

2024

Crédit Agricole Normandie-Seine

Rapport financier



NORMANDIE-SEINE

Sommaire

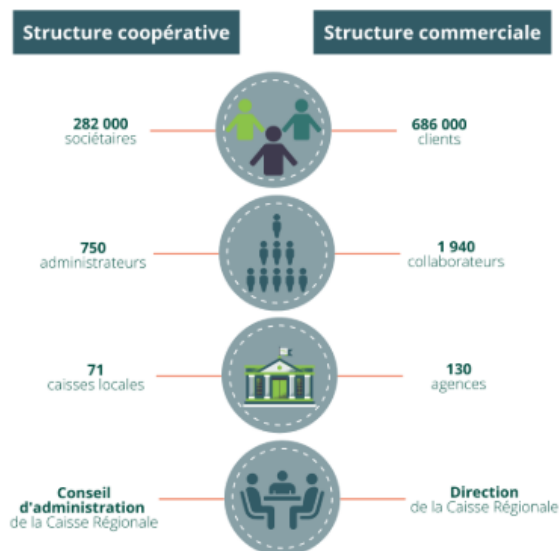
1.	Présentation de la Caisse régionale Normandie-Seine	2
1.1	Chiffres clés.....	2
2.	Rapport de durabilité	3
2.1	Rapport de durabilité.....	3
2.2	Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité.....	133
3.	Gouvernement d'entreprise	140
3.1	Préparation et organisation des travaux du Conseil	141
3.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	175
3.3	Modalités de participations à l'Assemblée générale	175
4.	Examen de la situation financière et du résultat 2024	176
4.1	La situation économique	176
4.2	Analyse des comptes consolidés	183
4.3	Analyse des comptes individuels	190
4.4	Capital social et sa rémunération.....	194
4.5	Autres filiales et participations	195
4.6	Tableau des 5 derniers exercices	197
4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse régionale ..	197
4.8	Informations diverses	198
5.	Informations prudentielles et facteurs de risques	206
5.1	Informations prudentielles	206
5.2	Facteurs de risques.....	207
5.3	Gestion des risques	227
6.	Comptes consolidés	282
	Cadre général.....	286
	Etats Financiers consolidés.....	295
	Notes annexes aux états financiers	303
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2024	443
7.	Etats financiers individuels.....	451
	Comptes annuels	454
	Notes annexes aux comptes annuels	458
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2024	520
8.	Informations générales.....	528
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	528
	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale.....	539
9.	Attestation du responsable de l'information financière	547
10.	Glossaire.....	548

1. Présentation de la Caisse régionale Normandie-Seine

1.1 Chiffres clés



Notre modèle coopératif & territorial



Nos valeurs

Proximité, Responsabilité, Solidarité

Une banque coopérative se caractérise par sa double gouvernance. Les clients sociétaires élisent ceux en charge de les représenter, qu'on nomme administrateurs. Ces derniers élisent leurs Présidents de Caisse Locale, lesquels élisent les Administrateurs de la Caisse Régionale.

Ce fonctionnement « démocratique » garantit une juste représentativité des Intérêts clients dans toutes les Instances de gouvernance de l'entreprise.

Des métiers cœur : Banque, Assurance, Immobilier

L'entreprise dispose de trois métiers cœur : banque, assurance et Immobilier. Le maillage territorial et l'expertise réseau de Crédit Agricole Normandie-Seine permettent d'accompagner l'ensemble des projets de ses clients. Pour répondre aux besoins de sa clientèle diversifiée, l'entreprise peut capitaliser sur son réseau spécialisé composé de 23 entités :

Entités spécialisées

- 11 pôles destinés aux clients pro / agri
- 12 pôles pro/agri et 1 pôle assistance
- 1 pôle de relation client entreprise
- 170 relais By CA
- 83 conseillers logement, 31 conseillers en Immobilier résidentiel
- 1 service affaires Internationales
- 3 banques privées
- 4 centres d'affaires entreprise

Nos filiales

- Crédit Agricole Normandie-Seine Foncière - filiale Immobilière
- Crédit Agricole Normandie-Seine Participations - filiale dédiée au capital Investissement
- Crédit Agricole Normandie-Seine Energies - Investissement dans l'énergie
- Village By CA Rouen Vallée de Seine - Incubateur de startups
- CA'Innove en Normandie - fonds d'Investissement dédié au développement des jeunes entreprises

Nos résultats

- 356,5 M € de Produit Net Bancaire (+ 0,8M€ sur un an)
- 66,1 M € de Résultat Net (- 8,8M€ sur un an)
- 488 000 contrats d'assurance (+2,4% sur un an)
- 17 Mds € d'encours de crédit (-0,7% sur un an)
- 22.15 Mds € d'encours d'épargne (+2,9% sur un an)
- + 29 000 clients

2. Rapport de durabilité

2.1 Rapport de durabilité



RAPPORT DE DURABILITE

- EXERCICE 2024 -

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

SOMMAIRE

1	Informations générales	7
1.1	Base de préparation des déclarations	7
1.1.1	Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité	7
1.1.2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	7
1.2	Gouvernance de la durabilité	8
1.2.1	Conseil d'administration	8
1.2.1.1	Composition et diversité du Conseil d'administration	8
1.2.1.2	Compétences du Conseil d'administration	9
1.2.1.3	Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités	10
1.2.2	Gouvernance exécutive	13
1.2.3	Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction	13
1.2.4	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	14
1.2.5	Déclaration sur la vigilance raisonnable	14
1.2.6	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	14
1.3	Stratégie de durabilité	16
1.3.1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	16
1.3.1.1	Stratégie générale, modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine	16
1.3.1.2	Chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine	18
1.3.2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	19
1.3.2.1	Principales parties prenantes du Crédit Agricole Normandie-Seine	19
1.3.2.2	Coopération du Crédit Agricole Normandie-Seine avec ses parties prenantes	20
1.3.2.3	Modalités d'organisation de la coopération du Crédit Agricole Normandie-Seine avec ses parties prenantes	20
1.3.2.4	Finalité et impact de la coopération du Crédit Agricole Normandie-Seine avec ses parties prenantes	20
1.3.3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	21
1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	24
1.4.1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	24
1.4.1.1	Description générale	24
1.4.1.2	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	25
1.4.1.3	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales	29
1.4.1.4	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires	32
1.4.2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	33
2	Responsabilité en matière de changement climatique	40
2.1	Gouvernance	40
2.2	Stratégie	41
2.2.1	Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	41
2.2.2	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique	41
2.3	Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique	42
2.3.1	Accompagnement de tous les clients	42
2.3.2	Plans d'action sectoriels	47
2.3.3	Empreinte de fonctionnement	48
2.3.4	Contribution volontaire à la neutralité carbone	49

2.3.5	Gestion des risques	50
2.4	Cibles et mesures de performance	51
2.4.1	Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	51
2.4.2	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	53
2.4.3	Tarification interne du carbone	53
2.4.4	Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne	53
3	Responsabilité sociale	80
3.1	Effectifs de l'entreprise	80
3.1.1	Stratégie.....	80
3.1.1.1	Le Projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine	80
3.1.1.2	Les différents axes de la politique RH	80
3.1.1.3	Le management et la gouvernance des impacts, risques et opportunités	80
3.1.1.4	Effectifs	81
3.1.2	Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH	83
3.1.2.1	Développement du capital humain	83
3.1.2.2	Dialogue social	86
3.1.2.3	Diversités	88
3.1.2.4	Environnement de travail.....	90
3.1.2.5	Performance et rémunérations.....	94
3.1.3	Éléments quantitatifs 2024 et cibles	97
3.1.3.1	Couverture des négociations collectives et dialogue social.....	97
3.1.3.2	Diversité	98
3.1.3.3	Salaires décents	99
3.1.3.4	Handicap	100
3.1.3.5	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	100
3.1.3.6	Indicateurs de santé et de sécurité	102
3.1.3.7	Indicateurs de rémunération	103
3.1.3.8	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme.....	104
3.2	Consommateurs et utilisateurs finaux	109
3.2.1	Stratégie.....	109
3.2.1.1	Intérêts et points de vue des parties prenantes.....	110
3.2.1.2	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique.....	110
3.2.2	Politiques et plans d'action	112
3.2.2.1	Accessibilité des offres	112
3.2.2.2	Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	114
3.2.2.3	Protection de la clientèle	116
3.2.2.4	Protection des données personnelles	116
3.2.3	Indicateurs et objectifs.....	117
4	Gouvernance des enjeux de durabilité	118
4.1	Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	118
4.1.1	Gouvernance.....	118
4.1.2	Stratégie en matière de conformité.....	118
4.1.3	Cadre réglementaire	118
4.1.4	Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application	118
4.1.4.1	Promotion d'une culture éthique.....	119
4.1.4.2	Prévention des conflits d'intérêts	121
4.1.4.3	Lutte contre la Corruption.....	121

4.1.4.4	<u>Protection des lanceurs d'alerte</u>	122
4.1.4.5	<u>Lutte contre la délinquance financière</u>	123
4.1.4.6	<u>Prévention des abus de marché</u>	124
4.2	<u>Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement</u>	126
4.2.1	<u>Stratégie</u>	126
4.2.1.1	<u>Cadres et références externes</u>	126
4.2.1.2	<u>Contexte interne</u>	126
4.2.1.3	<u>Impacts, risques et opportunités</u>	126
4.2.2	<u>Gouvernance</u>	126
4.2.3	<u>Objectifs</u>	127
4.2.4	<u>Champ d'application</u>	127
4.2.5	<u>Plans d'action</u>	127
4.2.5.1	<u>Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs</u>	127
4.2.5.2	<u>Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème</u>	127
4.2.5.3	<u>Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs</u>	128
4.2.5.4	<u>Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats</u>	129
4.2.5.5	<u>Agir pour la transition vers une économie bas carbone</u>	131
4.2.6	<u>Indicateurs et cibles</u>	132
4.2.6.1	<u>Pratiques en matière de paiement</u>	132

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

1.1.1. BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre du rapport de durabilité.

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie "1.3.1.2 Chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine".

1.1.2. PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

S'agissant d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Crédit Agricole Normandie-Seine, par l'intermédiaire du groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations, notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

1. Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole Normandie-Seine a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

2. Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Crédit Agricole Normandie-Seine, par l'intermédiaire du groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.1. « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

3. Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

4. Taxonomie européenne

Les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la section 2.4.4 Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Crédit Agricole Normandie-Seine, par l'intermédiaire du groupe, pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations relatives à la Taxonomie européenne, dans une démarche d'amélioration continue.

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

1.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est un organe de direction qui a comme mission, à la tête d'une société, de définir sa stratégie.

Le conseil d'administration est composé :

- d'administrateurs
- d'un président du conseil d'administration.

1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2024

	LHEUREUX Pascal	Président
	GAVELLE Patricia	1ère Vice-Présidente
	BENARD Gabriel	Vice-Président
	DUBUFRESNIL Isabelle	Vice-Présidente
	BAYER Béatrice	Administratrice
	CAVILLON Régis	Administrateur
	CHAMPION Mathieu	Administrateur
	CLUZEL Aurélie	Administratrice
	CORNILLE-DUTREMÉE Anne	Administratrice
	COUPÉ Sabrina	Administratrice
	du MESNIL François-Régis	Administrateur
	DUFOUR Noël	Administrateur

	GENET Ludivine	Administratrice
	GRENET Eric	Administrateur
	HASPOT Fabrice	Administrateur
	LANCELIN Gilles	Administrateur
	MICHEL Fabienne	Administratrice

DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir la représentation des hommes et des femmes au Conseil d'administration et d'élaborer un cadre social qui soutienne l'égalité des candidatures, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations, défini les objectifs suivants : *entre 40 et 60 %*.

AU 31 DECEMBRE 2024 :

Homme	9	53%
Femme	8	47%
Total	17	

1.2.1.2. COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Chaque administrateur de Caisse régionale doit, à tout moment, disposer d'une honorabilité suffisante et posséder, tant individuellement que collectivement avec les autres membres du Conseil d'administration, des connaissances, des compétences et de l'expérience adéquates pour exercer ses fonctions.

Les 9 compétences socles collectives et individuelles du Conseil d'administration sont les suivantes :

1. Marchés bancaires et financiers
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire
3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
4. Planification stratégique, compréhension de la stratégie commerciale et de sa mise en œuvre
5. Gestion des risques (détecter, évaluer, suivre, contrôler et atténuer les principaux risques auxquels un établissement de crédit est exposé)
6. Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement
7. Comptabilité et audit
8. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations, contrôles et mesures appropriés

Les compétences complémentaires collectives et individuelles du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Connaissances sur la coopération agricole
- Connaissances du territoire
- Connaissances du fonctionnement du Groupe Crédit Agricole
- Connaissances technologies de l'information et sécurité informatique
- Gestion de projets
- Connaissances sectorielles (Agriculture, Industrie, Tertiaire marchand, Tertiaire non marchand, Bénévolat, Autre)

EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des nominations doit évaluer au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement.

Pour établir cette évaluation, 2 dispositifs ont été réalisés en 2024 :

- Le 27 septembre 2024 : un diagnostic des compétences collectives a été réalisé par l'IFCAM.
- En octobre 2024, les administrateurs ont renseigné individuellement le questionnaire d'auto-évaluation des compétences basé sur les 9 compétences sociales et les compétences complémentaires.

Les résultats ont été présentés en Comité des nominations du 29 novembre 2024 et en Conseil d'administration du 20 décembre 2024.

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un plan de formation est réalisé annuellement et complété avec les thématiques réglementaires.

En 2024, deux sessions de sensibilisation sur la transition énergétique et environnementale ont été suivies par le Conseil d'administration le 28 juin et le 29 novembre 2024.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le directeur général est le seul mandataire social.

1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Chaque année, après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, les administrateurs de la Caisse régionale se réunissent en conseil électif pour élire le Président et chaque Vice-Président du Conseil, constituer le Bureau et les Comités du Conseil.

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale (et notamment sur la partie climatique) est décidée par le Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale qui, pour l'information extra-financière, est du ressort du Comité d'Audit et du Comité des risques pour l'examen du volet RSE des cadres de risques.

- De surcroît, les dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.
- Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :
- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le plan de formation et des compétences du Conseil d'administration en termes de durabilité ;
-

ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Attributions du Comité des risques

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques a pour mission principale de (i) conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de (ii) fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques.

Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il s'assure que les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse régionale. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

S'agissant du dispositif de rémunérations des personnels identifiés, le Comité des risques veille à la cohérence de la politique de rémunération aux principes de gestion saine et efficace du risque approuvés par le Conseil d'administration. Il vérifie que les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Caisse régionale sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale, au regard de ses risques, de son capital, sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne et d'en rendre compte au Conseil ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;

- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

Attributions du Comité des nominations

Dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des nominations :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Evalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole et formule toute recommandation en la matière ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole et formule toute recommandation en la matière ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit

Attributions du Comité d'audit

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L.821-67 du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Le Comité d'audit s'assure de la pertinence, la permanence et le respect des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale ; Il examine le plan des interventions des Commissaires aux comptes.
- Il prépare les travaux du Conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes trimestriels. Pour ce faire, il analyse les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi.
- S'assurer du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale :
 - Il suit la réalisation des missions par les Commissaires aux comptes et s'entretient avec eux lors des arrêts comptables annuel et intermédiaire ;
 - Il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'Audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés ;
 - Il approuve les services autres que la certification des comptes, qui peuvent être fournis par les Commissaires aux comptes.
- Emettre une recommandation au Conseil sur les propositions de renouvellement ou de nomination des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant décision de l'assemblée générale) ; Il s'assure du respect de leurs conditions d'indépendance définies par le Code de commerce. Le cas échéant, il définit en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance.

- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. A ce titre :

- Il est informé du programme d'audit interne portant sur l'information comptable et financière, et de la synthèse des missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ;
- Il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées.
- Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes.

Le Comité d'audit est également chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Emettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité,
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

Il examine toute question de nature financière ou comptable, le cas échéant toute question portant sur les informations en matière de durabilité, qui lui est soumise par le Président du Conseil, et peut se saisir de toute question qu'il juge utile ou nécessaire et demander à la Direction générale toute information.

Pour ce faire, le Comité d'audit dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale de nature financière ou comptable, le cas échéant de toute information en matière de durabilité. Il coopère avec d'autres Comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière financière, le cas échéant en matière de durabilité.

Le Président du Comité peut solliciter la communication de toute information pertinente auprès des membres de l'organe exécutif de la Caisse régionale et des responsables opérationnels concernés (Directeur financier, Responsable comptable, etc.). Préalablement à toute prise de contact avec les principaux responsables de la Caisse régionale, le Président du Comité doit en informer le Président du Conseil d'administration.

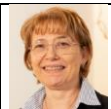
Rôle du Conseil d'administration dans la Conduite des affaires

- Les dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations.
- Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :
- le Comité des risques, sur la politique achat ;
- le Comité d'audit pour l'information extra-financière ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le plan de formation et des compétences du Conseil d'administration en termes de durabilité et d'éthique.

1.2.2. GOUVERNANCE EXECUTIVE

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF AU 31 DECEMBRE 2024

Le comité de direction traite de tout sujet pour décision ou information relevant de l'exécutif de la Caisse régionale. Certains dossiers qui doivent être présentés en Comité Social et Economique (CSE) et en Conseil d'administration doivent être présentés en amont au comité de direction, à la discrétion de la direction générale. À intervalles réguliers, le Comité de direction peut se constituer en comité dédié à un thème spécifique : assurances, immobilier, budgétaire, talents.

	Karine BOURGUIGNON	Directrice Générale
	Emmanuelle JIANOUX	Directrice Générale adjointe
	Bernard AUGRIS	Directeur
	Ines CHARLES	Directrice
	Alexandre De GMELINE	Directeur
	Nabil LAMARI	Directeur
	Pascal LEBOUTEILLER	Directeur
	Sébastien PINCHON	Directeur

1.2.3. INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2024
Membres du conseil d'administration	
Femmes	8
Hommes	9
Membres des organes de direction	
Femmes	3
Hommes	5
Ratio Femmes/Hommes moyen	0,79

PART DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	0

1.2.4. INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Conformément au Statut Collectif des Cadres de direction, le Directeur général de la Caisse régionale peut bénéficier d'une rémunération variable annuelle, hors rémunération spécifique de catégorie 2 (« RSP 2 ») et que cette rémunération variable doit être approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central.

La rémunération variable de l'exercice 2024 est soumise à l'appréciation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques, résultats financiers, gestion des ressources humaines, gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5. DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

La vigilance raisonnable (due diligence) est le devoir de vigilance des entreprises.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHS DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques : • 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique • 3.2.2.1 Accessibilité des offres • 3.2.2.2. Cybersécurité • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles : • 2.4 Cibles et mesures de performance • 3.2.3. Indicateurs et objectifs • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 4.2.6.1 Pratiques en matière de paiement

1.2.6. GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet Environnemental, Social et Gouvernance (ESG).

Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général du Crédit Agricole Normandie-Seine dans lequel s'inscriront progressivement les informations de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

Principales caractéristiques du système de contrôle interne en lien avec l'information en matière de durabilité :

Au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, un Relais Data Finance et un relai Data Risques ont été identifiés, déclinant les missions dédiées à la gouvernance et à la qualité des données.

Au niveau de la Caisse régionale, la comitologie est la suivante :

1. Un Comité Stratégique IT et Data qui a pour objectif :
 - Un suivi détaillé et opérationnel des anomalies rencontrées (à minima sur les données essentielles et importantes) ainsi que des plans de remédiation,
 - Une remontée des anomalies par les métiers concernés à l'équipe DMO et au CDO, qui au besoin, pourrait faire l'objet du processus d'escalade
2. Un Comité Opérationnel IT et Data qui a pour objectif d'assurer :
 - Un suivi de l'avancement de la mise en place de la gouvernance des données : suivi de mise en place des outils (glossaire métier, lignage des données), dans le cadre du suivi plus global de la déclinaison des principes BCBS 239
 - Un pilotage de la qualité des données ainsi qu'un suivi des plans d'action correctifs, pour déterminer les éventuels problèmes nécessitant d'être escaladés,
 - Une présentation des indicateurs de suivi de la gouvernance et qualité des données

L'Evaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité :

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble de la Caisse régionale.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, les externalisations éventuelles, l'évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'action. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un *Risk & Controls Self-Assessment* (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Les règles et principes de gestion des données :

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- Principes liés à la qualité des données
- Principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels
- Principes liés aux contrôles et piste d'audit

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité :

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense de la Caisse régionale à savoir :

- La 1^{ère} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1)
- La 2^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^{ème} niveau (contrôles 2.2.)
- La 3^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^{ème} niveau (contrôle périodique)

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense ainsi que des contrôles communs à toutes entités du Crédit Agricole Normandie-Seine. Ces contrôles qui couvrent toutes les natures de risques font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

1.3. STRATEGIE DE DURABILITE

1.3.1. STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

1.3.1.1. STRATEGIE GENERALE, MODELE ECONOMIQUE DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

STRATEGIE GENERALE DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Guidé par sa Raison d'être, le Crédit Agricole Normandie-Seine déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : gestion de l'épargne et assurance, banque de proximité, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres – particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales – dans les domaines suivants :

- Accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- Élaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Depuis le 8 juillet 2024, la qualité de société à mission de Crédit Agricole Normandie Seine figure sur notre K-BIS et nos statuts comportent notre Raison d'être et cinq objectifs de mission.

Notre Raison d'être est la suivante : « Banque coopérative et mutualiste Haut-Normande, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à agir chaque jour sur son territoire dans l'intérêt de ses clients et de la société »

C'est une démarche authentique qui engage et va constituer une boussole de décision dans les actions et les projets à venir.

Nos 5 objectifs de mission nous sont spécifiques et ils expriment notre singularité : ils ont été coconstruits et reflètent nos métiers ainsi que notre modèle mutualiste.

Par ces objectifs de mission, nous énonçons le futur pour lequel nous voulons contribuer :

- Accueillir tous les clients et protéger leurs intérêts dans les bons comme dans les mauvais moments et garantir l'accès en proximité à des conseillers et experts disponibles, compétents et responsables
- Mettre la force de son modèle de banque mutualiste et sa performance durable au service du développement de l'économie des territoires Haut-Normands
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination professionnelle, au sein de l'entreprise et en soutien des initiatives prises dans ce domaine sur son territoire
- Favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs et de ses élus de Caisses Locales, représentant de ses sociétaires, tous ambassadeurs fiers et créateurs de liens
- Déployer les modèles et outils de financement, d'assurance et d'investissement pour accompagner les transitions énergétique et environnementale au bénéfice de tous

Le Crédit Agricole Normandie Seine souhaite faire de cette qualité de société à mission un processus de progrès afin d'apporter une puissance plus forte à notre modèle coopératif et mutualiste :

- En prenant des engagements à long termes et atemporels qui s'appuient sur des preuves
- En ayant un haut niveau d'exigence afin de se remettre en cause continuellement avec l'appui des parties prenantes internes et externes
- En donnant aux nouvelles générations un autre regard sur le mutualisme et le pérenniser

Un Comité de mission comportant 13 membres a été constitué et se réunit tous les trimestres.

Cette nouvelle qualité de société à mission permet à notre entreprise de jouer pleinement son rôle d'acteur majeur du territoire.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS (EN MILLIERS D'EUROS)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique.

La stratégie de durabilité du Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », le Crédit Agricole Normandie-Seine a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les

enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet à la Caisse régionale de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du projet sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire ;

Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Crédit Agricole Normandie-Seine à agir dans l'intérêt de la société.

Premièrement, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole Normandie-Seine met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

MODELE ECONOMIQUE DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif :

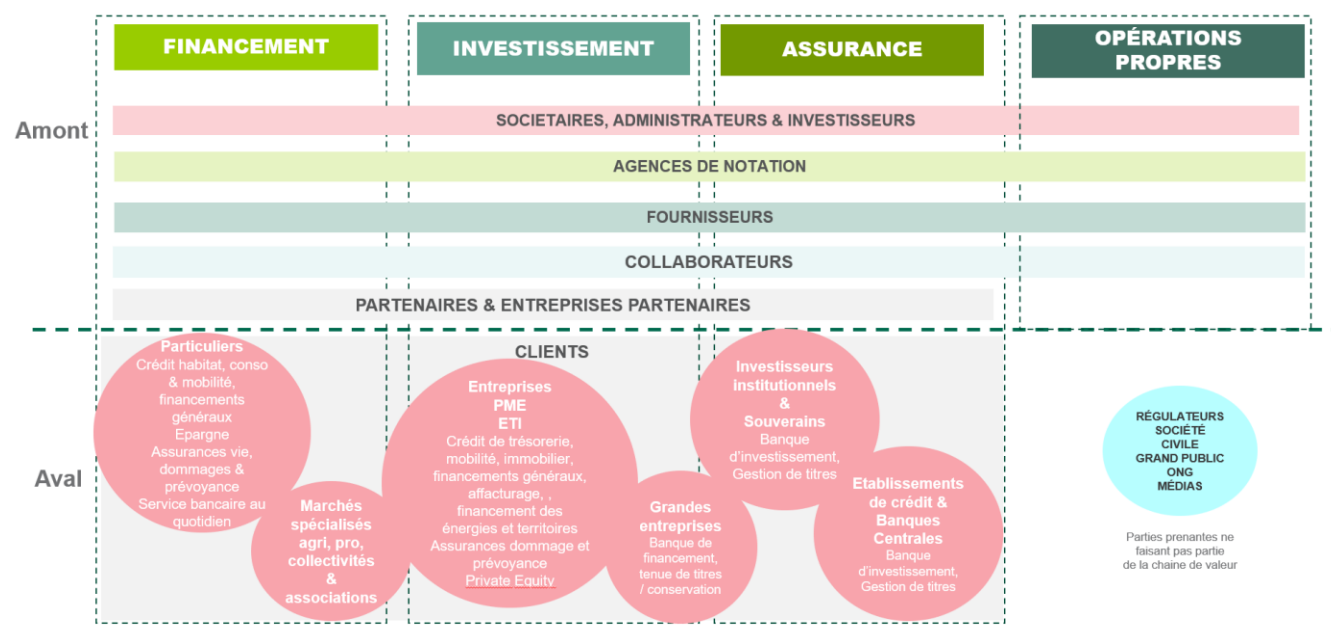
- Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.
- Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une banque comme le Crédit Agricole Normandie-Seine, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.
- Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, sociétaires, et investisseurs.

1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion de ses opérations propres. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole Normandie-Seine fait appel à des fournisseurs relevant trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

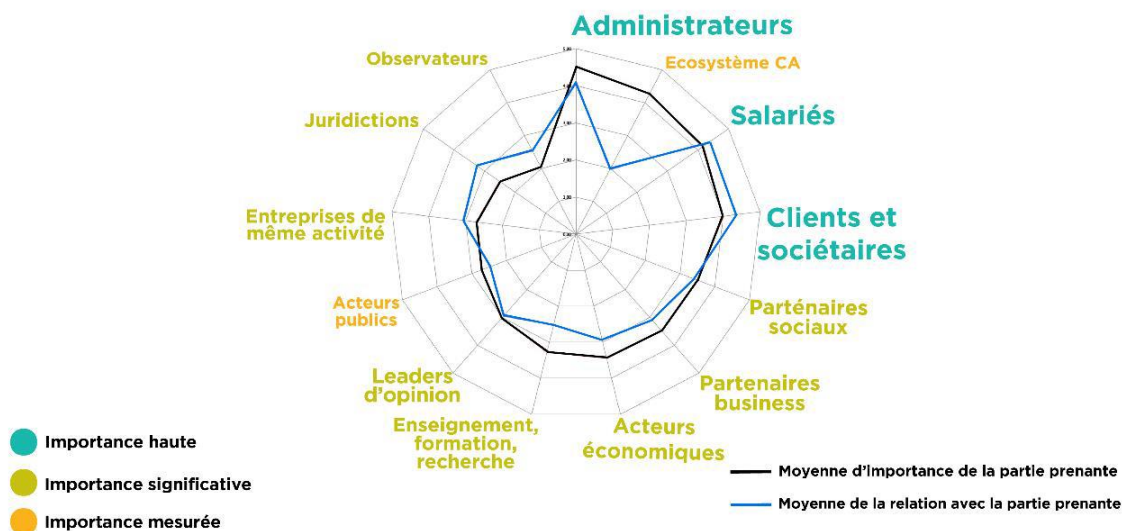
La Caisse régionale utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa vaste clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

1.3.2. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1. PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

En cohérence avec la norme ISO 26 000, référence en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), le Crédit Agricole Normandie-Seine a réalisé en septembre 2019 l'identification de ses parties prenantes majeures. La cartographie qui en découle est structurante pour organiser le dialogue avec ces dernières et les impliquer dans les actions RSE de l'entreprise.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES PAR CATÉGORIES

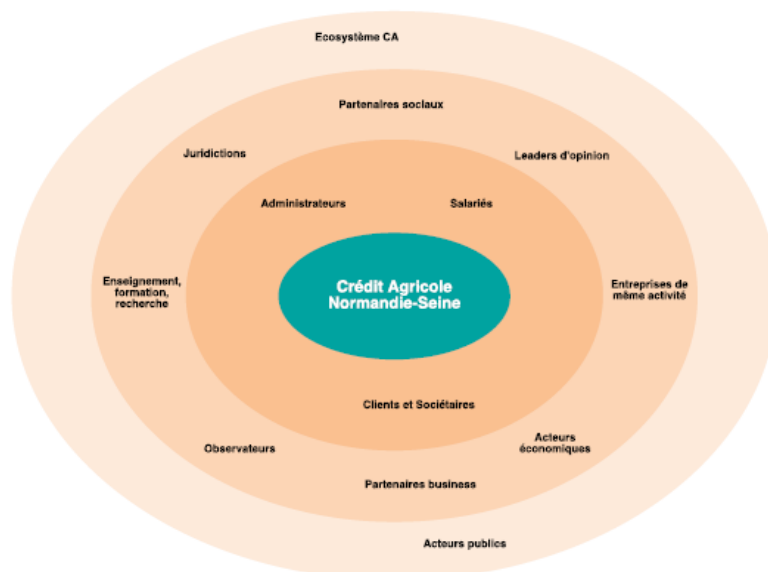


L'étude des parties prenantes du Crédit Agricole Normandie-Seine a permis d'identifier trois cercles de classification selon leur importance pour l'entreprise, en fonction de leur impact sur son activité et de l'intensité de la relation entretenue avec ces parties prenantes. Les catégories suivantes sont d'importance significative :

- Juridiction,
- Partenaires sociaux
- Leaders d'opinion
- Entreprises de même activité
- Acteurs économiques
- Partenaires business
- Observateurs
- Enseignement, formation et recherche

Les catégories suivantes sont d'importance haute :

- Administrateurs / Administratrices
- Salarié(e)s
- Client(e)s
- Sociétaires



Contenu des catégories :

Acteurs économiques	- Clubs d'entreprises - Pôles de compétitivité et d'innovation - Syndicats professionnels et fédérations professionnelles
Acteurs publics	- Chambres consulaires - Communes et EPCI - Département et ses instances - Gouvernement et ministères - Préfectures - Régions et ses instances
Administrateurs	- Administrateurs des Caisses Locales et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine
Clients et Sociétaires	- Clients - Sociétaires
Ecosystème Crédit Agricole	- Caisses Régionales autres que CA Normandie-Seine - Crédit Agricole SA – Fédération Nationale du Crédit Agricole - Filiales du Groupe Crédit Agricole - Pôle métiers
Enseignement, formation, recherche	- Ecoles et Enseignement - Instituts de recherche - Organismes de formation
Entreprises de même activité	- Concurrence (autres banques et assurances)
Juridiction	- Tribunaux
Leaders d'opinion	- Associations de consommateurs, de riverains... - Associations de protection des droits humains - Associations de protection du patrimoine et de l'environnement - Associations pour la solidarité - Elus locaux - Médias - Organisations politiques - Organisations religieuses
Observateurs	- Inspecteurs du travail - Médecine du travail - Organismes de contrôles, régulateurs, vérificateurs
Partenaires business	- Consultants, cabinets de conseil - Marchés financiers - Notaires - Partenaires liés par une convention - Prestataires essentiels (PSEE) - Prestataires, fournisseurs et sous-traitants - Promoteurs immobiliers - Secteur adapté et protégé
Partenaires sociaux	- Instances représentatives du personnel - Syndicats de salariés
Salariés	- Salariés de Crédit Agricole Normandie-Seine (sites administratifs et agences)

1.3.2.2. COOPERATION DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine maintient une communication continue avec ses clients, sociétaires, salariés et administrateurs.

La coopération avec les représentants des employés du Crédit Agricole Normandie-Seine vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité au Crédit Agricole Normandie-Seine d'assurer une compréhension de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

1.3.2.3. MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières :

- dans le cadre du modèle de banque coopérative des échanges permanents ont lieu avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des Caisses locales et de la Caisse régionale ;
- des consultations régulières des clients [notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC)] et des acteurs économiques ;
- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (syndicats professionnels, associations)
- la consultation formelle des collaborateurs et administrateurs via l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) réalisé chaque année ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision par l'intermédiaire du Groupe Crédit Agricole ;
- des relations avec les fournisseurs dans le cadre de partenariats durables et de rencontres thématiques ;

1.3.2.4. FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent au Crédit Agricole Normandie-Seine de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet au Crédit Agricole Normandie-Seine d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident la Caisse régionale à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et ses collaborateurs vise à partager la stratégie de la Caisse régionale tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours de l'enquête annuelle qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

1.3.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectif de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
	Données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes		
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
	Devoir de vigilance fournisseur		
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	2.1. Gouvernance 2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)	2.3.1. Accompagnement de tous les clients 2.3.2 Plans d'action sectoriels
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités du Crédit Agricole Normandie-Seine (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

	Impacts sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4. Cibles et mesures de performance
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3.3. Empreinte de fonctionnement 2.3.4. Contribution volontaire à la neutralité carbone
	Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux population fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux population fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital Humain Politique développement du capital Humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.1. Développement du capital Humain Politique développement du capital Humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Crédit Agricole Normandie-Seine dus à un climat / dialogue social dégradé	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail

Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.3 Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOUVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en termes de délais de paiement	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Crédit Agricole Normandie-Seine à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.4.1 Promotion d'une culture Ethique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)	4.1.4.1 Promotion d'une culture Ethique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (Whistleblowing)	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPECIFIQUE		
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action / dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6 Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAINE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, la Caisse régionale a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, la Caisse régionale a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 « Gouvernance de la durabilité ».

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par la Caisse régionale (cf. partie 3 « Responsabilité sociale »). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'action) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas, à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'action de gestion.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

1.4.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

1.4.1.1. DESCRIPTION GENERALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole Normandie-Seine ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Crédit Agricole Normandie-Seine et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

L'analyse de matérialité de la Caisse régionale, basée sur méthodologie proposée par le Groupe Crédit Agricole, est sous la responsabilité de la Filière Transition Énergétique et Environnement (TEE). Elle est élaborée en collaboration avec les Risques, la Conformité, les Achats ainsi que les Ressources Humaines qui sont les services contributeurs majeurs.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) a été définie pour les Caisses régionales, en collaboration avec les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein des Caisses régionales (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Crédit Agricole Normandie-Seine et

du contexte réglementaire. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Crédit Agricole Normandie-Seine sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Crédit Agricole Normandie-Seine à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Crédit Agricole Normandie-Seine, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité (pour les impacts potentiel uniquement)
- la gravité qui est composée de :
 - o l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement
 - o l'étendue : étendue des impacts
 - o le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité (pour les impacts potentiel uniquement)
- la gravité qui est composée de :
 - o l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement
 - o l'étendue : étendue des impacts

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO¹ et comparée au seuil de matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine. Par seuil de matérialité², on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, le Crédit Agricole Normandie-Seine, co-contributeur à l'exercice de double matérialité avec le Groupe Crédit Agricole, procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou en ayant recouru à des études externes et la consultation d'experts internes. La Filière TEE assure la revue des résultats et l'évaluation de la Caisse régionale par les directions propriétaires des IRO. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance du Crédit Agricole Normandie-Seine.

L'analyse de double matérialité sera présentée en CSE post-publication du présent rapport de durabilité.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenu depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Crédit Agricole Normandie-Seine est décrit dans la partie ESRS 2 Informations générales du rapport de durabilité section « 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ».

1.4.1.2.1. Les risques extra-financiers identifiés par le Crédit Agricole Normandie-Seine

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Crédit Agricole Normandie-Seine. L'identification des incidences négatives et dépendance liées aux risques environnementaux sont, quant à elles, traitées au sein de la partie « 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique » du présent Rapport de Durabilité.

¹ Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

² Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieure ou égale).

LE RISQUE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : DEFINITION RETENUE

Les risques environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur le Crédit Agricole Normandie-Seine, découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties du Crédit Agricole Normandie-Seine ou sur ses actifs investis, de facteurs environnementaux. Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, etc.). Les facteurs environnementaux se décomposent en deux catégories :

- Des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation)
- Des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental

Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché.

LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES IDENTIFIES PAR LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques environnementaux une taxonomie « Crédit Agricole » a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

1.4.1.2.2. Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque environnemental et climatique

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques et environnementaux du Crédit Agricole Normandie-Seine nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Normandie-Seine. En effet, les tests de résistances contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation des risques climatiques et environnementaux est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit.

L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Credit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur nos engagements Net Zero Banking alliance (NZBA) intermédiaires.

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

SCENARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèle être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Crédit Agricole Normandie-Seine :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
- La transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.
- Politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

- **Les facteurs de transmission du risque climatique**

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique la méthodologie du Groupe Crédit Agricole qui a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques C&E (physique et transition) sur les risques de la banque. Une première phase d'identification des canaux de transmission entre les facteurs de risques C&E et natures de risques de la banque. Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive, s'agissant à la fois des risques physiques et de transition, les principaux horizons d'impacts et géographies précisées, et les sources sous-tendant ces conclusions explicitées. Une analyse plus approfondie de l'impact sur les principaux secteurs d'exposition a été développée pour le risque de crédit, pour lequel cela est le plus pertinent. Cela recouvre ainsi le portefeuille immobilier résidentiel, commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs.

Chaque nature de risque identifiée de la banque est décomposée en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;

Pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque C&E, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Crédit Agricole Normandie-Seine du type de risque en question ;

A partir des analyses détaillées par sous-risque, une analyse générale pour le risque de la banque est réalisée, comprenant une évaluation du niveau de sensibilité selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur C&E, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentration de risque.

L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation et de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit.

A ce stade des travaux, et pour l'exercice 2024, cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des événements, et en ce sens ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive, néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

- **Impact de facteurs climatiques sur le risque de crédit**

Le risque de crédit au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine englobe plusieurs dimensions, tant dans les segments Entreprises que Professionnels, Agriculteurs et Particuliers. Sur le périmètre des Entreprises, ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle. En banque de proximité, sur les segments des Professionnels, Agriculteurs et Particuliers, ces risques sont similaires mais adaptés au contexte du marché de détail plus diversifié et surtout plus granulaire. Une attention particulière a été portée sur le secteur de l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que sur les portefeuilles des ETI et PME. Concernant l'immobilier résidentiel, une démarche granulaire et ascendante a été adoptée.

LES CONSEQUENCES DU RISQUE PHYSIQUE ET LEURS IMPACTS SUR LE RISQUE DE CREDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par le Crédit Agricole Normandie-Seine, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Groupe Crédit Agricole a entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur environnemental a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats montrent une augmentation du volume des alertes entre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024 avec une multiplicité des alertes sur un même client. Les principales causes de cette augmentation se révèlent liées aux conséquences de la crise sanitaire, la crise ukrainienne, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des taux, ainsi que des problématiques opérationnelles. Le volume de clients impactés par des facteurs de risques environnementaux a également évolué à la hausse de 2023 à 2024. Néanmoins, les volumes étant à l'origine faibles et en l'absence d'historique plus complet (éléments ou données rétrospectives), cette hausse peut être considérée comme relative et sa matérialité restera à confirmer dans la durée. Au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, les facteurs de risques environnementaux dans les événements de crédit sont systématiquement identifiés (défaut et alertes de crédit). Sur six alertes en 2024, aucune n'est liée à un facteur environnemental. Une analyse est en cours sur les alertes des cinq dernières années et les premiers constats ne justifient pas de modifier le dispositif de gestion des risques de crédit.

L'analyse rétrospective des événements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les événements climatiques, ni entre la probabilité de défaut et les facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également alignée avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux de la Caisse régionale et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

LE RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER RESIDENTIEL

La démarche du Groupe Crédit Agricole adoptée sur l'immobilier résidentiel a permis d'évaluer au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS (cf. section Les scénarios NGFS « 1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels », la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

LE RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER COMMERCIAL, LES ETI, LES PME ET LES GRANDES ENTREPRISES

La méthode d'analyse choisie par le Crédit Agricole Normandie-Seine a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée au niveau du Groupe Crédit Agricole, permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe « géographie » et trois niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et d'observer les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique.

Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

LES CONSEQUENCES DU RISQUE DE TRANSITION SUR LE RISQUE DE CREDIT AU NIVEAU DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe Crédit Agricole, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global net limité, déjà couvert par les stratégies de provisions.

L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios. À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe Crédit Agricole.

• Impact de facteurs environnementaux et climatique sur le risque opérationnel

Le Crédit Agricole Normandie-Seine définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou des événements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie de la Caisse régionale et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques de la Banque, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs de la banque.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur environnemental a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques environnementaux ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces événements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque du Crédit Agricole Normandie-Seine intègrent désormais des événements spécifiques aux risques climatiques et environnementaux permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaîne de contrôle.

• Impact de facteurs climatiques sur le risque de réputation et matérialité

Le Crédit agricole Normandie-Seine communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature de ses activités et la composition du portefeuille d'entreprises l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques environnementales et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole Normandie-Seine déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Les clients déjà confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges font l'objet d'une analyse spécifique détaillée et selon son exposition, d'évolution de leur stratégie commerciale ;
- la gestion de ces risques : la Caisse régionale s'est engagée dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond systématiquement aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions Qualité & Risques et Marketing & Transition, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Crédit Agricole Normandie-Seine et de la qualité de ses opérations. En revanche le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition peut avoir un effet plus direct sur l'image de l'entité.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence du nombre de litiges liés à nos activités et engagements environnementaux, le Crédit Agricole Normandie-Seine considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition environnement comme une conséquence de risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025) et peuvent, sur la base des éléments connus à date, être modérés à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITE ET MATERIALITE

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, le blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée, pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, par la Direction financière. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par l'entité. La Direction des risques assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Le risque de liquidité est piloté à travers des stress test réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de 3 mois) et l'autre à moyen terme (à 3 ans). En réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque comme le Crédit-Agricole Normandie-Seine, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité de la Caisse régionale est estimé faible. A titre d'illustration, bien que les tempêtes Lothar et Martin aient ravagé de vastes zones, leur impact sur la liquidité des banques a été minime.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques (en particulier au sein de la BCE). Deuxièmement, la réputation de la Caisse régionale pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements environnementaux, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les stress test idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent maîtrisables pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Les risques Climat et Environnement (C&E) ont un impact limité sur la liquidité du Crédit Agricole Normandie-Seine, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par la Caisse régionale qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs C&E dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIÉS AUX AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe Crédit Agricole concernant le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales décrit ci-dessous.

Les travaux d'analyse ayant mené au positionnement du Groupe Crédit Agricole présenté ci-après concernant les thématiques nature sont réalisées pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe incluant les Caisses régionales.

Aussi les méthodologies, résultats des travaux, tests, et démarches exposées dans la note le sont pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe dont les Caisses régionales, même lorsqu'elles n'y sont pas explicitement citées.

INTRODUCTION & RESSOURCES MOBILISEES

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Nous soutenons et encourageons des pratiques durables, mais nous ne contrôlons pas, en réalité, les activités de nos clients. Nous nous engageons à travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et nous considérons que notre rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant notre cadre réglementaire et nos engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant top down et bottom up a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole : ligne métier Engagement Sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des Finances Groupe Crédit Agricole. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

ABSENCE DE METHODOLOGIE SECTORIELLE DE PLACE SUR LA MATERIALITE PERMETTANT MESURE ET COMPARABILITE

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature³ et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

³ La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe Crédit Agricole a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe Crédit Agricole ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, nous considérons donc que, à ce stade de nos analyses, nous ne sommes pas en mesure de prendre en compte l'impact de l'activité de nos clients sur la Nature dans notre chaîne de valeur et de conclure sur la matérialité des ESRS Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe Crédit Agricole.

PRECISIONS SUR LES TRAVAUX DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe Crédit Agricole a pris connaissance de l'étude du Forum Economique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe Crédit Agricole avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de Place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021⁴ ou les travaux de la BCE publiés en 2024⁵), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.

- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP⁶ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole.

- En 2023 des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité⁷.

- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS⁸, CBF⁹ et ENCORE¹⁰ des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe Crédit Agricole sur le sujet. A titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022.

- Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles Entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

⁴ Publication : Perte de biodiversité et stabilité financière

⁵ Plan Climat Nature de la BCE

⁶ L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

⁷ Pilote TNFD réalisé en 2023-2024

⁸ Outil de mesure de l'impact de portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

⁹ Corporate Biodiversity Footprint : outil de mesure d'empreinte biodiversité pour les entreprises.

¹⁰ Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure : outil d'évaluation des impacts et dépendances de secteurs d'activité.

- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI¹¹ qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

A ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe Crédit Agricole au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe Crédit Agricole.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021¹²), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

A partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe Crédit Agricole d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

DES TRAVAUX QUI VONT SE POURSUIVRE SUR LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe Crédit Agricole de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de Place, ce qui amènera le Groupe Crédit Agricole à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe Crédit Agricole a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de Place, contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe Crédit Agricole a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet Nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3500 groupes corporates dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- La dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- L'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporates. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois sur le périmètre couvert par ce scoring, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, la répartition du portefeuille visé présente une exposition très majoritairement sur les indices de risque faible.

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Crédit Agricole a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe Crédit Agricole en lien avec la cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

¹¹ Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

¹² <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1>.

STRATEGIE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Bien que le Crédit Agricole Normandie-Seine estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie de la Caisse Régionale de promouvoir la Nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

STRATEGIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE & ACTIONS MISES EN PLACE

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales, telles que la TNFD, les Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI, pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Le Groupe agit d'ores et déjà en faveur de la biodiversité et du capital naturel. En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Ces derniers se déclinent comme suit :

- Evaluer les impacts et risques matériels liés à la perte d'actifs naturels sur les activités du Groupe ;
- Intégrer les critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- Mobiliser des ressources financières pour des activités favorables à la nature ;
- Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et ses services écosystémiques ;
- Réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe et favoriser la biodiversité.

Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Le sujet évoluant rapidement, le Groupe poursuit sa collaboration avec ses partenaires cités plus haut pour contribuer au développement des métriques, normes, standards et scénarios liés à la nature et fondés sur la science, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

Aussi, l'identification de développements au travers des activités de financement et d'investissement fait partie des cinq axes prioritaires de la Stratégie Nature du Groupe : « Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature ». En effet, le Groupe a commencé à accompagner ses clients à intégrer les enjeux Nature à travers certains produits et services financiers. En 2022, le Groupe a lancé plusieurs fonds dans le cadre du troisième pilier du Projet sociétal relatif aux transitions agricoles et agro-alimentaires, avec comme objectif total de 1 milliard d'euros, « pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable ». Dans le cadre de cet engagement, le premier fonds d'investissement à 300 millions d'euros dédié à la transition des entreprises du secteur de l'agroalimentaire en France et en Italie a été inauguré en 2023. De plus, Amundi a lancé la stratégie d'investissement à impact Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe (AAAA) et le premier closing de son véhicule institutionnel avec un engagement de 130 millions d'euros de la part du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM ou LEED) qui constituent un minimum de garantie notamment pour la protection de la biodiversité (bonnes pratiques par exemple pour l'eau, les produits phytosanitaires et les fertilisants). À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers faisant l'objet de l'une de ces 3 certifications en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Enfin, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A., qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de l'International Finance Corporation et aux Principes de l'Equateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.).

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans la démarche du Groupe Crédit Agricole concernant le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires décrit ci-dessous.

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe Crédit Agricole, la Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole Normandie-Seine (Comité de Direction et Comité d'Audit).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des DR	Référence
ESRS 2 - BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.1 Description générale
ESRS 2 - IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
E1 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.1. Gouvernance
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4. Cibles et mesures de performance
E1-5	2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.3. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4 Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences

S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie
S4-2	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-3	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4 Champ d'application
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 /1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			2.4. Cibles et mesures de la performance
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I					N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I					2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I					2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1818			2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1816			N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.				N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés				N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission			N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I					3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I					3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine 3.1.2.2. Dialogue social

ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission			3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I					3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Crédit Agricole Normandie-Seine
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I					3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission			3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I					3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6			3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I					3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I					3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818			3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I					N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I					N/A

ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816			N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I					N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I					N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818			N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I					N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816			4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I					4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe Crédit Agricole, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE

CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Outre le Comité de Direction et le Conseil d'administration qui supervisent l'ensemble de la stratégie ESG, la Caisse régionale a créé les instances et comités dédiés suivants, afin d'assurer le suivi de la politique changement climatique.

- Le Comité TEE-RSE (Transition Energétique et Environnementale – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) a pour objectifs de suivre et piloter bimestriellement l'avancée des projets et des chantiers majeurs, les partenariats et les obligations réglementaires. Il permet également de partager de nouvelles idées stratégiques ainsi que les échanges avec les acteurs influents du Territoire. Il décide des arbitrages ou inflexions à mener concernant les projets transformants qui ont un impact sur le fonctionnement et les projets de l'entreprise. Les membres permanents sont le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Marketing & Transitions, le Directeur Qualité & Risques, le Directeur Finance & Pilotage, les Responsables de la Filière TEE et du service TEE.
- Le Comité des Risques, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques actuels et futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux et de fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie. Il est à ce titre, informé de l'évolution des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques. A ce titre, le Comité des risques doit tenir compte des risques liés au climat et à l'environnement dans la gestion globale des risques. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

Il examine régulièrement les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne. Il veille à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères et en évalue leur efficacité.

Plus particulièrement, le Comité des risques a pour mission :

- de prendre connaissance du Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (RACI) et d'en rendre compte au Conseil ;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externe réalisées au sein de la Caisse régionale ; il est informé de la mise en œuvre des recommandations formulées et de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Pour ce faire, le Comité des risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques. Il coopère avec d'autres comités de la Caisse régionale dont les activités peuvent avoir une incidence en matière de risque.

GROUPE CREDIT AGRICOLE

Par ailleurs, il existe des comités Groupe créés par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. dans lesquels siègent des dirigeants des Caisses régionales, afin d'assurer le suivi de la politique changement climatique du Groupe Crédit Agricole.

Cette gouvernance dédiée, se réunit en général avec une fréquence trimestrielle, pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole :

- Le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG.
- Le Comité Sponsor Net Zéro et CSRD. Créé en 2022, il est présidé par un président de Caisse régionale et composé de directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires Net Zéro.
- Le Comité scientifique, pluridisciplinaire, composé de 11 scientifiques externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

2.2. STRATEGIE

2.2.1. PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole¹³, pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

2.2.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 « Informations générales »), la Caisse régionale a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone,
- La gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale ;
- La poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
■ Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités du Crédit Agricole Normandie-Seine (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	Ensemble de la chaîne de valeur
■ Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	Opérations propres
■ Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement	Aval
Impact négatif	
■ Changement climatique : Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	Aval
■ Empreinte environnementale de fonctionnement (opérations propres) : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres
Risques	
■ Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Chaîne de valeur aval
■ Changement climatique : Impacts sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
■ Changement climatique : Impacts sur les risques du Crédit Agricole Normandie-Seine (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval

¹³ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](#)

▪ Changement climatique : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires...	Chaîne de valeur aval

Opportunité

▪ Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients du Crédit Agricole Normandie-Seine (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées. À ce stade, le risque à court terme pouvant avoir un impact le plus significatif, sans qu'il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de crédit, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles entreprise pour les secteurs les plus vulnérables. Les risques climatiques ont présenté des impacts très limités à travers les risques de marché dans les deux exercices de stress test, en cohérence avec la nature des activités de marché du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. Ces impacts très limités des facteurs environnementaux sur le risque de marché sont régulièrement réévalués mais n'appellent pas d'actions à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (Y/C RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie « Impacts, risques et opportunités » ci-dessus. Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie « 1.4.1.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique ».

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES GROUPE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par le Crédit Agricole Normandie-Seine pour répondre aux objectifs de la politique Groupe Crédit Agricole, en accord avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole initié depuis décembre 2021 reposent sur 6 piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers : l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique, la mise en œuvre de plans d'action sectoriels, le déploiement de plans d'action d'investissements, une réduction de son empreinte de fonctionnement, la contribution volontaire à la neutralité carbone ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques Climat et Environnement ambitieux. Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe Crédit Agricole constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs au niveau du Groupe Crédit Agricole de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

2.3.1. ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Normandie-Seine ont adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. **En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale** et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole Normandie-Seine perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- La création d'une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale au niveau du Groupe Crédit Agricole - Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2023, autour de trois métiers complémentaires (financement de projets d'énergies renouvelables ou de transition énergétique, production et commercialisation d'énergie renouvelable, conseils et solutions en transition) pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires ;
- La formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- La sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- L'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- L'accompagnement non bancaire sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable, les solutions de mobilité durable et en faveur de la réparation ;
- L'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 « Plans d'action sectoriels »).
- La création de la plateforme CARBIOZ®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du « Label bas-carbone », issus de la transition des exploitations agricoles française.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ECONOMIE SOCIALE A TRAVERS UNE APPROCHE GLOBALE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pris des engagements de neutralité carbone d'ici 2050 sur ses portefeuilles de financement.

Parmi les actions menées en 2024 :

- Intégration des Questionnaires Trajectoires Agri à toutes les demandes de financements : 915 questionnaires ont été réalisés en 2024
- Développement de nouveaux partenariats : pour le photovoltaïque, Crédit Agricole Normandie-Seine Energies avec ECIB et Terre Solaire. Pour accompagner nos clients agriculteurs sur des bilans carbone : Sysfarm
- Acculturation à la Transition Énergétique des conseillers & chargés d'Affaires Professionnels sur le 2nd semestre 2024
- Formation de l'ensemble des conseillers & managers des pôles PRO à la démarche conseil de transition : les informations recueillies lors de l'entretien permettent de compléter le questionnaire RSE professionnel
- Formation des services de financement PRO et AGRI ainsi que le service « gestion & réalisations des crédits » aux risques environnementaux. Intégration de ces risques environnementaux dans l'analyse des dossiers du ressort de la Caisse régionale.
- Référencement de 4 partenaires locaux sur le marché des entreprises pour une mise en place dès mars 2025 afin d'accompagner nos clients dans leur démarche de décarbonation
- Lancement de l'offre « Carbioz » qui permet de mettre en relation des agriculteurs et des chefs d'entreprise pour l'achat de crédit carbone volontaire

Dans la continuité, plusieurs chantiers ont été ouverts en 2024 pour une mise en place en 2025 :

- Intégration des Questionnaires RSE Pro à toutes les demandes de financement
- Poursuite de l'acculturation TEE au sein des pôles pros et systématisation des entretiens RSE PRO pour jauger du niveau de maturité de nos clients sur ces sujets de transition
- Réalisation d'un entretien annuel « Transition Agri » lors de la remise des éléments comptables
- Formation des Directeurs de Pôle & des conseillers professionnels aux risques environnementaux (risque physique et transition)
- Poursuite de nos réflexions sur les politiques d'octroi sur les marchés spécialisés (pro, agri, entreprise)
- Organisation d'événements clients comme des webinaires proposés par Crédit Agricole Transitions & Energies, des événements avec une thématique RSE.

En complément, le Crédit Agricole Normandie-Seine permet à ses clients de bénéficier des solutions et initiatives du Groupe Crédit Agricole.

CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ENERGIES ACCOMPAGNE LES TRANSITIONS

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Energies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine contribue au financement du Crédit Agricole Transitions & Energies en détenant 2,9% du capital de la SACAM Transition Energie et a signé la convention de partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Energies permettant de commercialiser ses offres.

Ainsi, Crédit Agricole Transitions & Energies a lancé en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du **diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies**. Crédit Agricole Transitions & Energies s'appuie également sur des partenaires commerciaux de dimension nationale. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

ORGANISATION DE LA MONTEE EN COMPETENCES DU RESEAU ET DES CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Normandie-Seine organise la montée en compétences à tous les niveaux, avec l'appui du Groupe Crédit Agricole.

Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients :

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM met à disposition de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE.

Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a renforcé son réseau d'experts et de chargés d'affaires par la création d'un poste de Conseiller en Transition Énergétique (de formation Ingénieur thermicien) ayant pour mission de conseiller et d'accompagner les clients Entreprises dans leur propre transition énergétique et environnementale.

En complément, Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation des Conseillers en Transition Énergétique en appui des Chargés d'Affaires Entreprises.

Sensibilisation des clients

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une démarche commerciale RSE avec la mise à disposition d'un « Guide d'Entretien ESG », dont l'ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social. Le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise ce guide dans le cadre de ses activités.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés.

Crédit Agricole Transitions & Energies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants...).

ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION DES CLIENTS

Accompagnement par les financements

Le Groupe Crédit Agricole ainsi que le Crédit Agricole Normandie-Seine proposent de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition.

- Les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui, font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie Européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité.
- Les financements de projets d'énergies renouvelables / photovoltaïques

Plusieurs actions ont été menées par le Crédit Agricole Normandie-Seine sur le marché de l'agriculture depuis 2023 :

- Dispositif AGILOR pour le financement du photovoltaïque.
- Développement d'une politique crédit dédiée au financement des installations photovoltaïques.
- Démarche proactive auprès des clients en abordant systématiquement le sujet dès lors qu'il y a un financement bâtiment (construction, travaux).
- Crédit Agricole Transitions & Energies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe Crédit Agricole, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Energies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France.
- Les offres bas carbone en leasing - les Green Solutions - proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales ;
- La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- Les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales... ;

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION

Production et fourniture d'électrons d'origine renouvelable

La Caisse régionale propose à ses clients les solutions de Crédit Agricole Transitions & Energies qui travaille à la conception de nouvelles solutions en production d'EnR destinées aux collectivités publiques et qui s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

Une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court est en cours d'expérimentation : elle vise à favoriser l'émergence d'actifs de production par la priorisation de cette énergie décarbonée dans la consommation globale d'une collectivité. Cette offre est opérée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Energies, qui est un opérateur du marché de l'électricité permettant à un consommateur de sourcer en direct auprès d'un producteur à prix local l'électricité produite en étant l'unique intermédiaire avec le producteur et le consommateur pour l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

En 2023, le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé la filiale Crédit Agricole Normandie-Seine Energies dans une région propice au **développement des énergies décarbonées** avec l'éolien offshore, le nucléaire, le photovoltaïque ou encore l'hydrogène (dont un tiers de la consommation nationale est produite en Normandie).

Convaincus que **des solutions locales** peuvent répondre à l'enjeu global de la transition, la filiale Crédit Agricole Normandie-Seine Energies, dotée de 10M€, souhaite être un acteur **facilitateur et coproducteur dans les énergies renouvelables et décarbonées** en développant un **réseau de partenaires** au service des clients de la Caisse régionale et de du territoire haut-normand.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine souhaite ainsi **accompagner tous les professionnels, collectivités publiques, entreprises et agriculteurs dans les projets d'installation de centrale photovoltaïque avec des solutions clés en main** qui s'appuient sur des installateurs-énergéticiens qualifiés, expérimentés et implantés localement.

Crédit Agricole Normandie-Seine Energies **peut financer les projets solaires au travers d'une société de tiers investissement nommée Normandie Seine Transition Energies** (Société détenue par Crédit Agricole Normandie Seine Energies (CA'NSE) et Terre Solaire Participations) : cette méthode alternative permet de mettre en œuvre un projet solaire sans avoir à mobiliser ses propres ressources financières. Cette approche contribue à la transition énergétique du territoire et valoriser votre patrimoine en bénéficiant de contreparties diverses (revenus locatifs fixes, installation d'ombrières, participation à la construction d'un bâtiment...).

Mobilité durable

Agilauto, dont les offres sont distribuées par le Crédit Agricole Normandie-Seine, a pour objectif de **développer une filière métier** pour délivrer des **solutions de mobilité douce clés en main** aux clients entreprises de la banque de proximité en France (voir partie à 2.3.1. « Accompagnement de tous les clients »)

Contribution Volontaire : Offre Carbioz

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

Le Groupe Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, avec laquelle le Crédit Agricole Normandie-Seine a contractualisé la même année, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français. En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place avec CARBIOZ un projet labellisé « bas carbone » de contribution carbone volontaire pour 4 exploitations à hauteur de 1 511 tonnes équivalent CO2.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES CLIENTS PARTICULIERS

Fin 2022, le Crédit Agricole Normandie-Seine a ouvert une nouvelle plateforme d'information (« j'écórénove mon logement ») pour les clients et prospects afin de les accompagner et les guider dans leurs projets de rénovation (subventions possibles, financements, prestataires). Le site propose depuis 2024 la mise en relation vers des partenaires, tels que Ex'im pour les DPE et audits, ou Voltalis pour les thermostats connectés.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a organisé un forum de l'Eco-Rénovation en 2024 à Louviers afin de proposer à nos clients les différents interlocuteurs pour une rénovation réussie.

La politique d'octroi pour le financement des passoires énergétiques a été validée en 2024 afin de suivre le calendrier réglementaire de l'interdiction de location des biens ayant un DPE G.

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites dans la partie plan d'action ci-dessous.

RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS, INSTALLATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Sensibilisation de la clientèle et animation

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'implique fortement au sein de son territoire, et a à cœur de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, la Caisse régionale prend son rôle en sensibilisant les clients et les prospects lors des entretiens mais également en organisant des forums de l'éco-rénovation (Louviers en 2024) avec des experts de l'efficacité énergétique tels que les agences France Renov, l'ADIL (l'Association Départementale d'Information sur le Logement), des artisans et les Collectivités publiques et locales.

Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un »

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose à ses clients une plateforme internet, « J'écórénove mon Logement », par l'intermédiaire de Crédit Agricole Transitions & Energies, avec un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible leurs projets. Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Offre de financements

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'Etat français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des objets finançables est établie par les pouvoirs publics.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permettra par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Les nouveaux conseillers sont formés à la réglementation habitat (DCI) et aux offres de financement, notamment les éco-PTZ, afin de les valoriser auprès de notre clientèle et en faire bénéficier le plus largement possible nos clients.

La distribution des éco-PTZ répond à des règles de distribution (ces offres sont encadrées réglementairement) et l'entreprise est organisée pour vérifier l'éligibilité des projets clients à ces offres de prêts et assure la collecte des justificatifs nécessaires. Des audits SGFGAS tous les 2 ans vérifient la bonne gestion de la distribution de ces financements subventionnés par l'état et de fait la bonne gestion des deniers publics.

L'éco-PTZ complémentaire est proposé depuis décembre 2024 à nos clients.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose en complément :

- L'offre transition logement pour financer les travaux de rénovation énergétique qui ne sont pas finançables en Eco-PTZ
- CT avance aides rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides.

De plus, Crédit Agricole Immobilier, via sa filiale Crédit Agricole Services Immobiliers, déploie un accompagnement spécifique pour les copropriétés dont le réseau des agences Square Habitat assure le syndic. Lancée en 2022, ce projet consiste à favoriser l'engagement des copropriétaires dans des travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux). Cette solution est distribuée par le Crédit Agricole Normandie-Seine.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les métiers du Groupe Crédit Agricole développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale propose des taux de crédit plus avantageux que son barème standard pour l'achat de véhicules électriques.

Agilauto délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, commercialisées par le Crédit Agricole Normandie-Seine, pros et entreprises de la banque de proximité en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de LLD. Agilauto a lancé une offre de LOA à partir de 99 euros par mois pour des véhicules neufs ou de moins de 5 ans dans le cadre du dispositif mis en place par le gouvernement français début 2024.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA REPARATION

En cas de sinistre, l'offre multirisques habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par les réseaux de la banque de proximité en France encourage la réparation ou le remplacement des appareils électriques et électroniques par du matériel reconditionné, et le réemploi des pièces automobiles.

DES SOLUTIONS D'EPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients de la banque de proximité en France. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et / ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, propose des unités de compte issues de cette gamme "engagée et responsable" dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par la Caisse régionale.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible.

À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par la Caisse régionale, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil du Groupe Crédit Agricole, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'Epargne Durable.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION DES CLIENTS ENTREPRENEURS/PROS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors etc..

PLANS D'ACTION POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'action s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

Démarche conseil : guide d'entretien Transition PRO

Un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions. Les réponses sont prises en compte dans la démarche d'octroi de crédit avec une question complémentaire liée au projet financé.

Prêts Transitions

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchées du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels a été déployée début 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un 1^{er} temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

Partenariats extra-bancaires avec Crédit Agricole Transitions & Energies

Pour les Caisses régionales, des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs / pros sont à l'étude.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CLIENTS PARTICULIERS

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique (E1-2-25-c) adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

PREVENTION

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle ...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo par SMS en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement. Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose ce service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats auto, habitation ou multirisques. Ces SMS ont sensibilisé les clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

2.3.2. PLANS D'ACTION SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance, le Groupe Crédit Agricole a défini dix secteurs prioritaires pour ses objectifs de réduction des émissions financées. Le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau Groupe, les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables. Pour cela, la Caisse régionale a mis en place une organisation avec un Chargé d'Affaires Energies Renouvelables qui conseille les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. La Caisse régionale fait également appel aux expertises de sa filiale CATE pour développer cet accompagnement.
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.

AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.
- La Caisse régionale conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique à certains clients via le conseiller en transition énergétique. C'est le cas par exemple pour la loi LOM qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur flotte de véhicules.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes « J'écorénove mon logement »
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.
Avant travaux, fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la note DPE justifiée (opération dans l'ancien) ;
Après travaux, obtention des DPE post travaux pour fiabiliser les données réelles.
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser / former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'ECO-PTZ. Une organisation dédiée pour développer la distribution de l'ECO- PTZ a d'ailleurs été mis en place au sein de le Crédit Agricole Normandie-Seine
- Consulter le site Géorisques pour sensibiliser les clients au risque auquel le bien est soumis

AGRICULTURE

- Accompagner la Ferme France au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz, le soutien à l'innovation et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Renforcer au niveau territorial l'accompagnement par la Caisse régionale des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions– notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agricole », en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.)
- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : le Groupe Crédit Agricole a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales » à la disposition des Caisses régionales

2.3.3. EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 sur son empreinte propre de fonctionnement et, pour cela, mène des travaux visant principalement à l'amélioration de sa consommation en énergie et à la décarbonation de la mobilité des salariés et de ses achats.

IMMOBILIER

Progressivement, le Crédit Agricole Normandie-Seine rénove son parc immobilier en intégrant une démarche environnementale visant à améliorer l'enveloppe thermique des bâtiments.

L'ambition de décarbonation est favorisée par des équipements pour l'amélioration du pilotage du chauffage, des travaux d'isolation en priorisant les agences énergivores, le remplacement progressif des chaudières gaz par des pompes à chaleurs. De plus, les travaux d'isolation extérieure des 2 principaux sites d'Evreux et Bois Guillaume sont en projet. La rénovation du site d'Evreux doit débuter courant 2025.

ENERGIE

Objectif : réduction de la consommation d'énergie fossile dans nos solutions de chauffage d'au moins 80% d'ici 2030 (base 2020).

Depuis 2018, le Crédit Agricole Normandie-Seine consomme une énergie verte pour l'électricité (contrat EDF 100% énergie verte hydraulique française) et le gaz (contrat ENI offre 100% compensée carbone) via le contrat du Groupe Crédit Agricole.

Le site de Bois-Guillaume est également raccordé depuis fin 2021 à un réseau de chaleur urbain mis en place par la Métropole Rouen Normandie.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé un plan de sobriété énergétique à l'automne 2022, concrétisation régionale de la signature de la charte Ecowatt par le Groupe Crédit Agricole qui s'engage ainsi à modérer sa consommation, à agir auprès des collaborateurs et de son écosystème :

- Alignement des horaires d'allumage des enseignes sur les horaires agences, éteintes à 19h (-3h/jour), équipement de détecteurs dans les libre-service 24/24
- Adaptation des consignes de températures (19°C+/-2°C l'hiver)
- Optimisation des équipements de chauffage avec le déploiement du pilotage à distance, suppression des chaudières fioul, planification de la suppression des chaudières gaz
- Priorisation des travaux de rénovation dans les agences énergivores

La mise en place de consignes de températures à 21°C +/-2°C fin 2021, puis à 19°C +/-2°C en octobre 2022 (charte Ecowatt) ont permis de réduire significativement les consommations.

La Caisse régionale a recours massivement à de l'éclairage LED, installe des interrupteurs à marche forcée temporisée et augmente le nombre de cellules photo sensibles (crépusculaire et de passage). Les radiateurs électriques sont arrêtés et les ballons d'eau chaude retirés dans les sanitaires (exceptés pour le personnel de nettoyage), les kitchenettes et les douches. Les rideaux d'air chaud sont également retirés.

En 2024, la rénovation du parking du site d'Evreux a eu lieu avec l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières, qui couvrent une surface de près de 1.400 m². Cette installation couvrira jusqu'à 50 % des besoins énergétiques du site administratif d'Evreux et des agences de proximité.

Le parking a été conçu avec un revêtement perméable (béton drainant), favorisant l'infiltration des eaux de pluie et minimisant l'impact écologique du site. La perméabilité des sols artificiels participe en partie à la réduction des risques d'inondation, les îlots de chaleur urbains et permet de recharger les nappes phréatiques.

Concernant le plan d'économie d'énergie pour le gaz, 7 chaudières ont été supprimées en 2024, remplacées par des pompes à chaleur. Il reste 35 chaudières gaz en activité sur lesquelles la Caisse régionale poursuit ses efforts avec l'optimisation des réglages (sondes, valeur eau chaude, diminution de la température), mais aussi en apportant des améliorations sur les fenêtres des bâtiments (réglage). Ainsi, la consommation 2024 en KWH est en baisse de 8,87% pour le gaz et 3,82% pour l'électricité.

En 2024, les chaudières au gaz des agences de Aumale, Beaumont le Roger, Breteuil sur Iton, Lillebonne, St Nicolas d'Alhiermont, St Pierre les Elbeuf et le site d'Evreux ont été supprimées au profit d'une pompe à chaleur.

En 2024, il ne reste plus que le bureau de St Georges du Vièvre équipé d'un système de chauffage au fioul. En 2025, plus aucun bureau ne sera chauffé au fioul.

Enfin, pour les économies d'eau, une maintenance régulière (3 fois par an) est effectuée dans chaque agence pour vérifier l'absence de fuite. La majeure partie des agences a également été équipée de mousseur-réducteurs de pression. Des vannes d'arrêt en amont des lavabos et WC sont progressivement installées pour inhiber une fuite plutôt que de couper le compteur d'eau.

MOBILITE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pour objectif de **décarboner** et **faciliter** la mobilité professionnelle des collaborateurs au service de l'intensité relationnelle client et **d'inciter** à la mobilité bas-carbone pour les déplacements domicile-travail.

Sur l'année 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a accéléré l'électrification de ses véhicules en augmentant la flotte de véhicules électriques et en équipant de bornes les 2 sites administratifs et les agences dotées d'un parking privé. D'autre part, au fur et à mesure de l'échéance des contrats de location en cours, priorité a été mise sur l'équipement de véhicules électriques. 53 véhicules électriques ont été livrés sur le 1^{er} semestre 2024.

Flotte de 122 véhicules dont :

- 63 véhicules électriques
- 17 véhicules hybride
- 12 véhicules essence
- 30 véhicules diesel

D'autre part, le Crédit Agricole Normandie-Seine possède 96 bornes doubles dont 15 à Bois Guillaume, 10 à Evreux et 70 dans le réseau, afin de pouvoir recharger les véhicules électriques de la flotte

L'application MOBEELITY (mobile et web) permet de gérer la mobilité professionnelle des collaborateurs (disponibilité et réservation des véhicules de la flotte et des bornes, intégration en cours d'une plateforme de covoiturage, la mesure de la réduction de l'impact carbone et le calcul d'itinéraire).

La mobilité douce dans le cadre du domicile-travail est également privilégiée. L'objectif est de mettre à disposition des collaborateurs les bornes de recharge pour un usage personnel avec l'intégration d'une brique de paiement (2025). Le forfait mobilité durable favorise la location longue durée d'un véhicule électrique, les abonnements de transports publics, la prise en charge sous conditions des frais de recharge électrique pour les véhicules à 2 ou 4 roues, des indemnités kilométriques pour les vélos à assistance électrique ou non et une participation aux frais de covoiturage.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine a renouvelé la Convention de Mise en Œuvre du Plan de Déplacement (PDE) avec la Métropole Rouen Normandie, pour son site de Bois Guillaume et ses collaborateurs. Cette convention vise à faciliter la mobilité décarbonée des collaborateurs par la sensibilisation, le partage d'expérience et l'amélioration du réseau de transports en commun et de mobilités douces, et à offrir la possibilité de bénéficier de réduction sur les abonnements de location de vélo et de transport en commun.

ACHATS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est doté, fin 2021, d'une charte d'achats éco-responsables et a obtenu en 2024, le label RFAR (Relation fournisseurs et achats responsables) qui distingue les entreprises et les entités publiques françaises qui entretiennent avec leurs fournisseurs des relations commerciales basées sur l'équité et la soutenabilité.

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation. Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments.
- le numérique responsable à travers l'exploitation des data centers (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) du Groupe Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*GreenPact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe Crédit Agricole en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommées par les installations informatiques.
- les déplacements (réunions, formations et au travail à distance) et la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge, formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle.

Afin de mesurer et piloter son empreinte de fonctionnement, le Crédit Agricole Normandie-Seine a formé deux collaborateurs à la réalisation de son Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre. Ce dernier est dorénavant réalisé annuellement.

Recyclage des cartes bancaires en fin de validité

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Groupe Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

A ce titre, le Crédit Agricole Normandie-Seine, partie prenante de ce dispositif depuis l'origine, a ainsi collecté en 2024, 64.390 cartes soit 335 kg.

Autres initiatives importantes du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- Engagement au côté de Plastic Odyssey dans la lutte contre la pollution plastique (dont la Caisse régionale est participante).
- Participation au capital de GreenBig, start-up proposant le recyclage de bouteilles plastique (B'Bot)
- membre actif des clusters solaire et hydrogène de l'association Normandie Energies et de l'association NEODD (sensibilisation et accompagnement des entreprises dans leur transition)

2.3.4. CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

En 2024 le Groupe Crédit Agricole a lancé la Solution Carbioz@ qui permet aux Caisses régionales et entités qui le souhaitent de contribuer à la neutralité carbone de la France en finançant des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification « Label Bas Carbone ».

En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place avec CARBIOZ un projet labellisé « Bas Carbone » de contribution carbone volontaire à hauteur de 1 511 tonnes équivalent CO2.

2.3.5. GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- Des analyses de matérialité des risques climatiques et environnementaux sur les différents risques du Groupe Crédit Agricole réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'action visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans ses processus d'octroi de crédit, notamment :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grande entreprise via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements climatiques et environnementaux sur ses risques opérationnels, le Groupe Crédit Agricole a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques climatiques et environnementaux dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques climatiques et environnementaux.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

2.4.1. ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1, 2, 3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe Crédit Agricole prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité.

EMISSIONS TOTALES DE GES VENTILEES PAR SCOPE 1 ET 2 ET LES EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	2024
Émissions de GES de Scope 1	-
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)	752
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-
Émissions de GES de Scope 2	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	337
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	96
Emissions significatives de GES de scope 3	-
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO2)	-
6. Voyages d'affaires	554
15. Investissements	861 000
Emissions totales de GES	-
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	862 643
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	862 402

Le tableau E1-AR 48 présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales). Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis.

Les émissions du scope 1 intègrent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité et à celles liées à l'énergie des bâtiments. Les émissions du scope 2 sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie et la consommation d'énergie renouvelable est reportée en scope 3.3. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions de déplacements professionnels en train, en avion et en véhicules personnels.

Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE). Cette méthodologie, développée à la demande du Groupe Crédit Agricole par la chaire Finance et Développement durable de l'université Paris IX Dauphine et de l'École polytechnique, et mise en œuvre depuis 2011, permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions de GES associées à ses portefeuilles de financement, et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE, qui recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down). Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, qui peuvent aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau. Les émissions de gaz à effet de serre sont ensuite affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) et "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

EMISSIONS DE GES LIEES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2024
Total des émissions financées	MtCO2e	0,861
Intensité des émissions financées	ktCO2e/M€	0,136

Ce tableau présente les émissions liées à l’empreinte indirecte selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE) sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les encours des contreparties non référencées dans la nomenclature des activités économiques (NACE), les instruments financiers obligataires ainsi que les engagements de financement inscrits en hors-bilan dans les états financiers consolidés de la Caisse régionale sont exclus du périmètre du scope 3.15.

Le montant des encours retenus pour le calcul des émissions liées à l’empreinte indirecte au 31 décembre 2024 s’élève à environ 6,3 milliards d’euros soit 26 % du total des actifs consolidés de la Caisse régionale.

FOCUS – EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO2E)

Indicateurs	2024
Scope 1	752,22
dont gaz	556,59
dont fioul	6,00
dont flotte de véhicules	189,63
Scope 2 (market-based)	96,39
dont électricité	-
dont électricité data centers	-
dont réseau de chaleur	96,39
dont réseau de froid	-

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d’émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l’électricité non couverte par des Garanties d’Origine renouvelable.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENT PROFESSIONNELS

		2024
Émissions GES liées aux énergies/m²*	Teq CO ₂ /m²	0,01
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP**	Teq CO ₂ /ETP	0,30

- * Numérateur : Indicateur : Emissions de gaz à effet de serre (GES) - scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) + Catégorie : Scope 3 : Consommation d’énergies // Dénominateur : Indicateur : Surface occupée
- ** Numérateur : Catégorie : Scope 3 / Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile - Travail, Déplacements flotte automobile électrique/hybride/thermique // Dénominateur : total ETP

Le tableau présente des ratios d’intensité d’émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale.

CONSOMMATION D’ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

En première année de publication CSRD, la donnée liée à la consommation d’énergie et au mix énergétique n’a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte de l’ensemble des points de donnée E1-5 (E1-5-AR-34), ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe Crédit Agricole ainsi que le Crédit Agricole Normandie-Seine, travaillent à l’amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.4.2. PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO2eq)	-
dont VERRA (en tCO2eq)	-
dont Gold Standard (en tCO2eq)	-
dont Label Bas-Carbone (en tCO2eq)	-

Le tableau E1 7 AR 64 T1 présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail selon les labels Verra, Gold standard et Label bas carbone sur le périmètre de la Caisse régionale.

Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Verra, les crédits carbonés pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par Verra et comme crédits carbone annulés Gold Standard les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Retirement) par Gold Standard.

Sont comptabilisés comme crédits carbonés annulés Label Bas Carbone, le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet). En effet, le Label bas carbone est un label public français, dont le fonctionnement est différent des labels internationaux, utilisés comme référence dans la norme CSRD. Le critère d'annulation n'est pas à considérer dans le cadre du Label bas carbone car le décret et l'arrêté du LBC prévoient uniquement une étape de reconnaissance des RE. Cela se matérialise par une décision administrative du préfet de région qui attribue les RE constatées au terme du projet bas-carbone aux financeurs. Cette attribution est tracée dans le registre national du LBC tenu par le Ministère de la Transition écologique. C'est donc la reconnaissance puis l'attribution des réductions d'émissions par le Préfet pour le compte du financeur, une fois le projet terminé, qui a été retenue comme critère de comptabilisation des certificats LBC dans le montant des crédits carbone « annulés au cours de la période ».

CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

	Montant Crédits Carbone
Total (tCO2eq)	2 791

Le tableau E1 7 AR 64 T2 présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de la Caisse régionale.

Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et Gold Standard, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de « Réductions d'Emissions de GES » prévisionnelles en cours de financement mais pas encore « Reconnues » (inscrites sur le registre LBC), c'est à dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.3. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.4. INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

CADRE ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I. Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II. Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III. Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

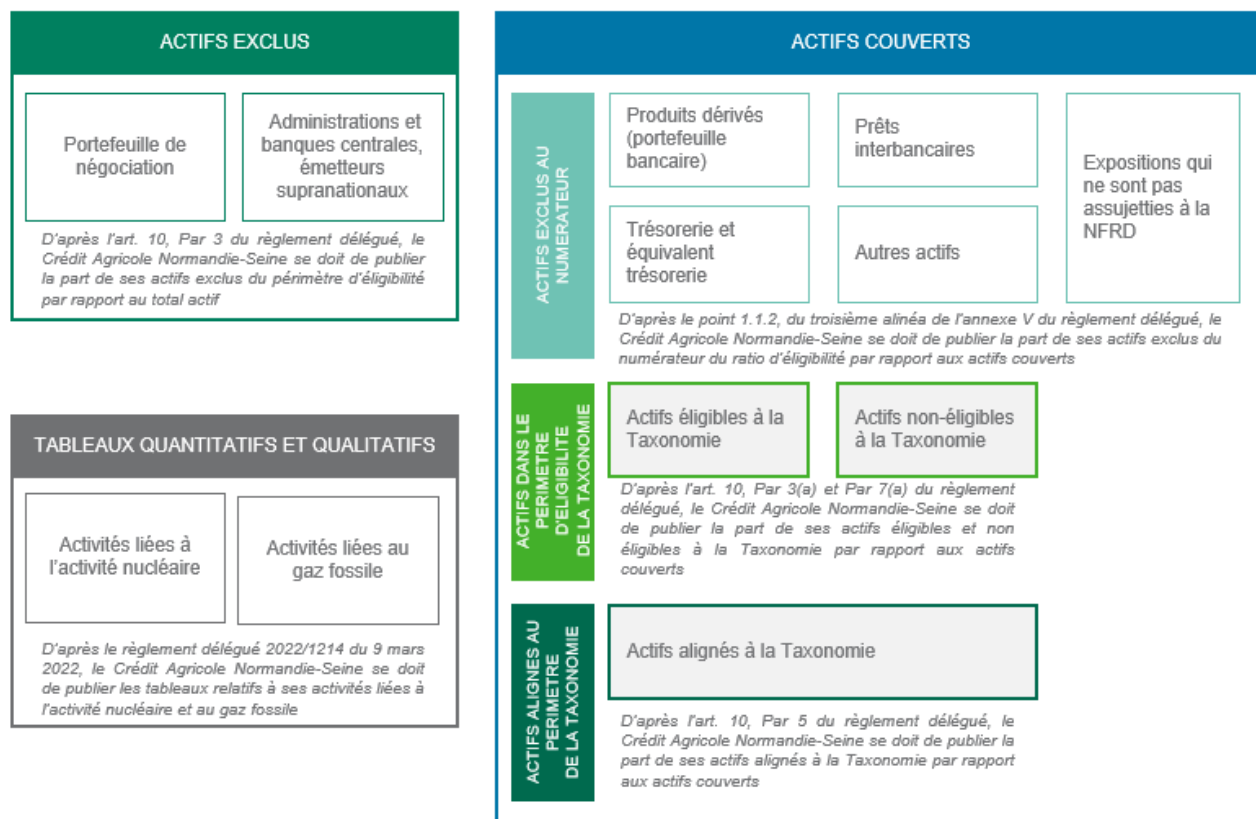
- L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- L'acte délégué – Climat – 2021/2139 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214 : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Normandie-Seine doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Par ailleurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Le Crédit Agricole Normandie-Seine publie également des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.
- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole Normandie-Seine devra publier des indicateurs complémentaires, relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.



Pour cette publication sur les données du 31/12/2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie pour la première fois ses ratios d'éligibilités aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux en visions chiffre d'affaires et CAPEX. De plus, les GAR publiés par les entreprises financières sont pris en compte pour la première fois dans le calcul du ratio d'alignement.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. Le Crédit Agricole Normandie-Seine se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

METHODOLOGIE ET DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, Le Crédit Agricole Normandie-Seine est assujéti à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green asset ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m2.an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m2.an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m2.an.

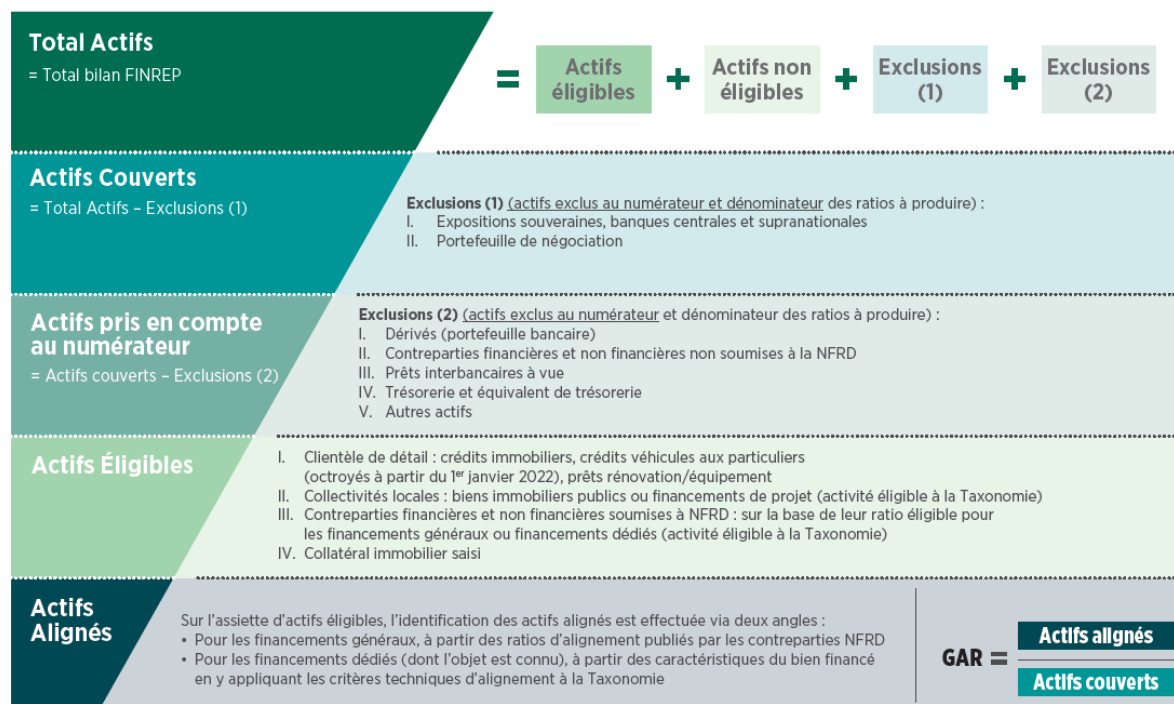
Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 849 M € sont exclus du GAR.

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des *Minimum social safeguards* (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable⁽¹⁴⁾ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

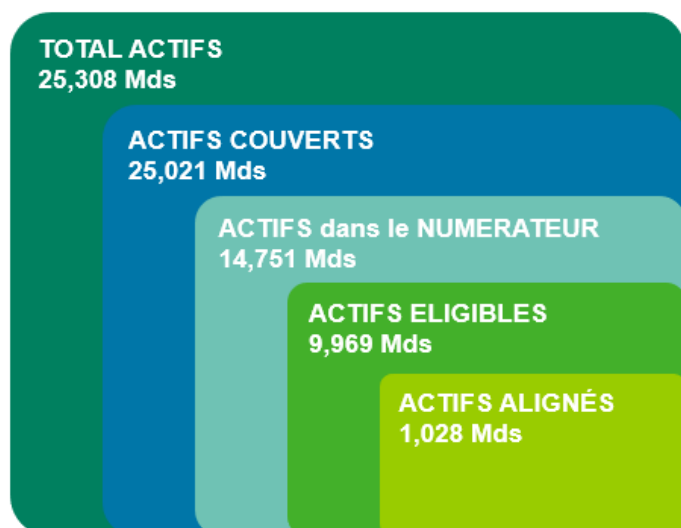
Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹⁵ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



¹⁴ Plateforme de Finance Durable

¹⁵ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Le **Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole**, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe Crédit Agricole, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un **nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds »)** a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe Crédit Agricole, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe Crédit Agricole. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.
- Afin d'accompagner les clients du Groupe Crédit Agricole dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe Crédit Agricole a décidé de **bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole**, i.e. le **Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR)**. Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe Crédit Agricole et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent à minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de **gouvernance produits**, toute entité souhaitant commercialiser un **nouveau « produit durable »**, et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir **l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP)** chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe Crédit Agricole (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

TABLEAUX ICP

TABLEAU 0 RECAPITULATIF DES ICP A PUBLIER PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT ETABLISANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 028 952 626	4,11%	4,25%	98,87%	41,71%	1,13%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaire	GAR (flux)	92 341 566	2,84%	2,95%	99,49%	34,84%	0,51%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	8 208 096	2,97%	3,30%			
	Actifs sous gestion	0	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

En 2023, le GAR s'élevait à 3,92% et s'affiche à 4,11% soit une augmentation de 0,19 points

Le Crédit Agricole Normandie-Seine publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

TABLEAU 1 - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CA

		Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T																	
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources	Economie	Pollution (PRP)	Biodiversité et	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant								Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	14 751 355 311	9 952 621 889	1 028 786 061	848 988 786	8 972 985	27 628 443	5 025 792	166 565	0	26 544	8 802	10 541 373	1 083 880	68 131	9 969 349 866	1 028 952 626	848 988 786	8 972 985	27 654 987
2	Entreprises financières	4 049 254 328	1 103 552 553	120 830 260	0	3 506 738	4 139 863	4 486 598	78 401	0	0	0	1 011 663	0	0	1 109 050 813	120 908 661	0	3 506 738	4 139 863
3	Établissements de crédit	4 080 020 935	1 094 160 980	119 221 424	0	3 224 969	4 075 394	4 323 844	72 195	0	0	0	260 253	0	0	1 098 745 077	119 293 619	0	3 224 969	4 075 394
4	Prêts et avances	3 919 153 960	1 060 457 339	115 898 908	0	3 127 671	3 909 588	2 357 003	1 320	0	0	0	0	0	0	1 062 814 342	115 900 229	0	3 127 671	3 909 588
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	93 423 509	29 464 413	3 128 202	97 298	165 805	69 485	1 625 089	69 485	0	0	0	260 253	0	0	31 349 754	3 197 687	0	97 298	165 805
6	Instruments de capitaux propres	17 443 466	4 239 228	194 313	0	1	341 752	1 390	0	0	0	0	0	0	0	4 580 981	195 703	0	0	1
7	Autres entreprises financières	19 233 393	9 391 573	1 608 837	281 769	64 469	162 754	6 206	0	0	0	0	751 410	0	0	10 305 737	1 615 042	0	281 769	64 469
8	Dont entreprises d'investissement	4 177 104	1 228 411	87 872	0	2 375	2 969	1 781	0	0	0	0	0	0	0	1 230 192	87 872	0	2 375	2 969
9	Prêts et avances															0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	285 719	20 577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 577	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	3 891 385	1 207 834	87 872	2 375	2 969	1 781	0	0	0	0	0	0	0	0	1 209 615	87 872	2 375	2 969	2 969
12	Dont sociétés de gestion	1 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances															0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de															0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Dont entreprise d'assurance	970 636	104 919	18 027	0	880	1 832	159 530	6 206	0	0	0	0	0	0	264 449	24 233	0	880	1 832
17	Prêts et avances	142 496	19 209	4 460	100	1 553	940	0	0	0	0	0	0	0	0	20 149	4 460	100	1 553	1 553
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	809 796	85 710	13 567	780	279	154 842	6 106	0	0	0	0	0	0	0	240 552	19 673	780	279	279
19	Instruments de capitaux propres	18 343	0	0	0	0	3 748	100	0	0	0	0	0	0	0	3 748	100	0	0	0
20	Entreprises non financières	372 334 727	138 631 107	58 967 014	0	5 466 246	23 488 580	539 194	88 164	26 544	8 802	9 529 710	1 083 880	68 131	149 860 824	59 055 178	0	5 466 246	23 515 123	
21	Prêts et avances	60 402 217	26 335 849	3 440 651	0	10 311	274 870	6 605	0	0	0	0	0	0	0	26 342 455	3 440 651	0	10 311	274 870
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	307 825 143	109 906 004	54 213 201	4 907 802	22 606 635	526 956	86 822	25 225	3 648	9 400 911	1 032 082	54 179	120 923 780	54 300 023	0	4 907 802	22 631 859	22 631 859	
23	Instruments de capitaux propres	4 107 366	2 389 254	1 313 162	548 134	607 075	5 633	1 342	1 319	5 154	128 799	51 798	13 952	2 594 590	1 314 504	0	548 134	608 394	608 394	
24	Ménages	10 175 585 703	8 660 394 354	848 988 786	848 988 786	0	0	0	0	0	0	0	0	8 660 394 354	848 988 786	848 988 786	0	0	0	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 767 397 237	8 596 585 174	848 988 786	848 988 786	0	0	0	0	0	0	0	0	8 596 585 174	848 988 786	848 988 786	0	0	0	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	63 811 836	63 809 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 809 180	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	256 307 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	154 180 553	50 043 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 043 875	0	0	0	0	0
29	Financement de logements																			
30	Autres financements d'administrations locales	154 180 553	50 043 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 043 875	0	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus																			
33	Entreprises financières et non financières	7 607 017 943																		
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	7 564 304 319																		
35	Prêts et avances	5 577 681 197																		
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 453 561 514																		
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 008 629																		
38	Titres de créance	82 790 530																		
39	Instruments de capitaux propres	1 903 832 592																		
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	42 713 624																		
41	Prêts et avances	28 447																		
42	Titres de créance	37 894 099																		
43	Instruments de capitaux propres	4 791 078																		
44	Dérivés	194 888 000																		
45	Prêts interbancaires à vue	1 025 565 000																		
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 264 000																		
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 379 515 317																		
48	Total des actifs du GAR	25 021 695 571	9 952 621 889	1 028 786 061	848 988 786	8 972 985	27 628 443	5 025 792	166 565	0	26 544	8 802	10 541 373	1 083 880	68 131	9 969 349 866	1 028 952 626	848 988 786	8 972 985	27 654 987
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																			
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	259 163 660																		
51	Expositions sur des banques centrales	10 087 334																		
52	Portefeuille de négociation	17 134 000																		
53	Total des actifs	25 308 080 565																		
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																				
54	Garanties financières	276 684 342	65 677 198	8 206 736		459 865	1 009 770	142 381	1 360	0	3	68	0	0	65 819 650	8 208 096	0	459 865	1 009 770	
55	Actifs sous gestion																			
56																				
57	Dont titres de créance																			
57	Dont instruments de capitaux propres																			

		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources		Economie	Pollution (PRP)	Biodiversité et	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du					Dont transitoire	Dont habilitant					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	16 699 282 625	10 254 258 444	1 015 394 389	962 583 611	4 514 559	20 771 516	2 414 897	13 257	0	13 208	0	0	0	0	0	10 256 673 341	1 015 407 647	962 583 611	4 514 559	20 784 725
2	Entreprises financières	4 782 000 798	1 389 276 149	757 568	0	584	150 445	1 800 802	1	0	1	0	0	0	0	0	1 391 076 952	757 568	0	584	150 445
3	Etablissements de crédit	4 768 180 341	1 382 937 418	86 329	0	0	70 806	1 405 297	0	0	0	0	0	0	0	0	1 384 342 715	86 329	0	0	70 806
4	Prêts et avances	4 675 692 689	1 356 484 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 356 484 147	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	62 949 923	17 867 633	60 137	0	0	52 630	1 140 162	0	0	0	0	0	0	0	0	19 007 795	60 137	0	0	52 630
6	Instruments de capitaux propres	29 537 728	8 585 638	26 191	0	0	18 176	265 135	0	0	0	0	0	0	0	0	8 850 773	26 191	0	0	18 176
7	Autres entreprises financières	13 820 457	6 338 731	671 239	0	584	79 639	395 505	1	0	1	0	0	0	0	0	6 734 236	671 240	0	584	79 640
8	Dont entreprises d'investissement	1 368 332	195 247	0	0	0	0	11 549	0	0	0	0	0	0	0	0	206 795	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	1 368 332	195 247	0	0	0	0	11 549	0	0	0	0	0	0	0	0	206 795	0	0	0	0
12	Dont sociétés de gestion	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Dont entreprise d'assurance	1 222 959	15 900	1 544	0	584	185	372 166	1	0	1	0	0	0	0	0	388 065	1 545	0	584	185
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	519 377	8 437	591	0	223	71	124 126	0	0	0	0	0	0	0	0	132 562	591	0	223	71
19	Instruments de capitaux propres	703 582	7 463	953	0	360	114	248 040	0	0	0	0	0	0	0	0	255 503	953	0	360	114
20	Entreprises non financières	354 559 053	104 844 462	51 999 951	0	4 460 715	17 462 584	614 095	13 257	0	13 208	0	0	0	0	0	105 458 557	52 013 208	0	4 460 715	17 475 792
21	Prêts et avances	57 530 993	15 670 816	6 252 741	0	2 119 275	2 015 697	125 803	0	0	0	0	0	0	0	0	15 796 619	6 252 741	0	2 119 275	2 015 697
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	284 387 563	84 974 386	44 714 041	0	2 254 700	15 044 299	466 610	11 880	0	11 880	0	0	0	0	0	85 440 995	44 725 921	0	2 254 700	15 056 179
23	Instruments de capitaux propres	12 640 497	4 199 260	1 033 169	0	86 740	402 588	21 683	1 377	0	1 328	0	0	0	0	0	4 220 943	1 034 546	0	86 740	403 916
24	Ménages	10 235 405 382	8 722 420 822	962 583 611	0	0	3 158 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 722 420 822	962 583 611	0	0	3 158 487
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 866 332 274	8 684 395 787	962 583 611	0	0	3 158 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 684 395 787	962 583 611	0	0	3 158 487
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 025 035	38 025 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 025 035	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	241 548 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	1 327 317 392	37 717 010	53 260	0	53 260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 717 010	53 260	0	53 260	0
29	Financement de logements	2 384 094	2 384 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 384 094	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	1 324 933 298	35 332 916	53 260	0	53 260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 332 916	53 260	0	53 260	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																				
33	Entreprises financières et non financières	7 468 464 587																			
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 426 143 862																			
35	Prêts et avances	5 518 815 151																			
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 411 195 466																			
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	290 917																			
38	Titres de créance	99 885 079																			
39	Instruments de capitaux propres	1 807 443 632																			
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 320 726																			
41	Prêts et avances	-172 156																			
42	Titres de créance	33 950 498																			
43	Instruments de capitaux propres	8 542 384																			
44	Dérivés	262 716 000																			
45	Prêts interbancaires à vue	1 036 582 000																			
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 787 000																			
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	374 678 000																			
48	Total des actifs du GAR	25 900 600 212	10 254 258 444	1 015 394 389	962 583 611	4 514 559	20 771 516	2 414 897	13 257	0	13 208	0	0	0	0	0	10 256 673 341	1 015 407 647	962 583 611	4 514 559	20 784 725
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																				
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	291 325 532																			
51	Expositions sur des banques centrales	10 501 681																			
52	Portefeuille de négociation	17 849 000																			
53	Total des actifs	26 229 276 425																			
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																					
54	Garanties financières	57 338 945	6 494 342	1 512 080	0	73 521	65 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 494 342	1 512 080	0	73 521	65 803
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 1 - ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR - VISION CAPEX

		Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations T																	
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources	Economie	Pollution (PRP)	Biodiversité et	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	14 751 355 311	9 974 905 226	1 064 596 044	848 988 786	11 079 277	37 392 691	878 406	50 591	0	27 394	165 100	3 185 028	523 259	95 570	9 979 752 589	1 064 646 635	848 988 786	11 079 277	37 420 084
2	Entreprises financières	4 049 254 328	1 101 575 751	132 137 169	0	4 786 158	8 006 206	190 545	8 930	0	0	1	721 277	0	0	1 102 487 575	132 146 100	0	4 786 158	8 006 206
3	Établissements de crédit	4 030 020 935	1 090 398 193	129 629 448	0	3 728 823	7 584 487	182 012	8 930	0	0	1	180	0	0	1 090 580 386	129 638 379	0	3 728 823	7 584 487
4	Prêts et avances	3 919 153 960	1 056 149 236	125 305 632	0	3 518 630	7 037 259	11 992	1 432	0	0	0	0	0	0	1 056 161 228	125 307 064	0	3 518 630	7 037 259
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	93 423 509	29 830 188	4 006 495	0	210 194	547 228	154 274	3 336	0	1	180	0	0	0	29 984 643	4 009 831	0	210 194	547 228
6	Instruments de capitaux propres	17 443 466	4 418 769	317 321	0	0	15 746	4 163	0	0	0	0	0	0	0	4 434 515	321 483	0	0	0
7	Autres entreprises financières	19 233 393	11 177 558	2 507 721	1 057 334	421 719	8 534	0	0	0	0	721 097	0	0	0	11 907 189	2 507 721	0	1 057 334	421 719
8	Dont entreprises d'investissement	4 177 104	1 742 085	94 997	0	2 672	5 344	0	0	0	0	0	0	0	0	1 742 085	94 997	0	2 672	5 344
9	Prêts et avances															0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	285 719	20 792	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 792	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	3 891 385	1 721 293	94 997	2 672	5 344	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 721 293	94 997	2 672	5 344	0
12	Dont sociétés de gestion	1 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances															0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de															0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Dont entreprise d'assurance	970 636	110 885	23 177	0	360	3 022	441	0	0	0	0	0	0	0	111 326	23 177	0	360	3 022
17	Prêts et avances	142 496	22 571	7 353	2 565	214	2 565	28	0	0	0	0	0	0	0	22 600	7 353	0	214	2 565
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	809 796	88 314	15 824	146	457	412	0	0	0	0	0	0	0	0	88 726	15 824	0	146	457
19	Instruments de capitaux propres	18 343	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Entreprises non financières	372 334 727	162 891 246	83 470 088	0	6 293 120	29 386 485	687 861	41 660	0	27 394	165 099	2 463 751	523 259	95 570	166 826 786	83 511 749	0	6 293 120	29 413 878
21	Prêts et avances	60 402 217	21 616 882	8 216 894	0	723 172	580 942	0	0	0	0	0	0	0	0	21 616 882	8 216 894	0	723 172	580 942
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	307 825 143	138 599 988	74 137 876	5 206 291	28 310 452	686 684	41 054	27 251	155 593	2 371 691	483 323	95 185	142 392 464	74 178 930	0	5 206 291	28 337 703	0	0
23	Instruments de capitaux propres	4 107 366	2 674 376	1 115 318	363 656	495 091	1 177	607	143	9 506	0	92 060	39 937	385	2 817 440	1 115 925	848 988 786	363 656	495 233	0
24	Ménages	10 175 585 703	8 660 394 354	848 988 786	848 988 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 660 394 354	848 988 786	848 988 786	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 767 397 237	8 596 585 174	848 988 786	848 988 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 596 585 174	848 988 786	848 988 786	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	63 811 836	63 809 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 809 180	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	256 307 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	154 180 553	50 043 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 043 875	0	0	0	0
29	Financement de logements			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	154 180 553	50 043 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 043 875	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus																			
33	Entreprises financières et non financières	7 607 017 943																		
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	7 564 304 319																		
35	Prêts et avances	5 577 681 197																		
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 453 561 514																		
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 008 629																		
38	Titres de créance	82 790 530																		
39	Instruments de capitaux propres	1 903 832 592																		
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	42 713 624																		
41	Prêts et avances	28 447																		
42	Titres de créance	37 894 099																		
43	Instruments de capitaux propres	4 791 078																		
44	Dérivés	194 888 000																		
45	Prêts interbancaires à vue	1 025 565 000																		
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 264 000																		
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 379 515 317																		
48	Total des actifs du GAR	25 021 695 571	9 974 905 226	1 064 596 044	848 988 786	11 079 277	37 392 691	878 406	50 591	0	27 394	165 100	3 185 028	523 259	95 570	9 979 752 589	1 064 646 635	848 988 786	11 079 277	37 420 084
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																			
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	259 163 660																		
51	Expositions sur des banques centrales	10 087 334																		
52	Portefeuille de négociation	17 134 000																		
53	Total des actifs	25 308 080 565																		
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																				
54	Garanties financières	276 684 342	65 194 467	9 123 790		403 969	1 721 697	73	0			18	27	0	0	65 194 586	9 123 790	0	403 969	1 721 697
55	Actifs sous gestion																			
56	Dont titres de créance																			
57	Dont instruments de capitaux propres																			

Date de référence des informations T-1																					
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)										Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit						Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	16 699 282 625	9 396 029 406	1 040 493 117	962 583 611	7 835 943	30 868 035	521 893	8 769	0	8 398	0	0	0	0	9 396 551 299	1 040 501 886	962 583 611	7 835 943	30 876 432	
2	Entreprises financières	4 782 000 798	501 175 327	3 732 833	0	534 354	801 814	50	1	0	1	0	0	0	0	501 175 377	3 732 834	0	534 354	801 815	
3	Etablissements de crédit	4 768 180 341	492 231 864	302 897	0	0	287 457	9	0	0	0	0	0	0	0	492 231 873	302 897	0	0	287 457	
4	Prêts et avances	4 675 692 689	468 727 973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	468 727 973	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	62 949 923	17 704 275	215 427	0	0	207 920	0	0	0	0	0	0	0	0	17 704 275	215 427	0	0	207 920	
6	Instruments de capitaux propres	29 537 728	5 799 616	87 469	0	0	79 537	9	0	0	0	0	0	0	0	5 799 624	87 469	0	0	79 537	
7	Autres entreprises financières	13 820 457	8 943 464	3 429 936	0	534 354	514 357	41	1	0	1	0	0	0	0	8 943 505	3 429 937	0	534 354	514 358	
8	Dont entreprises d'investissement	1 368 332	1 368 332	1 335 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 368 332	1 335 336	0	0	0	
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11	Instruments de capitaux propres	1 368 332	1 368 332	1 335 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 368 332	1 335 336	0	0	0	
12	Dont sociétés de gestion	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15	Instruments de capitaux propres	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Dont entreprise d'assurance	1 222 959	13 854	2 360	0	826	120	41	1	0	1	0	0	0	0	13 895	2 361	0	826	121	
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	519 377	5 394	903	0	316	46	16	0	0	0	0	0	0	0	5 410	904	0	316	46	
19	Instruments de capitaux propres	703 582	8 460	1 457	0	510	74	25	1	0	0	0	0	0	0	8 485	1 457	0	510	75	
20	Entreprises non financières	354 559 053	133 425 566	73 937 669	0	7 062 586	26 907 732	521 843	8 767	0	8 397	0	0	0	0	133 947 409	73 946 437	0	7 062 586	26 916 129	
21	Prêts et avances	57 530 993	13 099 437	12 061 058	0	3 952 524	3 922 543	46 810	0	0	0	0	0	0	0	13 146 248	12 061 058	0	3 952 524	3 922 543	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	284 387 563	114 626 582	60 205 403	0	2 832 317	22 335 562	408 903	8 450	0	8 214	0	0	0	0	115 035 485	60 213 853	0	2 832 317	22 343 776	
23	Instruments de capitaux propres	12 640 497	5 699 547	1 671 209	0	277 745	649 627	66 130	318	0	184	0	0	0	0	5 765 677	1 671 527	0	277 745	649 811	
24	Ménages	10 235 405 382	8 722 420 822	962 583 611	962 583 611	0	3 158 487	0	0	0	0	0	0	0	0	8 722 420 822	962 583 611	962 583 611	0	3 158 487	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 866 332 274	8 684 395 787	962 583 611	962 583 611	0	3 158 487	0	0	0	0	0	0	0	0	8 684 395 787	962 583 611	962 583 611	0	3 158 487	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38 025 035	38 025 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 025 035	0	0	0	0	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	241 548 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
28	Financement d'administrations locales	1 327 317 392	39 007 691	239 004	0	239 003	1	0	0	0	0	0	0	0	0	39 007 691	239 004	0	239 003	1	
29	Financement de logements	2 384 094	2 384 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 384 094	0	0	0	0	
30	Autres financements d'administrations locales	1 324 933 298	36 623 597	239 004	0	239 003	1	0	0	0	0	0	0	0	0	36 623 597	239 004	0	239 003	1	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																				
33	Entreprises financières et non financières	7 468 464 587																			
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	7 426 143 862																			
35	Prêts et avances	5 518 815 151																			
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 411 196 466																			
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	290 917																			
38	Titres de créance	99 885 079																			
39	Instruments de capitaux propres	1 807 443 632																			
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 320 726																			
41	Prêts et avances	-172 156																			
42	Titres de créance	33 950 498																			
43	Instruments de capitaux propres	8 542 384																			
44	Dérivés	262 716 000																			
45	Prêts interbancaires à vue	1 036 582 000																			
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 787 000																			
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	374 678 000																			
48	Total des actifs du GAR	25 909 600 212	9 396 029 406	1 040 493 117	962 583 611	7 835 943	30 868 035	521 893	8 769	0	8 398	0	0	0	0	9 396 551 299	1 040 501 886	962 583 611	7 835 943	30 876 432	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	0																			
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	291 325 532																			
51	Expositions sur des banques centrales	10 501 681																			
52	Portefeuille de négociation	17 849 000																			
53	Total des actifs	26 229 276 425																			
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																					
54	Garanties financières	57 338 945	5 430 384	2 697 942	0	130 938	127 485	0	0	0	0	0	0	0	0	5 430 384	2 697 942	0	130 938	127 485	
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

TABLEAU 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR - VISION CA

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	952 785	24 560			0	0			0				0				0		0		0		952 785	24 560				
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	1 574 700	309 724			0	0			0				0				0		0		0		1 574 700	309 724				
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	1 254 339	167 510			0	0			0				0				32 860		0		0		1 287 199	167 510				
2351 - FABRICATION DE CIMENT	1 308 144	1 213 044			0	0			0				0				0		0		0		1 308 144	1 213 044				
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	1 581 824	39 236			0	0			0				7 165 705				0		0		0		8 747 529	39 236				
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	3 144 316	2 638 228			24 503	0			2 124				108 261				0		0		0		3 276 274	2 638 228				
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS	3 043 308	1 804 061			0	0			0				1 443				0		0		0		3 044 551	1 804 061				
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	17 908 199	2 393 382			0	0			0				958 233				0		0		0		18 866 433	2 393 382				
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	552 210	0			0	0			0				0				0		0		0		552 210	0				
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	250 307	18 717			0	0			0				14 853				0		0		0		264 960	18 717				
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	584 405	244 054			0	0			0				14 687				0		0		0		599 092	244 054				
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	11 527 611	0			3 295	0			0				0				0		0		0		11 530 905	0				
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	14 619 504	13 631 147			0	0			4 402				17				14 623 926		3		0		14 623 926	13 631 147				
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	14 004 725	13 449 601			0	0			0				0				14 004 725		1		0		14 004 725	13 449 601				
3521 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	2 480 867	1 843 960			0	0			0				0				2 480 867		0		0		2 480 867	1 843 960				
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 013 913	1 310 620			0	0			0				0				0		0		0		3 013 913	1 310 620				
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	5 293 999	2 770 132			344 147	13 428			364				761 551				6 400 062		0		0		6 400 062	2 783 560				
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	1 735 465	1 254 467			0	0			0				313				0		0		0		1 735 778	1 254 467				
4911 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	11 168 047	5 000 935			0	0			0				0				0		0		0		11 168 047	5 000 935				
6030 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	4 763 946	2 225 120			5	0			0				0				0		0		0		4 763 951	2 225 120				
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	256 373	0			0	0			0				0				0		0		0		256 373	0				
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	1 436 439	2 484			0	0			0				0				0		0		0		1 436 439	2 484				
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	2 891 541	1 031 683			0	0			0				0				0		0		0		2 891 541	1 031 683				
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	11 450 278	3 799 263			494	0			0				1 543				0		0		0		11 452 315	3 799 263				
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	17 472 207	3 062 961			110 364	63 157			0				0				0		0		29 244		17 611 814	3 124 118				
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	391 546	56 809			0	0			0				0				0		0		0		391 546	56 809				
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	236 172	8 212			0	0			0				0				0		0		0		236 172	8 212				
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	645 592	56 816			0	0			0				0				0		0		0		645 592	56 816				
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	224 982	0			0	0			0				0				0		0		0		224 982	0				
AUTRES SECTEURS	2 404 157	630 861			50 728	12 686			1 816				383 331				165 686		0		38 848		3 044 565	643 547				

TABLEAU 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR - VISION CAPEX

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD					
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute					
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	798 035	0			0	0			0				0				0				79 803			877 838	0			
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	1 606 276	352 279			0	0			0				0				0				0			1 606 276	352 279			
1105 - FABRICATION DE BIERE	1 066 673	15 004			1 765	1 765			7 943				0				0				1 076 381			1 076 381	16 769			
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	1 242 217	109 277			0	0			0				0				0				1 242 217			1 242 217	109 277			
1330 - ENDOUCHEMENT TEXTILE	1 580 902	447 653			0	0			0				0				0				1 580 902			1 580 902	447 653			
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	2 085 230	261 965			0	0			0				0				0				2 085 230			2 085 230	261 965			
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	848 593	520 255			0	0			0				0				0				848 593			848 593	520 255			
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	2 388 703	546 791			0	0			0				0				33 298				2 422 002			2 422 002	546 791			
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	2 653 453	588 517			0	0			0				0				0				2 653 453			2 653 453	588 517			
2351 - FABRICATION DE CIMENT	1 595 651	1 569 469			0	0			0				0				0				1 595 651			1 595 651	1 569 469			
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	3 421 117	830 642			0	0			1 041 821				0				0				4 462 938			4 462 938	830 642			
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	5 007 020	2 550 814			21 435	0			1 210				55 063				0				5 084 728			5 084 728	2 550 814			
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS S	3 033 544	1 668 090			0	0			0				66				0				3 033 610			3 033 610	1 668 090			
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	19 872 345	5 237 407			1	0			0				6				0				19 872 352			19 872 352	5 237 407			
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	648 601	0			0	0			0				0				0				648 601			648 601	0			
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	378 332	31 979			0	0			0				0				0				378 332			378 332	31 979			
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	652 353	286 915			0	0			0				7 452				0				659 805			659 805	286 915			
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	9 559 109	193 100			1 255	0			4 429				0				0				9 564 794			9 564 794	193 100			
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET	1 615 687	20 327			0	0			0				0				0				1 615 687			1 615 687	20 327			
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	22 981 101	22 581 004			0	0			7 815				8				1				22 988 924			22 988 924	22 581 004			
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	14 579 268	14 387 390			0	0			0				0				2				14 579 268			14 579 268	14 387 390			
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	7 426 005	6 750 411			0	0			0				0				0				7 426 005			7 426 005	6 750 411			
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	585 097	377 345			0	0			0				0				0				585 097			585 097	377 345			
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 039 177	2 765 165			0	0			0				0				0				3 039 177			3 039 177	2 765 165			
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	3 412 998	1 669 945			616 177	25 120			2 167				916 713				0				4 948 056			4 948 056	1 695 065			
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	1 950 680	776 220			0	0			1 570				0				0				1 952 260			1 952 260	776 220			
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	10 663 669	3 783 311			0	0			0				0				0				10 663 669			10 663 669	3 783 311			
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	2 858 478	784 704			79	0			0				164				0				2 858 720			2 858 720	784 704			
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	264 920	4 121			0	0			0				0				76				264 996			264 996	4 121			
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	753 332	538 653			0	0			138 069				0				0				891 401			891 401	538 653			
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	2 640 862	1 318 467			0	0			0				75				0				2 640 937			2 640 937	1 318 467			
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	1 092 830	0			0	0			0				0				0				1 092 830			1 092 830	0			
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	5 645 205	4 948 020			347	0			0				3 671				0				5 649 424			5 649 424	4 948 020			
6610 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	946 089	7 374			0	0			0				0				0				946 089			946 089	7 374			
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	17 756 133	6 517 908			20 716	4 818			0				1 374				0				17 778 223			17 778 223	6 517 726			
6831 - AGENCES IMMOBILIERES	390 185	183 266			0	0			0				0				0				390 185			390 185	183 266			
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	250 244	21 457			0	0			0				0				0				250 244			250 244	21 457			
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES	647 624	226 590			0	0			0				0				0				647 624			647 624	226 590			
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	1 859 622	0			0	0			0				0				0				1 859 622			1 859 622	0			
AUTRES SECTEURS	2 614 963	569 217			26 085	9 957			1 650				335 136				139 916				15 763			3 133 512	579 175			

TABLEAU 3 - ICP GAR ENCOURS - VISION CA

[illegible]

TABLEAU 3 - ICP GAR ENCOURS - VISION CAPEX

[illegible]

TABLEAU 4 - ICP GAR FLUX - VISION CA

	% (des flux de tous les actifs éligibles)	Date de référence des informations T																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources	Economie	Pollution	Biodiversité	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				des actifs couverts	des actifs couverts	des actifs couverts	des actifs couverts	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire					Dont habilitant					
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	28,47%	2,84%	1,63%	0,04%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,51%	2,84%	1,63%	0,04%	0,22%	28,36%	
2	Entreprises financières	9,95%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,98%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	9,93%	
3	Établissements de crédit	9,95%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,98%	1,09%	0,00%	0,03%	0,04%	9,93%	
4	Prêts et avances	9,89%	1,08%	0,00%	0,03%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,92%	1,08%	0,00%	0,03%	0,04%	9,87%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
20	Entreprises non financières	0,19%	0,12%	0,00%	0,01%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,12%	0,00%	0,01%	0,18%	0,19%	
21	Prêts et avances	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,15%	0,12%	0,00%	0,01%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%	0,12%	0,00%	0,01%	0,18%	0,15%	
23	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
24	Ménages	18,33%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					18,33%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	18,24%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17,78%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,78%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	17,69%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,55%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32	Total des actifs du GAR	28,47%	2,84%	1,63%	0,04%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,51%	2,84%	1,63%	0,04%	0,22%	28,36%	

TABLEAU 4 - ICP GAR FLUX - VISION CAPEX

% (des flux de tous les actifs éligibles)		Date de référence des informations T																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressource	Economie	Pollution	Biodiversi	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des nouveaux actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts	Part du total des actifs couverts	Part du total des actifs couverts	Part du total des actifs couverts	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			Dont utilisation	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation	Dont habilitant						Dont utilisation	Dont transitoire	Dont habilitant			
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	28,47%	2,95%	1,63%	0,04%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,47%	2,95%	1,63%	0,04%	0,25%	28,32%
2	Entreprises financières	9,91%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,91%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	9,86%
3	Établissements de crédit	9,91%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,91%	1,18%	0,00%	0,03%	0,07%	9,86%
4	Prêts et avances	9,85%	1,17%	0,00%	0,03%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,85%	1,17%	0,00%	0,03%	0,07%	9,80%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	Entreprises non financières	0,23%	0,14%	0,00%	0,01%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	0,14%	0,00%	0,01%	0,18%	0,22%
21	Prêts et avances	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,18%	0,14%	0,00%	0,01%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%	0,14%	0,00%	0,01%	0,18%	0,17%
23	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
24	Ménages	18,33%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						18,33%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	18,24%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17,78%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						17,78%	1,63%	1,63%	0,00%	0,00%	17,69%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						0,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,55%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	Total des actifs du GAR	28,47%	2,95%	1,63%	0,04%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,47%	2,95%	1,63%	0,04%	0,25%	28,32%

TABLEAU 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CA

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	23,74%	2,97%	0,00%	0,17%	0,36%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,79%	2,97%	0,00%	0,17%	0,36%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

TABLEAU 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	23,56%	3,30%	0,00%	0,15%	0,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	23,56%	3,30%	0,00%	0,15%	0,62%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

TABLEAU 5 - VISION FLUX - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CA

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant									Dont utilisation du produit
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	25,54%	2,80%	0,00%	0,08%	0,09%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,60%	2,80%	0,00%	0,08%	0,09%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																		

TABLEAU 5 - VISION FLUX - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN - VISION CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant										Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	25,44%	3,03%	0,00%	0,09%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,44%	3,03%	0,00%	0,09%	0,17%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																	

TABLEAUX GAZ ET NUCLEAIRE

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non-significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

TABLEAU 1 – ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Normandie-Seine est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

TABLEAU 2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) – VISION CA

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 531	0,00%	1 531	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	257	0,00%	257	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 141 887	0,01%	2 141 887	0,01%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 653	0,00%	17 653	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10 617	0,00%	10 617	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 026 780 681	4,10%	1 026 614 116	4,10%	166 565	0,00%
8	Total ICP applicable	25 021 695 571	100,00%	25 021 695 571	100,00%	25 021 695 571	100,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABEAU 2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) – VISION CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 084	0,00%	1 084	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	243 905	0,00%	243 905	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 780 457	0,01%	1 780 457	0,01%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	46 667	0,00%	46 667	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	12 392	0,00%	12 392	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 071	0,00%	5 071	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 062 557 060	4,25%	1 062 506 469	4,25%	50 591	0,00%
8	Total ICP applicable	25 021 695 571	100,00%	25 021 695 571	100,00%	25 021 695 571	100,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABEAU 3 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) – VISION CA

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 531	0,00%	1 531	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	257	0,00%	257	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 141 887	0,21%	2 141 887	0,21%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 653	0,00%	17 653	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	10 617	0,00%	10 617	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 026 780 681	99,79%	1 026 614 116	99,77%	166 565	0,02%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 028 952 626	100,00%	1 028 786 061	99,98%	166 565	0,02%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABEAU 3 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) – VISION CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 084	0,00%	1 084	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	243 905	0,02%	243 905	0,02%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 780 457	0,17%	1 780 457	0,17%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	46 667	0,00%	46 667	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	12 392	0,00%	12 392	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 071	0,00%	5 071	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 062 557 060	99,80%	1 062 506 469	99,80%	50 591	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 064 646 635	100,00%	1 064 596 044	100,00%	50 591	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 4 – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI – VISION CA

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	11 758	0,00%	11 758	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	69 550	0,00%	69 550	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 229 454	0,00%	1 229 454	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	581 636	0,00%	581 636	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	39 086	0,00%	39 086	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 926 763 571	35,68%	8 921 904 343	35,66%	4 859 227	0,02%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8 928 695 055	35,68%	8 923 835 828	35,66%	4 859 227	0,02%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

TABEAU 4 – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI – VISION CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 284	0,00%	2 284	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26 821	0,00%	26 821	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	815 250	0,00%	815 250	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	110 472	0,00%	110 472	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 410	0,00%	17 410	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 910 164 759	35,61%	8 909 336 944	35,61%	827 815	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8 911 136 997	35,61%	8 910 309 182	35,61%	827 815	0,00%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

TABLEAU 5 – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE – VISION CA

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	616 553	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 063 431 337	60,20%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	15 064 047 890	60,20%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

TABLEAU 5 – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE – VISION CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 522 412	0,01%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	337 897	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 034	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 044 048 595	60,12%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	15 045 911 939	60,13%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

3. RESPONSABILITE SOCIALE

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.1.1. STRATEGIE

3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Crédit Agricole Normandie-Seine a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle de la Caisse régionale repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain de la Caisse régionale est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal. Le Projet Humain de la Caisse régionale place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Crédit Agricole Normandie-Seine agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte Ethique, le Crédit Agricole Normandie-Seine rappelle qu'il exerce son activité dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2. LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la section 1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique) :

- 1- Développement du capital humain : la Caisse régionale favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.
- 2- Dialogue social : la Caisse régionale encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
- 3- Diversités et inclusion : la Caisse régionale mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances.
- 4- Environnement de travail : la politique sociale de la Caisse régionale veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs.
- 5- Performance et rémunérations : la politique de rémunération de la Caisse régionale repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

3.1.1.3. LE MANAGEMENT ET LA GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

La stratégie RH du Crédit Agricole Normandie-Seine est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes de la Caisse régionale ont été mises en place pour répondre à ces impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH :

1. Développement du capital humain,
2. Dialogue social,
3. Diversités,
4. Environnement de travail et
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Crédit Agricole Normandie-Seine et la rétention des collaborateurs,
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Crédit Agricole Normandie-Seine et sont in fine gages de l'augmentation de sa performance globale.

3.1.1.4. EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR SEXE

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	% De salariés (effectifs)
Féminin	1 214,07	65,03%
Masculin	652,84	34,97%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	1 866,91	100,00%

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Définitions :

Mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (DG) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.

CDD : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).

Salariés inactifs : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail

Equivalent temps plein (ETP) : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

Personne physique (PP) : Un salarié compte pour une personne physique.

Genre H/F/O/U : les genres "Autre" (O : Other) et "Non déclaré" (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

REPARTITION DES SALAIRES PAR PAYS (SEUIL DE 50 SALAIRES)

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% De salariés (effectifs)
France	1 866,91	100,00%
Total Salariés	1 866,91	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le rapport financier.

SALARIES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILEES PAR SEXE

Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024					
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	1 214,07	652,84	-	-	1 866,91
En %	65,03%	34,97%	-	-	100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 209,27	651,84	-	-	1 861,11
En %	64,98%	35,02%	-	-	100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	4,80	1,00	-	-	5,80
En %	82,76%	17,24%	-	-	100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	993,00	643,00	-	-	1 636,00
En %	60,70%	39,30%	-	-	100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	221,07	9,84	-	-	230,91
En %	95,74%	4,26%	-	-	100,00%

**Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes*

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALAIRE PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILEES PAR REGION

Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024								
	Europe occidentale	Europe orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	1 866,91	-	-	-	-	-	-	1 866,91
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	1 861,11	-	-	-	-	-	-	1 861,11
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	5,80	-	-	-	-	-	-	5,80
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	1 636,00	-	-	-	-	-	-	1 636,00
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	230,91	-	-	-	-	-	-	230,91

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2024
Taux de rotation des effectifs	5,67%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI, exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres).

Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1

La formule de calcul utilisée est : $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N}) / 2] / \text{Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)}$

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2024			
	France	International	Total	%
Démission	36	-	36	31,86%
Retraite	18	-	18	15,93%
Licenciement	13	-	13	11,50%
Décès	4	-	4	3,54%
Autres	42	-	42	37,17%
Total départs CDI	113	-	113	100,0%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI, exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

3.1.2. POLITIQUES, PLANS D'ACTION ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1. DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain de la Caisse régionale est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

L'avenant du 1er décembre 2020 à l'accord du 21 décembre 2018 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

L'accord du 20 décembre 2024 relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

L'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 11 mars 2020

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain sont :

Impact	Positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses
Opportunités		Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE / AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, le Crédit Agricole Normandie-Seine identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions et est ainsi très actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe Crédit Agricole encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiatives. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe Crédit Agricole permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

CIBLES & PLANS D'ACTION

A) La formation

1) Grands principes de la formation

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux majeurs. Ainsi, la Caisse régionale investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs, où qu'ils soient. Il met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de ses territoires et géographies.

Il offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine rédige annuellement un plan de développement des compétences « sur mesure » pour accompagner tous les collaborateurs. Ce plan intègre la formation réglementaire qui permet d'assurer la protection des clients, de lutter contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et enfin de contribuer à la protection de l'entreprise et de ses collaborateurs. Il garantit la compétence des collaborateurs face aux clients pour assurer la conformité du conseil et une qualité de service.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

2) L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose à tous ses collaborateurs des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Pour la France, certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé une école des nouveaux embauchés (Campus by CANS) afin de former les nouveaux collaborateurs dès l'intégration sur les métiers de conseillers.

Tout au long de leurs carrières, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose également des dispositifs qui permettent aux collaborateurs de monter en compétences et d'appréhender leur mobilité dans les meilleures conditions (pépinières, Bachelor, Mastères...).

Enfin, un programme de mentorat est mis en place pour encourager les collaborateurs à oser davantage prendre leur carrière en main.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

a) Accompagner le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, le Crédit Agricole Normandie-Seine développe avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la Responsabilité Sociale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module « Au cœur du Projet Sociétal » est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements de la Caisse régionale pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine souhaite poursuivre l'acculturation de tous les collaborateurs à la transition énergétique et environnementale (TEE) afin d'accompagner les clients dans toutes les étapes de leurs projets.

b) Créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences

Une gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) a été réalisée en local pour les collaborateurs. L'objectif est de pouvoir se projeter et visualiser des trajectoires professionnelles.

La cartographie des métiers a été rénovée avec 40 fiches métiers repères sur la base de la proximité de compétences et d'activités.

3) La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain Groupe Crédit Agricole depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les entités du Groupe Crédit Agricole accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Un programme complet est déployé auprès de tous les nouveaux managers de la Caisse régionale sur les fondamentaux pour accompagner la stratégie de l'entreprise, l'épanouissement des équipes et assurer une qualité de service à nos clients.

B) L'évaluation professionnelle

Dans le respect des réglementations locales, les collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficient d'entretiens tout au long de leur carrière. Ils permettent à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribuent à fidéliser les collaborateurs.

L'objectif de l'entretien professionnel obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine organise des campagnes d'appréciation pour l'ensemble de ses collaborateurs en CDI.

L'Entretien Annuel d'Appréciation (EAA) permet de réaliser un bilan des collaborateurs dans l'exercice de leur métier sur l'année précédente.

L'entretien Professionnel Encadré (EP) permet de se consacrer sur les perspectives d'évolution professionnelle et des besoins en formation pour aider les collaborateurs à progresser.

Tous les 6 ans, 3 questions supplémentaires sont ajoutées pour réaliser l'Entretien Professionnel à 6 ans (EP6).

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

C) La gestion des carrières

Le Crédit Agricole Normandie-Seine adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la discussion avec chacun d'une trajectoire professionnelle personnalisée, qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

1- Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Des entretiens de trajectoire professionnelle permettent aux collaborateurs de rencontrer leur conseiller RH pour faire le point sur son parcours professionnel, de faire connaître ses souhaits d'évolution et d'être accompagné dans sa démarche et aiguillé pour réaliser une mobilité.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé CA Avenir pour permettre aux collaborateurs d'être acteurs de leurs trajectoires professionnelles et de valoriser leurs parcours et compétences. Ce profil CA Avenir peut être enrichi avec leurs traits de personnalité, leurs sources de motivations et leurs capacités de raisonnement.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

2 – La relève des dirigeants

- Les Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général ont vocation à :
 - identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales en portant ses valeurs ;
 - assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
 - favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales pour contribuer à renforcer les synergies ;
 - renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces Parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces Parcours, des dirigeants des Caisses régionales sont impliqués dans les différentes étapes de sélection.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe Crédit Agricole.

Les Parcours du Groupe Crédit Agricole sont universels et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe Crédit Agricole des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (Crédit Agricole S.A. / Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine accompagne aussi ses potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeant) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs soft skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentoré issu d'une filiale, ou vice-versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe Crédit Agricole.

Des revues de collaborateurs sont réalisées régulièrement pour détecter les talents de l'entreprise qui peuvent être de potentiels dirigeants.

3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

CADRES ET REFERENCES

Les Caisses régionales et entités associées respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Les Caisses régionales et entités associées appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord de méthode et de dialogue social dans le cadre d'un projet de transformation du 11 mars 2020
- L'accord relatif au dialogue social : Comité Social et économique et Organisations Syndicales du 7 juin 2023

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Impact	Positif	• Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses
Risque		• Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Crédit Agricole Normandie-Seine due à un climat / dialogue social dégradé
Opportunité		• Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

Contexte/Ambitions

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale du Crédit Agricole Normandie-Seine, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements de leur pacte social. En effet, le Crédit Agricole Normandie-Seine porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de **renforcer la confiance mutuelle** entre les parties prenantes, d'**accompagner les transformations** et de **s'adapter aux évolutions de l'environnement**, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte l'exercice.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du Crédit Agricole Normandie-Seine

CIBLES & PLANS D'ACTION

1) La négociation collective et le dialogue social

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'il entretient avec leurs représentants du personnel. Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine pratique un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organise au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, le Crédit Agricole Normandie-Seine ayant identifié un risque d'image ou de diminution de leur performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accorde une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

Dans son accord relatif au dialogue social, le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine l'organisation d'un dialogue social efficace et de qualité dans l'entreprise. Il convient comme un engagement prioritaire l'accompagnement des représentants du personnel dans l'exercice de leur mandat au travers notamment de l'adaptation des moyens humains mis en place dans leur unité de travail, de la valorisation de leurs responsabilités syndicales y compris à l'issue de leur mandat. Il organise la mise en place et le fonctionnement du CSE, il convient du contenu et de la périodicité des consultations récurrentes du CSE et convient des modalités des négociations obligatoires.

2) Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction du Crédit Agricole Normandie-Seine, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopération et réorganisations, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

Fort du constat des profondes évolutions nécessitant des transformations des organisations, le Crédit Agricole Normandie-Seine et les partenaires sociaux ont négocié un accord de méthode intégrant les situations de travail présentes et projetées, dès la conception du projet et en impliquant les collaborateurs concernés, les représentants du personnel et les équipes chargées d'accompagner la transformation.

3) La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social du Crédit Agricole Normandie-Seine est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la section « 3.1.2.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.2.3. DIVERSITES

GOUVERNANCE

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités de la Caisse régionale repose sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole.
- Le 5ème accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement.
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord du 10 avril 2024 relatif à l'emploi des Salariés en situation de Handicap, des Aidants et à la Solidarité
- L'accord du 31 mars 2022 relatif à la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail
- La Charte de la Diversité depuis le 30 novembre 2010

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Risques	• Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination • Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés
Opportunité	• Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est primordiale pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la section « 3.1 Effectifs de l'entreprise » du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la section « 3.1.3 Éléments quantitatifs 2024 et cibles ».

POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé une politique des diversités. Au cœur du Projet Humain, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être du Groupe Crédit Agricole. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation de la Caisse régionale du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de la Caisse régionale.

La politique des Diversités du Crédit Agricole Normandie-Seine adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives.

La politique des Diversités s'articule autour de cinq engagements :

- Egalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du Crédit Agricole Normandie-Seine.

CIBLES & PLANS D'ACTION

1) L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe Crédit Agricole. Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité. Le Crédit Agricole Normandie-Seine œuvre pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. La Caisse régionale publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique CSRD « Performance et Rémunérations ». Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport. Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière. Afin d'assurer une égalité de rémunération, une enveloppe est attribuée pour la résorption des écarts de rémunération inexpliqués entre les Femmes et les Hommes. Une sensibilisation des managers sur l'égalité Femmes/Hommes est réalisée tout au long de l'année et une attention particulière est attendue lors des nominations et du processus d'augmentation de la rémunération individuelle. Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine mesure et publie chaque année son index mixité. Ainsi, le résultat obtenu pour l'année 2023 est de 92 points sur 100.

2) L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Crédit Agricole Normandie-Seine amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en s'appuyant sur le lancement du Plan Jeunesse du Groupe Crédit Agricole.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3ème, de stagiaires et d'alternants.

La découverte des métiers du Crédit Agricole Normandie-Seine leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour le Crédit Agricole Normandie-Seine des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (congrés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...).

Pour favoriser la diversité des profils, la Caisse régionale a aussi élaboré un programme avec l'Agence Pour l'Education par Le Sport (APELS). Ce programme vise à intégrer dans l'entreprise, en contrat de professionnalisation d'une durée de 18 mois, des jeunes sportifs ayant rencontré des difficultés dans leur parcours professionnel.

La Caisse régionale est également partenaire de structures locales de l'insertion (CREPI, 100 chances, 100 emplois par exemple).

Co-Pilote depuis 2020 avec Transdev du collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, le Crédit Agricole Normandie-Seine réunit une quinzaine d'entreprises autour du projet d'aider les personnes éloignées de l'emploi à le rejoindre

Une journée d'information retraite est organisée chaque année par la DRH, invitant les collaborateurs de 58 ans et plus, en présence d'un représentant de la MSA et d'AGRICIA afin d'expliquer le fonctionnement de la retraite de base et la retraite complémentaire. Des rendez-vous individuels, en fonction des places disponibles, sont proposés pour l'étude d'un bilan personnalisé pour les collaborateurs de 61 ans et plus.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3) Le handicap

Le Crédit Agricole Normandie-Seine mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale.

La politique Handicap du Crédit Agricole Normandie-Seine doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit sa singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter et d'encourager les démarches de reconnaissance de travailleur handicapé pour les collaborateurs, deux demi-journées de congés supplémentaires seront mises à disposition des collaborateurs engagés dans des démarches de reconnaissance de travailleur handicapé auprès des différents acteurs (MDPH, CDAPH ...). Le référent handicap accompagnera le collaborateur dans ses démarches administratives de reconnaissance de travailleur handicapé et apportera toutes les démarches utiles

L'aménagement des postes des salariés déclarés RQTH est réalisé sur demande de la médecine du travail.

Un congé de proche aidant permet au salarié de prendre un congé pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

1 – La politique relative à l'environnement de travail de la Caisse régionale est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

2- Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole et mises en œuvre par chaque Caisse régionale et entité associée, dans le cadre de leur dialogue social.

CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole
- L'accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales et entités associées
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche Crédit Agricole

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord du 1er janvier 2022 relatif au droit à la déconnexion et ouverture à la culture numérique
- L'accord du 13 décembre 2023 relatif à la parentalité
- L'accord du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance décès, incapacité et invalidité
- L'accord du 2 décembre 2022 relatif à la Complémentaire Santé
- L'accord du 4 novembre 2024 sur l'Organisation du Temps de Travail et le Travail à distance

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail sont :

Impact	Positif	• Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail • Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales
Risque		• Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains
Opportunité		• Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Crédit Agricole Normandie-Seine en matière de Santé, Sécurité et Sûreté pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité
- s'adapter aux nouveaux modes de travail
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, la Caisse régionale a ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients)
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Le Crédit Agricole Normandie-Seine met en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais)
- Le Crédit Agricole Normandie-Seine est dotée de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par la Caisse régionale en fonction de son environnement, ses activités, ses enjeux et sa culture propres. Le Crédit Agricole Normandie-Seine est dotée d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec son CSSCT. En se fondant sur ce document, elle définit son Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés ses collaborateurs.

La protection de la santé physique et mentale des salariés est une des priorités du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place un dispositif de signalement d'une souffrance au travail. Un accompagnement individualisé est alors proposé afin d'éclairer la situation et permettre la recherche de solutions rapides et adaptées.

Une permanence bimensuelle est également proposée avec une assistante sociale

Un dispositif de ligne d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique via Qualisocial est mis à disposition des collaborateurs. Il permet d'être en relation directe avec un expert via un numéro vert.

De plus, Le Crédit Agricole Normandie-Seine a la volonté de faciliter le retour et le bien-être au travail des collaborateurs de retour de longue absence.

Un guide des longues absences a été rédigé afin d'apporter le soutien nécessaire et d'accompagner le collaborateur, dans ce moment de vie complexe. Il est également mis à disposition des managers pour accompagner leur équipe dans ce moment de vie.

Enfin, ces collaborateurs sont affectés en sureffectif pendant le temps thérapeutique.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

La sécurité & la sûreté au travail

- La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

- La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine fait le choix des dispositifs adaptés à son organisation et son territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique du Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du Siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Chaque année, le Crédit Agricole Normandie-Seine inscrit l'ensemble de ses collaborateurs à une formation e-learning rappelant les consignes de sécurité incendie, hold up, incivilités etc....

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place un dispositif de signalement d'une souffrance au travail. Un accompagnement individualisé est alors proposé afin d'éclairer la situation et permettre la recherche de solutions rapides et adaptées

Enfin, un dispositif de ligne d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique via Qualisocial est mis à disposition des collaborateurs. Il permet d'être en relation directe avec un expert via un numéro vert.

L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

1) Parentalité

La branche Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'il s'est engagé dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères, un congé paternité d'une durée de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le congé maternité en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé un partenariat avec Babilou et son réseau de crèches partenaires qui permet à ses collaborateurs de bénéficier de places en crèche.

Un « Guide de la parentalité » est mis à disposition des collaborateurs. Celui-ci recense l'ensemble des avantages et autorisations d'absence.

Des Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont proposés trimestriellement aux collaborateurs. Ils sont pris en charge par l'entreprise pour la garde d'enfant, le soutien scolaire et prestations pour une personne en situation de handicap.

2) Travail à distance

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de son dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

L'accord sur l'Organisation du Temps de Travail et le Travail à distance instaure la faculté pour les salariés des réseaux et des sièges de travailler depuis un autre lieu de travail moins distant de leur domicile (travail déplacé) ou depuis leur domicile (télétravail).

3) Les conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole Normandie-Seine inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Au sein du Crédit Agricole Normandie- Seine, l'accord sur l'Organisation du Travail et le Travail à distance a permis de faire converger 3 objectifs. Tout d'abord, la disponibilité et accessibilité a été élargie pour nos clients. Ensuite, la flexibilité attendue par nos collaborateurs a été instaurée afin de permettre un équilibre vie privée / vie professionnelle et de favoriser la responsabilisation de tous. Enfin, la collaboration entre les équipes commerciales des réseaux et des équipes des sites, dont l'assistance est nécessaire, a été renforcée au bénéfice de la satisfaction de nos clients.

4) Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie-professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'accord relatif au Droit à la Déconnexion et Ouverture à la Culture numérique énumère les bonnes pratiques à diffuser à l'ensemble des salariés afin de garantir le droit à la déconnexion (fonctionnalités des outils permettant de se mettre en off, possibilité d'actionner le gestionnaire d'absence pendant les congés, etc...)

5) La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, la Caisse régionale souscrit pour ses salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales et entités associées analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, l'accord relatif au régime de prévoyance décès, incapacité et invalidité prévoit une couverture supplémentaire pour les collaborateurs ayant des enfants à charge

Ensuite, l'accord relatif à la Complémentaire Santé consacre l'objectif poursuivi par les partenaires sociaux de rechercher le meilleur rapport entre garanties et coûts, tout en maintenant l'équilibre du régime complémentaire santé.

3.1.2.5. PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale.
 - Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
 - Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.
- Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

CADRES ET REFERENCES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur un socle commun à toutes les Caisses régionales, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, la Caisse régionale définit sa politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine :

- L'accord de participation ainsi qu'un accord d'intéressement signé le 12 juin 2024
- La décision unilatérale le 22 février 2024, ayant pour objet de définir l'enveloppe dédiée à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilités

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par les Caisses régionales et entités associées :

Opportunités	• Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices
Risques	• Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés

La politique de rémunération des Caisses régionales et entités associées adresse les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

POLITIQUE PERFORMANCE & REMUNERATIONS

CONTEXTE

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

La Caisse régionale la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

CIBLES & PLANS D'ACTION

Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe Crédit Agricole, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- d'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- d'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,
- et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Dans son accord de participation et d'intéressement, le Crédit Agricole Normandie-Seine a la volonté de partager entre l'ensemble de salariés, les gains qui peuvent être réalisés du fait de l'efficacité collective des collaborateurs et de l'organisation. Le principe de répartition est pour 50 % égalitaire, fondé sur le temps de présence et pour 50 % proportionnels à la rémunération.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

Les politiques de rémunération de la branche Crédit Agricole sont neutres du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- l'écart de rémunération femmes hommes
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre
- l'écart de répartition des promotions par genre
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, le Groupe Crédit Agricole alloue en France une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. Le Groupe Crédit Agricole est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, la décision unilatérale du 22 février 2024 prévoit également une enveloppe dite « mixité » dédiée aux mesures de résorption des écarts inexplicables éventuels.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Ratio d'équité

Le ratio d'équité du périmètre des Caisses régionales est calculé au niveau de chaque entité. Puis, à partir de ces données, afin d'obtenir un ratio unique, une moyenne pondérée est calculée.

Les indicateurs relatifs à l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs.

La Caisse régionale assure également un niveau de salaire répondant aux critères du « salaire décent » tel que défini par Fair Wage Network et sur lequel s'est appuyé plus largement le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un groupe de travail en 2022 (rappel de la définition du salaire décent : « *salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2.200-3.000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues* »).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la section « 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.3. ELEMENTS QUANTITATIFS 2024 ET CIBLES

3.1.3.1. COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives			Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France
	*Liste des pays séparés par une virgule	**Liste des zones géographiques séparées par une virgule	

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

L'Espace Economique Européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. A titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

	2024
Rémunérations et périphériques	4
Formation	1
Institutions représentatives du personnel	-
Emploi	1
Temps de travail	2
Diversité et égalité professionnelle	-
Santé-sécurité	2
Autres	-
Nombre total d'accords signés	10

Ce tableau liste par thème les accords d'entreprise ou avenants au cours de l'année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

3.1.3.2. DIVERSITE

REPARTITION PAR SEXE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2024	
	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	8	100,00%
Femmes	3	37,50%
Hommes	5	62,50%
Autres	-	-
Non déclarés	-	-

Au niveau de la Caisse régionale, le top management comprend le Directeur Général (DG – mandataire social), le Directeur Général Adjoint (DGA) et les Cadres de Direction (actifs ou inactifs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

REPARTITION PAR AGE PARMI LES SALARIES (EN ETP)

	2024
Moins de 30 ans, dont :	301,74
< 25 ans	50,80
25-30 ans	250,94
Entre 30 et 50 ans, dont :	1 143,10
30 - 35 ans	278,31
35 - 40 ans	333,08
40 - 45 ans	282,37
45 - 50 ans	249,34
Plus de 50 ans, dont :	422,08
50 - 55 ans	194,21
55 - 60 ans	166,29
60 - 65 ans	59,58
> 65 ans	2,00
Non communiqué :	-
Total	1 866,91
Age moyen	41,20

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. La ligne « non communiqué » indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'Age, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Date de référence} - \text{Date de naissance}) / 365,25$ (la date de référence étant le dernier jour du mois). Pour l'Age moyen, la formule de calcul utilisée est : $(\text{Âge au dernier jour du mois} * \text{Nombre de personnes de cet âge}) / \text{Effectif total}$.

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	2024
Effectifs par zone géographique	1 866,91
Europe occidentale	1 866,91
Proche et Moyen-Orient	-
Asie - Océanie	-
Afrique	-
Europe Orientale	-
Amérique du Nord	-
Amérique centrale et du Sud	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD, exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	178

Cet indicateur comptabilise le nombre de jeunes de moins de 30 ans à la date d'embauche au 31/12/2024 (date de naissance supérieure au 01/01/1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3. SALAIRES DECENTS

SALARIES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS

	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%
Pourcentage de salariés actifs et inactifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- *Le salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année*
- *Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).*
- *Le salaire décent : à défaut de définition légale, il sera retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe Crédit Agricole correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.*

SALARIES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

	2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
Égypte	-	-
Espagne	-	-
France	-	-
Hong Kong	-	-
Irlande	-	-
Maurice	-	-
Monaco	-	-
Pays-Bas	-	-
Pologne	-	-
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Singapour	-	-
Ukraine	-	-
Total	-	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

3.1.3.4. HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2024
Salariés en situation de handicap	4,31%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

3.1.3.5. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2024
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	87,17%
Hommes	91,30%
Autres	-
Non déclarés	-
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	89,43%
Hommes	91,50%
Autres	-
Non déclarés	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Tous les types d'entretiens réalisés dans l'année civile sont pris en compte : entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels (à 2 ans et à 6 ans), entretiens de gestion...

TEMPS DE FORMATION

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	42,40
Femmes	41,90
Hommes	43,36
Autres	-
Non déclarés	-
Nombre total d'heures de formation*	81 619,45

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

THEMES DE FORMATION

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	46 460	56,92%	46 460	-
Formations Soft Skills	8 498	10,41%	8 498	-
Formations Réglementaires	25 245	30,93%	25 245	-
Formations RSE & Développement durable*	1 417	1,74%	1 417	-

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. L'indicateur de formations RSE & Développement Durable est suivi dans le cadre du Projet Moyen Terme 2022-2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines, et qui sont suivies dans le cadre du PMT.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2024	
	Total	%
Total promotions France*	112	100,00%
Dont femmes	70	62,50%
Dont hommes	42	37,50%

* Le nombre de promotions concernent xx% des effectifs en France

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI, en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification (Cadre / Non-Cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications, pour les conventions collectives de Crédit Agricole S.A. Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE = Position de Classification de l'Emploi).

RECRUTEMENTS & MOBILITES

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	62	42	-	-	104	100,00%
Dont recrutements externes	34	32	-	-	66	63,46%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans la Caisse régionale (CDD, alternance, stage etc.)	28	10	-	-	38	36,54%
Dont moins de 30 ans	40	30	-	-	70	67,31%
Dont entre 30 et 50 ans	22	11	-	-	33	31,73%
Dont plus de 50 ans	-	1	-	-	1	0,96%
Dont âge non communiqué	-	-	-	-	-	-
Dont recrutements en France	62	42	-	-	104	100,00%
Dont recrutements hors France	-	-	-	-	-	-
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	307	164	-	-	471	100,00%

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :
 - Mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...)
 - Mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole

3.1.3.6. INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	-
Nombre d'accidents du travail	6,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	2,08
Nombre de cas de maladies professionnelles	-
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	1 230,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,43

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD, exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- **Jours d'absences** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTEISME

	2024
Taux d'absentéisme maladie	5,04%
Taux d'absentéisme accident	0,18%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	2,10%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,77%
Taux d'absentéisme autres	0,49%
Taux d'absentéisme global	8,58%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	6,48%

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

3.1.3.7. INDICATEURS DE REMUNERATION

ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	11,56%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : $(\text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes}) / \text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} * 100$

Définitions :

- Rémunération Fixe Annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- Rémunération Variable Collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période
- Rémunération Variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs

ECART DE SALAIRE ENTRE LA MEDIANE ET LE SALAIRE LE PLUS ELEVE

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés*	7,46

* la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : $(\text{salaire fixe brut} + \text{variable individuel} + \text{variable collectif de la personne la mieux payée}) / \text{rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)}$.

3.1.3.8. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	4
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	3
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	3
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite de dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	50 000
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	-
Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). A défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés ici, selon le calcul suivant : montant net + charges sociales. Les montants à déclarer sont hors dossiers faisant l'objet d'une transaction, sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/ou le non-respect de nos obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail. Il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail

Définition d' « incidents graves recensés » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Sont désignées les procédures judiciaires, les plaintes formelles ou les allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Les cas sont entendus comme ayant un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité, et qui pourraient comme pouvant provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1. STRATEGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients du Crédit Agricole Normandie-Seine désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette section aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence du Crédit Agricole Normandie-Seine en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, le Crédit Agricole Normandie-Seine se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité du Crédit Agricole Normandie-Seine, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Crédit Agricole Normandie-Seine décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Crédit Agricole Normandie-Seine à l'égard de ses clients :

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Crédit Agricole Normandie-Seine et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

En parallèle, la Caisse régionale s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Le service Conformité – Sécurité financière décline ces ambitions au travers de la démarche « Smart Compliance for Society » intégrant la Protection de la Clientèle. Dans ce cadre, les différentes actions mises en œuvre s'organisent autour des 4 piliers suivants :

1. la qualité des offres qui traduit l'engagement de la Caisse régionale en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
2. la loyauté envers les clients qui a pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous nos clients avec une attention particulière sur les plus vulnérables ;
3. la transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
4. l'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur de nos processus d'amélioration continue.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine poursuit l'objectif de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant à la RGPD. Plus particulièrement pour ses clients, la Caisse régionale s'est dotée d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour des 5 engagements ci-dessous :

1. Ne pas vendre les données personnelles de ses clients
2. Utiliser les données clients que ces derniers lui confient dans leur intérêt
3. Être totalement transparents avec les clients sur l'utilisation de leurs données personnelles
4. Laisser aux clients la maîtrise sur leurs données et sur l'utilisation qui en est faite
5. Toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier concernant la transparence des traitements de données personnelles, (qui est l'un des principes fondamentaux du RGPD) :

- La Caisse régionale diffuse à l'intention de leurs clients, leurs prospects et l'ensemble de leurs relations d'affaire des Politiques de Protection des Données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires. Les Politiques de Protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour.
- La Caisse régionale informe ses collaborateurs au travers de la charte de protection des données personnelles des collaborateurs.
- La Caisse régionale diffuse également sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à un emploi.

Les dispositifs correspondants à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans les sections « 3.2.2.3. Protection de la clientèle » et « 3.2.2.4. Protection des données personnelles ».

3.2.1.1. INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients.
- Dispositif ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse régionale
- Dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales
- Dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients
- Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire du Crédit Agricole Normandie-Seine, portent leurs attentes au sein des instances de la Caisse régionale et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprise).

Ces dispositifs confèrent l'IRC et l'efficacité commerciale de la Caisse régionale, et servent ainsi également à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

3.2.1.2. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEURS INTERACTIONS AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Accessibilité des offres		
Chaine de valeur : aval		
Impacts	Positifs	• Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres • Protection des clients via produits et services adaptés à leurs besoins
Impact	Négatif	• Impact négatif ponctuel sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres
Risques		• Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) • Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux
Opportunité		• Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG
Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité		
Impact	Négatif	• Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque
Risque		• Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé
Protection de la clientèle		
Risque		• Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)
Impact	Positif	• Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale
Protection des données personnelles		
Risques		• Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles • Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Crédit Agricole Normandie-Seine à travers notamment :

- La nécessité pour la Caisse régionale d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- L'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de la Caisse régionale sur les enjeux sociaux ;
- L'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Dépendances vis-à-vis des clients concernés par l'impact négatif :

- En tant que Banque mutualiste et coopérative, la prise en compte du risque d'exclusion des clients vulnérables par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Toute l'activité de proposition de services aux consommateurs peut entraîner des impacts positifs matériels, c'est par exemple le cas de l'offre Serinipay (solution de paiement destinée aux déficients visuels permettant d'oraliser les opérations).

Comme son nom l'indique, l'impact négatif lié à l'accessibilité des offres est un impact ponctuel qui découle d'une relation d'affaire avec une population spécifique. En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la section 3.2.2.1 « Accessibilité des offres » :

Entités concernées	Le Crédit Agricole Normandie-Seine
Parties prenantes affectées	- Clients particuliers - Clients professionnels - Clients entreprises - Clients agriculteurs
Portée géographique	France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement - Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir partie « Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client – Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement »)

Pour la section « 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour les sections « 3.2.2.3. Protection de la clientèle » et « 3.2.2.4. Protection des données personnelles » :

Entités concernées	Le Crédit Agricole Normandie-Seine
Parties prenantes affectées	Clients et Collaborateurs de la Caisse régionale
Portée géographique	France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Crédit Agricole Normandie-Seine au sein de politiques. - La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. - La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. - Les collaborateurs de la Caisse régionale sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du Crédit Agricole Normandie-Seine s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE.

A travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Crédit Agricole Normandie-Seine répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- Cadre réglementaire : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex : Clientèles en situation de fragilité financière).
- Corpus Protection de la clientèle : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à la Caisse régionale sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, décliné au sein de la Caisse régionale.
- Charte Ethique : La Charte Ethique exprime les engagements de la Caisse régionale pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Crédit Agricole Normandie-Seine de faire encore plus pour servir au mieux ses clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés.
- Rôles et responsabilités : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Ethique du Groupe Crédit Agricole déclinée au sein de la Caisse régionale. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Crédit Agricole Normandie-Seine respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- Cadre réglementaire : le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018.
- Mise en œuvre : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".
- Rôles et responsabilités : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de la Caisse régionale¹⁶ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de la Direction de la Caisse régionale puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole.

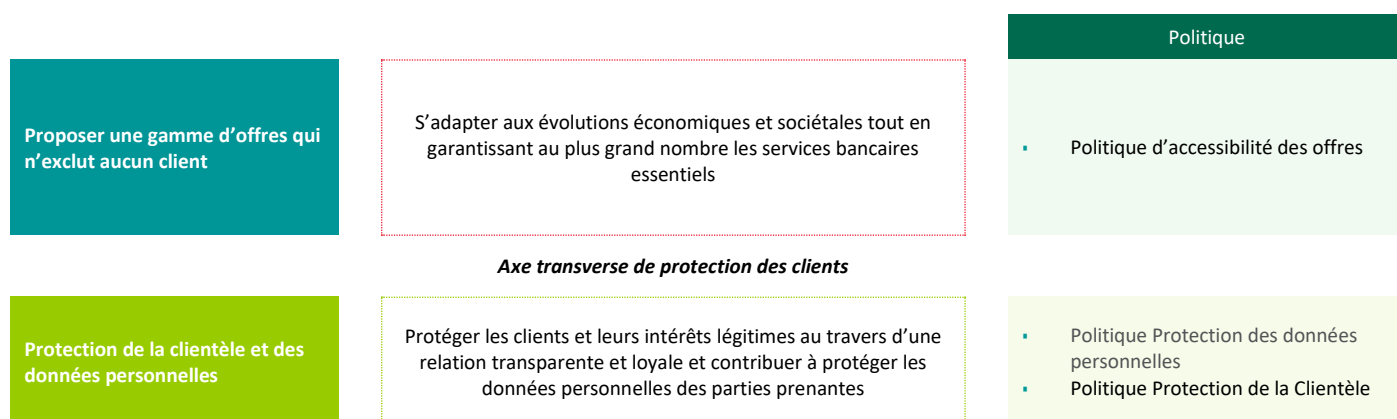
3.2.2. POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

3.2.2.1. ACCESSIBILITE DES OFFRES

A travers le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et les données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'Indice de Recommandation Client (IRC) et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale notamment en Comité de Contrôle Interne et/ou en Comité de Management de la Conformité.

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHESION SOCIALE

A travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'attache à accompagner les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement
3. Un engagement en faveur des populations jeunes
4. La facilitation de l'accès aux soins et au bien-vieillir
5. L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, le Crédit Agricole Normandie-Seine propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (offres EKO, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme auto et MRH, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires)
- Des clients professionnels (offres EKO Pro et Propulse)
- Des clients en situation de handicap (offre Serinipay, accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux)
- Des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par la lutte contre le surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Points Passerelles, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;

¹⁶ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- La refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créancier mensuel à 1 664 euros au 1er juillet 2024, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires.
- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri)

Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Globe-Trotter, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) ;
- Le logement (assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;
- L'emploi (plateforme Youzful)

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le Crédit Agricole Normandie-Seine qui investit différents domaines contribuer à garantir le droit à la santé :

- L'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (Création d'un pôle santé avec des conseillers dédiés, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation¹⁷)
- Le maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement ») ;

En 2022, le Groupe Crédit Agricole crée l'entité Crédit Agricole Santé & Territoires qui structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS A IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose également des financements fléchés (*social loans*) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social bond framework* du Groupe Crédit Agricole¹⁸. Le Crédit Agricole Normandie-Seine participe à la structuration et à la commercialisation de ces dispositifs à son échelle.

LE SOCIAL BOND FRAMEWORK DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* (ICMA). Le *Social Bond Framework* contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) de novembre 2020. Les experts de *Moody's Investor Services* (ex-Vigeo-Eiris) ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS / REPRENEURS

Depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

¹⁷ En partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Pour plus d'informations : <https://www.creditagricole.info/articles/le-credit-agricole-et-la-banque-europeenne-dinvestissement-sassocient-en-faveur-des-professionnels-de-sante/>

¹⁸ Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

3.2.2.2. CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

STRATEGIE

CONTEXTE

Le plan moyen terme "Ambition 2025" du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillée dans le programme "IT 2025". Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Crédit Agricole Normandie-Seine se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact négatif	
▪ Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	Aval
Risque	
▪ Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval

CADRES ET REFERENCES

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- La politique principale définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.
- Chaque politique de domaine définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine.
- Les standards définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique en lien avec la Lettre Jaune n°2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour la Caisse régionale

GOVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine, intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés aux risques cyber).

Le **Comité Stratégique IT & Data** qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Ce comité décisionnaire définit les orientations Stratégiques IT & Data de la Caisse régionale et s'assure de son adéquation avec les enjeux de l'entreprise. Il apprécie notamment le niveau de maîtrise de la Sécurité des SI à travers le suivi des indicateurs du Plan de CyberSécurité (TdB Cyber DG) et du niveau d'application et de respect des règles de sécurité. La stratégie de IT&Data et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre la fonction de Chief Information Security Officers (CISOs) externalisée auprès du GIE CASIHA. Cette première ligne de défense est chargée d'identifier le niveau d'exposition de la Caisse régionale aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction Qualité et Risques constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un Manager des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFRG) de la Caisse régionale.

En troisième ligne de défense, le Contrôle Général Audit, dans le cadre de ses missions d'audit, s'assure de la maîtrise et du niveau effectivement encouru du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, la Caisse régionale est couverte par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Crédit Agricole Normandie-Seine.

CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique la Politique de Sécurité des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole. A noter que, comme toutes les Caisses régionales, le Crédit Agricole Normandie-Seine a externalisé la production informatique et l'infogérance de son Système d'Information auprès de deux entités du Groupe Crédit Agricole, CATS et CAGIP. Pour autant, la Caisse régionale a conservé un système d'information privatif dont elle assume la responsabilité partagée avec CATS et CAGIP.

METRIQUES ET CIBLES

Elément clé du dispositif du Groupe Crédit Agricole, le niveau de sensibilisation des collaborateurs aux risques cyber est mesuré dans la Caisse régionale, grâce à l'indicateur qui consolide la part des collaborateurs formés aux risques cyber :

Politique	Indicateur de performance	Unité	2021	2022	2023
Cyber sécurité et lutte contre la cybercriminalité	Nombre de collaborateurs internes ayant été formés à la SSI par rapport à l'effectif global de collaborateurs internes	% sur 3 ans glissants 2021-2023	92%	93%	95%

PLANS D'ACTION / DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Crédit Agricole Normandie-Seine des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, LoD1 notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Normandie-Seine ont modélisé des scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle dans la Caisse régionale. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs dûment autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

3.2.2.3. PROTECTION DE LA CLIENTELE

En matière de **protection de la clientèle** le Crédit Agricole Normandie-Seine a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client.

La Caisse régionale met en œuvre un ensemble de dispositifs s'appuyant sur les composantes principales suivantes :

- Un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles.
 - Une déclinaison opérationnelle des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
 - Un dispositif Gouvernance Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement est assuré par la Caisse régionale. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations avec les producteurs. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- Le dispositif Gouvernance Produits se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière.
- Tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Ethique, ESG, Fiscalité).
 - Les offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution.
- Un dispositif d'animation et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
 - Un dispositif de contrôle qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif au sein de la Caisse régionale, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.
 - Des reportings auprès des régulateurs est réalisé via les réponses aux questionnaires dédiés : Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales pour l'APCR (Banque de détail en France) et Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

3.2.2.4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Crédit Agricole Normandie-Seine traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, la Caisse régionale s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer »). Cette activité a été externalisée au sein du GIE CASIHA. Additionnellement, les politiques spécifiques sont publiées sur le site internet.

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 par le Groupe Crédit Agricole et décliné au sein de la Caisse régionale.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du Crédit Agricole Normandie-Seine de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif RGPD. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif RGPD du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole SA.

3.2.3. INDICATEURS ET OBJECTIFS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine possède des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de son impact social.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT

La Direction de la Qualité et Risques de la Caisse régionale recense semestriellement le nombre de demandes d'exercices de droits reçues. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A.

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par le Crédit Agricole Normandie-Seine	29

4. GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Qualité et Risques, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Fonction Achats.

4.1.1. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de la Caisse régionale : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des Risques, Comité de Contrôle Interne et le Comité de Management de la Conformité). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Ethique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

4.1.2. STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Par son projet moyen terme « Smart Compliance for Society », la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe Crédit Agricole une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain qui s'intègrent pleinement dans la Raison d'être et le Projet du Groupe Crédit Agricole.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : *"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"*.

Cela se traduit pour le Crédit Agricole Normandie-Seine par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées
- Être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4. POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
■ Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur¹, • En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) • En aval : clients personnes physiques

Impacts positifs sur la société des actions du Crédit Agricole Normandie-Seine dans la lutte contre la délinquance financière (IP)	Ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs
Impacts négatifs	
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur ¹⁹ - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption) (IN)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients
Risques	
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés) (R)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R)	Ensemble de la chaîne de valeur - En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs - En aval : clients
Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière (R)	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

4.1.4.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole Elle s'articule autour des axes suivants :

- Les dirigeants et administrateurs du Groupe Crédit Agricole** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole
- Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise.
- Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'action et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

¹⁹ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD du Crédit Agricole Normandie- Seine et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption du fait de leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION A L'ETHIQUE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe Crédit Agricole.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Intitulé de formation	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	97,78%

4.1.4.2. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs.
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts règlementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels).
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités.
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe Crédit Agricole pour les conflits d'intérêts entre entités.
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe Crédit Agricole. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

4.1.4.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- La formation et la sensibilisation des collaborateurs : des programmes de formation sont déployés au sein de la Caisse régionale et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés. De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante de la Caisse régionale.
- L'encadrement du dispositif autour de :
 - la note de procédure sur la lutte contre la corruption et les plans de contrôle associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
 - le code de conduite anticorruption. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la Caisse régionale.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- Le pilotage des risques de corruption s'appuie sur la cartographie des risques déployée par la Caisse régionale selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'action associé fait l'objet d'une revue annuelle par la direction de la Caisse régionale. De plus, le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est

réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A., suivi d'un plan d'action de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.

- Le traitement des cas de corruption : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par le service conformité sécurité financière de la Caisse régionale en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité sécurité financière) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- Certification du système de management anticorruption : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe Crédit Agricole d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Les données sont collectées, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits « exposés » sont identifiés par la Caisse régionale à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption de la Caisse régionale. En 2024 ils représentent 7 % des effectifs.

Un collaborateur de métier dit « exposé » est une personne ayant un pouvoir de décision ou d'influence important, étant exposée aux conflits d'intérêts ou ayant une fonction en lien avec des tiers d'affaire potentiellement corrupteurs. Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	97,85%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	98,01%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Qualité et Risque du Crédit Agricole Normandie-Seine recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Caisse régionale ne constate aucune condamnation ni amende pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin pour l'année 2024.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	-
Montant des amendes associées (en KEUR)	-

4.1.4.4. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et le code de conduite reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par la Caisse régionale.

- Le référent Anticorruption est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux canaux de signalement :
 - Plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
 - Pour les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil du Groupe Crédit Agricole. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- Pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - Le pilotage du déploiement du dispositif « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'action sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.
 - Le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe Crédit Agricole suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée**

SIGNALEMENTS RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes de la Caisse régionale (avant traitement)	-

4.1.4.5. LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- Un cadre normatif Groupe Crédit Agricole incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières.
- Un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique)

- Des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil)

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- La formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
- La classification des risques LCB-FT,
- La connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque,
- La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
- L'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
- Des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- La formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales,
- La connaissance des clients des entités et de leurs opérations,
- L'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales,
- Le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
- Des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du le contrôle des risques induits.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe Crédit Agricole pour une meilleure détection, à ce titre le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe Crédit Agricole contre ce type de risque.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE »

La Caisse régionale calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole.

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	95,14%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	95,46%

4.1.4.6. PREVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- Formation et Sensibilisation : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement.
- Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires.
- Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects.

- Pilotage des Abus de Marché : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de la Caisse régionale. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d’alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique “Abus de Marché” fait l’objet d’un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l’AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu’organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif du Groupe Crédit Agricole de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d’amélioration continue du dispositif Groupe Crédit Agricole.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d’efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l’attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

4.2.1. STRATEGIE

4.2.1.1. CADRES ET REFERENCES EXTERNES

En juillet 2023, le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a obtenu le label « Relations Fournisseurs et Achats responsables » en novembre 2024. Il a été attribué pour la première fois au sein du Groupe Crédit Agricole en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" (3eme niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400. Quatre Caisses régionales sont également labellisées.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe Crédit Agricole ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensembles des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment le Crédit Agricole Normandie-Seine, s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement
Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème,
Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats,
Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
Inscrire cette Politique Groupe Achats Responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts négatif	
Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Crédit Agricole Normandie-Seine à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont
Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place depuis 2021, une Fonction Achats et adopté une Stratégie et Politique Achats Responsables en lien avec les engagements du Groupe Crédit Agricole afin de développer des relations loyales et équilibrées avec l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

Cette politique diffusée auprès des collaborateurs a pour objectifs de :

- Répondre aux grands enjeux de demain en matière d'achats responsables sur son territoire,
- Afficher ses ambitions en matière d'engagements économiques, sociétaux et environnementaux,
- Contribuer à la performance globale de l'entreprise, par une meilleure connaissance de nos fournisseurs et maîtrise de nos dépenses

Cette politique reprend l'ensemble des critères liés à la RSE, y compris les achats inclusifs (recours au travail du secteur protégé et adapté). Elle a fait l'objet d'une actualisation et d'une validation annuelle par le Conseil d'administration.

4.2.3. OBJECTIFS

La **Politique Groupe Achats Responsables** ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe Crédit Agricole, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique** et le **Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux du Crédit Agricole Normandie-Seine et à leurs fournisseurs.

4.2.4. CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine.

4.2.5. PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant le Crédit Agricole Normandie-Seine, adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTION :

Suivre les délais de paiement

Le Crédit Agricole Normandie-Seine, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME. La Caisse régionale reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole.

DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau de la Caisse régionale, les délais moyens de paiement sont de 27,55 jours au global et de 27,93 jours pour les PME.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a intégré dans ses contrats une clause relative au délai de délais de paiement, stipulant aux fournisseurs que les factures devront parvenir à la Caisse régionale dès leur émission et au plus tard dans un délai raisonnable de 15 jours calendaires.

4.2.5.2. CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTION

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe²⁰ Crédit Agricole S.A. ;

- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs ».

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D'ACTION

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant le Crédit Agricole Normandie-Seine, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel par Crédit Agricole S.A. avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de « Mieux travailler ensemble » ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Crédit Agricole Normandie-Seine.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats du Crédit Agricole Normandie-Seine. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, notamment le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats de la Caisse régionale.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

²⁰ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet²¹ du Groupe Crédit Agricole avec la mention de l'adresse électronique générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024.

4.2.5.4. INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS NOS ACHATS

Rappel des principes de la politique Groupe Crédit Agricole

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs

PLAN D'ACTION

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux Caisses régionales et notamment au Crédit Agricole Normandie-Seine.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

La Caisse régionale dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

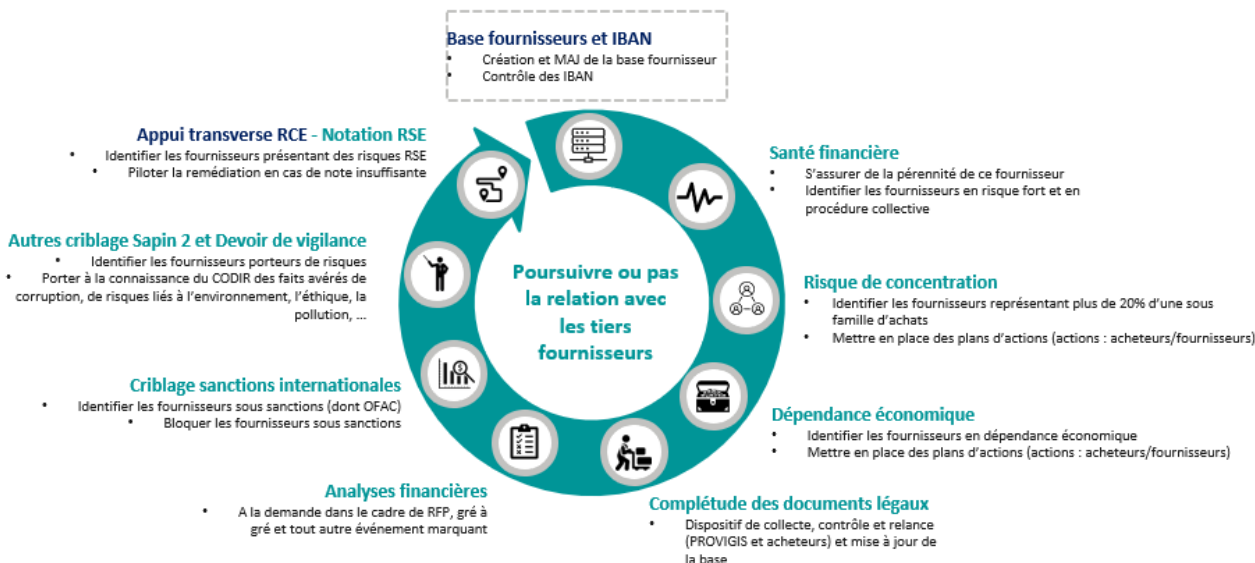
Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

²¹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs de la Caisse régionale, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe Crédit Agricole. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, le Crédit Agricole Normandie-Seine bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing »²²) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves²³ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte²⁴.

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE CREDIT AGRICOLE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone.
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions.
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs

PLAN D'ACTION

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe Crédit Agricole, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole y compris le Crédit Agricole Normandie-Seine. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire", puis "Rôle en tant qu'acheteur").

La Caisse régionale attend également de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche respectueuse des critères ESG (environnement, social et gouvernance). C'est la raison pour laquelle il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation ECOVADIS et de répondre à un questionnaire RSE.

²² L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée [aux lanceurs d'alerte](https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte) du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

²³ Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

²⁴ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

4.2.6. INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour l'indicateur « Pratiques en matière de paiement » est la France.

4.2.6.1. PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans la Caisse régionale est de 60 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.

DELAIS DE PAIEMENT

Délais de paiement moyen (en jours)	
Total	27,55
Dont PME	27,93

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Caisse régionale : Maintenir le délai inférieur à 30 jours à horizon 2 ans (au 31 décembre 2026)

FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Paielements effectués dans les délais standards Caisse régionale		2024
En montant (en %)	Total	96,06%
	Dont PME	96,81%
En nombre (en %)	Total	92,89%
	Dont PME	93,09%

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Caisse régionale, en montant (Tous les fournisseurs)	$(\text{Total montant factures} - \text{montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture}) / \text{total montant factures}$
Part de factures payées dans les délais standards Caisse régionale, en montant (fournisseurs PME)	$(\text{Total montant factures TPE \& PME} - \text{montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME}) / \text{total montant factures PME}$
Part de factures payées dans les délais standards Caisse régionale en nombre (Tous les fournisseurs)	$(\text{Total nombre de factures} - \text{nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture}) / \text{total nombre de factures}$
Part de factures payées dans les délais standards Caisse régionale, en nombre (fournisseurs PME)	$(\text{Total nombre de factures PME} - \text{nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME}) / \text{total nombre de factures PME}$

Cible : tendre vers 100% à horizon 3 ans (au 31 décembre 2027).

PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires	2024
Total	-

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Rester à 0.

2.2 Rapport de certification des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE
Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire), tel que mentionné au paragraphe « Stratégie de Crédit Agricole Normandie-Seine ».

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE pour déterminer les informations publiées.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse régionale avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse régionale concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par la Caisse régionale ainsi que la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de la Caisse régionale et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par la Caisse régionale.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse régionale, et nous avons pu analyser sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par la Caisse régionale pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques à la Caisse régionale.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose la méthodologie appliquée ainsi que le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3) .

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Caisse régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
 - o comprendre le périmètre des actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - o vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données de gestion ;
 - o examiner la méthode de détermination des estimations (y compris les proxys sectoriels retenus par la Caisse régionale) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - o vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur la base des actifs couverts.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section "Méthodologie de détermination des actifs alignés" du paragraphe 2.4.4 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" du Rapport de durabilité qui présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Pierre Clavié
PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Coquelin
KPMG S.A.

3. Gouvernement d'entreprise



ASSEMBLEE GENERALE

27 MARS 2025

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 22-10-8 à art. L. 22-10-11, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4)

- EXERCICE 2024 -

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- EXERCICE 2024 -

*(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ;
Code de commerce art. L.22-10-8 à art. L. 22-10-11, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4)*

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale.

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n° 2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

- Composition du Conseil

Démission		Nominations	
HEMMEN Valérie	26/07/2024	du MESNIL François-Régis	28/03/2024
		GRENET Eric	28/03/2024

Au 31.12.2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est composé de 17 administrateurs.

Administrateurs	Mandat	H/F	Age	Année 1ère élection	Année réélection	Échéance mandat	Répartition territoire	Secteur	H/F	Métier
LHEUREUX Pascal	Président	H	62	1997	2021	2025	Fontaine – Luneray (76)	Dieppe	H	Exploitant agricole
GAVELLE Patricia	1ère Vice-Président	F	60	2017	2023	2027	Vernon (27)	Vernon	F	Exploitante agricole
BENARD Gabriel	Vice-Président	H	51	2012	2022	2026	Les Hautes Falaises (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole
DUBUFRESNIL Isabelle	Vice-Présidente	F	62	2011	2022	2026	Dieppe (76)	Dieppe	F	Commerçante
BAYER Béatrice	Administratrice	F	53	2020	2024	2028	Rouen (76)	Rouen	F	Cheffe d'entreprise
CAVILLON Régis	Administrateur	H	63	2008	2021	2025	Pays d'Elbeuf (76)	Louviers	H	Retraité
CHAMPION Mathieu	Administrateur	H	53	2014	2022	2026	Broglie (27)	Bernay/Pont Audemer	H	Exploitant agricole
CLUZEL Aurélie	Administratrice	F	50	2016	2021	2025	Pont Audemer (27)	Bernay/Pont Audemer	F	Pharmacienne
CORNILLE-DUTREMÉE Anne	Administratrice	F	43	2022	2022	2026	Nonancourt (27)	Evreux	F	Exploitante agricole
COUPÉ Sabrina	Administratrice	F	42	2022	2022	2026	Pont de l'Arche (27)	Louviers	F	Juriste
du MESNIL François-Régis	Administrateur	H	61	2024	2024	2028	Bosc Le Hard (76)	Neuchatel	H	Chef d'entreprise
DUFOUR Noël	Administrateur	H	53	2004	2024	2028	Doudeville (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole
GENET Ludvine	Administratrice	F	50	2018	2024	2028	Thiberville (27)	Bernay/Pont Audemer	F	Architecte
GRENET Eric	Administrateur	H	58	2024	2024	2028	Yerville (76)	Yvetot- Fecamp	H	Exploitant agricole & Cadre
HASPOT Fabrice	Administrateur	H	56	2021	2021	2025	Le Havre (76)	Le Havre	H	Agent immobilier
LANCELIN Gilles	Administrateur	H	44	2020	2021	2025	Evreux (27)	Evreux	H	Exploitant agricole
MICHEL Fabienne	Administratrice	F	58	2018	2024	2028	Fauville en Caux (76)	Yvetot- Fecamp	F	Gérante de gîtes

La moyenne d'âge des membres du Conseil de la Caisse Régionale se situe à 54 ans.

- Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
 2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
 3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
 4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
 5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
 6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
 7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
- Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole.
- Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'organe central du Crédit Agricole.
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,

- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
- 8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
- 9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
- 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément au renouvellement de sa composition, afin d'assurer la diversité de ses membres, et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé du Conseil (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration a adopté une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Cette politique :

- fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;
- vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'administration :

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend actuellement 9 administrateurs (soit (53% d'hommes) et 8 administratrices (soit 47% de femmes).

Conformément à la politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale, le Comité des nominations suit la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration.

Afin de garantir la représentation des hommes et des femmes au Conseil d'administration et d'élaborer un cadre social qui soutienne l'égalité des candidatures, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations, défini les objectifs suivants en termes d'équilibre hommes/femmes : entre 40 et 60 %.

Le Comité des nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la Loi n°2011-103.

Au-delà de la mixité, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, l'ancrage territorial et la représentativité des secteurs commerciaux, la qualification ou l'expérience professionnelle, la représentativité des présidents de caisse locale et la connaissance du territoire. De ce fait, chaque nouvel administrateur vient renforcer sa diversité et sa complémentarité, étant souhaité qu'il puisse réaliser au moins deux mandats de quatre ans pour donner une stabilité et un accroissement des compétences de la gouvernance.

Politiques de mixité au sein des instances dirigeantes :

La Caisse régionale s'est toujours efforcée de respecter le principe de mixité au sein du comité de Direction et des instances dirigeantes.

La gestion des carrières des dirigeants est réalisée au niveau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec un engagement de Crédit Agricole Normandie-Seine dans des dispositifs de parcours accélérateurs de talents qui permettent de favoriser la mixité des équipes dirigeantes et de favoriser la mixité pour l'inscription au portail directeur. La Caisse Régionale est contributrice sur les actions à mener en termes de mixité et de diversité à tout niveau de l'entreprise.

Un accord de Branche en date du 7 juin 2021 vient définir des indicateurs de progression en termes de composition des comités de direction des Caisses Régionales, en vigueur jusqu'au 31/12/2025.

En mars 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine a réaffirmé son engagement en renégociant un nouvel accord relatif à la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail applicable pour 4 ans concernant les thèmes suivants :

- Le recrutement et l'intégration
- Le développement des compétences et la gestion des carrières professionnelles
- La rémunération
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, et la qualité de vie au travail
- La prévention des discriminations et la sensibilisation à la diversité

– **Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale :**

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour quatre ans et sont renouvelables à l'expiration de leur mandat conformément à l'article 15.2 des statuts de la Caisse régionale. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

– **Concernant le cumul des mandats :**

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance²⁵,
- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération, y compris lorsque ces entités revêtent la forme de sociétés commerciales.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

– **Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :**

RGE EXERCICE 2024 - LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX CR	
Nom Prénom	Mandats exercés en dehors de la Caisse Régionale
LHEUREUX Pascal Président	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Luneray Administrateur de Crédit Agricole SA Administrateur de la SAS Rue de la Boétie Président de la SAS Crédit Agricole Innove en Normandie Membre du Bureau de la FNCA Administrateur de SACAM Mutualisation Représentant permanent de CA SA au conseil d'UNIGRAINS, UNICEREALES et AGRICEREALE Co-Gérant SNC PRESTASOL Co-Gérant SNC AGRI RECOLTE Co-Gérant SCEA de Beaulieu
BOURGUIGNON Karine Directeur Général	Administrateur de SAS CAMCA Mutuelle Membre du comité de surveillance de SAS CAMCA Courtage
AMYOT du MESNIL GAILLARD François-Régis Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bosc le Hard Gérant de la SARL Groupe AMG Gérant de la SARL BATIFRAM Directeur Général de la SAS DUM&CO Représentant du Président de la SAS TUBAO Gérant du GFA CAPTOT
BAYER Béatrice Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Rouen
BENARD Gabriel Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Hautes Falaises Gérant EARL Benard Ducy Président SCA Coopérative AGYLIN Vice-Président de la société coopérative Union COMLIN Co-Gérant de la SNC BD

²⁵ ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes

CAVILLON Régis Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Elbeuf
CHAMPION Mathieu Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Broglie Représentant permanent de la Caisse Régionale au Conseil de la SAFER Normandie Gérant de la SC GAG CHAMPION Gérant de la SCEA de la Cheminette Administrateur et Membre du bureau de CUMA du Relais Mesnil en Ouche Gérant EURL DES CHAMP'S
CLUZEL Aurélie Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont Audemer Gérante de la SARL Pharmacie CLUZEL
CORNILLE DUTREMEE Anne Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Nonancourt Co-Gérant du GAEC CORNILLE DUTREMEE Gérante de la SARL O P'TITS FRUITS d'ANNE Gérante de GFA DUTREMEE
COUPE Sabrina Administratrice	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont de l'Arche
DUBUFRESNIL Isabelle Administratrice	Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Dieppe Gérante de la SARL Jany Shop Enseigne C17 Gérante de la SARL Jany Shoes
DUFOUR Noël Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Doudeville Gérant de la SCEA DEMETER Président de la SAS DUFOUR INVEST
GAVELLE Patricia Administratrice	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Vernon Gérante du GAEC des Deux Rives Gérante du GAEC du Saule Gillet
GENET Ludivine Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Thiberville Gérante de la SARL LHB ARCHITECTURE
GRENET Eric Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Yerville Gérant de EARL du Clos Marguerite Vice-Président de la CUMA de Yerville
HASPOT Fabrice Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Le Havre Président de la SAS HM Immo Pro
LANCELIN Gilles Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Evreux Gérant de EARL LANCELIN Exploitation Agricole Gilles Lancelin
MICHEL Fabienne Administratrice	Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Fauville en Caux

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de la Caisse régionale encadrent les conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses locales ou les personnes ayant vocation à le devenir et, définissent les règles d'inéligibilité à de telles fonctions.

Dans le même esprit, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs et du Comité de Direction, sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale, et sur les titres de sociétés cotées (ou filiales) clientes de la Caisse régionale. Le Président du Conseil d'Administration, la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe sont en sus soumis à des restrictions ou interdictions sur les actions émises par Crédit Agricole S.A.

Cette réglementation interne intègre également les obligations de déclarations devant être effectuées par les administrateurs et le comité de Direction auprès de l'AMF, sur les opérations dépassant un cumul annuel de 20.000 €, que celles-ci aient été réalisées sur les CCI émis par la Caisse régionale et/ou les actions émises par Crédit Agricole SA.

Le rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable du service Conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente. Le Président du Conseil d'Administration, la Directrice Générale et la Directrice Générale Adjointe s'engagent en sus à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, sur les titres émis par Crédit Agricole SA tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que les règles de limitation de mandats et de gestion des conflits d'intérêt (voir ci-après).

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités :

- Rôle et fonctionnement général du Conseil :

Le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités est régi par les statuts de la Caisse Régionale et son règlement intérieur.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre.

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que chaque administrateur soit en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau a quant à lui, vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Il ne prend pas de décision sauf délégation accordée par le Conseil.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'entraînerait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

- Activité du Conseil et ses comités en 2024 :

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 11 reprises : le 2 février, le 1^{er} mars, le 29 mars, le 26 avril, le 28 mai, le 28 juin, le 26 juillet, le 27 septembre, le 29 octobre, le 29 novembre et le 20 décembre.

L'ordre du jour des Conseils est adressé aux administrateurs après validation par le Bureau du conseil, ainsi que l'ensemble de la documentation afférente avant la tenue de la séance du Conseil.

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'actualité du Groupe et d'informations générales rapportées par le Président et le Directeur Général, de l'évolution de l'activité commerciale de la Caisse régionale, et celle des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit. Il valide les demandes de prêts et les demandes de pré-autorisations concernant les administrateurs de la Caisse Régionale en application de l'article L512-38 du Code monétaire et financier et les dossiers en dérogation à la politique risques de contrepartie préalablement approuvée. Au-delà de ces sujets réguliers, le Conseil procède à l'arrêté des comptes annuels et semestriels de la Caisse Régionale. Par ailleurs, à chaque fin de séance, chaque administrateur prend la parole pour partager et relayer les informations reçues dans le cadre de sa représentation de la Caisse Régionale sur le territoire.

Lors des séances du Conseil, il a été fréquemment présenté un point sur l'avancée des 11 projets prioritaires réalisés par la Caisse Régionale dont l'obtention de la qualité de société à mission.

Depuis le 8 juillet 2024, la qualité de société à mission de Crédit Agricole Normandie Seine figure sur le Kbis et les statuts comportent une raison d'être et cinq objectifs de mission.

La raison d'être est la suivante : « *Banque coopérative et mutualiste Haut Normande, Crédit Agricole Normandie-Seine s'engage à agir chaque jour sur son territoire dans l'intérêt de ses clients et de la société* »

C'est une démarche authentique qui engage et va constituer une boussole de décision dans les actions et les projets à venir.

Les 5 objectifs de mission sont spécifiques et ils expriment la singularité de Crédit Agricole Normandie Seine : ils ont été coconstruits et reflètent les métiers ainsi que le modèle mutualiste.

Par ces objectifs de mission, Crédit Agricole Normandie Seine énonce le futur pour lequel la Caisse Régionale souhaite contribuer :

- Accueillir tous les clients et protéger leurs intérêts dans les bons comme dans les mauvais moments et garantir l'accès en proximité à des conseillers et experts disponibles, compétents et responsables
- Mettre la force de son modèle de banque mutualiste et sa performance durable au service du développement de l'économie des territoires haut-normands
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discrimination professionnelle, au sein de l'entreprise et en soutien des initiatives prises dans ce domaine sur son territoire
- Favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs et de ses élus de Caisses Locales, représentant de ses sociétaires, tous ambassadeurs fiers et créateurs de liens
- Déployer les modèles et outils de financement, d'assurance et d'investissement pour accompagner les transitions énergétique et environnementale au bénéfice de tous

Crédit Agricole Normandie Seine souhaite faire de cette qualité de société à mission un process de progrès afin d'apporter une puissance plus forte à son modèle coopératif et mutualiste :

- En prenant des engagements à long termes et atemporels qui s'appuient sur des preuves
- En ayant un haut niveau d'exigence afin de se remettre en cause continuellement avec l'appui des parties prenantes internes et externes
- En donnant aux nouvelles générations un autre regard sur le mutualisme et le pérenniser

Un comité de mission comportant 13 membres a été constitué et se réunit tous les trimestres.

Cette nouvelle qualité de société à mission permet à Crédit Agricole Normandie Seine de jouer pleinement son rôle d'acteur majeur du territoire.

Il est à noter que des restitutions des travaux des comités d'audit, des risques et des nominations sont présentées lors des réunions qui suivent leurs tenues.

Plus précisément, lors de la réunion du 2 février 2024, il a été validé les prévisions d'activités et de budget de l'année 2024. Lors de cette séance, les comptes sociaux, comptes consolidés et comptes globalisés de l'exercice 2023 de la Caisse Régionale ont été examinés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes qui ont fait état de leurs travaux et conclusions. Ayant ensuite entendu l'avis du Comité d'Audit, le Conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023. De même, les propositions de rémunération financière des parts sociales et des CCI et CCA ont été validées par le Conseil. Le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques et les avis retenus sur les politiques présentées. Le projet de titrisation True Sale a été exposé.

Lors de la réunion du 1^{er} mars 2024, le Conseil a arrêté les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale, en fixant sa date au jeudi 28 mars 2024. Le déroulé ainsi que les projets de rapport de gestion, de rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2023 et le texte des résolutions ont été présentés et approuvés par le Conseil, pour réaliser l'avis de convocation à l'Assemblée.

Lors de cette séance, le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques et les avis retenus. Il est également présenté le plan d'audit pour l'exercice 2024, les projets d'indicateurs de l'entreprise à mission et la liste des personnels identifiés. Une délégation de pouvoir du Conseil au bureau pour les décisions relatives au mécénat a été actée par le Conseil.

Le Conseil s'est ensuite réuni le lendemain de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale, le 29 mars 2024 pour procéder à l'élection des membres du bureau, désignation des administrateurs au sein des comités spécialisés (comité audit, des risques et des nominations) et valider les conseils d'administration de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Lors de cette séance, le Président du comité des risques a présenté le compte-rendu de la séance du comité des risques et les avis retenus.

Cette séance a été l'occasion de partager avec les administrateurs les politiques relatives aux filiales de la Caisse Régionale et à la transition environnementale.

Le 26 avril 2024, les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2024 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. À la suite de la délégation accordée par l'Assemblée Générale, le programme de rachat de CCI de la Caisse Régionale a été présenté au Conseil avec l'autorisation d'opérer, qui a été accordée. Cette séance a été l'occasion de partager sur la souscription à l'augmentation de capital et les décisions de contribution optionnelle sur les fonds IDIA et AMUNDI ainsi que sur le rachat d'option CAGIP.

En vue de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 juin 2024, la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, portant sur la modification statutaire afin d'acquiescer la qualité de société à mission, a été adoptée. Les dispositions relatives au nouveau dispositif CRD V ont également été approuvées concernant les éléments de rémunération des personnels identifiés (dont le rapport 266).

Lors de la réunion du 28 mai 2024, il a été exposé la prise de participation au capital de Quevilly Habitat. Une intervention de la société In Itinere sur l'entreprise à mission et un point sur les projets prioritaires ont également été réalisés.

Lors de la réunion du 28 juin 2024, il a été présenté le bilan des partenariats et mécénat de l'année 2023 et la révision de la composition des comités du Conseil. Une sensibilisation du Conseil sur la Transition Énergétique et Environnementale a été réalisée.

Il a été également partagé la stratégie informatique de la Caisse Régionale. La révision de la délégation accordée au représentant statutaire à un 2^e porteur de la carte T Loi Hoguet a été approuvée par le Conseil. Il a été présenté pour validation le programme d'émission de titres de créances négociables et la prise de participation au capital de Ceinture verte.

Le 26 juillet 2024, le Conseil a validé les comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2024 après présentation du rapport des Commissaires aux comptes et de l'avis du comité d'audit sur l'arrêté des comptes. Lors de cette séance, les Présidents des comités des risques et des nominations ont présenté les comptes-rendus des séances des comités et les avis retenus.

Lors de cette séance, il a été présenté le nouveau modèle économique des Caisses Locales. Il a été également évoqué le lancement du Comité de mission et un dossier d'alerte relatif aux risques crédit.

Lors de la réunion du 27 septembre 2024, il a été approuvé la 2^e tranche de l'augmentation de capital Unexo et il a été présenté au Conseil le nouveau dispositif des rencontres sociétaires des Caisses Locales.

Il a également été réalisé un diagnostic collectif des compétences du Conseil par l'IFCAM.

Lors de la réunion du 29 octobre 2024, les comptes sociaux et consolidés du 3^e trimestre 2024 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés ainsi que le dossier Unexo Financement.

Le Conseil s'est vu exposer les travaux sur les projets de transformation de la Caisse Régionale et les enjeux pour Crédit Agricole Normandie Seine dans les ambitions 2030 des Caisses Régionales.

La mise à jour des conventions de prestations de service et de rémunération des Caisses Locales à la suite du nouveau modèle économique a été approuvée ainsi que la nouvelle gestion du bonus sociétaire à partir de 2025 via une délégation aux Caisses Locales.

Lors de la réunion du 29 novembre 2024, il a été présenté le rapport IGL à la suite de la monographie réalisée ainsi que le dispositif de double matérialité lié à la CSRD. Les augmentations de capital du Village by CA, d'AVEM et la simplification de la gouvernance de CA Home Loan SFH ont été approuvées par le Conseil. Le Président du comité des risques a partagé son compte-rendu. Le compte-rendu dernier Comité de mission a également été évoqué.

Le 20 décembre 2024, il a été exposé au Conseil le contexte et les orientations 2025. Puis, le Conseil a approuvé les politiques qui lui ont été présentées : politique et stratégie recouvrement, politique financière, politique externalisation, politique risques opérationnels et politique risque de contrepartie crédits et les avis du comité des risques afférents. La rémunération des parts sociales des Caisses Locales a également été approuvée. La présidente du Comité des Nominations a présenté les nouvelles politiques de sélection et de nomination des administrateurs et des dirigeants effectifs ainsi que la restitution des questionnaires de fonctionnement du CA et d'autoévaluation des administrateurs à la suite du dernier Comité de nominations.

- **Assiduité des administrateurs**

Il est demandé aux administrateurs de la Caisse Régionale de participer activement aux séances du Conseil et des comités dans lesquels ils siègent pour assurer une bonne efficacité des organes de gouvernance.

Il ressort de l'exercice 2024 une participation très active et une implication des membres du conseil avec un taux de présence annuel moyen de 95 %, dont le détail de l'assiduité des membres du Conseil sur l'exercice 2024 est le suivant :

Taux de présence de chaque administrateur aux réunions du Conseil sur l'exercice 2024 (en %)	
<i>Membres du Conseil</i>	en %
Pascal LHEUREUX	100%
Isabelle DUBUFRESNIL	100%
Patricia GAVELLE	100%
Gabriel BENARD	82%
Mathieu CHAMPION	100%
Ludivine GENET	91%
Aurélie CLUZEL	82%
Fabrice HASPOT	100%
Béatrice BAYER	100%
Régis CAVILLON	100%
Anne CORNILLE DUTREMEE	100%
Sabrina COUPE	82%
Noël DUFOUR	100%
Francois-Régis Du MESNIL	100%
Eric GRENET	89%
Valérie HEMMEN (démission en juillet 24)	100%
Gilles LANCELIN	91%
Fabienne MICHEL	100%
	95%

Extraits du Règlement intérieur du Conseil d'Administration incluant la Charte de l'Administrateur de la Caisse Régionale

Au-delà des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Caisse Régionale, le Règlement intérieur de la Caisse Régionale adopté par le Conseil en date du 27 juillet 2018 a pour objet de définir les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Caisse Régionale ainsi que les droits et obligations des Administrateurs.

Les modalités pratiques de fonctionnement et des travaux du Conseil, du bureau et des comités de la Caisse Régionale sont précisées au sein des articles 1 à 3 du règlement intérieur.

Le règlement intérieur précise également les droits et obligations des administrateurs :

- **Article 4 du Règlement intérieur - Cumul de mandats :**

Chaque administrateur s'engage à consacrer un temps suffisant à l'exercice de son mandat d'administrateur au sein de la Caisse Régionale, à informer le Conseil de la liste des fonctions et mandats de direction et d'administration ou de surveillance exercés dans toute entité juridique, à notifier sans délai au Président du Conseil tout changement dans sa situation concernant les fonctions et mandat exercés et à satisfaire aux conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de cumul des mandats.

- **Article 5 du Règlement intérieur - Conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discrétion - Secret professionnel – Informations privilégiées – Transparence des transactions effectuées par les Administrateurs sur les titres (CCI ou autres) :**

Un Administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'Administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'Administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout Administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

Pour ce qui concerne l'obligation de diligence, le mandat de chaque Administrateur implique notamment :

- de consacrer tout le temps nécessaire à l'étude des sujets traités par le Conseil et, le cas échéant, le comité ou le bureau dont il est membre ;
- de demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- d'établir librement sa conviction avant toute décision en prenant compte le seul intérêt social de la Caisse ;
- de participer activement à toutes les réunions du conseil et, le cas échéant, du comité ou du bureau dont il est membre sauf en cas d'empêchement ;
- de formuler toutes propositions tendant à l'amélioration du fonctionnement et des travaux du Conseil, de ses comités ou du bureau.

Les administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations confidentielles qui y sont présentées, et sont astreints au secret professionnel pour toute information dont ils auraient connaissance concernant les clients de la Caisse Régionale, leurs opérations, avoirs et engagements en application de l'article L511-33 du Code monétaire et financier.

Les points suivants portent sur les informations privilégiées telles que définies par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, que peut détenir un Administrateur dans le cadre de son mandat et qu'alors il doit s'abstenir :

- de communiquer une information qu'il viendrait à détenir et qui est susceptible d'être qualifiée de privilégiée, à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée. En tout état de cause, tout Administrateur doit être en mesure d'identifier les personnes auxquelles une information privilégiée peut être transmise dans le cadre normal de la conduite de leurs activités professionnelles,
- d'acquérir ou de céder directement ou indirectement, des instruments financiers ou tous autres titres de capital, avant que le public n'ait connaissance de cette information susceptible d'être qualifiée de privilégiée et dont l'Administrateur aurait eu connaissance, pour quelque raison que ce soit,
- faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base de cette information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Il est rappelé également dans le règlement intérieur que les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale et sur les autres titres émis sur décision du Conseil de la Caisse. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Évaluation du Conseil d'administration :

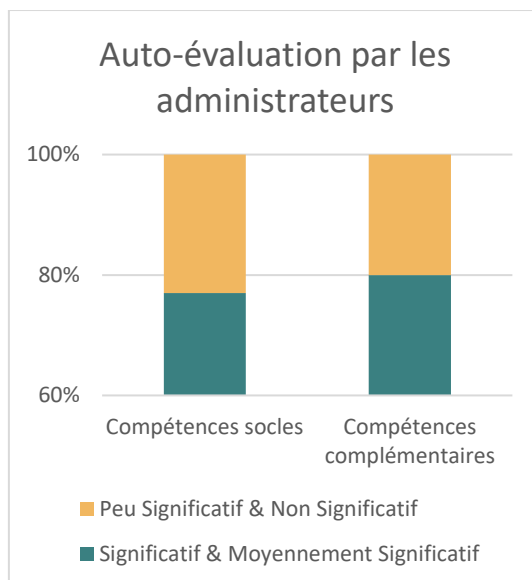
Le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil ou à cet organe toutes recommandations utiles.

Les questionnaires annuels de fonctionnement du CA et d'autoévaluation des administrateurs ont été réalisés en octobre 2024 et analysés en Comité des nominations du 29 novembre 2024.

Désormais, l'évaluation individuelle des administrateurs porte sur les thèmes suivants en cohérence avec le dossier d'agrément de la BCE :

1. Marchés bancaires et financiers,
2. Exigences juridiques et cadre réglementaire,
3. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
4. Planification stratégique, compréhension de la stratégie commerciale et de sa mise en œuvre,
5. Gestion des risques (détecter, évaluer, suivre, contrôler et atténuer les principaux risques auxquels un établissement de crédit est exposé),
6. Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement,
7. Comptabilité et audit,
8. Evaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces,
9. Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations, contrôles et mesures appropriés.

L'analyse de ces compétences socles ont été complétées par l'analyse des compétences complémentaires : connaissances sur la coopération agricole, du territoire, du fonctionnement du Groupe Crédit Agricole, connaissances sectorielles, technologies de l'information et sécurité informatique, gestion de projets).

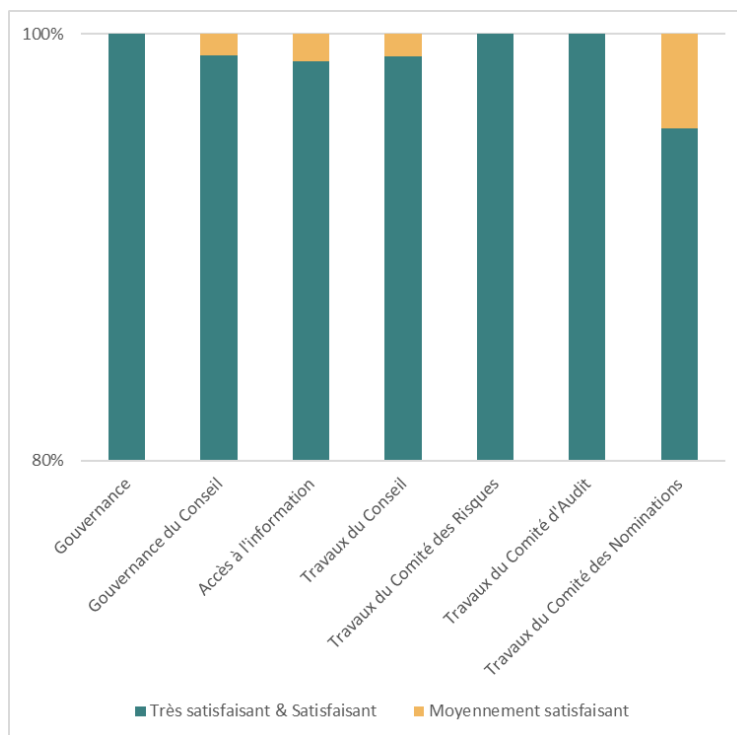


Les résultats de ces 2 diagnostics vont permettre :

- la construction du plan de formation des administrateurs qui a été présenté lors du Comité des nominations du 17 janvier 2025,
- et le suivi des évolutions des compétences (évolutions réglementaires, renouvellement des administrateurs, impact des formations...)
- Il est proposé que ces questionnaires soient complétés par des entretiens individuels réalisé par le secrétaire général auprès des administrateurs du Conseil d'Administration.

Le 3^e questionnaire réalisé concerne le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- 14 répondants versus 16 en 2023
 - 100% de Très Satisfait et Satisfait sur l'appréciation générale de la gouvernance (100% en 2023)
 - 96% de Très Satisfait et Satisfait sur l'accès à l'information (93% en 2023)
 - 99% de Très Satisfait et Satisfait sur les travaux du CA (99% en 2023)



Suite à l'analyse de ces questionnaires, le comité des nominations a proposé le plan d'action global suivant pour l'année 2025 :

- Poursuivre l'anticipation des envois des documents
- Faire évoluer le fonctionnement du comité des nominations pour accentuer la proactivité attendue
- Passer le CA au format une journée 1 fois par trimestre avec l'organisation de formations l'après-midi du CA
- Optimiser la durée des interventions pour laisser plus de place aux débats
- Développer le plan de formation en fonction des axes identifiés par le diagnostic IFCAM
- Mettre en place des sessions de partages et de co-construction entre les membres du CA
- Mettre en place des entretiens individuels en 2025 pour affiner les besoins de formation et attentes
- Poursuivre la dynamique de collaboration avec le mutualisme sur la détection du vivier de futurs administrateurs

Chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement. Pour ce faire, le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Le Comité des nominations se réfère ainsi aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Ces connaissances, expériences et domaines de compétences sont définis au sein d'une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles des membres du Conseil ; compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration. L'ensemble de ces éléments figurent au sein de la politique de diversité.

Le Comité des nominations suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes et en fait part au Conseil. A ce titre, le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collectif permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Formations des administrateurs

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place au sein de la Caisse Régionale. Le plan de formation est proposé chaque année, en concertation avec le comité des nominations, aux administrateurs de la Caisse Régionale. Il prévoit des formations collectives et des formations individuelles personnalisées répondant à un besoin spécifique.

En 2024, les membres du conseil ont participé aux formations suivantes :

- « Le comité des nominations » réalisé par l'IFCAM pour les membres du Comité des Nominations,
- « Le diagnostic de Compétences du CA » réalisé par l'IFCAM,
- La Gestion financière : gestion actif/ passif et risque de taux pour les membres du bureau du CA
- La Réglementation DORA et Cybersécurité
- « Conformité et sécurité financière » (formation annuelle)

Ainsi qu'à des formations individuelles liées à la Gouvernance.

Une Sensibilisation transition énergétique et Environnementale a été réalisée trimestriellement lors du CA,

La Caisse régionale accompagne chaque administrateur de la Caisse régionale, dès sa nomination, par la mise en place d'un programme correspondant notamment à la formation dispensée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel : « Exercice du mandat d'administrateur Caisse régionale ». Cette formation vise à leur permettre de mieux appréhender leurs missions et leur rôle pour assumer leurs responsabilités d'administrateur de la Caisse régionale. Cette formation couvre l'ensemble des domaines de compétences examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'aptitude des membres d'un conseil d'administration d'établissement de crédit.

En complément, les 2 nouveaux administrateurs de la Caisse Régionale ont bénéficié d'un parcours de formation particulier sur les thèmes suivants :

- Connaissances financières : niveau 1
- La conformité (bases)
- Les Risques (bases)

Conventions « réglementées » :

I – Mise à jour des conventions de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Les conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, adoptées en 2023, ont pour objet de définir les conditions de rémunération des activités d'intermédiaires financiers des Caisses Locales (commissions d'apporteurs d'affaires sur le stock d'encours de crédits sociétaires, sur le flux de crédits sociétaires et sur le stock de contrats assurances sociétaires), des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale et de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat.

Il a été décidé d'insérer à ces conventions, les modifications suivantes par :

- L'ajout d'une commission d'apporteurs d'affaires sur le stock d'encours de collecte sociétaires avec une rémunération fixe identique à chaque Caisse Locale et une rémunération variable déterminée chaque mois sur les encours de collecte à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de collecte éligibles de la Caisse Locale par application :
 - o d'un premier taux jusqu'à 20 millions d'euros d'encours,
 - o d'un second taux réduit pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.
- L'ajout d'une commission d'apporteurs d'affaires sur les entrées en relation avec souscription dans les 90 jours suivants d'au moins une part sociale à hauteur de somme fixe par entrée en relation.

Ces nouvelles conventions de rémunération viennent se substituer à celle précédemment autorisées à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

Modalités :

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

II – Mises à jour des conventions de prestations de services au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Des conventions de prestations de service entre les Caisses Locales et la Caisse Régionale ont été adoptées en 2023 pour gérer et développer le modèle des Caisses Locales pour encadrer les prestations de gestion administrative, d'animation et de comptabilité réalisées par la Caisse Régionale pour le compte des Caisses Locales affiliées.

Il a été décidé d'insérer à ces conventions, les modifications suivantes par :

- Révision des modalités de facturation des prestations à chacune des 71 Caisses Locales affiliées selon la formule suivante :
- pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des prestations
- et répartie, pour facturation aux Caisses Locales selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le poids du sociétariat en nombre.

Ces nouvelles conventions de rémunération viennent se substituer à celle précédemment autorisées à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Modalités :

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale et conventions / engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, la Caisse Régionale a été informée que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – Convention de Groupe TVA Crédit Agricole avec Crédit Agricole SA**Personne concernée :**

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

En application de la Loi de Finances pour 2021, le Groupe Crédit Agricole a mis en place l'option pour le régime de TVA Groupe afin de maintenir les économies de TVA réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 261 B dont les conditions d'application seront restreintes à compter du 1er janvier 2023 et, dans le même temps de réaliser des gains complémentaires liés notamment à l'absence de frottements de TVA sur les flux internes au Groupe.

La Caisse Régionale a opté pour le régime de TVA Groupe Crédit Agricole par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2022 ce qui a pour conséquence que le Groupe TVA Crédit Agricole agit comme un seul assujetti par rapport aux tiers.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole souhaitée par le Groupe Crédit Agricole repose sur les garanties suivantes :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des membres notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales
- La neutralité fiscale, en vertu de laquelle la contribution d'impôts due par les entités membres ne saurait excéder le montant de TVA qu'elles auraient versé au Trésor si elles n'étaient pas entrées dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA
- Le partage du gain net, les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.

Cette convention a une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 années.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé, lors de sa séance du 27 juin 2023, la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole et a accordé les délégations de pouvoirs afférents pour signature et mise en œuvre de la Convention.

II – Convention de mécénat avec la Fondation FARM.**Personne concernée :**

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM).

Nature et objet :

Dans le cadre du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, il a été souhaité de soutenir l'action des Fondations reconnues d'utilité publique qui interviennent dans le périmètre agricole. Crédit Agricole a ainsi participé à la formation de la fondation FARM en la soutenant au moyen d'un programme pluriannuel de subventions partagées à parts égales entre les Caisses régionales et les principales filiales de Crédit Agricole SA.

La convention de mécénat entre FARM et la Caisse Régionale a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, après autorisation du Conseil d'administration de la Caisse Régionale lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Pour la Caisse Régionale, l'appel au don pour l'année 2024 est fixé à 17 794,33 euros.

III - Convention avec tous les administrateurs**Nature et objet :**

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2024, un montant de 330 463 euros.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2024 un montant de 50 864,66 euros.

IV – Convention avec REAGIR (anciennement ATEX)**Administrateurs concernés :**

REAGIR : Madame Patricia GAVELLE, titulaire et Monsieur Gilles LANCELIN, suppléant.

Nature et objet :

Sur l'exercice 2024, la Caisse Régionale a comptabilisé une contribution financière s'élevant à 30 240 euros.

V – Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales :**Personne concernée :**

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration du 26 mars 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole SA, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, à compter du 1er janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Modalités :

Le montant global des économies d'impôt 2024 du fait de diverses opérations intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale s'élève à 2 624 552,36 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse Régionale :

L'extension du périmètre du groupe fiscal de Crédit Agricole Elargi repose sur un principe de partage entre Crédit Agricole SA et ces entités, dicté par un intérêt social, économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi, et notamment par la réallocation de certaines économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal Crédit Agricole.

VI – Conventions de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Ces conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées encadrent la rémunération accordée par la Caisse Régionale aux Caisses Locales :

- en tant qu'intermédiaire financier, dans le cadre d'apports d'affaires de crédits et contrats d'assurance consentis aux sociétaires de Caisses Locales (partie fixe et la partie variable des commissions sont fixées annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, ces montants sont renouvelés par tacite reconduction d'année en année),
- au titre des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale (rémunération au taux fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, le taux est renouvelé par tacite reconduction),
- au titre de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat (versement d'une somme équivalente à 50% du crédit d'impôt justifié par l'obtention de reçus fiscaux).

Ces conventions ont une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec tacite reconduction d'année en année.

Modalités :

Les commissions d'apporteurs d'affaires versés au titre de 2024 par la Caisse Régionale aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale s'élèvent à 3 883 337,46 euros.

Les intérêts versés en 2024, aux Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants bloqués s'élèvent à 2 145 719,31 euros.

La Caisse Régionale a versé 137 367,50 euros aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de leur implication territoriale en 2024.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 31 janvier 2023 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

VII - Conventions de prestations de services au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personne concernée :

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet :

Afin de gérer et développer le modèle des Caisses Locales, la Caisse Régionale a mis en place des moyens spécifiques au sein de son organisation, et réalise pour les Caisses Locales les prestations suivantes :

- Prestations relatives à la gestion de la Caisse Locale et l'animation du mutualisme
- Prestations relatives à la comptabilité de la Caisse Locale
- Prestations relatives à l'activité Passerelles

Les prestations fournies par la Caisse Régionale sont facturées à chacune des 71 Caisses Locales selon les modalités suivantes :

- pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des Prestations décrites ci-avant
- et répartie, pour facturation à la Caisse Locale selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le potentiel de sociétariat et une part variable sur le poids des commissions.

Ces conventions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Modalités :

Au titre de 2024, la Caisse Régionale a perçu 1 061 679,02 euros TTC des Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre des prestations décrites ci-avant.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 31 janvier 2023 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

VIII – Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général de la Caisse Régionale

Personne concernée :

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet :

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants, il a été proposé de transférer à la Caisse Régionale et de suspendre le contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directrice générale adjointe à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités :

Ladite convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame BOURGUIGNON a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 24 février 2023 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023.

IX - Régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de Madame Karine BOURGUIGNON, Directeur Général

Personne concernée :

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1^{er} mars 2023.

Nature et objet :

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe d'accorder les mêmes avantages sociaux aux Directeurs Généraux sur ceux pratiqués sur les autres cadres de direction, il a été proposé de maintenir les droits au régime de prévoyance, au régime de retraite supplémentaire (article L137-11- 2 du Code de la sécurité sociale) et d'indemnité de départ à la retraite au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 1^{er} mars 2023.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur avis de la Commission Nationale des Rémunérations du Groupe, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, le maintien de ces avantages sociaux dont l'application du régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON suite à sa nomination en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale.

X – Opération de participation à Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une nouvelle Société de Financement de l'Habitat (SFH) dénommée Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ayant pour objet d'émettre des obligations auto-souscrites par CA SA (émission d'obligations sécurisées par des crédits à l'habitat), pour constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne, nécessaires pour la gestion du risque de liquidité et le respect de la réglementation. Ces obligations financent des prêts miroir à Crédit Agricole SA, de même montant et durée que les obligations. L'objectif est de mettre en place un programme d'émissions d'obligations garanties de 82 Md€, ce qui nécessitera la mobilisation d'environ 100 Md€ de créances.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, la participation à l'opération et la signature des conventions afférentes à cette opération, entre la Caisse Régionale, Crédit Agricole SA, Financement de l'Habitat SFH et LCL.

XI - Augmentation des programmes d'émission de CA Home Loan SFH et de CA Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Le Groupe Crédit Agricole dispose de deux Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), avec des finalités différentes :

- ✓ « Crédit Agricole Home Loan SFH » place ses titres auprès d'investisseurs, sur les marchés financiers, et contribue au refinancement à long terme du Groupe. La première émission date de 2009.
- ✓ « Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH », nouvelle SFH créée en 2023 et qui a pour rôle d'émettre des obligations auto-souscrites et servent à constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale, ce qui est important pour la gestion du risque de liquidité du Groupe et le respect de la réglementation.

Compte tenu des besoins de financement du Groupe, il a été proposé de relever les plafonds d'émission de ces deux SFH :

- Pour Crédit Agricole Home Loan SFH : porter le montant maximum du programme de 40 à 50 milliards d'euros.
- Pour Crédit Financement de l'habitat DFH : porter le montant maximum du programme de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a autorisé dans sa séance du 29 septembre 2023 la signature des avenants aux conventions-cadre afférents aux programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH intégrant ces nouveaux plafonds.

VIII – Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie.**Personne concernée :**

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet :

Dans le cadre d'un programme d'achats d'actions de Crédit Agricole SA, la SAS Rue La Boétie a sur autorisation de l'Assemblée Générale en mai 2023 et de son Conseil d'administration, a informé le marché de son intention d'acquérir d'ici fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole SA sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires.

Cette opération a pour objectif de porter le taux de détention de la SAS Rue de la Boétie dans le capital de Crédit Agricole SA de 60,2% à 63,2%, participation financée par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses Régionales sans accroître sa participation au-delà de 65% du capital de Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse Régionale, la convention d'avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie est d'un montant de 24 770 285,29 €.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposera d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable et de remboursement de l'avance par capitalisation.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 27 octobre 2023 a approuvé la mise en place d'une avance en compte d'associé en faveur de la SAS Rue de la Boétie d'un montant de 24 770 285,29 euros et la signature par la Caisse Régionale d'une convention d'avances en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

> Suite à l'avance en compte courant réalisée en 2023 au profit de la SAS Rue de la Boétie, il a été procédé à un remboursement total de cette avance courant 2024 d'une part, par la participation de la Caisse Régionale à l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie pour un montant de 23 779 004,28 €, le 13 juin 2024 et d'autre part, par un remboursement en numéraire à la Caisse Régionale pour un montant de 991 281,01 € le 18 juin 2024.

IX – Adhésion aux Statuts et Conclusion du pacte d'associés de la SAS ESTEY

Personne concernée :

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet :

Suite à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec Worldline le 28 juillet 2023, le Groupe Crédit Agricole a souhaité constituer une holding interne dénommée « SAS ESTEY » entre les Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Payment Service pour porter la participation du Groupe dans la société commune constituée avec le Groupe Worldline, sous réserve de la validation des autorités européennes de la concurrence.

La participation de la Caisse Régionale au sein de la SAS ESTEY serait à hauteur de 284 034 € soit 1,29 % du capital de la SAS.

Modalités :

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 décembre 2023 a approuvé la participation de la Caisse Régionale à hauteur de 284 034 € dans la SAS ESTEY par l'adhésion aux statuts de cette dernière et du pacte d'associés.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise :

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général, le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L 22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.
9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.
9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants	
10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)	Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.
- (...) administrateur d'une société que la société consolide.	Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

	Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.
10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil²⁶ : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)	Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale. Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts. La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant. L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire. L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée.

²⁶ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

La formation des administrateurs :

14.3 les administrateurs représentant les salariés²⁷ ou représentant les Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus). leur mandat.

18. Le comité en charge des nominations :

Composition :

18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et qui sont adaptés au statut coopératif.

Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations,

- L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,

- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,

- l'Inspectrice Générale Groupe

- et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

²⁷ Article L.225-30-2 du Code de commerce

19.2 Attributions

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et

- par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

La déontologie de l'administrateur :

(...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

La rémunération des administrateurs

Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président, aux vice-présidents et aux membres du bureau et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.	À l'occasion de la nomination de Madame Karine BOURGUIGNON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1 ^{er} mars 2023, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)	
* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence	

obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques, les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.
(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)	
26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)	A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).
- Dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)	Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.
	S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :
	- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
	- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

26.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux

Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 578 € pour les trois premiers mois de l'année 2024 et 7 083,00€ pour les neuf derniers mois de l'année.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe,
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites,
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques,
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024 :

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024 (Karine BOURGUIGNON), est de 368 336 €, dont :

- 319 360 € de rémunération fixe (y compris avantages en nature) et
- 48 976 € de rémunération variable individuelle correspondant à 60% de la rémunération variable 2023 versée en 2024.

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Président : M. Pascal LHEUREUX				
Rémunérations fixes (1)	89 038,50 €	89 038,50 €	86 481,00€	86 481,00€
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	2 039€	2 039 €	2 170€	2 170€
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur Général : Mme Karine BOURGUIGNON				
Rémunérations fixes (y compris avantages en nature)	-	284 538 € (à partir du 01/03/2023)	-	319 360 €
Rémunérations variables totales			Non communiqué à date	48 976€
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées			Non communiqué à date	24 232€
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale			Non communiqué à date	24 744€
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles			Non communiqué à date	0€
Rémunération exceptionnelle	Néant	20760	Néant	Néant
Avantage en nature	-	16050	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Pascal LHEUREUX - Date début Mandat : 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : AG mars 2021		Non	Oui (1)			Non		Non
Directeur Général Karine BOURGUIGNON Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} mars 2023		Non (2)	Oui		Oui (3)			Non

(1) Indemnité viagère de temps passé.

(2) Le contrat de travail est suspendu.

(3) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

En application des dispositions du Code monétaire et financier²⁸ issues de la transposition de la Directive « CRD IV » et de l'arrêté du 3 novembre 2014²⁹, les établissements de crédit ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées³⁰.

Par conséquent, les Caisses régionales ayant constitué un comité d'audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au comité des risques.

De plus, à la suite de la transposition de la directive CSRD³¹ en droit français³², le comité d'audit est doté de missions spécifiques s'agissant des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité.

- Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des nominations composé de 6 membres du Conseil d'Administration :

- GAVELLE Patricia (Présidente)
- BENARD Gabriel
- DUBUFRESNIL Isabelle
- CAVILLON Régis
- CLUZEL Aurélie
- MICHEL Fabienne

Ses missions principales sont les suivantes :

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles,
- Identifie et recommande au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - o Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
 - o Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse ;
- Propose au Conseil, la nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit³³

²⁸ Article L. 511-89

²⁹ Article 241-1

³⁰ Sauf cas d'exemption prévus à l'article L.821-68 du Code de commerce

³¹ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

³² Notamment par l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 prise sur habilitation du Parlement, soit la Loi DDADUE n°2023-171 du 9 mars 2023 (Art.12) et le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023

³³ Recommandation n°17.1 du Code AFEP-MEDEF

Après chaque Comité des Nominations, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par sa Présidente en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

- **Le Comité des risques**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

Ce comité est composé de 7 membres du conseil :

- BENARD Gabriel (Président)
 - DUBUFRESNIL Isabelle
 - CHAMPION Mathieu
 - COUPÉ Sabrina
 - DUFOUR Noël
 - GENET Ludivine
 - HASPOT Fabrice
-
- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnement et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie.
 - Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier³⁴ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
 - Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services³⁵ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Caisse. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'actions pour y remédier.
 - Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Au cours des différentes séances sont abordés, les différentes politiques, le rapport de Contrôle Interne et le périmètre de contrôle interne, le suivi de la réalisation du plan d'audit, les conclusions des missions réalisées et la mise en œuvre des recommandations, les résultats des contrôles permanents et de conformité, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des PSEE.

De plus, des présentations spécifiques ont eu lieu sur le Rapport de Contrôle Interne annuel et semestriel, sur l'évaluation et l'adéquation du capital interne, sur la gouvernance de la qualité des données risques, sur le suivi du dispositif de notation corporate, sur l'évaluation des risques majeurs et le programme de stress tests.

Sur l'appétence aux risques, le suivi a été fait à l'occasion de chaque comité.

Après chaque Comité des risques, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par son Président en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

- **Le Comité d'audit**

La Caisse régionale a créé un Comité d'Audit depuis 2003. Ce comité est composé de 8 membres du conseil :

- DUBUFRESNIL Isabelle (Présidente)
- GAVELLE Patricia
- BENARD Gabriel
- BAYER Béatrice
- CORNILLE-DUTREMÉE Anne
- Du MESNIL François-Régis
- GRENET Eric
- LANCELIN Gilles

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

³⁴ L'article L.511-13 vise les personnes assurant la « *direction effective de l'activité des établissements* ».

³⁵ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres II et III du Code monétaire et financier.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;

4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;

5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Après chaque Comité, une restitution des travaux et des avis rendus par le Comité est réalisée par sa Présidente en Conseil d'Administration qui suit, sous forme de compte-rendu.

- **Le Comité des rémunérations**

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

- Vente des immeubles de la Caisse Régionale plafonnée à 1 M€
- Opération sur les participations de la Caisse Régionale

La délégation octroyée au Comité des Prêts par le Conseil d'administration a été reconduite lors de sa séance du 21 décembre 2018. Celui-ci agit au nom du Conseil d'administration pour l'ensemble des clientèles jusqu'à une exposition brute consolidée du client après projet, équivalente à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 160 M€. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Sur l'exercice 2024, aucun client n'a présenté un niveau de risque suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des art. L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice³⁶.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur AGE.

3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale

En application des articles 24 à 31 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, les principales modalités de participation à une Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et ces décisions s'appliquent à tous,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et financier
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.
- Sur décision du Conseil d'administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants : physiquement, ou par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou à distance, par correspondance ou par des moyens électroniques, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, conformément aux textes en vigueur.
- Chaque sociétaire personne physique ou morale n'ayant pas le statut de société coopérative disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts détenues.
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

Ces règles sont reprises en intégralité dans les statuts de la Caisse Régionale auxquels les sociétaires sont invités à se reporter.

Pour le Conseil d'administration,

Pascal LHEUREUX,

Président du Conseil d'administration

³⁶ Art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce

4. Examen de la situation financière et du résultat 2024

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir

d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **Etats-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Avec 3,3 millions d'habitants et un PIB de plus de 90 milliards d'euros, la Normandie dispose d'un territoire attractif de 29 875 km² alliant littoral, zones industrielles, urbaines et rurales.

36% de son PIB est réalisé à l'export, ce qui en fait la deuxième région la plus ouverte au monde.

Elle est également une des régions françaises les plus plébiscitées par les touristes.

L'activité en Normandie a progressé modérément dans l'industrie et de façon plus dynamique dans les services marchands. Le secteur du bâtiment est confronté à une contraction plus marquée de son activité.

Dans l'industrie, La production s'est légèrement appréciée sur la fin de l'année 2024. De fortes baisses sont toutefois à souligner dans la production automobile, la transformation de la viande et la métallurgie. Les carnets de commandes sont courts et perdent de l'ampleur sous l'effet d'une demande en berne. La hausse des prix des matières premières n'est pas répercutée complètement sur les produits finis.

Pour les services marchands, une demande hétérogène freine la croissance de l'activité.

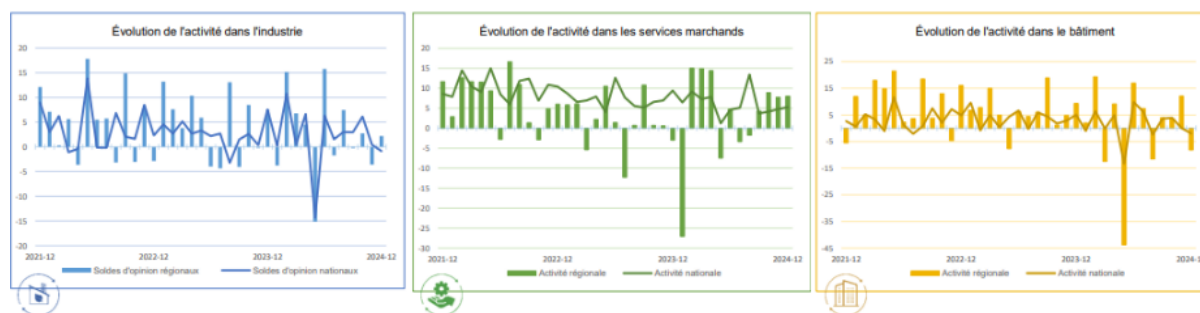
Dans l'hôtellerie, les professionnels font état globalement d'un accroissement de la fréquentation. Les réservations progressent. Les prix moyens des chambres sont par conséquent ajustés à la hausse.

L'activité des transports routier stagne, en lien avec les fermetures beaucoup plus importantes de clients en fin d'année. La demande est jugée insuffisante et devrait se contracter en janvier. Dans ce contexte de sous activité, les besoins en effectif se réduiraient. Dans ce secteur particulièrement concurrentiel, les tarifs ont été à nouveau tirés à la baisse.

Dans le bâtiment, comme prévu par les professionnels, l'activité s'est repliée, malgré des carnets de commandes qui se situent à un niveau jugé au-dessus des attentes. Les effectifs se stabilisent et les prix des devis augmentent faiblement. Un rebond de l'activité est envisagé pour le mois prochain.

Dans les travaux publics, l'activité est restée bien orientée sur le dernier trimestre, à un niveau toutefois inférieur à 2023.

Situation régionale



Au 3e trimestre 2024, en Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 133 410 personnes.

Ce nombre augmente de +3.5% par rapport au 2nd trimestre 2024 et de +4.8% en un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 245 220 personnes au 3e trimestre 2024.

Ce nombre progresse de +0.7% en un trimestre. Il augmente de +0,3% en un an.

Génératrice de richesses et d'emplois, les banques normandes et notamment le Crédit Agricole Normandie-Seine, sont des partenaires incontournables au service de leur territoire. Notre Caisse Régionale participe ainsi activement au développement de la région au travers du financement des ménages et des entreprises. À fin octobre 2024, avec 31,7% de parts de marché, la Caisse Régionale est leader sur son territoire et permet à ses clients d'accomplir leurs projets.

L'investissement dans la vie sociale et locale au travers d'actions réalisées par la Caisse Régionale et nos caisses locales. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a ainsi contribué à l'accompagnement du territoire par des mécénats et partenariats. Ces actions accompagnent et nourrissent les engagements de notre projet d'entreprise.

Elles sont le reflet de notre empreinte territoriale et de notre utilité auprès du plus grand nombre.

4.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

En fin d'année 2024, la conjoncture économique s'améliore avec la confirmation de la désinflation et le desserrement de la politique monétaire au niveau européen. Le contexte géopolitique reste lui sous tension.

Sur le plan national, marqué par l'instabilité politique française et la dégradation de la signature souveraine, le 4ème trimestre 2024 a confirmé le retour très important des défaillances d'entreprises. De plus, la situation budgétaire actuelle pèse sur la confiance des acteurs économiques et limite ainsi la reprise de l'activité économique.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine continue de financer les projets du territoire et confirme sa position de leader sur celui-ci avec une part de marché crédit stable sur les 12 derniers mois à 31,7%* portée par la réalisation de près de 2 000 millions d'euros de nouveaux financements.

L'encours de crédits, pénalisé par le ralentissement du marché immobilier, est en léger repli à 17.06 milliards d'euros, (-0,7%).

En 2024, le portefeuille clients du Crédit Agricole Normandie-Seine, progresse de +0,8% à plus de 686 000 clients. C'est près de 29 000 nouveaux clients particuliers et professionnels qui nous ont rejoints.

La conquête de plus de 10 000 nouveaux sociétaires depuis début 2024, porte à 56,48% le taux de clients sociétaires et le portefeuille à plus de 282 000 clients sociétaires.

La collecte atteint un encours historique de plus de 22 milliards d'euros, en progression de +2,9% sur un an. La collecte bilan reste dynamique et progresse de +1,3% et la collecte hors bilan de +6,1% sur 1 an. Notre part de marché collecte bilan progresse fortement et s'établit à 28,52% (+0,7pt en un an) *.

Les souscriptions assurance vie en 2024 atteignent 561 millions d'euros (+46% par rapport à 2023).

Le portefeuille d'assurances dommages s'établit à près de 370 000 contrats (+2,8% sur un an) grâce à la commercialisation de plus de 40 000 nouveaux contrats en 2024.

Avec plus de 13 000 nouveaux contrats en 2024 (+4,3% par rapport à 2023), le portefeuille d'assurances aux personnes croît, de son côté, de +2,7% sur un an pour atteindre à près de 121 000 contrats.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole poursuit son engagement et son accompagnement au service de son territoire. Faisant de la qualité de la relation client sa priorité, la Caisse Régionale demeure en 2024 la banque préférée des Hauts Normands.

4.1.4 Les faits marquants

Evolution de l'organisation du Crédit Agricole Normandie-Seine

Le Crédit Agricole Normandie-Seine doit s'adapter à son environnement et aux évolutions de la société tout en restant soucieux de mettre en place les dispositifs qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins de celle-ci.

Aussi, et depuis plusieurs mois, l'entreprise mène un projet structurant visant à élargir et renforcer sa promesse relationnelle auprès de ses clients. En offrant plus de disponibilité, de réactivité et de compétences à nos clients, nous assurerons ainsi la satisfaction et la préférence de nos clients, gage de performance financière durable. Notre détermination et notre engagement d'être au service de nos territoires et de leur développement, en proximité, restent la boussole des choix que nous opérons.

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations séniors pour 19,7 millions d'euros et de titres subordonnés pour 4,4 millions d'euros

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

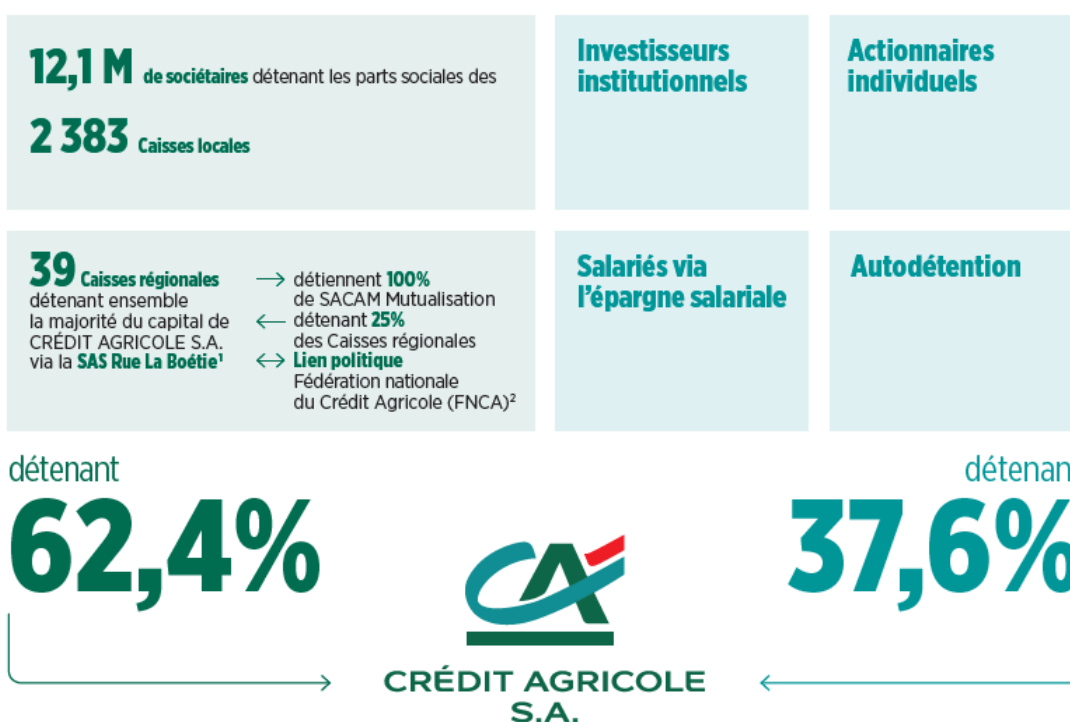
Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle Normandie-Seine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des 71 Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Normandie-Seine a évolué au cours de l'année 2024 :

➤ Entrée dans le périmètre de la consolidation du FCT 2024

Le 27 mars 2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros. Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations seniors pour 19,7 millions d'euros et de titres subordonnés pour 4,4 millions d'euros.

Le Groupe Caisse régionale est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
- 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre
- Les filiales Crédit Agricole Normandie Seine Foncière, Crédit Agricole Normandie Seine Participations et Crédit Agricole Normandie Seine Energies
- Ses 2 fonds dédiés « Force Profile 20 » et « NS AGIR »
- Les (3) sociétés techniques de titrisation (STT), représentant la quote-part de la Caisse régionale dans les FCT (Fonds Commun de Titrisation) « Crédit Agricole Habitat 2020, 2022 et 2024 », issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, mars 2022 et mars 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
CRCAM NORMANDIE SEINE	349 280	99 005	65 584
CL NORMANDIE SEINE	6 045	2 716	2 309
FCT CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	4 323	4 323	3 208
NORMANDIE SEINE FONCIERE	4 796	- 1 379	60
FORCE PROFILE 20	3 566	3 566	2 645
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION	4 950	4 805	3 882
NS AGIR	1 659	1 659	1 216
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE ENERGIES	- 1	- 210	- 210

La Caisse régionale représente 83% de la contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse régionale.

4.2.4 Résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en montant	Variation en %
Intérêts et produits assimilés	798 273	661 142	137 131	20,7%
Intérêts et charges assimilées	-671 792	-538 643	-133 149	24,7%
Commissions (produits)	211 149	220 224	-9 075	-4,1%
Commissions (charges)	-46 009	-45 761	-248	0,5%
Gains ou pertes nets sur instr fin à la JV par résultat	13 356	15 993	-2 637	-16,5%
Gains/pertes actifs financiers à la JV OCI ou au coût amorti	60 872	50 110	10 762	21,5%
Produits des autres activités	13 840	31 097	-17 257	-55,5%
Charges des autres activités	-5 071	-21 851	16 780	-76,8%
Produit net bancaire	374 618	372 311	2 307	0,6%
Charges générales d'exploitation	-239 039	-237 839	-1 200	0,5%
Dot aux amort et aux dépr sur immos incorp et corp	-21 094	-19 576	-1 518	7,8%
Résultat brut d'exploitation	114 485	114 896	-411	-0,4%
Coût du risque	-32 158	-26 169	-5 989	22,9%
Résultat d'exploitation	82 327	88 727	-6 400	-7,2%
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes sur autres actifs	1 714	114	1 600	1403,5%
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Résultat avant impôt	84 041	88 841	-4 800	-5,4%
Impôts sur les bénéfices	-5 347	-11 125	5 778	-51,9%
Résultat net d'impôt des act arrêtées, en cours de cession				
RESULTAT NET	78 694	77 716	978	1,3%

Le produit net bancaire est stable sur un an (+0,6%), les principales variations concernent :

- Un retrait des commissions d'assurance vie (-8,5M€)
- Une augmentation de l'acompte de dividende de la SAS Rue la Boétie pour +10M€
- Des variations significatives sur les produits et charges des autres activités qui concernent des mouvements au sein de l'entité CA'Normandie Seine Foncière (vente immobilière)

Les charges de fonctionnement nettes à 260,1 M€ enregistrent une progression de 1,1% sur un an, illustrant la politique continue d'investissements dans les compétences, l'immobilier et l'informatique, au service de tous les clients.

Le cout du risque augmente et s'établit à 32,2 M€ contre 26,1 M€ en 2023. Face à la montée sensible des risques de défaillances, le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait le choix de relever le niveau de ses provisions.

L'impôt sur les bénéfices s'établit à 5,3 M€ contre 11,1 M€ pour 2023, cette variation est principalement expliquée par la baisse de l'IS sur la caisse régionale à la suite de diminution du résultat en norme française.

Le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 78,7 M€, en hausse de 1,3% par rapport au 31 décembre 2023 (77,7 M€).

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en montant	Variation en %
CAISSE, BANQUES CENTRALES	73 264	77 787	-4 523	-5,8%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	341 213	405 447	-64 234	-15,8%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	17 134	17 849	-715	-4,0%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	324 079	387 598	-63 519	-16,4%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	194 888	262 716	-67 828	-25,8%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 764 201	1 558 163	206 038	13,2%
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	50 667	31 603	19 064	60,3%
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 713 534	1 526 560	186 974	12,2%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	21 838 028	22 570 059	-732 031	-3,2%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 286 242	4 879 388	-593 146	-12,2%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	16 771 960	16 918 477	-146 517	-0,9%
TITRES DE DETTES	779 826	772 194	7 632	1,0%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-78 424	-150 017	71 593	-47,7%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	49 250	48 452	798	1,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	202 130	243 961	-41 831	-17,1%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 769	6 082	-313	-5,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 942	225 060	8 882	3,9%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	898	954	-56	-5,9%
TOTAL BILAN ACTIF	24 625 159	25 248 664	-623 505	-2,5%

Actif :

- Actifs financiers à la JV par résultat : en baisse de 64,2 M€ sur un an, principalement en raison de mouvements sur les titres au sein du portefeuille de la Caisse régionale ;
- Instruments dérivés de couverture : évoluent en raison de la variation des taux en 2024. Outre ces variations de valeur sur le stock de dérivés, la Caisse Régionale a mis en place de nouveaux types de couvertures : des swaps de micro couverture flux de trésorerie et des assets swaps pour couvrir des obligations ;
- Actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables : concerne principalement les hausses de juste valeur des participations SAS Rue La Boétie (+122,5 M€) et SACAM mutualisation (+40,4 M€) ainsi que la prise de participation dans la SACAM Transition Energie (+11,7 M€) ;
- Actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables : concerne l'évolution du portefeuille d'obligations du fonds dédié NS AGIR (+19,1 M€) ;
- Prêts et créances sur les établissements de crédit : concerne principalement les comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole et CACIB ainsi que les prêts subordonnés. Les variations s'expliquent principalement par des mouvements sur les placements monétaires à terme (-656,8 M€), des transferts de fonds du comptes cash LCR (-140,0 M€) et une variation de notre compte détenu chez CACIB (+ 124,1 M€) ;
- Les titres de dettes sont légère progression de 7,6 M€ (+1,0%) suite à de multiples achats d'obligations dans le portefeuille de la Caisse régionale ceci permettant de bénéficier de la remontée des taux sur ces produits. La caisse régionale a notamment réalisé de nouveaux investissements dans des obligations du territoire Normand.

BILAN PASSIF (données exprimées en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en montant	Variation en %
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	17 253	17 610	-357	-2,0%
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	17 253	17 610	-357	-2,0%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	159 259	175 079	-15 820	-9,0%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	21 010 301	21 853 105	-842 804	-3,9%
DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 249 577	12 964 124	-714 547	-5,5%
DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE	7 706 483	7 560 438	146 045	1,9%
DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE	1 054 241	1 328 543	-274 302	-20,6%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-67 828	-107 904	40 076	-37,1%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	3	7	-4	-57,1%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	398 467	404 192	-5 725	-1,4%
PROVISIONS	32 041	32 009	32	0,1%
DETTE SUBORDONNÉE	0	0	0	0,0%
TOTAL DETTES	21 549 496	22 374 098	-824 602	-3,7%
CAPITAUX PROPRES	3 075 663	2 874 566	201 097	7,0%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 075 485	2 874 396	201 089	7,0%
CAPITAL ET RESERVES LIÉES	357 346	358 716	-1 370	-0,4%
RESERVES CONSOLIDÉES	2 102 705	2 039 707	62 998	3,1%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	536 747	398 262	138 485	34,8%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	78 687	77 711	977	1,3%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	178	170	8	4,6%
TOTAL BILAN PASSIF	24 625 159	25 248 664	-623 505	-2,5%

Passif :

- Les instruments dérivés de couverture ont vu leur encours évoluer en raison de la variation des taux en 2024 ainsi que suite à la mise en place de nouvelles opérations. Outre les opérations « classiques », la Caisse Régionale a mis en place de nouveaux types de couvertures : des swaps de micro couverture flux de trésorerie et des assets swaps pour couvrir des obligations ;
- Les « dettes envers les établissements de crédits » comprennent les avances miroirs (en baisse de 112,9 M€), les avances globales classiques avec Crédit Agricole SA (en baisse de 177,8 M€) et les avances spécifiques avec Crédit Agricole SA (en hausse de 82,8 M€). Par ailleurs, le stock d'emprunt en blanc avec Crédit Agricole SA a diminué de 507,5 M€ ;
- Les « Dettes représentées par un titre » sont composées principalement de certificats de dépôt négociables (CDN), elles sont en diminution de 293,8 M€ sur l'exercice. La mise en place de la STT en 2024 a généré la mise en place d'emprunts obligataire pour 19,7 M€ ;
- Les « Capitaux propres » augmentent sur l'exercice de 201,1 M€ du fait :
 - du résultat de l'exercice 2024 (+78,7 M€),
 - de la distribution du résultat 2023 (-14,6 M€),
 - du désinvestissement net des parts sociales des sociétaires de CL (-1,5 M€),
 - de la réévaluation des actifs par capitaux propres (+138,5 M€) dont principalement une variation sur SAS Rue La Boétie (+95,6 M€) et sur SACAM Mutualisation (+36,1 M€)

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Du fait de leurs activités, CA'Normandie Seine Foncière et CA'Normandie Seine Participations présentent un endettement en rapport avec leurs investissements à l'actif de leur bilan.

CA'Normandie Seine Energies est encore en phase de lancement et présente donc un endettement très faible.

Les 2 fonds dédiés Force Profile 20 et NS AGIR ont un endettement très faible, c'est leur capital qui est mobilisé pour leurs investissements en instruments de dettes.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CA'Normandie Seine Foncière	52 974	46 712	114 390	46%
Force Profile 20	2 004		67 073	3%
Caisses locales	391	370	181 120	0%
CA'Normandie Seine Participation	80 569	59 273	66 177	122%
NS AGIR	3 034		51 168	6%
CA'Normandie Seine Energie	50		9 770	1%

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	670 211	557 866
Intérêts et charges assimilées	-547 352	-444 007
Revenus des titres à revenu variable	61 345	50 970
Commissions (Produits)	211 382	220 644
Commissions (Charges)	-49 715	-49 485
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	737	980
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 310	7 176
Autres produits d'exploitation bancaire	5 291	12 586
Autres charges d'exploitation bancaire	-711	-990
PRODUIT NET BANCAIRE	356 498	355 740
Charges générales d'exploitation	-235 450	-232 578
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-15 302	-13 732
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	105 746	109 430
Coût du risque	-30 186	-24 917
RESULTAT D'EXPLOITATION	75 560	84 513
Résultat net sur actifs immobilisés	2 335	2 104
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	77 895	86 617
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	-3 814	-11 760
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-8 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	66 081	74 857

Produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB 2024 s'établit à 356,4 millions d'euros, en hausse de 0,2% sur un an.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 122,8 millions d'euros, en hausse de +7,8% en lien avec une baisse des charges de refinancement pour -15,8 millions d'euros et de la charge des DAT pour -48,5 millions dues à la normalisation des taux et un effet positif de +58,2 millions d'euros lié aux opérations de macro-couvertures.

Les produits nets de commissions, à 161,6 millions d'euros (-5.5%), ont bénéficié de la belle dynamique des assurances vie, +3.6 millions, mais pâtissent de la sinistralité en hausse dans les assurances.

Les produits nets sur opérations financières en lien avec la gestion des excédents de fonds propres de la Caisse régionale s'élèvent à 66,65 millions d'euros, en hausse de 14,6% sur un an. La forte progression des dividendes (+10.2 millions d'euros) et les nouveaux produits issus de l'activité immobilière pour 2,5 millions d'euros explique en partie cette hausse.

Le résultat brut d'exploitation

Au regard du contexte d'inflation et de sa répercussion sur notre masse salariale et nos achats, les économies conjoncturelles réalisées sur nos charges d'exploitation permettent de contenir la hausse de nos charges de fonctionnement nettes à 250.8 millions d'euros, en hausse de +1.8% illustrant la politique continue d'investissements dans les compétences, l'immobilier et l'informatique, au service de tous les clients.

Les frais de personnel à 156.9 millions d'euros, s'inscrivent en progression de +4.14% (+6.2 millions d'euros). Ils intègrent les mesures sociales au profit des collaborateurs en lien avec le contexte d'inflation, les effectifs nécessaires au développement de l'activité immobilière en année pleine. Les autres frais administratifs sont en baisse de -4.11% pour s'établir à 78.5 millions d'euros. Cela reflète la maîtrise des charges d'exploitation en lien avec l'inflation (coût de l'énergie, loyers, achats...).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 15.3 millions d'euros, en progression de 1.5 millions d'euros liée aux rénovations des sièges et des agences.

L'évolution respective du PNB et des charges de fonctionnement se traduit par un résultat brut d'exploitation de 105.7 millions d'euros, en baisse de -3.37% sur un an. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 70.3% en progression de 1.1 points par rapport à 2022.

Le résultat net

Après une année marquée par le retour des défaillances d'entreprises, le coût du risque augmente de 5,2 millions d'euros à 24,9 M€ et reste à un niveau maîtrisé. Notre taux de douteux reste à un niveau très faible à 1,36% en raison de notre capacité à sélectionner « les bons risques ».

Après enregistrement de la charge fiscale de 3,8 millions d'euros, le résultat net arrêté au 31 décembre 2024 s'établit à 66.01 millions d'euros, en baisse de -11.72% sur un an.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Libellé des postes de l'Actif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	652 726	529 603	123 123	23,25%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3 955 080	4 676 134	- 721 054	-15,42%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	16 823 273	17 004 618	- 181 344	-1,07%
OPERATIONS SUR TITRES	943 195	931 743	11 452	1,23%
VALEURS IMMOBILISEES	1 499 868	1 458 708	41 161	2,82%
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	-	-		
ACTIONS PROPRES	426	440	- 14	-3,20%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	212 391	256 301	- 43 911	-17,13%
TOTAL ACTIF	24 086 959	24 857 546	- 770 587	-3,10%

A l'actif

- Les « Opérations interbancaires et assimilées » ont augmenté de 123 K€ (+23,3%), principalement impactées par la hausse du dépôt à vue et des comptes à terme que la Caisse régionale détient sur CA-CIB ;
- Les « Opérations internes au Crédit Agricole » concernent principalement les comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole ainsi que les prêts subordonnés. Les variations s'expliquent principalement par des mouvements sur les placements monétaires à terme (-656,8 M€), des transferts de fonds du comptes cash LCR (-140,0 M€) ;
- Les « Opérations avec la clientèle », s'élèvent à 16,8 Mds€, en diminution sur un an de -181,3 M€ (-1,1%). Il s'agit des encours de crédit diminués des provisions affectées en couverture des créances douteuses et litigieuses. Les crédits à l'équipement sont en retrait de -83,8 M€ (-1,6%) et les crédits à l'habitat de -129,7 M€ (-1,3%) ;
- Les « Opérations sur titres » ont légèrement augmenté de 11,5 M€ (+1,2%), suite aux mouvements sur le portefeuille de la Caisse régionale. En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a réalisé de nouveaux investissements dans des obligations du territoire Normand ;
- La progression de 41,2 M€ sur les « Valeurs immobilisées » s'explique principalement par l'augmentation du capital de CA Normandie Seine Foncière (20 M€), la prise de participation dans la SACAM Transition Energie 11,6 M€ ;
- Les comptes de régularisation et actifs divers varient de -43,9 M€ (-17,1%). Ce poste comprend les débiteurs divers (+17,3%) dont les variations principales concernent + 8,5 M€ sur l'état - IS, + 4,9 M€ sur les cotisations d'assurance et + 5,5 M€ sur les créances d'IS liées l'intégration fiscale.

Libellé des postes du Passif (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	107 509	73 592	33 916	46,09%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	12 256 130	12 963 796	- 707 666	-5,46%
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 718 647	7 571 693	146 954	1,94%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	968 659	1 262 228	- 293 570	-23,26%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	389 849	393 970	- 4 121	-1,05%
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES	295 678	303 684	- 8 006	-2,64%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	35 100	27 100	8 000	29,52%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 315 388	2 261 483	53 904	2,38%
TOTAL PASSIF	24 086 959	24 857 546	- 770 587	-3,10%

Au passif

- Les « Opérations interbancaires et assimilées » sont impactées principalement par l'emprunt de la STT mise en place en 2024 pour 39,4 M€ ;
- Les « Opérations internes au Crédit Agricole » comprennent les avances avec Crédit Agricole SA (-189,7 M€) ainsi que les emprunts en blanc CASA (-507,5 M€) ;
- Les « Comptes créditeurs de la clientèle » sont en hausse de 146,9 M€ en 2024 (+1,9%). Cette évolution s'explique principalement par l'accroissement des DAT ordinaires sur 2024 (+355,1 M€) et la baisse des livrets d'épargne fidélité (-111,3 M€) ;
- Les « Dettes représentées par un titre » sont composées de certificats de dépôt négociables (CDN); elles sont en diminution de 293,6 M€ sur l'exercice ;
- Les comptes de régularisation et passifs divers varient de -4,1 M€ (-1,1%). Ce poste comprend les créditeurs divers (-20,57%) dont les variations principales concernent – 35,4 M€ sur les appels de marges des dérivés et + 5,0M€ sur les cotisations d'assurance ;
- Les « Capitaux propres hors FRBG » progressent de 53,9 M€, correspondant au résultat de l'exercice 2024 (66,1 M€) diminué des dividendes décidés lors de l'Assemblée générale annuelle du mois de mars 2024 (-11,5 M€)

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Hors Bilan (en euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
ENGAGEMENTS DONNES	2 097 532	2 308 076	- 210 544	-9,12%
Engagements de financement	1 361 583	1 556 732	- 195 148	-12,54%
Engagements de garantie	733 517	750 019	- 16 502	-2,20%
Engagements sur titres	2 432	1 325	1 107	83,54%
ENGAGEMENTS RECUS	7 236 666	7 306 663	- 69 997	-0,96%
Engagements de financement	19 684	16 313	3 371	20,67%
Engagements de garantie	7 214 550	7 289 023	- 74 473	-1,02%
Engagements sur titres	2 432	1 327	1 104	83,21%

- Engagements de financement donnés : - 112,9K€ sur les prêts accordés non réalisés ou partiellement réalisés.
- Engagements de garantie reçus : - 71,4 M€ sur les engagements reçus des administrations publiques dont – 61,3 M€ sur la garantie d'état Covid19.

4.4 Capital social et sa rémunération

4.4.1 Les parts sociales

Distribution aux parts sociales des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2023	3,80%	2 021 435,08
EXERCICE 2022	2,75%	1 462 881,49
EXERCICE 2021	2,20%	1 170 305,19

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Distribution aux CCA des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	3,71 €	5 616 769,34
EXERCICE 2022	4,10 €	6 207 211,40
EXERCICE 2021	4,06 €	6 146 653,24

4.4.3 Les Certificats coopératifs d'investissement

Distribution aux CCI des 3 derniers exercices :

données exprimées en euros	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	3,71 €	3 908 922,78
EXERCICE 2022	4,10 €	4 319 833,80
EXERCICE 2021	4,06 €	4 277 689,08

4.5 Autres filiales et participations

Au cours de l'année 2024, les opérations marquantes concernant les filiales et les participations du Crédit Agricole Normandie-Seine ont été les suivantes :

4.5.1 Filiales non consolidées

Au poste « Parts dans les entreprises liées », au bilan de la Caisse régionale (comptes individuels), figure un montant de 263,3 M€ se décomposant comme suit :

- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie Seine Foncière pour une valeur de 118,5 M€ ;
- Les avances en compte courant consenties par le Crédit Agricole Normandie Seine à sa filiale CA'Normandie Seine Foncière pour un montant de 35,3 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale Village By CA Rouen pour une valeur brute de 1,8 M€, dépréciée pour 1,3 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie Seine Participation pour une valeur de 40 M€ ;
- Les avances en compte courant consenties par le Crédit Agricole Normandie Seine à sa filiale CA'Normandie Seine Participation pour un montant de 58,8 M€ ;
- Les titres de participation de la filiale CA'Normandie-Seine Energies pour une valeur de 10 M€ dépréciée pour 0,2 M€ ;

4.5.2 Participations

Au 31 décembre 2024, les « Participations et autres titres détenus à long terme » figurent au bilan de la Caisse régionale (comptes individuels) pour un montant de 1.119,2 M€ contre 1.104,9 M€ au 31 décembre 2023.

Les principales opérations de l'exercice réalisées par le Crédit Agricole Normandie-Seine sont les suivantes :

- La participation à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie pour 23,8 M€ ;
- Le remboursement de l'avance en compte courant de la SAS Rue la Boétie pour 24,7 M€ ;
- La reprise de provision sur SACAM International pour 2,4 M€ ;

Les titres de participation sont détaillés dans la note 6 des comptes individuels de la Caisse régionale. La décomposition est la suivante :

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de Bilan ou de situation
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Normandie-Seine Foncière (SASU)	EUR	98 500	94 329	100,00%	118 500	118 500	35 269	- 43		31/12/2023
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION NSP	EUR	40 000	41 653	100,00%	40 000	40 000	58 805	1 518	1 400	31/12/2023
Crédit Agricole Normandie Seine Energies	EUR	10 000	9 980	100,00%	10 000	9 801	-	20		31/12/2023
Autres titres de participations										
Sacam Avenir (SAS)	EUR	277 623	277 424	2,89%	10 920	8 004	-	49		31/12/2023
Sacam Développement (SAS)	EUR	725 471	836 753	2,75%	20 058	20 058	9 380	72 131	1 068	31/12/2023
Sacam Immobilier (SAS)	EUR	173 273	187 787	2,55%	4 641	4 641		4 447	62	31/12/2023
Sacam Participation (SAS)	EUR	62 558	87 495	2,33%	1 685	1 685		2 749		31/12/2023
SAS la Boetie (SAS)	EUR	3 073 326	21 589 050	2,50%	552 169	552 169		1 895 511	49 144	31/12/2023
Delta (SAS)	EUR	79 550	77 727	2,55%	2 029	2 029	-	34		31/12/2023
Sacam Fireca (SAS)	EUR	69 334	52 949	2,59%	2 530	1 370	-	4 586		31/12/2023
Sacam International (SAS)	EUR	469 221	575 841	2,50%	22 463	17 536		90 492	674	31/12/2023
Sacam Mutualisation (SAS)	EUR	18 556 677	18 568 379	2,48%	459 721	459 721		262 902	6 363	31/12/2023
Sacam Neopro (SAS)	EUR	45 169	45 145	2,68%	1 209	1 207	-	15		31/12/2023
Sacam Transition Energie	EUR				11 651	11 651				Création
CAPS NEXECUR	EUR	511	43 878	1,85%	1 129	856		1 077		31/12/2023
CASIM CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS	EUR	23 787	115 044	7,86%	11 402	11 402	-	9 145		31/12/2023
C2MS	EUR	53 053	66 088	1,34%	2 013	2 013		2 996	36	31/12/2023
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit										
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
SAS VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE	EUR	800	453	100,00%	1 800	453	-	192		31/12/2023
Autres titres de participations	EUR				5 554	5 368	184		333	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 279 474	1 268 464	103 638		59 080	

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DE L'INFORMATION	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'€uros)	92 351	92 351	92 351	92 351	92 351
Nombre de parts sociales	3 488 244	3 488 242	3 488 242	3 488 240	3 488 242
Nombre de CCI	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618
Nombre de CCA	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954
Nombre total des titres	6 055 816	6 055 814	6 055 814	6 055 812	6 055 814
2- Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€uros)					
Chiffres d'affaires HT	500 819	521 295	565 532	850 222	954 276
Produit net bancaire	342 981	360 012	368 370	355 740	356 498
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	129 061	136 995	137 434	123 162	15 302
Impôt sur les bénéfices	28 617	30 577	11 919	11 760	3 814
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	72 240	81 805	82 782	74 857	66 081
Montant des bénéfices distribués*	10 362	11 595	11 990	11 547	10 949
3- Résultat des opérations réduit à 15,25 euros de capital					
R. B. E. après impôt avant amortissement	16,59	17,57	20,73	18,40	19,36
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	11,93	13,51	13,67	12,36	10,91
Intérêt net versé à chaque part sociale en %	2,20%	2,20%	2,75%	3,80%	4,80%
Dividende net versé à chaque CCI	3,58	4,06	4,10	3,71	3,27
Dividende net versé à chaque CCA	3,58	4,06	4,10	3,71	3,27
4 - Personnel					
Effectif moyen	1 903	1 898	1 888	1 937	1 939
Montant en milliers d'euros :					
- salaires et traitements	80 282	81 038	84 122	88 905	90 769
- des sommes versées au titres des avantages sociaux	40 264	41 541	41 358	41 033	45 001

* Projet de distribution au titre de l'exercice 2024

4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Les comptes individuels et consolidés 2024 de la Caisse régionale ont été arrêtés par le Conseil d'administration du vendredi 31 janvier 2025. Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

4.7.2 Les perspectives 2025

En perspective, une année de transformation pour garantir l'accès à une qualité de service aux meilleurs des standards.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine doit s'adapter à son environnement et aux évolutions de la société tout en restant soucieux de mettre en place les dispositifs qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins de celle-ci.

Aussi, et depuis plusieurs mois, l'entreprise mène un projet structurant visant à élargir et renforcer sa promesse relationnelle auprès de ses clients. En offrant plus de disponibilité, de réactivité et de compétences à nos clients, nous assurerons ainsi la satisfaction et la préférence de nos clients, gage de performance financière durable. Notre détermination et notre engagement d'être au service de nos territoires et de leur développement, en proximité, restent la boussole des choix que nous opérons.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La direction financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe qui a en charge le management des risques, rattachée hiérarchiquement au RFGR.

Une charte du contrôle comptable à jour définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (direction financière, comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit agricole SA en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Au sein de la Direction financière de la Caisse régionale, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables à la Caisse régionale.

La Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit agricole SA pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion de la Direction financière de la Caisse régionale, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse régionale, et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion s'appuie sur le Contrôle de gestion du Groupe Crédit agricole pour définir les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La fonction communication financière de la Caisse régionale assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux analystes financiers, investisseurs, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). A ce titre, la fonction communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de la Caisse régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie-Seine, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit agricole SA, dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de la Caisse régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie-Seine.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles de la Caisse régionale sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale et du groupe Crédit agricole, les comptes sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit agricole SA.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *proforma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle comptable, rattaché hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse régionale.

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Cette fonction exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein de la Caisse régionale ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein de la Caisse régionale ;
- émission d'avis risques comptables, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-2011 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le Crédit Agricole Normandie-Seine présente ci-après les informations sur le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance. Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	22					13	2					16
Montant total des factures concernées TTC (K€)	-58	28	8	34		71	4	37	2	9	8	56
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-0,06%	0,03%	0,01%	0,03%		0,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux (préciser) : 30 jours date de facture						Délais légaux (préciser) : 30 jours date de facture					

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 28/03/2024

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est titulaire d'un programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Mars 2024.

La finalité du programme de rachat des certificats coopératifs d'investissement est d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissements en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2024, les opérations réalisées par le Crédit Agricole de Normandie-Seine sur ses CCI ont été exclusivement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine détient 100 % du contrat sur l'année 2024.

Le montant annuel de la facturation du contrat à Kepler Cheuvreux est de 15 000 € HT.

Sur l'exercice 2024 et dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Caisse Régionale a :

- acquis 6 855 titres au cours moyen de 76,58 Euros,
- vendu 7 486 titres au cours moyen de 76,99 Euros.

Rapport spécial du conseil d'Administration à l'assemblée Générale

(Source : KEPLER CHEVREUX)

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2023	5 643
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 643
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0

Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2024	6 855
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 855
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0

Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi	14 341
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats et ventes réalisés au cours de l'année)</i>	14 341
<i>Annulation</i>	0

Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0

Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2024	75,64

Valeur des CCI acquis en année 2024 évalués aux cours d'achat	518 537.42
Montant des frais de négociation (HT)	15 000
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2024	7 486
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	7 486
Cours moyen des CCI cédés en 2024	76,74
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2024	0
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2024	5 012
Valeur nette comptable unitaire du CCI (cours du titre au 31/12/2024)	85,01
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	85,01
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	0
Valeur nette comptable globale des CCI	426 070,12
Valeur nominale du CCI	15,25€
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2024	0,54%

Au 31/12/2024, au sein du contrat, la Caisse Régionale détenait 5 012 CCI, ce qui représente 0,54 % du capital. La valeur d'achat des titres acquis sur l'exercice 2024 s'élève à 518 537,42 €uros et la valeur de marché des titres détenus par la Caisse Régionale Normandie Seine au 31/12/2024 est de 426 070,12 euros.

Ces opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité, ont pour seul motif de permettre à Kepler Cheuvreux d'animer le marché des CCI.

Au cours de l'année 2024, les CCI ont vu leur cours atteindre un niveau maximum de 86,20 euros et un niveau minimum de 70,30 euros. Le CCI a clôturé l'année sur un cours de 85,01 euros, en hausse de 8,25 % par rapport à fin 2023.

L'activité des CCI a été marquée par un volume quotidien moyen de 444 titres échangés, sur un nombre total de titres émis de 1 053 618.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2024 :

- Nombre de comptes inactifs : **15.956**
- Montant des comptes inactifs : **10.002.515,14 Euros**
- Nombre des comptes remontés à la CDC : **505**
- Montant des comptes remontés à la CDC : **656.221,00 Euros**

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 94,7 K€.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

4.8.9 Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

PriceWaterhouseCoopers Audit :

Mandaté lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2019, pour six exercices.

KPMG :

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2019, pour six exercices.

Les mandats des commissaires aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée générale du 27 mars 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.8.10 Calendrier des publications des résultats

- Comptes du 1er trimestre 2025 : 24 avril 2025
- Comptes du 2nd trimestre 2025 : 25 juillet 2025
- Comptes du 3ème trimestre 2025 : 28 octobre 2025
- Comptes annuels 2025 : 31 janvier 2026

5. Informations prudentielles et facteurs de risques

5.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie-seine/particulier/informations/informations-reglementees-maj.html>

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 679 197	1 619 046
dont Instruments de capital et réserves	3 059 560	2 858 527
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 380 363)	(1 239 482)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 679 197	1 619 046
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	17 254	14 457
FONDS PROPRES TOTAUX	1 696 451	1 633 502
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 745 987	6 707 752
RATIO CET1	24,89%	24,14%
RATIO TIER 1	24,89%	24,14%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,15%	24,35%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	19 362 892	19 473 858
RATIO DE LEVIER	8,67%	8,31%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale Normandie-Seine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risque

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole Normandie-Seine compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Normandie-Seine et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie, les termes "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Facteurs de risques liés à Crédit Agricole Normandie-Seine et à son activité

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Normandie-Seine évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole Normandie-Seine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole Normandie-Seine s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

A) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE DE CREDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole Normandie-Seine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Normandie-Seine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole Normandie-Seine est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 25 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 57% sur la clientèle de détail, 15 % sur les entreprises, 3 % sur les États et 23 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole Normandie-Seine étaient respectivement de 6,2 milliards d'euros et 0,06 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

B) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRETS OU TOUTE EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMEES PAR LIEES A SON PORTEFEUILLE DE PRETS ET DE CREANCES POURRAIT PESER SUR SES RESULTATS ET SA SITUATION FINANCIERE

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole Normandie-Seine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole Normandie-Seine s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 22,1 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 235,7 millions d'euros.

C) UNE DETERIORATION DE LA QUALITE DE CREDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DEFAVORABLE SUR LES RESULTATS DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de Crédit Agricole Normandie-Seine sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 4,3 milliards d'euros (dont 145,1 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 86,0 millions d'euros.

D) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIT ETRE IMPACTE DE MANIERE DEFAVORABLE PAR DES EVENEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSE

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2023 : les filières « agroalimentaires » et « immobilières » ont des parts globalement stables en 2023 : 30,7% vs 29,9% pour la première et 23,3% vs 22,9% pour la seconde. La filière Services non marchands/secteur public/collectivités » voit sa part légèrement baisser en 2024 10,9 % vs 11,8 %.

Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient en être affectées.

E) LA SOLIDITE ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ACTEURS DU MARCHE POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Normandie-Seine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole Normandie-Seine serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole Normandie-Seine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole Normandie-Seine sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 5,8 milliards d'euros dont 5,7 milliards d'euros en méthode notations internes.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRE DANS LES PAYS OU IL EXERCE SES ACTIVITES

Crédit Agricole Normandie-Seine est très peu exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole Normandie-Seine surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentré sur la France et plus particulièrement sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

G) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST SOUMIS A UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITES DE MARCHE

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, Crédit Agricole Normandie-Seine n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book. Ce risque est nul au 31 décembre 2024.

5.2.2 Risques financiers

A) LES RISQUES LIES AU MANQUE DE VISIBILITE, A UNE CROISSANCE PLUS FAIBLE, A UN ASSOUPPLISSEMENT MONETAIRE SEULEMENT MODESTE AINSI QU'A UNE REMONTEE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90%) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75%). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1%). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à se cible de 2% dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'a-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés. Dans ce contexte, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

B) TOUTE EVOLUTION DEFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PESE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDES OU LA RENTABILITE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

La marge nette d'intérêt réalisée par Crédit Agricole Normandie-Seine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge net d'intérêts ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission 37 (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement

37 Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du Supervisory Outlier Test sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

ANALYSE EN VALEUR ECONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé 38, la valeur économique 39 de Crédit Agricole Normandie-Seine serait négativement affectée à hauteur de 78,5M€ d'euros ; à l'inverse, elle serait positivement affectée à hauteur de 29,7 M€ d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTERETS

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé (2), la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Normandie-Seine baisserait de - 5M d'euros en année 1, - 4M d'euros en année 2, - 7M d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Normandie-Seine serait en hausse de + 5M d'euros en année 1, + 5M d'euros en année 2, et + 7M d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 18M€ d'euros, - 25M€ d'euros et - 45M€ d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 24M€ d'euros, + 32 M€ d'euros et + 48 M€ d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une corrélation des sensibilités entre les deux approches : en cas de hausse des taux, la valeur économique de Crédit Agricole Normandie-Seine et la marge nette d'intérêt augmente. La hausse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus important que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir. On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui est totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

De même, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

38 Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

39 Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

C) DES AJUSTEMENTS APPORTES A LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DERIVES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE, AINSI QU'A LA DETTE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Normandie-Seine, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Normandie-Seine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Normandie-Seine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Normandie-Seine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par le Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 3,0 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 11,0 millions d'euros.

D) L'EVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITE AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMETRES EXPOSENT LE GROUPE CREDIT AGRICOLE A DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / ou Crédit Agricole Normandie-Seine opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, Crédit Agricole Normandie-Seine utilise un modèle de Value at Risk (VaR) détaillé dans la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024. Au 31 décembre 2024, la VaR de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élevait à 8.9 millions d'euros.

Crédit Agricole Normandie-Seine réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Groupe Crédit Agricole aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Par ailleurs, Crédit Agricole Normandie-Seine est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole Normandie-Seine en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole Normandie-Seine et ses contreparties.

E) LE GROUPE CREDIT AGRICOLE PEUT SUBIR DES PERTES LIEES A LA DETENTION DE TITRES DE CAPITAL

Crédit Agricole Normandie-Seine supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole Normandie-Seine peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine détenait 1,7 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADEQUATE AFIN DE MAITRISER LE RISQUE DE PERTES LIEES A LA VARIATION DES TAUX D'INTERETS, ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITE EN CAS DE REPLIS PROLONGES DES MARCHES DE REFINANCEMENT

Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de Crédit Agricole Normandie-Seine peut être fluctuant et incertain. Crédit Agricole Normandie-Seine a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, Crédit Agricole Normandie-Seine peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à Crédit Agricole Normandie-Seine d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Normandie-Seine affichait

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 3494M€ dont 1402M€ de titres de très haute qualité pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 119,78% (LCR moyen à fin 2024) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire.

G) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par Crédit Agricole Normandie-Seine pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole Normandie-Seine détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole Normandie-Seine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 4.049M d'euros (3.800M d'euros au 31 décembre 2023) et le montant notionnel des positions à la vente est de 26M d'euros (nul au 31 décembre 2023).

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Normandie-Seine se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 33,6% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente -10,1% des pertes opérationnelles (reprises de provisions) et la catégorie "Fraude externe" représente 61,9% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (11,5%), la fraude interne (0,7%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,9%) et les dommages aux actifs corporels (0,5%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 424,9M d'euros au 31 décembre 2024.

A) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour la Caisse régionale s'élève à 1.621K€, en baisse de 25% par rapport à l'année 2023 (2.497K€).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 6,2% ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 80,5% ;
- détournement/vol : 10,8% ;
- autres fraudes : 2,5%.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

B) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES LIES A LA SECURITE ET A LA FIABILITE DE SES SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Normandie-Seine continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Normandie-Seine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Normandie-Seine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des

systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole Normandie-Seine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 2% des pertes opérationnelles totales.

C) LES POLITIQUES, PROCEDURES ET METHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIENT S'AVERER INOPERANTES OU NE PAS SUFFIRE A GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION A DES RISQUES NON IDENTIFIES OU NON ANTICIPES, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Normandie-Seine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole Normandie-Seine utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Normandie-Seine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 34M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 32,02M€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,98M€ en méthodologie standard (TSA).

D) TOUT PREJUDICE PORTE A LA REPUTATION DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR SON ACTIVITE

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Normandie-Seine pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et

environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Normandie-Seine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale. Il est géré par le service Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

E) LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTERETS OU DES AMENDES ELEVES RESULTANT DE PROCEDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ETRE ENGAGEES A SON ENCONTRE

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 1.815K€, contre 1.725K€ au 31 décembre 2023.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Normandie-Seine évolue

A) DES TAUX D'INTERET PLUS ELEVES ET/OU TRES VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ECONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DEFAVORABLEMENT L'ACTIVITE, LES OPERATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIERES DE CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile

ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Crédit Agricole Normandie-Seine mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole Normandie-Seine.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole Normandie-Seine selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

B) DES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DEFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSE, ET POURRAIENT AVOIR A L'AVENIR, UN IMPACT SUR CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE ET LES MARCHES SUR LESQUELS IL OPERE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole Normandie-Seine, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques

notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole Normandie-Seine, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que Crédit Agricole Normandie-Seine exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole Normandie-Seine à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de Crédit Agricole Normandie-Seine sur le souverain français est de 269,6M d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 34,8 % des expositions de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de Crédit Agricole Normandie-Seine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

C) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRES REGLEMENTE ET LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES ENCOURENT POURRAIENT IMPACTER DE MANIERE IMPORTANTE SA RENTABILITE AINSI QUE SA SITUATION FINANCIERE

Crédit Agricole Normandie-Seine est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du

Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole Normandie-Seine et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de Crédit Agricole Normandie-Seine était de 24,89 % et le ratio global phasé de Crédit Agricole Normandie-Seine était de 25,15 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris ceux émis par Crédit Agricole Normandie-Seine), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où Crédit Agricole Normandie-Seine exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole Normandie-Seine a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En

outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole Normandie-Seine, notamment en obligeant Crédit Agricole Normandie-Seine à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole Normandie-Seine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole Normandie-Seine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole Normandie-Seine et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole Normandie-Seine opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole Normandie-Seine est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole Normandie-Seine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole Normandie-Seine et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole Normandie-Seine présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole Normandie-Seine mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

A) CREDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ETRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Normandie-Seine sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

B) LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE-DOMMAGES POURRAIT ETRE AFFECTE PAR UNE DEGRADATION ELEVEE DE LA SINISTRALITE

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que Crédit Agricole Normandie-Seine perçoit sur cette activité.

C) DES EVENEMENTS DEFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANEMENT PLUSIEURS ACTIVITES DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Normandie-Seine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Normandie-Seine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole Normandie-Seine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine opère pourrait affecter les activités de Crédit Agricole Normandie-Seine ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine est d'autant plus important.

D) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST EXPOSE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter Crédit Agricole Normandie-Seine de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole Normandie-Seine sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Selon le premier axe, Crédit Agricole Normandie-Seine peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Crédit Agricole Normandie-Seine peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres de Crédit Agricole Normandie-Seine, et donc indirectement Crédit Agricole Normandie-Seine. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole Normandie-Seine prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Normandie-Seine dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole Normandie-Seine pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole Normandie-Seine devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties

de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

E) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE DOIT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CREDIT ELEVEES, AU RISQUE DE VOIR SES ACTIVITES ET SA RENTABILITE DEFAVORABLEMENT AFFECTEES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole Normandie-Seine intervenant sur les marchés financiers. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole Normandie-Seine, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de Crédit Agricole Normandie-Seine ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole Normandie-Seine auprès des investisseurs est directement lié à ses spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole Normandie-Seine. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole Normandie-Seine qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole Normandie-Seine selon Moody's, S&P Global Ratings sont respectivement de A1, A+ et les perspectives sont stables. Fitch Ratings ne notant pas la Caisse Régionale.

F) CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE EST CONFRONTE A UNE FORTE CONCURRENCE

Crédit Agricole Normandie-Seine est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

A fin octobre 2024, La part de marché Crédit régresse légèrement à 31,6% (-0,3pt en un an). Notre part de marché collecte bilan progresse fortement et s'établit à 28,5% (+0,7pt en un an)

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Normandie-Seine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Normandie-Seine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Normandie-Seine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

A) SI L'UN DES MEMBRES DU RESEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTES FINANCIERES, CREDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RESEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITE CONCERNEE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être

mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁴⁰. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁴¹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

40 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

41 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

B) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 EMISE PAR LES CAISSES REGIONALES PEUT ETRE LIMITE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE RESOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Crédit Agricole Normandie-Seine.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

BREVE DECLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Normandie-Seine exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) du Crédit Agricole Normandie-Seine est le type et le niveau agrégé de risque que le Crédit Agricole Normandie-Seine est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;

- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole Normandie-Seine se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Crédit Agricole Normandie-Seine exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Crédit Agricole Normandie-Seine qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'exprime au moyen :

• **d'indicateurs clés portant sur :**

- **la solvabilité** du Crédit Agricole Normandie-Seine qui garantit la pérennité du Crédit Agricole Normandie-Seine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** du Crédit Agricole Normandie-Seine dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Crédit Agricole Normandie-Seine pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Normandie-Seine et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat** du Crédit Agricole Normandie-Seine, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière du Crédit Agricole Normandie-Seine. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats du Crédit Agricole Normandie-Seine compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque du Crédit Agricole Normandie-Seine compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clés que sont le risque de marché, le risque opérationnel du Crédit Agricole Normandie-Seine, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

• **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Crédit Agricole Normandie-Seine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation du Crédit Agricole Normandie-Seine et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global

L'activité du Crédit Agricole Normandie-Seine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque du Crédit Agricole Normandie-Seine est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Gestion des risques 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole Normandie-Seine	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Crédit Agricole Normandie-Seine	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	25,15%	113,08 %	30,2 M€	66,1 M€	1,36 %
31 décembre 2023	24,35%	118,38 %	24,9 M€	74,9 M€	1,25 %

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par le Crédit Agricole Normandie-Seine. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Normandie-Seine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est organisée au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine conformément à la réglementation.

Rattaché au Directeur Général et indépendant des métiers, le Responsable de la fonction Gestion des risques (RFG) a sous son autorité la responsabilité de la conformité et de la sécurité financière, ainsi que celle des Risques et du contrôle permanent avec de plus des experts spécialisés sur les domaines comptable, financier et crédit. Il a aussi en charge les plans de continuité d'activité.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, cette Direction assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques (y compris de conformité) et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Crédit Agricole Normandie-Seine
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, des risques opérationnels et conformité ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans le système d'informations risques ;
- animer le dispositif de contrôle permanent et informer les instances des résultats et des actions menées.

Le dispositif de surveillance s'articule autour de suivis réguliers, faits au niveau de comités spécialisés (Comité Management Conformité, Comité Risques et Provisions, Comité Financier, Comité de Contrôle comptable, Comité Sécurité) ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne, du Comité d'Audit et du Comité des Risques (émanations du Conseil d'Administration).

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière du Crédit Agricole Normandie-Seine.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du Comité Financier, auxquels participe le RFG.

Par ailleurs, la gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils Groupe qui permettent au RFG et aux organes dirigeants d'appréhender les risques dans leur globalité. Il s'agit principalement :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse et régulière au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les collaborateurs sont formés et sensibilisés à cette thématique dès leur prise de fonction puis tout au long de leur vie professionnelle. La promotion de la culture risque s'effectue également à travers des interventions lors des revues de portefeuille ou des réunions métier auprès de certaines populations (Conseillers en financement immobilier, Conseillers Professionnels et Agriculteurs, Chargés d'affaires Entreprises).

- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine régulièrement les résultats du suivi des risques sur l'ensemble des entités faisant partie du périmètre de contrôle interne, déterminé selon la définition du Périmètre des Entreprises Surveillées sur Base Consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Normandie-Seine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, du Crédit Agricole Normandie-Seine utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux, il est aussi utilisé dans le dispositif de capital planning visant à projeter l'évolution du ratio de solvabilité.

Ces stress font l'objet d'une présentation à la gouvernance tout à la fois dans le cadre d'un programme annuel, ainsi que lors des présentations des différentes politiques et des résultats du processus ICAAP.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. REFERENCES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁴², de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;

⁴² Article L. 511-41.

- corps de “notes de procédure”, applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des

métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité de Contrôle Interne, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Normandie-

Seine, est composé du Directeur général et de son Directeur Général Adjoint, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Crédit Agricole Normandie-Seine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole Normandie-Seine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit du Crédit Agricole Normandie-Seine.

III. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

✓ Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées

notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

✓ Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTREES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

✓ Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

✓ Sur le périmètre de Crédit Agricole Normandie-Seine

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique au Crédit Agricole Normandie-Seine. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), en charge du pilotage des risques et des contrôles permanent, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par le Crédit Agricole Normandie-Seine sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutif, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Un dispositif de gouvernance de la sécurité informatique est également décliné dans la Caisse régionale sur son périmètre de responsabilité. Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard et rend compte auprès du Comité de Contrôle Interne de ses analyses risque.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du présent Rapport financier annuel

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTROLE PERIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque

juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2024 :

- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le cadre de risque du Crédit Agricole Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement, qui s'appuie sur un accompagnement durable de nos clients. Elle vise à trouver l'équilibre entre la proximité avec nos clients et la nécessaire maîtrise des risques telle que définie dans la démarche d'appétit pour le risque.

Ce cadre de risque repose sur une politique risque proposée par les Directions de Marchés, pour laquelle la fonction gestion des risques a émis un avis Risque. Elle est présentée en Comité des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration. Un bilan de la politique risque est réalisé chaque année. Ce dernier ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Pour l'année 2024, la politique risque a fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques et a été validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2023. A partir de l'analyse de l'évolution et de la cartographie des risques de la Caisse régionale et du bilan de la politique pour l'année 2023, il a été proposé au Conseil d'Administration d'apporter des évolutions qui ont porté principalement sur :

L'ajout de limites sectorielles avec l'encadrement du sous-secteur Distribution « Cuir et Vêtements » se traduisant par l'instauration de seuils d'alerte et l'encadrement du risque Pays en réponse à la Lettre Jaune 2023-089 matérialisé par l'intégration de limites en (M€) par Pays.

Le maintien des limites sur les financements à effet de levier (LBO/FSA/CEL) sans augmentation

Un nombre restreint de limites individuelles dérogatoires (19) avec intégration de nouvelles contreparties

Une limite de 80 M€ sur les contreparties agroalimentaires notées jusqu'à C-

L'intégration de critères ESG en particulier sur les risques environnementaux et climatiques dans les politiques crédit des différents marchés

La politique est de plus complétée dans le cadre du dispositif d'engagement par la prise en compte de principes d'octroi et l'intégration de ces critères dans les politiques de distribution, par des règles de garantie et de réduction des risques, ainsi que par la mise en œuvre d'un double regard et d'un avis risque indépendant pour les dossiers les plus importants. Par ailleurs, la politique intègre un dispositif de surveillance qui fait référence au pilotage et au contrôle, à l'information des instances et à la procédure d'alerte. Enfin, le dispositif de traitement des risques est abordé au travers de la filière recouvrement, des règles de déclassement en défaut et de couverture.

Toutes les décisions dérogatoires à ces politiques prises par le Comité des Engagements sont ensuite présentées lors de chaque Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie-Seine et un point de synthèse est fait au moins annuellement sur les décisions dérogatoires.

Cette politique risque est complétée par des politiques de distribution sectorielles, propres à chaque marché, encadrées par un système délégataire décliné pour l'ensemble des fonctions, et des politiques de garanties, chacune prenant en compte la notation Bâle II des contreparties.

Le respect des cadres de risque est du ressort des différents métiers et le RFGR, au travers du Service Risques et Contrôle Permanent, a en charge le suivi de sa bonne application.

La diversification des risques ne fait pas l'objet d'un objectif en tant que tel compte tenu de la répartition naturelle des portefeuilles de clientèle du Crédit Agricole Normandie-Seine (prédominance de la banque de détail et plus précisément des particuliers). Elle fait pour autant l'objet d'une mesure comparative biannuelle dans le cadre de l'ICAAP quantitatif. De plus, les limites sectorielles et opérationnelles de division contribuent à une moindre concentration des encours.

Enfin, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise, pour réduire son risque de crédit, des mécanismes tels que la garantie de Foncaris (structure de contre garantie interne au Groupe Crédit Agricole) pour les engagements les plus importants, avec un seuil d'éligibilité de 30 millions d'euros. Il fait également appel à des organismes de contre garantie tels que BpiFrance. Le Crédit Agricole Normandie-Seine réalise aussi des financements sous la forme de syndication.

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

1. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie-Seine constitue l'instance ultime de décision du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Pour les entreprises, trois centres d'affaires assurent la distribution du crédit et un centre d'affaires spécialisé a en charge la promotion immobilière, les collectivités publiques et le financement du logement social. Un service d'experts les accompagne en termes de développement, de gestion des risques et de traitement des affaires sensibles.

Les clients professionnels et agriculteurs sont gérés au sein de onze pôles professionnels et la clientèle haut de gamme est traitée dans trois structures patrimoniales. Enfin, les clients particuliers sont du ressort des agences de proximité, avec des conseillers dédiés pour les crédits immobiliers.

2. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Normandie-Seine comme l'ensemble du Groupe continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Pour le Crédit Agricole Normandie-Seine, au 31 décembre 2024, il ne ressort aucun grand risque. Les Grands Risques, conformément au dispositif de limites ne doivent pas excéder 2 fois les fonds propres, et le respect des règles de la politique risque est contrôlé régulièrement. Un reporting relatif aux grands risques, aux avis risques et aux dossiers en dérogation des règles de la politique est assuré au minimum annuellement auprès de la Gouvernance.

La mesure du risque de concentration individuelle au 30 juin 2024 montre que 175 groupes représentent 67% des expositions des marchés de grandes clientèles. Le portefeuille du Crédit Agricole Normandie-Seine présente un niveau de diversification plus élevé que celui de la moyenne des Caisses Régionales, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Des revues de portefeuilles sont organisées depuis plusieurs années par le Service des Risques et du Contrôle Permanent sur les différentes clientèles du Crédit Agricole Normandie-Seine. La sélection des dossiers pour les revues de la banque de détail est faite en fonction de différents critères (types d'engagement, date de mise en place, niveau de risque et cotation Bâle II de la contrepartie, signaux avancés de risque). Pour l'année 2024, 30 revues ont été menées ; 11 sur les Secteurs d'Agences, 1 sur les Banques privées, 8 sur les unités de recouvrement précontentieuses tous marchés et contentieuses, 10 sur le marché des Entreprises et de la Promotion Immobilière.

Les sélections des dossiers sur la Banque des Entreprises se font à partir des cotations dégradées, du niveau d'encours ou de l'évolution de certains ratios. Les FEL (financements à effet de levier) ainsi que les dossiers sensibles font l'objet d'un suivi spécifique lors des revues. Par ailleurs, un point particulier est effectué sur les contreparties les plus importantes, celles en cotations sensibles ou avec des impayés. Enfin un point annuel est fait sur les crédits syndiqués auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine est partie prenante.

Les objectifs de ces revues de portefeuille sont les suivants :

Vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques ;

Détecter les situations compromises et procéder à leur déclassement ;

Proposer aux instances, selon les constats réalisés, des évolutions permettant de limiter les risques ;

Mais aussi maintenir la culture de maîtrise du risque par l'échange et la présentation de dossiers.

En complément de ces revues, une analyse sectorielle est faite régulièrement dans le cadre de l'exploitation des stress tests proposés par Crédit Agricole S.A., et un comparatif trimestriel avec le groupe permet de situer la Caisse Régionale Normandie-Seine sur les typologies d'activités ayant la perte attendue la plus importante.

Pour renforcer la connaissance de nos risques sur notre portefeuille crédit, des analyses spécifiques ont été conduites ou actualisées sur 2024 notamment sur les secteurs impactés par la crise du bâtiment comme les professionnels de l'immobilier mais aussi sur le provisionnement de notre portefeuille. « L'habitat » et les « Prescripteurs habitat » restent des filières étroitement analysées notamment dans le cadre de la recommandation du HCSF. La clientèle professionnelle a fait également l'objet d'analyses approfondies sur 2024 compte tenu de la hausse des défaillances d'entreprises sur le territoire notamment sur dans le BTP et le THR.

La Caisse régionale a analysé également les risques environnementaux auxquels elle pourrait être exposée à travers :

Le risque de transition : l'exposition de notre portefeuille s'inscrit dans la moyenne des Caisse régionales avec une cotation jaune à hauteur de 83% et présente une concentration du risque de transition sur le secteur de l'Agriculture

Le risque physique : parmi 12 périls analysés, il s'avère que la Caisse régionale est peu exposée au risque physique. Les trois périls les plus prégnants sont l'inondation, les mouvements de terrain et la sécheresse.

L'ensemble de ces analyses est réalisé selon un programme pluriannuel présenté et validé en Comité Risques et Provisions.

De plus, la mesure du risque de concentration sectorielle montre que 81% des expositions Corporate au 30 juin 2024 portent sur 7 secteurs, avec le secteur des services non marchands et du secteur public qui représente 24 % des dites expositions. Le portefeuille du Crédit Agricole Normandie-Seine présente un niveau de diversification sectoriel plutôt élevé, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par le réseau et les unités de recouvrement amiables, en liaison avec le Service des Risques et du Contrôle Permanent. Elles font l'objet d'un suivi mensuel par marché avec une information sur les principaux dossiers expliquant les évolutions constatées. Ce dernier point fait l'objet d'un reporting auprès de la Direction Générale et au Conseil d'Administration au moins trimestriellement.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le Comité Risques et Provisions (CRP) se tient sous la présidence de la Directrice Générale Adjoint. Il est composé du RFGR, du Directeur des Crédits et de l'Agriculture, du Directeur de la Banque des Entreprises et des Entrepreneurs, de responsables de marché, du responsable du recouvrement et du responsable du Service des Risques et du Contrôle Permanent. Il est chargé de définir et de surveiller l'exécution de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Il se réunit 8 fois par an et examine :

- La politique risque de contrepartie et sa déclinaison dans les différents marchés ;
- Les projets et chantiers relatifs aux risques (les garanties, les délégations, le HCSF) les évolutions réglementaires (IFRS 9, NPL, Forbearance, déclassement en défaut), les tableaux de bord internes (qualité des données, Bâle II, Forbearance, recouvrement amiable, contentieux, risques) mais aussi les tableaux de bord réalisés par d'autres entités du Groupe (CAMCA, CACF) ;
- Les sujets relatifs au dispositif Bâle II (Evolution des modèles, tableaux de bord, usages, analyses, évolutions des outils et pratiques). Pour l'année 2024, les éléments de suivi du niveau et de la qualité des notations sur les entreprises (complétude, réactivité et fiabilité), les financements à effet de levier, les collectivités publiques et la promotion immobilière ont été présentés régulièrement au Comité de la Qualité de la Notation Corporate créé à cet effet ;
- Les comptes rendus des revues de portefeuille réalisées par le Service des Risques et du Contrôle Permanent et le suivi des différents points de la politique risque (Crédits syndiqués, LBO-FSA, financements structurés) ;
- Les analyses risques menées par la Caisse Régionale Normandie-Seine avec un impact sur la politique ou la gestion des risques (délégations, garanties, provisionnement, filière à risques, risques climatiques et environnementaux ...) ;
- Et les principaux dossiers clients risqués.

Le profil de risque de crédit est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques puis en Conseil d'administration.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays" ci-dessous. ▲

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire) Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2 / CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique ce cadre commun qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, le montant agrégé des valeurs comptables brutes des expositions au risque de crédit, au bilan et hors bilan, s'élève à 20,5 milliards d'euros contre 20,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 1,37% sur la période. Le montant agrégé des corrections de valeur relatives à ces expositions est de 123,7 millions à fin décembre 2023 contre 123,6 millions au 31 décembre 2023.

2. CONCENTRATION

Le portefeuille ventilé correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes, plus les prêts et créances sur la clientèle ainsi que les engagements de financements et de garantie financière donnés.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentré sur la France et plus particulièrement sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Normandie-Seine

(Hors segment de notation partenaire Particuliers)

	202412	202312
AGROALIMENTAIRE	30,7%	29,9%
IMMOBILIER	23,3%	22,9%
SERVICES NON-MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	10,9%	11,8%
DIVERS	7,8%	8,3%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	6,7%	6,9%
SANTE / PHARMACIE	4,1%	4,2%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,8%	3,0%
BTP	2,6%	2,7%
AUTOMOBILE	1,5%	1,5%
ELECTRICITE	0,6%	0,5%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,9%	1,4%
INDUSTRIE LOURDE	1,2%	1,1%
PETROLE & GAZ	0,9%	0,9%
AUTRES TRANSPORTS	0,7%	0,7%
UTILITIES	1,3%	1,3%
AUTRES INDUSTRIES	0,9%	0,8%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,1%	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,8%	0,7%
MEDIA / EDITION	0,1%	0,1%
TELECOM	0,5%	0,5%
ASSURANCE	0,2%	0,2%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,0%	0,0%
MARITIME	0,6%	0,6%
BANQUES	0,0%	0,0%
TOTAL	100,0%	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2023 : les filières « agroalimentaires » et « immobilières » ont des parts globalement stables en 2023 : 30,7% vs 29,9% pour la première et 23,3% vs 22,9% pour la seconde. La filière Services non marchands/secteur public/collectivités » voit sa part légèrement baisser en 2024 10,9 % vs 11,8 %.

Sur les autres filières :

la filière "Divers" est composée des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ;

Le portefeuille de Crédit Agricole Normandie-Seine, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

3. QUALITE DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Pour l'année 2024, les encours dépréciés s'élèvent à 235,7 millions d'euros contre 219,9 millions en 2023, en hausse sur la clientèle de détail (150,1 millions contre 139,5 millions d'euros) et également en hausse sur les grandes entreprises (85,6 millions contre 80,4 millions).

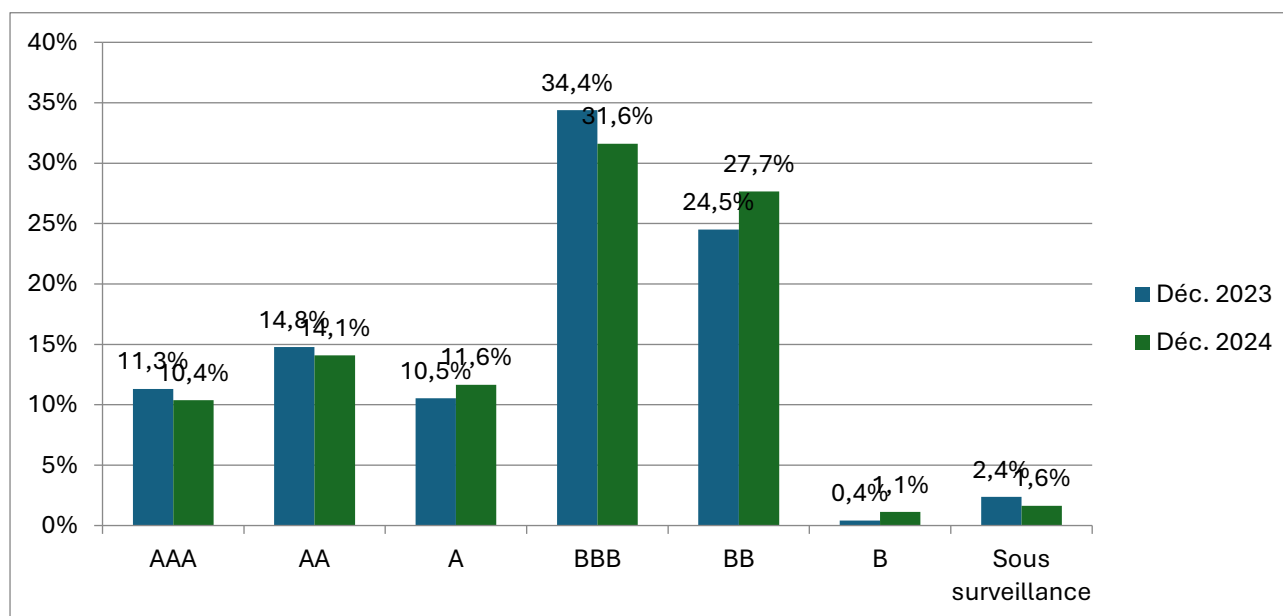
Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale Normandie-Seine à sa grande clientèle en situation saine, soit 3 432 millions d'euros, en baisse de 4,3% par rapport à 2023. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du Crédit Agricole Normandie Seine par équivalent indicatif S&P du rating interne



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits stable et de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 67,7 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *Investment Grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 71 % au 31 décembre 2023 et une proportion sous surveillance en recul à 1,6% contre 2,4 % au 31 décembre 2023.

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRETS ET CREANCES DEPRECIES

Au 31/12/2024, le total des encours correspondants au « bucket 1 » est de 17,3 milliards. Il fait l'objet d'une provision de 59,3 millions d'euros soit un taux de provisionnement de 0,34%, en baisse par rapport à 2023 (0,37%). Le « bucket 2 » représente 1 644 millions d'euros d'encours, soit 8,69% de l'ensemble du portefeuille hors défaut, et est provisionné à hauteur de 102,4 millions d'euros soit un taux de provisionnement de 6,23%, en hausse par rapport à 2023 (6,15%).

Les actifs en « forbearance » s'élèvent à 105,7 millions d'euros à la même date contre 117,9 millions d'euros au 31/12/2023. Sur ces encours 62,9 millions d'euros sont qualifiés de performants et 42,7 millions d'euros de non performants dont 42,7 millions sont classés en défaut.

Enfin, les créances douteuses s'élèvent à 230 millions d'euros et les dépréciations individuelles s'élèvent à 113 millions d'euros, soit 49 % de l'encours douteux en hausse par rapport au 31/12/2023 (44 %). Le taux de défaut en principal est 1,36% vs 1,18% en 2023. Au 31/12/2024, la proportion des encours en défaut en principal s'élève à 1,16% pour la clientèle de détail (la moyenne des caisses régionales est de 1,50 %), en hausse de 11 bp sur un an et de 2,00 % pour les grandes entreprises (+14 bp sur un an) contre une moyenne des caisses régionales de 2,39%.

4. COUT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observées au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 DONNEES CHIFFREES

Un coût du risque annuel 2024 de 30,2 M€, en hausse de +5,3M€ par rapport à 2023 traduisant la remontée du risque, réparti de la façon suivante :

Un coût du risque individuel en dotation de 35,2M€ (vs 19 M€ en 2023) composé à 61% de dossiers Corporate de place et 21% de dossiers Professionnels.

Un coût du risque collectif en reprise de 5 M€ justifié par le basculement de contreparties du bucket 2 au bucket 3 et des provisions constituées à ce titre.

Le montant total des provisions de la Caisse Régionale s'élève à 309,5 millions d'euros en hausse de 21,6 M€.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DERIVES

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit - Mesure du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCENARIO : SCENARIO "CENTRAL" (PONDERE A 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (Etats-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des caisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25% d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

DEUXIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE MODERE" (PONDERE A 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

TROISIEME SCENARIO : SCENARIO "FAVORABLE" (PONDERE A 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIEME SCENARIO : SCENARIO "ADVERSE SEVERE" (PONDERE A 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR^[1]).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

ANALYSE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGE 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMETRES CENTRAUX :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Au niveau local, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique des stress sur 5 filières (Habitat Longue Durée, Corporate, Habitat locatif, Agriculture et Professionnels), calibrés à partir de la base historique des défauts. Le niveau de stress à appliquer sur chacun des secteurs est obtenu à partir de l'évolution d'indicateurs propres à chacun d'eux. Les filières Corporate et professionnelles sont les plus provisionnées en lien avec le contexte plus tendu sur ces segments.

Les évolutions du forward looking sont validées trimestriellement par la Direction Générale et présentées également trimestriellement à la gouvernance.

DÉCOMPOSITION STAGE 1/STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 59% et 41 % des stocks de couverture sur le périmètre du Crédit Agricole Normandie-Seine.

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTELE

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a continué de financer les projets du territoire en réalisant près de 2 milliards d'euros de nouveaux financements.

L'encours de crédits, pénalisé par le ralentissement du marché immobilier, est en léger repli sur l'année 2024.

Le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) représente 91,31 % vs 91,39% au 31 décembre 2023, une baisse de 332 millions d'euros. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a relativement augmenté (8,69% vs 8,61% au 31 décembre 2023) sans pour autant avoir augmenté l'assiette.

Les encours défaillants (Bucket 3) sont en hausse principalement sur la clientèle professionnelle et des entreprises (230 millions vs 213 millions au 31 décembre 2023). Le taux de créances défaillantes restant faible à seulement 1,36 % contre 1,18 % à fin 2023.

ÉVOLUTION DES ECL

Les ECL du portefeuille des contreparties les mieux notées (bucket 1) ont légèrement baissé en lien avec la baisse légère des encours et des transferts d'une partie des concours vers le stage2. Le taux de couverture diminue à 0,34% vs 0,37% avec la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise inflationniste.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en légère hausse. Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 6,23% vs 6,15% au 31 décembre 2023.

Une reprise de 5,25M€ en NI (-3,1%) pour une baisse de l'exposition de 348M€ (-1,8%), ce qui fait diminuer le taux d'ECL global à 0,85% (-0,02%). Cette reprise s'explique par un contexte tendu sur nos marchés spécialisés, notamment Corporate et professionnels avec le passage en bucket 3 de contreparties significatives sur cette année 2024.

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en hausse sur la Caisse Régionale (49% vs 44% fin 2023), reflétant le retour en bucket 2 d'entreprises dotées de garanties significatives.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Normandie-Seine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le front-office pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de Back Office, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les Risques de Marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie-Seine, la gestion des risques financiers est effectuée avec un Comité Financier mensuel présidé par le Directeur Général. Le Comité financier définit les orientations stratégiques (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et examine les politiques qui lui sont présentées (objectifs, limites, conditions d'intervention, etc.) avant leur présentation en Conseil d'administration pour validation. Il surveille leur mise en œuvre effective et réalise un suivi des risques financiers et de l'utilisation des limites, notamment :

- l'analyse de la consommation des limites définies pour la gestion des fonds propres, la gestion de la liquidité, la gestion du risque de taux ;
- l'analyse des indicateurs de gestion relatifs au portefeuille d'excédents de fonds propres, à la liquidité et au refinancement.

Le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur des Risques les équipes de la gestion financière et plus globalement de la Direction Financière (Middle Office Financier, Contrôle de gestion et production comptable) sont présents à ce comité.



Réglementation	• Cadre d'intervention : BCE, Bâle, ACPR, Arrêté 03/11... • Limites réglementaires (SOT, LCR, NSFR...)
Normes Groupe	• Cadre d'intervention du Groupe : LJ, OFI, PUL... • Limites Groupe
Corpus financier CANS	• Cadre d'intervention CANS : Charte et politique financière • Limites validées par le Conseil d'Administration
Comité financier	• Suivi de la mise en œuvre de la politique • Limites opérationnelles

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, wrong way risk, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine retient deux hypothèses : un intervalle de confiance de 95 % (hypothèse 1) et un intervalle de confiance de 99% (hypothèse 2) en s'appuyant sur un an d'historique de données.

2. LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;

- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a défini des seuils d'alerte concernant son portefeuille de placement, conformément aux dispositions Groupe.

La limite et les seuils d'alerte en scénario catastrophe pour la Caisse régionale sont définis de la manière suivante :

- Stress du portefeuille de Placement : Limite/seuil de capacité : 4% des Fonds propres EFPH
- Stress du portefeuille d'investissement : Limite/seuil de capacité : 4% des Fonds propres EFPH
- Stress sur les engagements des Filiales : Limite/seuil de capacité : 8% des Fonds propres EFPH

Le Stress Adverse n'est pas soumis à limite mais est suivi mensuellement et encadré par un seuil d'alerte représentant 5% des Fonds Propres EFPH.

Le stress scénario est calculé mensuellement et les résultats présentés au Comité financier. L'impact négatif sur la valorisation du portefeuille peut se traduire par une baisse du stock de plus-values latentes et/ou par une hausse du stock de moins-values latentes pouvant donner lieu à l'enregistrement de provisions. La Direction financière mesure chaque mois l'évolution de la valorisation de la totalité du portefeuille de placement, et plus spécifiquement de la poche action.

IV. EXPOSITIONS

VaR (Value at Risk)

Le périmètre couvert est celui du portefeuille de placement du Crédit Agricole Normandie Seine, qu'il s'agisse d'OPCVM ou de titres détenus en direct (BMTN, obligations, actions, etc.).

La VaR du portefeuille de placement est calculée

Au 31/12/2024, le risque de perte maximale à horizon 1an du portefeuille de placement (avec une certitude de 95%) s'élève à 8,9 millions d'euros (12,1 millions d'euros au 31/12/2023). Le ratio stock de PMV/VaR (1 an,95%) s'élève à 194,6%.

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de variation défavorable de la valorisation des OPCVM actions qui composent le portefeuille en cas de baisse des indices boursiers.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine s'interdit toute opération de trading.

Risque sur actions provenant des activités de gestion de portefeuille hors trading

Le risque action porte sur l'allocation action du portefeuille de placement du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Au 31/12/2024, l'encours du portefeuille de placement soumis au risque action s'élève à 7 millions d'euros, soit 2,2% du portefeuille contre 2,3% un an plus tôt.

5.3.6 Gestion du bilan

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie Seine, la Direction Financière, après avoir obtenu l'avis de la filière risques, soumet chaque année au Conseil d'Administration une politique financière qui décrit les orientations stratégiques et les limites d'encadrement en matière de gestion du risque de bilan (risque de transformation) : risque de taux, risque de liquidité et refinancement. La dernière a été approuvée par le Conseil d'Administration du 20/12/2024. Le Conseil d'Administration fixe ainsi les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le risque de liquidité et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

La politique de transformation en taux et en liquidité du Crédit Agricole Normandie Seine est mise en œuvre par la Direction Financière dans le respect des normes Groupe et des limites qui lui sont attribuées par la Direction du Pilotage Financier Crédit Agricole SA.

II. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire"

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Il peut exister un risque de change sur des OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro, par exemple sur les zones Américaine et Asiatique dont la devise de gestion est le dollar. Si ces fonds n'ont pas de couverture de change l'investisseur est donc soumis via ce type d'OPCVM au risque de marché et au risque de change, risques pouvant être cumulatifs.

Le nominal lié au risque de change ne doit pas excéder 1% des FP CET1 soit 16,8M€ au 31/12/2024. Au-delà de 1% d'exposition, un calcul d'un stress scenario à partir de 2% d'exposition au risque de change est réalisé et une limite d'impact est définie. Au 31/12/2024, la limite de 1% des FP CET1 n'est pas atteinte ainsi le Crédit Agricole Normandie Seine n'a pas mis en place de dispositif spécifique de suivi du risque de change.

IV. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Le risque de liquidité et de financement est le risque de ne pas être en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ce risque se traduit, entre autres, dans le cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (conditions d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires dégradées). Ainsi, le risque de liquidité et de financement se décompose en trois types de risques :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances (ou de saturation du marché)
- le risque de transformation en liquidité (ou de prix de la liquidité).

La gestion du risque de liquidité et de financement est opérée par la gestion financière du Crédit Agricole Normandie Seine, rattachée au Directeur Financier. Elle met en œuvre la politique actif-passif du Crédit Agricole Normandie Seine dans le cadre des limites d'exposition validées par le Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2024, la Caisse régionale a validé auprès de la Banque de France un programme d'émissions court terme de 1,5 Md€, il a été noté sans modification (P-1 par l'agence de notation Moody's et A-1 par Standard and Poor's).

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. GESTION ET ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITE

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales, mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire du Crédit Agricole Normandie Seine à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité.

Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers :

- d'une limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen/long terme du Crédit Agricole Normandie Seine ne doivent pas dépasser 1,8% des encours de crédits par semestre ;
- d'une limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5% du PNB d'activité du Crédit Agricole Normandie Seine ;
- d'une contrainte sur une position en ressources stables (PRS) strictement positive.

Au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine, la mesure des expositions au risque de concentration des échéances, au risque de prix de la liquidité est mensuelle et fait l'objet d'une présentation en Comité Financier.

3. GESTION DE LA LIQUIDITE

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- Pour le refinancement à long terme :
 - du recensement des besoins de ressources longues ;
 - de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
 - de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
 - de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
 - de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général adjoint et Directeur financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Au niveau du Crédit Agricole Normandie Seine, la Direction du Secrétariat Général des Risques et de l'Expérience Clients au travers de son service « Management des risques », assure le contrôle permanent des risques de liquidité. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

Les expositions au risque de liquidité sont présentées chaque mois au Comité financier ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

La Direction Financière présente les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité (ratio collecte/crédit, volume et profil de l'endettement court terme, échéancier des tombées de dettes moyen long terme, ratio de liquidité standard, ratio LCR). Elle renseigne également le Comité Financier sur les caractéristiques du refinancement moyen long terme (type de ressource, volume traité, niveaux des spreads de liquidité).

4. DONNEES QUANTITATIVES

4.1 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31/12/2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine affiche une moyenne des Ratios LCR sur les douze derniers mois à 119,78% :

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Caisse Régionale Crédit Agricole Normandie-Seine
Coussin de liquidité	1 198.8 M€
Total des sorties nettes de trésorerie	1 004 M€
Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	119,78 %
À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.	

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Au 31 décembre 2024, le ratio NSFR du Crédit Agricole Normandie-Seine est de 103% :

Chiffres au 31/12/2024 (en millions d'euros)	Groupe Crédit Agricole
Besoin de financement stable	18 332 M€
Financement stable disponible	18 926 M€
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable (NSFR)	103 %

4.2 RATIOS REGLEMENTAIRES

En 2024, le Crédit Agricole Normandie Seine a levé 193M € de ressources moyen long terme (hors retour liquidité CASA). Le Crédit Agricole Normandie-Seine a pu continuer à rallonger la durée de son refinancement dans un contexte de forte remontée des taux à Court Terme.

Le refinancement moyen long terme du Crédit Agricole Normandie Seine garanti par des créances collatéralisées représente 1 167 M€ au 31/12/2024, dont :

- avances (CDC) : 28 M€ ;
- autres sources de refinancement (BEI et Prédica) : 505 M€ ;
- habitat (SFH\CRH) : 800 M€.

Le refinancement court terme du Crédit Agricole Normandie Seine se compose quasi exclusivement d'émissions de NEU CP, réalisées à l'intérieur du programme d'émission du Crédit Agricole Normandie Seine, validé par le Conseil d'administration du 12/04/2024. Au 31/12/2024, l'encours de NEU CP est de 952 M€, représentant la quasi-totalité de l'endettement court terme brut du Crédit Agricole Normandie Seine.

4.3 EVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE

Les réserves de liquidité du Crédit Agricole Normandie Seine après décote s'élèvent à 3 337 M€ au 31/12/2024. Elles couvrent 430% de l'endettement court terme à fin 2023. Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

- 2 508 M€ de créances éligibles au refinancement Banques Centrales après décote BCE (contre 2 308 M€ au 31/12/2023) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 826 M€ après décote (contre 755 M€ au 31/12/2023).

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas rencontré de difficulté dans la réalisation de son programme de refinancement 2024.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

Les instruments dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux fixe et inflation), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39[1] (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading). En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

•

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

La Caisse régionale est responsable, y compris pour ses filiales, de la mise en place du dispositif de gestion des risques opérationnels défini et proposé par le Groupe Crédit Agricole. Ainsi :

- Le management des risques opérationnels est confié à une personne dédiée, le Manager des Risques Opérationnels (MRO), indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion opérationnelle, et rattachée directement au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), le positionnant à 2 degrés hiérarchiques de la Direction Générale, conformément à la réglementation. Cette fonction fait partie intégrante du dispositif du contrôle permanent. Une seconde personne est formée pour assurer la gestion des travaux courants en l'absence prolongée du MRO, et en particulier le pilotage de la campagne de collecte des pertes. Cette fonction de backup est occupée par le Gestionnaire des Risques Opérationnels ;

- Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) :

Met en place le dispositif de gestion : cartographie, collecte des incidents et pertes, élaboration des scénarios majeurs, gestion des alertes, documentation relative au dispositif, documentation fournie aux Unités Déclarantes des incidents et pertes, formation des Unités Déclarantes, etc... ;

Anime le fonctionnement du dispositif de gestion : assistance, conseils, relances, sensibilisations, etc... ;

Contrôle la collecte des incidents et pertes, la restitution des fichiers historiques de collecte, la réalisation des plans d'actions, etc... ;

S'assure de l'exhaustivité de la collecte des incidents et de leurs conséquences financières (notamment en coordination avec la comptabilité) en appliquant la méthodologie et les outils Groupe ;

- Des reportings réguliers sur les expositions aux risques (incluant les pertes) et les plans d'actions mis en place et suivis sont produits et diffusés au management, au Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration ;

- La documentation nécessaire est constituée et régulièrement mise à jour ;

- Le dispositif de gestion et d'évaluation des risques opérationnels fait l'objet d'un audit régulier tous les 2 ans (intégré au plan d'audit pluriannuel) qui porte sur la totalité du dispositif mis en place.

Le dispositif s'appuie sur des règles de gestion prédéfinies :

Déclaration : le seuil de déclaration est fixé à 1 000 euros par incident à l'exception de la Fraude externe monétique, dont l'évènement de risque 705 de Niveau 3, « Fraudes monétiques », est collecté dès le premier euro.

Alertes : 3 niveaux d'alerte sont définis à la Caisse régionale :

Tout incident ponctuel unitaire supérieur ou égal à 50 000 euros doit être déclaré auprès de la Direction des Risques et du MRO à l'aide d'un formulaire spécifique. La Direction Générale en est informée par le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) ;

Le seuil d'alerte pour les incidents dits « sensibles » s'élève à 300 000 euros. Ces incidents donnent lieu à une information à Crédit Agricole SA (DRG) sous 72 heures au plus tard, via une fiche d'alerte spécifique. Ce dispositif

d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le Groupe Crédit Agricole a été défini dans la Lettre Jaune 2024-135 du 17 décembre 2024. Par exception, si le risque opérationnel est constitutif d'une fraude, le dispositif appliqué est celui de la Note de Procédure relative à la lutte contre la fraude interne et externe (La NP 2016-31), qui fixe le seuil de déclaration à 150 000 euros, décrit les outils à utiliser, ainsi que les traitements spécifiques à appliquer. Dans ce cas, c'est la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA (unité Prévention de la Fraude), qui reçoit dans les 48 heures les fiches alertes des correspondants de sa Ligne Métier ;

Incident significatif : la Caisse régionale doit transmettre sans délai à Crédit Agricole SA toute alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un « incident significatif » dont le montant unitaire excède 0,5% des fonds propres de base tier one de l'entité. Cette alerte est relayée auprès de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit. La Caisse régionale fait valider annuellement en Conseil d'Administration le montant du seuil d'alerte des incidents significatifs. Pour 2024 ce seuil était fixé à 8M€.

Appétit : le risque opérationnel est encadré par des limites d'appétit pour le risque, définies par catégories bâloises et mesurées par rapport au PNB Global. Le Risque Opérationnel Pur Net a une limite globale de 1,50% et, selon les catégories, de 0,10% à 0,80%. Ces limites sont définies et validées annuellement par le Conseil d'Administration dans le cadre de la politique Risques Opérationnels.

Reporting et tableau de bord

Les résultats de la collecte des incidents et pertes sont tenus à disposition de chaque manager d'unité déclarante au travers de l'outil communautaire RCP (module Olimpia). A la clôture de chaque campagne trimestrielle de collecte, le MRO adresse à chaque unité déclarante l'état de ses déclarations dans l'outil pendant le trimestre considéré. Cet état leur permet de contrôler l'exhaustivité de leur collecte et sa qualité. Il communique également la collecte du trimestre aux gestionnaires des processus concernés pour mise en œuvre éventuelle de plans d'actions. Trimestriellement, le MRO présente au Comité de Contrôle Interne l'évolution des indicateurs de suivi des risques opérationnels définis dans la Politique RO de la Caisse régionale. Le RFGR en fait la présentation au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

Le RFGR effectue à minima une fois par an une présentation de l'analyse synthétique des risques opérationnels au Conseil d'Administration. Un reporting trimestriel des incidents et pertes collectés au cours de la période écoulée est transmis à Crédit Agricole SA (DRG). Les contrôles de 1er et 2ème degré, effectués par le MRO, sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent.

La Caisse régionale analyse les impacts financiers potentiels de ses risques majeurs en élaborant des scénarii majeurs. En 2024, les scénarii 2023 ont été reconduits : l'entité a analysé 17 scénarii majeurs. L'Exigence en Fonds Propres Brute globale avant assurance s'élève à 80 M€ (75 M€ en 2022) et après assurance, 62,4 M€ (59,6 M€ en 2022).

II. METHODOLOGIE

La Caisse régionale et les Caisses locales utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) pour les risques opérationnels.

Pour les filiales de Crédit Agricole Normandie-Seine restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

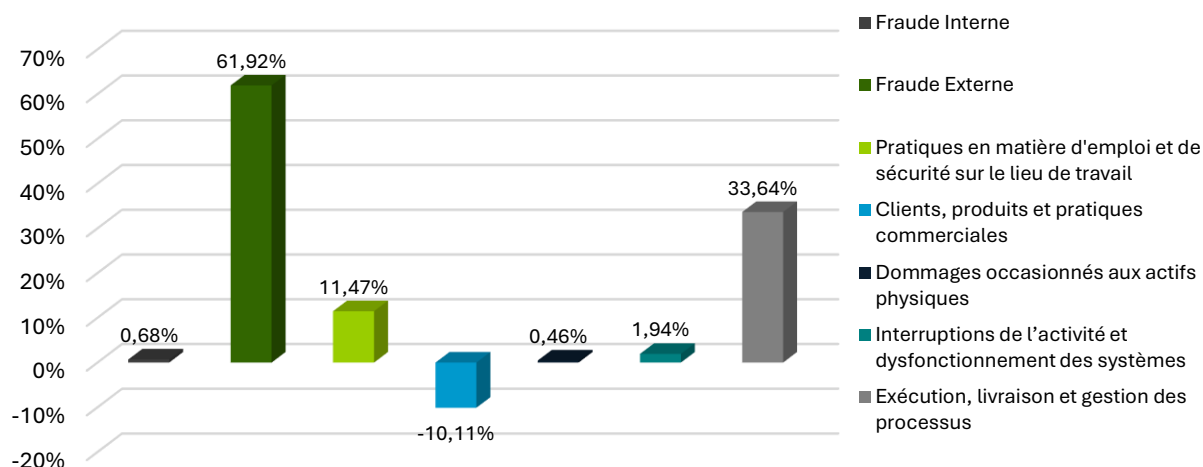
Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre : les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés afin de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Lors de la détermination de la charge en capital par Crédit Agricole SA, la mutualisation des données implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale par le biais d'une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de chacune d'elles (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Le périmètre des entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) compte 2 entités : la Caisse régionale et les Caisses Locales de Crédit Agricole Normandie-Seine. Les filiales consolidées de la Caisse régionale utilisent l'approche standard.

III. EXPOSITION

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2022 A 2024)

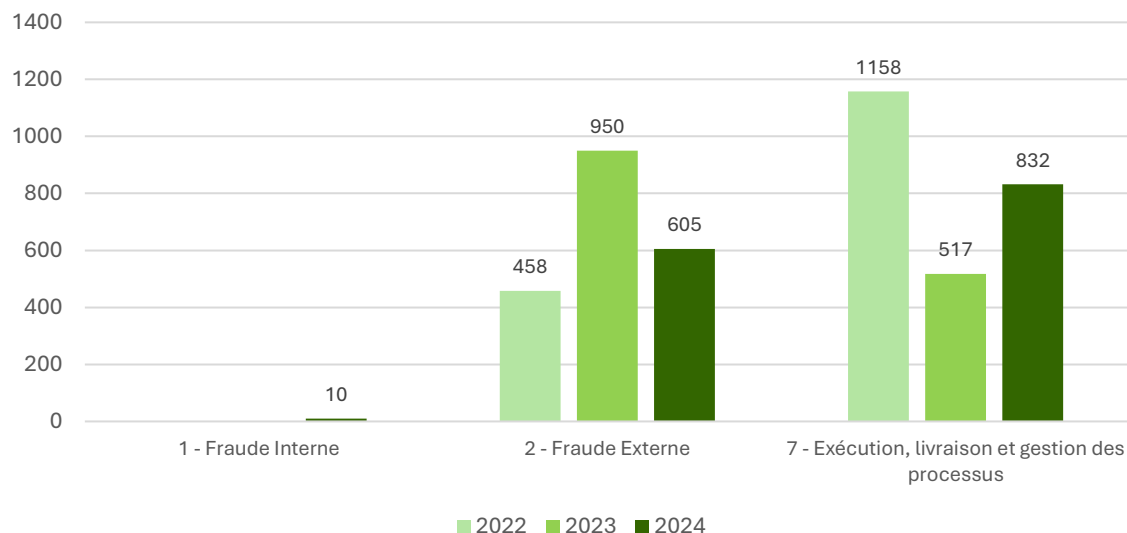
Crédit Agricole Normandie-Seine



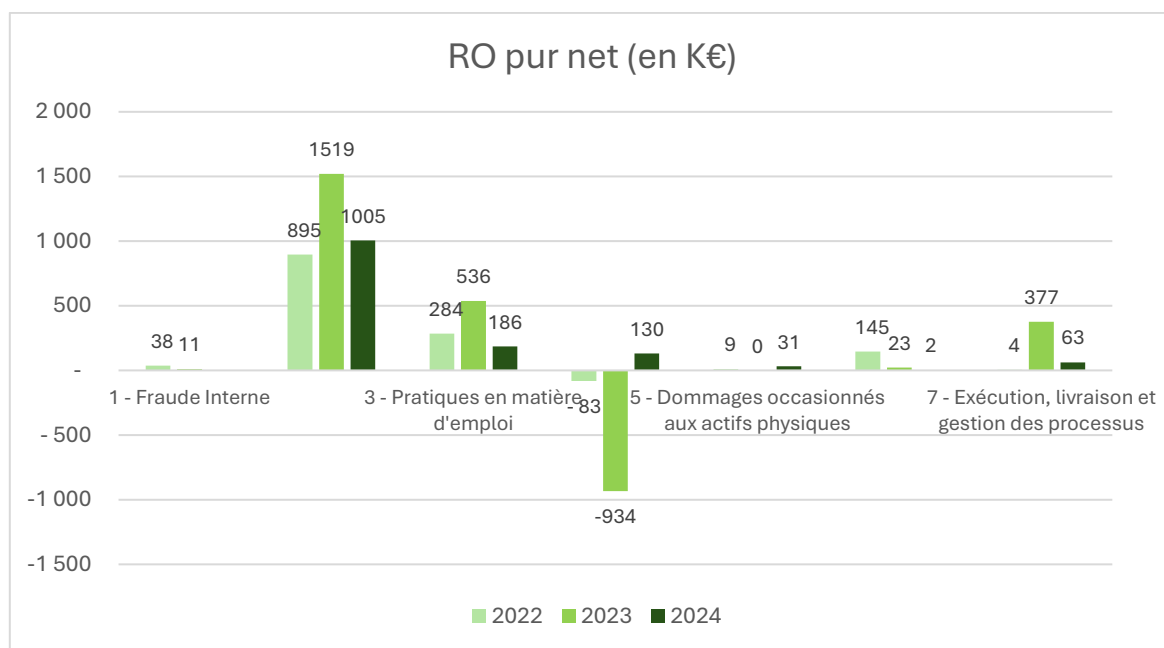
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, à 62% du total, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, monétique et virements) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés majoritairement aux défauts dans la gestion des garanties et dans le formalisme des données, des contrats et des documents légaux ;
- à noter en 2023, la reprise de la provision pour litige EIC (1 236K€) impacte positivement les risques liés aux clients, produits et pratiques commerciales.

RFC (en K€)



Sur 2024, le risque frontière crédit est majoritairement lié aux défauts dans la gestion des garanties.



Sur 2024, le risque opérationnel pur est majoritairement lié aux fraudes externes, relatives aux moyens de paiement.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse régionale est couverte par une assurance « Globale de Banque », principalement pour les risques de Détournement / Escroquerie, Cambriolages, d'une « Assurance de Personnes » (salariés, administrateurs, cadres de Direction), d'une « Assurance Dommage » couvrant le mobilier et l'immobilier, d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant notamment ses risques sur l'activité de courtier en assurance, d'une « Assurance Automobile » couvrant la flotte et les déplacements professionnels des salariés avec leur propre véhicule et d'une assurance « SI Secure » (depuis juin 2020) assurant les risques Cyber suite à une attaque informatique.

En méthode avancée (AMA), la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels, dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

5.3.8 Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole Normandie-Seine et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2024. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 15/03/2024, date du dépôt auprès de l'AMF du Rapport financier annuel. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole Normandie-Seine, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 30 mai 2017, le Crédit Agricole Normandie-Seine a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 129,7 M€. Le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence dans sa décision du 12 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation du Crédit Agricole Normandie-Seine. Cette décision correspond à l'analyse faite par le Crédit Agricole Normandie-Seine sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

5.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances. .

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut

COMBINED US OPERATIONS (« CUSO »)

La mise en place du dispositif d'encadrement des activités du groupe Crédit Agricole aux Etats Unis a été finalisée en 2024. Ainsi, au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux Etats Unis (en particulier CACIB, Amundi et CACEIS), le groupe a mis en place une structure faitière de Compliance, permettant d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au Chief Executive Officer des activités US et d'autre part au Directeur de la Conformité Groupe.

ORGANISATION ET ANIMATION DES RESSOURCES CONFORMITE

Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre 2 088 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière (dont 35 % d'entre eux aux Sanctions Internationales), 20 % sont dédiés à la Protection de la clientèle et l'Intégrité des marchés et 8 % sont dédiés à la Prévention de la Fraude. Les 24 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 41 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 29 %. Le Groupe a également poursuivi le renforcement des équipes de conformité en place aux Etats-Unis. En 2023, les effectifs conformité Amundi US ont augmenté de 40% et ceux dédiés à la gouvernance (« Combined US Operations ») de 25%.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe

dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office.

DELINQUANCE FINANCIERE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe ;
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC) ;

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

DROIT D'ALERTE

Le Crédit Agricole a déployé au sein du Groupe en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et l'internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portent sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2024, 795 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

TRANSPARENCE DES MARCHES

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

INTEGRITE DES MARCHES

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché

LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTEGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNEES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

QUALITE DE SERVICE, TRANSPARENCE A L'EGARD DU CLIENT (DONT ESG ET DURABILITE), TARIFICATION

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

PRIMAUTE DES INTERETS DE LA CLIENTELE PAR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaire leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires

CULTURE ETHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel « l'Éthique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. A fin 2024, ce taux atteint 84% (vs 52% en 2023) pour le Groupe Crédit Agricole SA.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la Compliance Valley portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La Compliance Valley permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la Compliance Valley est le "Défi Innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.

6. Comptes consolidés

Crédit Agricole Normandie-Seine

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Normandie-Seine en date du 31 Janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 27 Mars 2025

Karine BOURGUIGNON
Directeur Général

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS ROUEN 433 786 738

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 025 320. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de Rouen, bénéficiant de la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	286
<u>PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE</u>	286
<u>UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE</u>	287
<u>RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</u>	288
<u>INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....</u>	292
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	295
<u>COMPTE DE RESULTAT.....</u>	295
<u>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</u>	296
<u>BILAN ACTIF</u>	297
<u>BILAN PASSIF</u>	298
<u>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	299
<u>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</u>	300
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	303
<u>1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.</u>	303
<u>1.1 Normes applicables et comparabilité.....</u>	303
<u>1.2 Principes et méthodes comptables.....</u>	305
<u>1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</u>	340
<u>2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....</u>	344
<u>3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....</u>	345
<u>3.1 Risque de crédit.....</u>	345
<u>3.2 Expositions au risque souverain</u>	370
<u>3.3 Risque de marché.....</u>	372
<u>3.4 Risque de liquidité et de financement</u>	375
<u>3.5 Comptabilité de couverture.....</u>	377
<u>3.6 Risques opérationnels.....</u>	382
<u>3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires</u>	382
<u>4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</u>	383
<u>4.1 Produits et charges d'intérêts</u>	383
<u>4.2 Produits et charges de commissions</u>	384
<u>4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</u>	384
<u>4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</u>	385

4.5	<u>Produits (charges) nets des autres activités</u>	385
4.6	<u>Charges générales d'exploitation</u>	386
4.7	<u>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</u>	387
4.8	<u>Coût du risque</u>	388
4.9	<u>Gains ou pertes nets sur autres actifs</u>	389
4.10	<u>Impôts</u>	389
4.11	<u>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>	391
5	<u>INFORMATIONS SECTORIELLES</u>	392
6	<u>NOTES RELATIVES AU BILAN</u>	392
6.1	<u>Caisse, banques centrales</u>	392
6.2	<u>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</u>	393
6.3	<u>Instruments dérivés de couverture</u>	394
6.4	<u>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</u>	394
6.5	<u>Actifs financiers au coût amorti</u>	396
6.6	<u>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</u>	398
6.7	<u>Passifs financiers au coût amorti</u>	400
6.8	<u>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</u>	401
6.9	<u>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</u>	402
6.10	<u>Comptes de régularisation actif, passif et divers</u>	403
6.11	<u>Immeubles de placement</u>	405
6.12	<u>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</u>	406
6.13	<u>Provisions</u>	407
6.14	<u>Capitaux propres</u>	409
6.15	<u>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</u>	412
7	<u>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS</u>	413
7.1	<u>Détail des charges de personnel</u>	413
7.2	<u>Effectif moyen de la période</u>	413
7.3	<u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</u>	413
7.4	<u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</u>	414
7.5	<u>Autres avantages sociaux</u>	416
7.6	<u>Paievements à base d'actions</u>	417
7.7	<u>Rémunérations de dirigeants</u>	417

<u>8</u>	<u>CONTRATS DE LOCATION</u>	418
<u>8.1</u>	<u>Contrats de location dont le Groupe est preneur</u>	418
<u>8.2</u>	<u>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</u>	420
<u>9</u>	<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</u>	421
<u>10</u>	<u>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</u>	422
<u>11</u>	<u>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</u>	423
<u>11.1</u>	<u>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</u>	424
<u>11.2</u>	<u>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</u>	427
<u>12</u>	<u>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024</u>	433
<u>12.1</u>	<u>Information sur les filiales</u>	434
<u>12.2</u>	<u>Composition du périmètre</u>	435
<u>13</u>	<u>PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</u>	438
<u>13.1</u>	<u>Participations non consolidées</u>	438
<u>13.2</u>	<u>Informations sur les entités structurées non consolidées</u>	439
<u>14</u>	<u>ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2024</u>	442

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont affiliées au Crédit Agricole Normandie-Seine, 71 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales.

Le groupe consolidé " Crédit Agricole Normandie-Seine " est ainsi constitué :

- de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- des 71 Caisses locales entrant dans le périmètre de consolidation ;
- des Fonds dédiés " Force Profile 20 " et " Normandie-Seine AGIR " ;
- des filiales " CA'Normandie-Seine Foncière ", " CA'Normandie-Seine Participation " et " CA'Normandie-Seine Energie " ;
- des trois Sociétés Techniques de Titrisation (STT) représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans les Fonds Communs de Titrisation (FCT) "FCT Crédit Agricole Habitat 2020 ", "FCT Crédit Agricole Habitat 2022 " et « FCT Crédit Agricole Habitat 2024 » créés lors des titrisations initiées par le groupe en 2020, 2022 et 2024.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en

charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées, concernent les relations entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et :

- **Les Caisses locales**

- Commissions d'Apporteurs d'Affaires

La Caisse Régionale rémunère les Caisses locales de la façon suivante :

- Une partie fixe identique à chaque Caisse locale : 6 000 € pour la totalité de l'année.
- Une partie variable :
 - 3€ par nouveau contrat de crédit souscrit par les clients sociétaires
 - 3€ par contrat d'assurance/prévoyance détenu par les clients sociétaires
 - déterminée chaque mois sur le capital restant dû (CRD) à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de crédits éligibles de la Caisse locale,
 - 0,70 ‰ jusqu'à 20 millions d'euros d'encours
 - 0,15 ‰ pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.

Les commissions d'Apporteurs d'Affaires versées à ce titre, en 2024, par le Crédit Agricole Normandie-Seine aux Caisses locales s'élèvent à 3 883 milliers d'euros.

- Comptes courants bloqués

La Caisse Régionale a rémunéré, en 2024, les encours placés en comptes courants bloqués par les Caisses locales. Au 31/12/2024 le montant de ces comptes courants bloqués s'élève à 118 437 milliers d'euros. Le montant des intérêts versés en 2024 aux Caisses locales au titre de cette rémunération des Comptes courants bloqués s'élève à 2 146 milliers d'euros (soit un taux annuel de 1,80 %).

- Compte courants ordinaires

La Caisse Régionale a rémunéré, en 2024, les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales au taux annuel flooré à 0 %.

- **CA'Normandie-Seine Foncière**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2013 une filiale immobilière, Normandie-Seine Foncière. Cette participation est détenue à 100 % pour un montant de 118 500 milliers d'euros, valorisée au 31 décembre 2024 à 126 463 milliers d'euros. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale Normandie Seine Foncière de 35 268 milliers d'euros.

- **Fond Dédié Force Profile 20**

La Caisse Régionale Normandie-Seine possède un fonds dédié intitulé « Force Profile 20 ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2024 à 99,75 % par le Crédit Agricole Normandie-Seine (398,90 parts sur les 399,90).

- **Fond Dédié Normandie-Seine AGIR**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine possède un troisième fonds dédié nommé « Normandie Seine AGIR ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2024 à 99,98 % par le Crédit Agricole Normandie-Seine (4 950 parts sur 4 951 parts).

- **Société Technique de Titrisation (S.T.T.)**

Le 12 mars 2020, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 40 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Il a souscrit des obligations subordonnées pour 5 millions d'euros.

Le 9 mars 2022, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022 » pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 36 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit des obligations subordonnées pour 5 millions d'euros.

Le 27 mars 2024, une opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2024 » pour un montant de 1,67 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 44 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Il a souscrit des obligations seniors pour 19,7 millions d'euros et pour 4,4 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Village By CA Rouen Vallée de Seine**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2016 une filiale, Village By CA Rouen Vallée de Seine. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 1 800 milliers d'euros au 31 décembre 2024, dépréciée à hauteur de 453 milliers d'euros.

- **CA'Normandie Seine Participation**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2020 une filiale, CA'Normandie Seine Participation. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 40 000 milliers d'euros, valorisée au 31 décembre 2024 à 66 328 milliers d'euros. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale Normandie Seine Participation de 58 805 milliers d'euros.

- **CA'Normandie Seine Energies**

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a créé en 2023 une filiale, CA'Normandie Seine Energies. Cette participation est détenue à 100% pour un montant de 10 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024, dépréciée à hauteur de 9 801 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	798 273	661 142
Intérêts et charges assimilées	4.1	(671 792)	(538 643)
Commissions (produits)	4.2	211 149	220 224
Commissions (charges)	4.2	(46 009)	(45 761)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 356	15 993
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(273)	1 526
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		13 629	14 467
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	60 872	50 110
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(24)	20
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		60 896	50 090
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.5	13 840	31 097
Charges des autres activités	4.5	(5 071)	(21 851)
PRODUIT NET BANCAIRE		374 618	372 311
Charges générales d'exploitation	4.6	(239 039)	(237 839)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(21 094)	(19 576)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		114 485	114 896
Coût du risque	4.8	(32 158)	(26 169)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		82 327	88 727
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	1 714	114
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		84 041	88 841
Impôts sur les bénéfices	4.10	(5 347)	(11 125)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		78 694	77 716
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	7	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		78 687	77 711

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	78 694	77 716
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	500	(5 205)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	145 496	122 512
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	145 996	117 307
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 595)	(2 440)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	141 401	114 867
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(468)	(46)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(3 462)	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 930)	(46)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 014	12
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2 916)	(34)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	138 485	114 833
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	217 179	192 549
Dont part du Groupe	217 172	192 544
Dont participations ne donnant pas le contrôle	7	5
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	9	(21)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	73 264	77 787
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2	341 213	405 447
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		17 134	17 849
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		324 079	387 598
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	194 888	262 716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4	1 764 201	1 558 163
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		50 667	31 603
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 713 534	1 526 560
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5	21 838 028	22 570 059
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 286 242	4 879 388
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		16 771 960	16 918 477
<i>Titres de dettes</i>		779 826	772 194
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(78 424)	(150 017)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	49 250	48 452
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	202 130	243 961
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	5 769	6 082
Immobilisations corporelles	6.12	233 942	225 060
Immobilisations incorporelles	6.12	898	954
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		24 625 159	25 248 664

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	17 253	17 610
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		17 253	17 610
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	159 259	175 079
Passifs financiers au coût amorti		21 010 301	21 853 105
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	12 249 577	12 964 124
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	7 706 483	7 560 438
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	1 054 241	1 328 543
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(67 828)	(107 904)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3	7
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	398 467	404 192
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	32 041	32 009
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
Total dettes		21 549 496	22 374 098
Capitaux propres		3 075 663	2 874 566
Capitaux propres part du Groupe		3 075 485	2 874 396
Capital et réserves liées		357 346	358 716
Réserves consolidées		2 102 705	2 039 707
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		536 747	398 262
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		78 687	77 711
Participations ne donnant pas le contrôle		178	170
TOTAL DU PASSIF		24 625 159	25 248 664

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres
	Capital	Primes	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées (1)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
(en milliers d'euros)															
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	180 455	182 281	(568)	-	2 053 153	(118)	283 547	283 429	-	2 698 750	162	4	-	4	166
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	180 455	182 281	(568)	-	2 053 153	(118)	283 547	283 429	-	2 698 750	162	4	-	4	166
Augmentation / réduction de capital	(3 554)	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 554)	-	-	-	-	(3 554)
Variation des titres autodétenus	-	-	102	-	-	-	-	-	-	102	-	-	-	-	102
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	-	-	-	(13 939)	-	-	-	-	(13 939)	-	-	-	-	(13 939)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	(139)	-	-	-	-	(139)	(1)	-	-	-	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	520	-	-	-	-	520	-	-	-	-	520
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 554)	-	102	-	(13 558)	-	-	-	-	(17 010)	(1)	-	-	-	(1)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	21	(34)	114 867	114 833	-	114 854	-	-	-	-	114 854
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	21	-	(21)	(21)	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	77 711	77 711	5	-	-	-	5
Autres variations	-	-	-	-	92	-	-	-	-	92	1	-	-	-	1
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	176 901	182 281	(466)	-	2 039 708	(152)	398 414	398 262	77 711	2 874 397	166	4	-	4	170
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	77 711	-	-	-	(77 711)	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	176 901	182 281	(466)	-	2 117 419	(152)	398 414	398 262	-	2 874 397	166	4	-	4	170
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	176 901	182 281	(466)	-	2 117 419	(152)	398 414	398 262	-	2 874 397	166	4	-	4	170
Augmentation / réduction de capital	(1 453)	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 453)	-	-	-	-	(1 453)
Variation des titres autodétenus	-	-	83	-	-	-	-	-	-	83	-	-	-	-	83
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(14 623)	-	-	-	-	(14 623)	-	-	-	-	(14 623)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	(1)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	353	-	-	-	-	353	-	-	-	-	353
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 453)	-	83	-	(14 270)	-	-	-	-	(15 639)	(1)	-	-	-	(1)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(9)	(2 916)	141 401	138 485	-	138 476	-	-	-	-	138 476
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	(9)	-	9	9	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	78 687	78 687	7	-	-	-	7
Autres variations	-	-	-	-	(435)	-	-	-	-	(435)	2	-	-	-	2
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	175 448	182 281	(383)	-	2 102 705	(3 068)	539 815	536 747	78 687	3 075 486	173	4	-	4	177

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole Normandie-Seine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		84 041	88 841
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		21 093	19 574
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		21 832	22 037
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(1 714)	(114)
Résultat net des activités de financement		3 595	3 013
Autres mouvements		7 486	(28 356)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		52 292	16 154
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(116 423)	(1 827 223)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		253 905	480 828
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(256 790)	614 541
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		25 909	(189 362)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(9 796)	(3 335)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(103 195)	(924 551)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		33 138	(819 556)
Flux liés aux participations (1)		(10 818)	(59 546)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(28 008)	(40 193)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(38 826)	(99 739)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(16 020)	42 009
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		14 206	(36 043)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(1 814)	5 966
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(7 502)	(913 329)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 104 291	2 017 328
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 787	76 491
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 026 504	1 940 837
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 096 789	1 104 291
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		73 264	77 787
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 023 525	1 026 504
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(7 502)	(913 037)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Normandie-Seine s'élève à 10 818 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- 8 301 milliers d'euros pour le Crédit Agricole Normandie-Seine portant notamment sur les principales opérations suivantes :

- Augmentation du capital de la société C2MS : - 837 milliers d'euros
- Versement du restant à libérer sur le capital de la société Sacam Transition Energie : - 4 963 milliers d'euros
- Versement du restant à libérer sur le capital de la société Sacam Avenir : - 2 093 milliers d'euros
- Versement du restant à libérer sur le capital de la société Sacam Neopro : - 407 milliers d'euros

- 2 517 milliers d'euros pour Normandie Seine Participation portant notamment sur les principales opérations suivantes :

- Augmentation du capital de la société Unexo : - 1 813 milliers d'euros
- Souscription au capital de la société NPV : - 400 milliers d'euros
- Souscription au capital de la société Cette Famille : - 499 milliers d'euros
- Liquidation de la société Normandie Rebond : + 628 milliers d'euros
- Restant à libérer sur le capital de la société FI Venture II : - 350 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend principalement le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole Normandie-Seine à ses actionnaires, à hauteur de – 14 623 milliers d'euros pour l'année 2024, ainsi que les flux résultant des diminutions du nombre de parts sociales émises par les Caisses Locales soit – 1 453 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2024, le montant est constitué principalement de 15 726 milliers d'euros correspondant à la variation des emprunts obligataires issus des opérations de titrisation dans la Caisse Régionale et de – 1 520 milliers d'euros de dettes locatives IFRS16 pour la Caisse Régionale.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dette locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par Crédit Agricole Normandie-Seine au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Normandie-Seine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle « Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

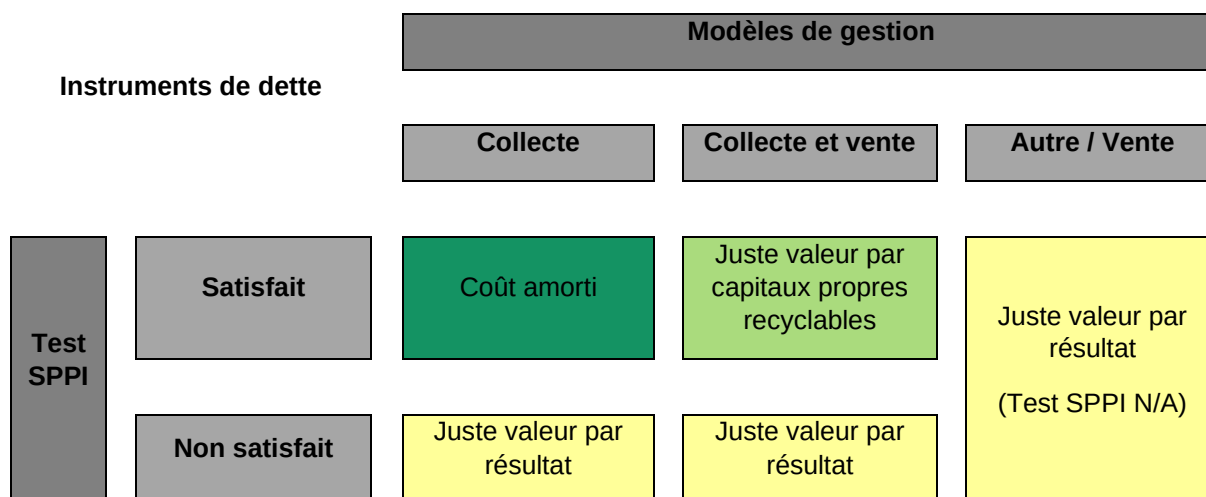
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole Normandie-Seine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

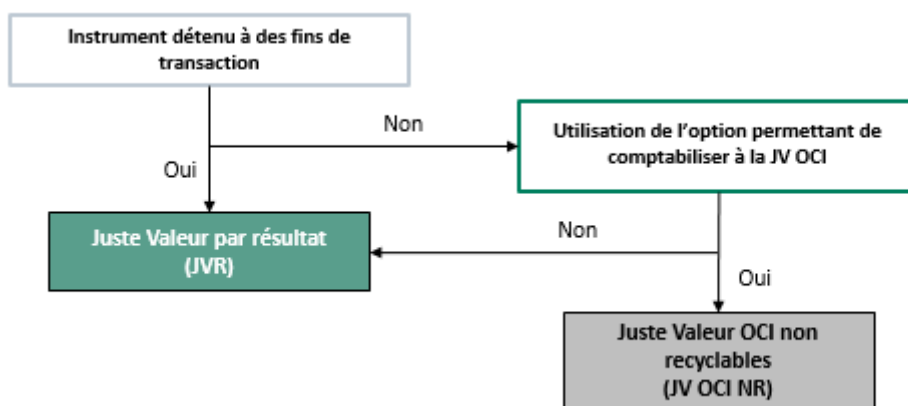
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole Normandie-Seine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Normandie-Seine présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Normandie-Seine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Le Crédit Agricole Normandie-Seine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole Normandie-Seine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Normandie-Seine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Normandie-Seine retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Normandie-Seine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole Normandie-Seine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole Normandie-Seine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Normandie-Seine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié,

une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Normandie-Seine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Normandie-Seine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Normandie-Seine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ Impôts différés

Certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Normandie-Seine peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Normandie-Seine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Normandie-Seine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Installations techniques	20 ans	Linéaire
Agencements	5 à 20 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	5 ans	Dégressif
Véhicule	3 ans	Linéaire
Œuvre d'art	Non amortissable	Non amortissable

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste

valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Normandie-Seine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Normandie-Seine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Normandie-Seine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Normandie-Seine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Crédit Agricole Normandie-Seine, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Normandie-Seine lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Crédit Agricole Normandie-Seine est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Normandie-Seine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Normandie-Seine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Normandie-Seine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprise au cours de l'exercice.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations seniors pour 19,7 millions d'euros et de titres subordonnés pour 4,4 millions d'euros

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Normandie-Seine est assurée par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques attachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	766 870	(398)	6 115	(393)	-	-	772 985	(791)	772 194
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	3 004	(340)	(6 066)	393	3 062	(53)	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 004	(340)	(3 004)	340			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(3 062)	53	3 062	(53)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	769 874	(738)	49	-	3 062	(53)	772 985	(791)	772 194
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	9 944	190	-	-	(3 062)	53	6 882	243	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	368 928	(268)	-	-			368 928	(268)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(358 984)	458	-	-	(3 062)	3 024	(362 046)	3 482	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(2 971)	-	(2 971)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	779 818	(548)	49	-	-	-	779 867	(548)	779 319
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	556		(49)		-		507		
Au 31 décembre 2024	780 374	(548)	-	-	-	-	780 374	(548)	779 826
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)		
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	205 286	(1)	-	-	-	-	205 286	(1)	205 285
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	205 286	(1)	-	-	-	-	205 286	(1)	205 285
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	126 248	-	-	-	-	-	126 248	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...(2)	140 246	(1)	-	-			140 246	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(13 998)	1	-	-	-	-	(13 998)	1	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	331 534	(1)	-	-	-	-	331 534	(1)	331 533
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2024	331 534	(1)	-	-	-	-	331 534	(1)	331 533
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2023	15 425 259	(56 572)	1 527 139	(96 948)	219 912	(100 313)	17 172 310	(253 833)	16 918 477
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(205 380)	(19 592)	158 988	33 901	46 392	(25 020)	-	(10 711)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(878 570)	5 153	878 570	(14 237)			-	(9 084)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	693 540	(25 287)	(693 540)	41 796			-	16 509	
Transferts vers Stage 3 (1)	(26 026)	577	(44 754)	7 139	70 780	(27 472)	-	(19 756)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 676	(35)	18 712	(797)	(24 388)	2 452	-	1 620	
Total après transferts	15 219 879	(76 164)	1 686 127	(63 047)	266 304	(125 333)	17 172 310	(264 544)	16 907 766
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de	36 111	23 263	(149 737)	(31 774)	(43 128)	7 421	(156 754)	(1 090)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...(2)	8 609 329	(38 051)	367 870	(74 922)			8 977 199	(112 973)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 546 617)	10 273	(517 607)	13 323	(34 365)	2 936	(9 098 589)	26 532	
Passages à perte					(8 763)	7 591	(8 763)	7 591	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(8)	-	-	-	-	59	(8)	59	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		51 038		29 825		(4 896)		75 967	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(26 593)	3	-	-	-	1 731	(26 593)	1 734	
Total	15 255 990	(52 901)	1 536 390	(94 821)	223 176	(117 912)	17 015 556	(265 634)	16 749 922
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	9 950		(413)		12 499		22 036		
Au 31 décembre 2024	15 265 940	(52 901)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 912)	17 037 592	(265 634)	16 771 958
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2023	31 603	(12)	-	-	-	-	31 603	(12)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	31 603	(12)	-	-	-	-	31 603	(12)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	18 796	(17)	-	-	-	-	18 796	(17)
Réévaluation de juste valeur sur la période	805		-		-		805	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	31 955	(19)	-	-			31 955	(19)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(13 964)	5	-	-	-	-	(13 964)	5
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(3)		-		-		(3)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 399	(29)	-	-	-	-	50 399	(29)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	268		-		-		268	
Au 31 décembre 2024	50 667	(29)	-	-	-	-	50 667	(29)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement		
Au 31 décembre 2023	1 494 935	(6 465)	57 850	(2 974)	3 946	(427)	1 556 731	(9 866)	1 546 865
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(30 983)	41	27 188	(191)	3 795	-	-	(150)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(48 171)	338	48 171	(539)			-	(201)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 150	(297)	(18 150)	348			-	51	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 213)	1	(2 891)	1	4 104	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	251	(1)	58	(1)	(309)	2	-	-	
Total après transferts	1 463 952	(6 424)	85 038	(3 165)	7 741	(427)	1 556 731	(10 016)	1 546 715
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(164 763)	1 410	(27 903)	(2 119)	(2 482)	(103)	(195 148)	(812)	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 316 320	(5 640)	20 241	(4 619)			1 336 561	(10 259)	
Extinction des engagements	(1 481 080)	4 080	(48 147)	2 511	(3 252)	145	(1 532 479)	6 736	
Passages à perte					(5)	-	(5)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 970		(11)		(248)		2 711	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3)	-	3	-	775	-	775	-	
Au 31 décembre 2024	1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 361 583	(10 828)	1 350 755

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement
Au 31 décembre 2023	727 407	(1 516)	6 593	(1 755)	3 127	(2 603)	737 127	(5 874)	731 253
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(7 538)	(48)	4 672	(124)	2 866	(2)	-	(174)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 240)	54	6 240	(313)			-	(259)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 269	(103)	(1 269)	188			-	85	
Transferts vers Stage 3 (1)	(2 567)	1	(299)	1	2 866	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	719 869	(1 564)	11 265	(1 879)	5 993	(2 605)	737 127	(6 048)	731 079
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(6 782)	700	3 172	(446)	(847)	(1 373)	(4 457)	(1 119)	
Nouveaux engagements donnés (2)	475 060	(1 258)	5 135	(2 421)			480 195	(3 679)	
Extinction des engagements	(481 842)	755	(1 963)	701	-	-	(483 805)	1 456	
Passages à perte					(2 427)	2 427	(2 427)	2 427	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 203		1 274		(3 800)		(1 323)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	1 580	-	1 580	-	
Au 31 décembre 2024	713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)	732 670	(7 167)	725 503

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	264 473	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 134	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	247 339	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 888	-	-	-	-	-
Total	459 361	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	285 047	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 849	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	267 198	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	262 716	-	-	-	-	-
Total	547 763	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 667	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	50 667	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 883 319	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	331 533	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 771 960	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-
Titres de dettes	779 826	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 933 986	-	3 606 114	452 598	7 735 928	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 765	-	29 020	2 846	58 018	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	31 603	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	31 603	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 895 956	-	3 699 840	438 071	7 744 027	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 599	-	25 542	3 339	51 555	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	205 285	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 918 477	-	3 699 840	438 071	7 744 027	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 599	-	25 542	3 339	51 555	-
Titres de dettes	772 194	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 927 559	-	3 699 840	438 071	7 744 027	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 599	-	25 542	3 339	51 555	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	725 503	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 168	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 350 755	-	35 597	13 589	87 344	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 729	-	13	-	920	-
Total	2 076 258	-	35 597	13 589	87 344	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 897	-	13	-	920	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	731 253	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	524	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 546 865	-	52 552	13 730	142 378	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 519	-	245	1	559	-
Total	2 278 118	-	52 552	13 730	142 378	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 043	-	245	1	559	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9	128	3 491
Valeur comptable brute avant modification	17	128	3 491
Gains ou pertes nets de la modification	(8)	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 089 916	(4 678)	191 264	(1 444)			10 275 058
	0,5% < PD ≤ 2%	1 214 241	(6 371)	470 522	(9 894)			1 668 498
	2% < PD ≤ 20%	571 668	(11 130)	520 227	(37 108)			1 043 657
	20% < PD < 100%			18 000	(2 515)			15 485
	PD = 100%					150 113	(62 566)	87 547
Total Clientèle de détail		11 875 825	(22 179)	1 200 013	(50 961)	150 113	(62 566)	13 090 245
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	352 006	(7 738)	40 383	(834)			383 817
	0,6% < PD < 12%	4 150 013	(23 533)	205 629	(18 893)			4 313 216
	12% ≤ PD < 100%			89 952	(24 133)			65 819
	PD = 100%					85 562	(55 344)	30 218
Total Hors clientèle de détail		4 502 019	(31 271)	335 964	(43 860)	85 562	(55 344)	4 793 070
Total		16 377 848	(53 450)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 910)	17 883 319

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 155 094	140 622		10 295 716
	0,5% < PD ≤ 2%	1 228 412	502 145		1 730 557
	2% < PD ≤ 20%	531 286	584 451		1 115 737
	20% < PD < 100%		28 621		28 621
	PD = 100%			139 519	139 519
Total Clientèle de détail		11 914 792	1 255 839	139 519	13 310 150
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 346 836	18 163		3 364 999
	0,6% < PD < 12%	1 135 791	197 529		1 333 320
	12% ≤ PD < 100%		61 723		61 723
	PD = 100%			80 393	80 393
Total Hors clientèle de détail		4 482 627	277 415	80 393	4 840 435
Dépréciations		(56 971)	(97 341)	(100 313)	(254 625)
Total		16 340 444	1 435 913	119 599	17 895 956

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-		
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-		
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-		
	20% < PD < 100%			-	-		
	PD = 100%					-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 333	(2)	-	-		
	0,6% < PD < 12%	46 363	(27)	-	-		
	12% ≤ PD < 100%			-	-		
	PD = 100%					-	-
Total Hors clientèle de détail		50 696	(29)	-	-	-	-
Total		50 696	(29)	-	-	-	-

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 628	-		4 628
	0,6% < PD < 12%	26 975	-		26 975
	12% ≤ PD < 100%		-		-
	PD = 100%			-	-
Total Hors clientèle de détail		31 603	-	-	31 603
Dépréciations		-	-	-	-
Total		31 603	-	-	31 603

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	498 070	(326)	2 699	(7)			500 436
	0,5% < PD ≤ 2%	54 621	(351)	7 156	(66)			61 360
	2% < PD ≤ 20%	39 218	(896)	11 747	(768)			49 301
	20% < PD < 100%			309	(40)			269
	PD = 100%					2 211	(299)	1 912
Total Clientèle de détail		591 909	(1 573)	21 911	(881)	2 211	(299)	613 278
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	607 251	(1 436)	4 946	(93)			610 668
	0,6% < PD < 12%	100 029	(2 005)	22 399	(1 136)			119 287
	12% ≤ PD < 100%			7 879	(3 174)			4 705
	PD = 100%					3 048	(231)	2 817
Total Hors clientèle de détail		707 280	(3 441)	35 224	(4 403)	3 048	(231)	737 477
Total		1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 350 755

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagement s provisionné s (Stage 3)	Total
		Engagement s soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagement s soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail				
	PD ≤ 0,5%	583 361	2 871		586 232
	0,5% < PD ≤ 2%	77 443	9 531		86 974
	2% < PD ≤ 20%	49 861	13 829		63 690
	20% < PD < 100%		614		614
	PD = 100%			1 583	1 583
Total Clientèle de détail		710 665	26 845	1 583	739 093
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	651 632	7 666		659 298
	0,6% < PD < 12%	132 638	21 296		153 934
	12% ≤ PD < 100%		2 043		2 043
	PD = 100%			2 363	2 363
Total Hors clientèle de détail		784 270	31 005	2 363	817 638
Provisions (1)		(6 465)	(2 974)	(427)	(9 866)
Total		1 488 470	54 876	3 519	1 546 865

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail						
	PD ≤ 0,5%	13 778	(22)	249	(15)		
	0,5% < PD ≤ 2%	2 656	(49)	463	(3)		
	2% < PD ≤ 20%	1 157	(49)	1 428	(228)		
	20% < PD < 100%			22	(6)		
	PD = 100%					435	(321)
Total Clientèle de détail		17 591	(120)	2 162	(252)	435	(321)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	573 540	(224)	-	-		
	0,6% < PD < 12%	121 956	(520)	11 300	(1 629)		
	12% ≤ PD < 100%			975	(444)		
	PD = 100%					4 711	(3 657)
Total Hors clientèle de détail		695 496	(744)	12 275	(2 073)	4 711	(3 657)
TOTAL		713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 908	324		15 232
	0,5% < PD ≤ 2%	3 521	590		4 111
	2% < PD ≤ 20%	1 468	675		2 143
	20% < PD < 100%		2		2
	PD = 100%			372	372
Total Clientèle de détail		19 897	1 591	372	21 860
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 000	771		5 771
	0,6% < PD < 12%	702 510	3 047		705 557
	12% ≤ PD < 100%		1 184		1 184
	PD = 100%			2 755	2 755
Total Hors clientèle de détail		707 510	5 002	2 755	715 267
Provisions (1)		(1 516)	(1 755)	(2 603)	(5 874)
TOTAL		725 891	4 838	524	731 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	1 166 356	(996)	1 956	(106)	11	(11)	1 168 323	1 303 831	(1 047)	1 799	(17)	21	(21)	1 305 651
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	444 340	(65)	-	-	-	-	444 340	320 127	(45)	-	-	-	-	320 127
Grandes entreprises	2 891 327	(30 210)	334 008	(43 754)	85 551	(55 333)	3 310 886	2 858 670	(29 567)	275 616	(38 094)	80 372	(41 279)	3 214 658
Clientèle de détail	11 875 825	(22 179)	1 200 013	(50 961)	150 113	(62 566)	13 225 951	11 914 787	(26 312)	1 255 839	(59 230)	139 519	(59 013)	13 310 145
Total	16 377 848	(53 450)	1 535 977	(94 821)	235 675	(117 910)	18 149 500	16 397 415	(56 971)	1 533 254	(97 341)	219 912	(100 313)	18 150 581

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciatio n des actifs à la JV par OCI – Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	8 652	(5)	-	-	-	-	8 652	4 803	(1)	-	-	-	-	4 803
Banques centrales	1 016	-	-	-	-	-	1 016	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	25 789	(18)	-	-	-	-	25 789	18 307	(9)	-	-	-	-	18 307
Grandes entreprises	15 210	(6)	-	-	-	-	15 210	8 493	(2)	-	-	-	-	8 493
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	50 667	(29)	-	-	-	-	50 667	31 603	(12)	-	-	-	-	31 603

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	76 264	77 400
Grandes entreprises	2 521 031	2 600 229
Clientèle de détail	5 109 188	4 882 809
Total Dettes envers la clientèle	7 706 483	7 560 438

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Enqageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Enqaageme nts provisionn és (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts (Stage 3) (1)	Total brut
	Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	20 045	(32)	-	-	-	-	20 045	183 436	(89)	-	-	-	-	183 436
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	687 235	(3 409)	35 224	(4 403)	3 048	(231)	725 507	600 834	(4 091)	31 005	(1 755)	2 363	(223)	634 202
Clientèle de détail	591 909	(1 573)	21 911	(881)	2 211	(299)	616 031	710 665	(2 285)	26 845	(1 219)	1 583	(204)	739 093
Total	1 299 189	(5 014)	57 135	(5 284)	5 259	(530)	1 361 583	1 494 935	(6 465)	57 850	(2 974)	3 946	(427)	1 556 731

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	695 496	(744)	12 275	(2 073)	4 711	(3 657)	712 482	707 510	(1 292)	5 002	(1 632)	2 755	(2 327)	715 267
Clientèle de détail	17 591	(120)	2 162	(252)	435	(321)	20 188	19 897	(224)	1 591	(123)	372	(276)	21 860
Total	713 087	(864)	14 437	(2 325)	5 146	(3 978)	732 670	727 407	(1 516)	6 593	(1 755)	3 127	(2 603)	737 127

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	16 026 838	1 533 934	235 476	17 796 248	16 016 011	1 528 427	219 695	17 764 133
Autres pays de l'Union européenne	253 868	284	1	254 153	275 371	3 028	1	278 400
Autres pays d'Europe	8 487	-	197	8 684	8 639	-	216	8 855
Amérique du Nord	15 295	19	1	15 315	15 399	28	-	15 427
Amériques centrale et du Sud	83	-	-	83	92	-	-	92
Afrique et Moyen-Orient	1 873	1 618	-	3 491	2 189	1 597	-	3 786
Asie et Océanie (hors Japon)	1 419	-	-	1 419	1 380	174	-	1 554
Japon	389	122	-	511	586	-	-	586
Organismes supra-nationaux	69 596	-	-	69 596	77 748	-	-	77 748
Dépréciations	(53 450)	(94 821)	(117 910)	(266 181)	(56 971)	(97 341)	(100 313)	(254 625)
Total	16 324 398	1 441 156	117 765	17 883 319	16 340 444	1 435 913	119 599	17 895 956

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	19 327	-	-	19 327	9 616	-	-	9 616
Autres pays de l'Union européenne	25 363	-	-	25 363	19 828	-	-	19 828
Autres pays d'Europe	2 255	-	-	2 255	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	3 722	-	-	3 722	2 159	-	-	2 159
Total	50 667	-	-	50 667	31 603	-	-	31 603

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 650 972	7 497 355
Autres pays de l'Union européenne	23 883	35 330
Autres pays d'Europe	17 872	15 074
Amérique du Nord	5 712	5 843
Amériques centrale et du Sud	685	497
Afrique et Moyen-Orient	5 314	4 119
Asie et Océanie (hors Japon)	1 982	1 861
Japon	63	359
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 706 483	7 560 438

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 297 420	56 203	5 258	1 358 881	1 494 441	57 133	3 946	1 555 520
Autres pays de l'Union européenne	1 554	1	1	1 556	274	6	-	280
Autres pays d'Europe	43	2	-	45	51	1	-	52
Amérique du Nord	43	3	-	46	48	4	-	52
Amériques centrale et du Sud	10	-	-	10	12	-	-	12
Afrique et Moyen-Orient	96	925	-	1 021	48	706	-	754
Asie et Océanie (hors Japon)	20	1	-	21	61	-	-	61
Japon	3	-	-	3	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 014)	(5 284)	(530)	(10 828)	(6 465)	(2 974)	(427)	(9 866)
Total	1 294 175	51 851	4 729	1 350 755	1 488 470	54 876	3 519	1 546 865

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	713 087	14 437	5 146	732 670	727 407	6 593	3 127	737 127
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(864)	(2 325)	(3 978)	(7 167)	(1 516)	(1 755)	(2 603)	(5 874)
Total	712 223	12 112	1 168	725 503	725 891	4 838	524	731 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	59 265	3 582	-	39 986	15 902	-	4 915	5 708	64 696
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	19 303	2 919	-	7 748	8 013	-	870	2 341	19 670
Clientèle de détail	39 962	663	-	32 238	7 889	-	4 045	3 367	45 026
Total	59 265	3 582	-	39 986	15 902	-	4 915	5 708	64 696

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	137 530	2 432	-	42 189	10 654	-	4 882	4 547	62 678
Administration générale	40 229	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	55 995	485	-	4 054	1 371	-	680	709	19 194
Clientèle de détail	41 306	1 947	-	38 135	9 283	-	4 202	3 838	43 484
Total	137 530	2 432	-	42 189	10 654	-	4 882	4 547	62 678

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Normandie-Seine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	24 409	24 409	-	24 409
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 762	29 762	-	29 762
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	35 193	35 193	-	35 193
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	1 067	-	1 067	-	1 067
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	37 296	37 296	-	37 296
Total	-	-	1 067	126 660	127 727	-	127 727

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	52 989	52 989	-	52 989
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	29 743	29 743	-	29 743
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	128 701	315	34 766	163 782	-	163 782
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	60 608	486	68 035	129 129	-	129 129
Total	-	189 309	801	185 533	375 643	-	375 643

3.3 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 165	62 699	129 024	194 888
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 165	62 699	129 024	194 888
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	3 165	62 699	129 024	194 888

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	9 343	43 828	209 545	262 716
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9 343	43 828	209 545	262 716
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	9 343	43 828	209 545	262 716

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 515	53 991	100 753	159 259
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 515	53 991	100 753	159 259
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 515	53 991	100 753	159 259

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	11 803	74 130	89 146	175 079
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	11 803	74 130	89 146	175 079
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11 803	74 130	89 146	175 079

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	94	885	14 198	15 177
Instruments de devises et or	110	-	-	110
Autres instruments	-	-	95	95
Sous-total	204	885	14 293	15 382
Opérations de change à terme	1 473	279	-	1 752
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 677	1 164	14 293	17 134

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	426	944	11 541	12 911
Instruments de devises et or	178	1 212	-	1 390
Autres instruments	1	10	196	207
Sous-total	605	2 166	11 737	14 508
Opérations de change à terme	3 227	114	-	3 341
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 832	2 280	11 737	17 849

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	30	889	14 370	15 289
Instruments de devises et or	110	-	-	110
Autres instruments	-	-	132	132
Sous-total	140	889	14 502	15 531
Opérations de change à terme	1 445	277	-	1 722
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 585	1 166	14 502	17 253

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	426	958	11 559	12 943
Instruments de devises et or	178	1 212	-	1 390
Autres instruments	-	-	68	68
Sous-total	604	2 170	11 627	14 401
Opérations de change à terme	3 095	114	-	3 209
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 699	2 284	11 627	17 610

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 393 954	6 310 281
Instruments de devises et or	98 320	261 608
Autres instruments	1 707	2 168
Sous-total	6 493 981	6 574 057
Opérations de change à terme	188 977	417 911
Total Notionnels	6 682 958	6 991 968

Risque de change

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est pas impacté par le risque de change.

3.4 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 131 642	114 119	2 603 175	436 603	704	4 286 243
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	845 577	1 578 849	5 539 795	9 051 558	21 813	17 037 592
Total	1 977 219	1 692 968	8 142 970	9 488 161	22 517	21 323 835
Dépréciations						(265 633)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 058 202

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 876 478	250 197	2 002 479	749 558	677	4 879 389
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	843 375	1 543 526	5 566 379	9 173 446	45 584	17 172 310
Total	2 719 853	1 793 723	7 568 858	9 923 004	46 261	22 051 699
Dépréciations						(253 834)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 797 865

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	727 739	2 525 043	6 277 701	2 719 094	-	12 249 577
Dettes envers la clientèle	5 818 597	1 317 499	526 327	44 060	-	7 706 483
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 546 336	3 842 542	6 804 028	2 763 154	-	19 956 060

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 143 804	1 899 702	6 761 255	3 159 363	-	12 964 124
Dettes envers la clientèle	5 728 719	1 398 477	409 286	23 956	-	7 560 438
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 872 523	3 298 179	7 170 541	3 183 319	-	20 524 562

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	181 263	787 396	-	-	-	968 659
Emprunts obligataires	458	-	-	85 125	(1)	85 582
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	181 721	787 396	-	85 125	(1)	1 054 241
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	405 908	856 320	-	-	-	1 262 228
Emprunts obligataires	560	-	-	65 756	(1)	66 315
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	406 468	856 320	-	65 756	(1)	1 328 543
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

3.5 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan »

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	194 888	155 958	5 794 247	262 716	175 079	5 998 083
Couverture de flux de trésorerie	-	3 301	181 396	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	194 888	159 259	5 975 643	262 716	175 079	5 998 083

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	528 978	2 685 933	2 760 732	5 975 643

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	902 099	1 941 950	3 154 034	5 998 083
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	902 099	1 941 950	3 154 034	5 998 083
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	902 099	1 941 950	3 154 034	5 998 083

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	42 770	9 904	(11 448)	545 247	51 044	7 984	(25 104)	548 083
Taux d'intérêt	42 770	9 904	(11 448)	545 247	51 044	7 984	(25 104)	548 083
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	42 770	9 904	(11 448)	545 247	51 044	7 984	(25 104)	548 083
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	152 118	146 054	(36 200)	5 249 000	211 672	167 095	(124 102)	5 450 000
Total couverture de juste valeur	194 888	155 958	(47 648)	5 794 247	262 716	175 079	(149 206)	5 998 083

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liée à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	36 821	(138)		1 299	28 365	(1 674)		2 614
Taux d'intérêt	36 821	(138)		1 299	28 365	(1 674)		2 614
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	477 385	(30 903)	-	9 979	477 176	(40 868)	-	22 146
Taux d'intérêt	477 385	(30 903)	-	9 979	477 176	(40 868)	-	22 146
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	514 206	(31 041)	-	11 278	505 541	(42 542)	-	24 760
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 070 576	-	3 749 983	-
Total - Actifs	4 070 576	-	3 749 983	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 032 172	-	1 442 096	-
Total - Passifs	1 032 172	-	1 442 096	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(47 648)	47 194	(454)	(149 206)	147 678	(1 528)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(47 648)	47 194	(454)	(149 206)	147 678	(1 528)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	3 301	(3 463)	181 396	-	-	-	
Taux d'intérêt	-	3 301	(3 463)	181 396	-	-	-	
Change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	3 301	(3 463)	181 396	-	-	-	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	3 301	(3 463)	181 396	-	-	-	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(3 462)	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(3 462)	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	(3 462)	-	-	-	-	-

3.6 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Cf. Rapport de gestion chapitre " Facteurs de risques ".

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	614 647	516 274
Opérations avec les établissements de crédit	8 822	9 550
Opérations internes au Crédit Agricole	213 093	168 487
Opérations avec la clientèle	378 531	326 257
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	14 201	11 980
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 258	632
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 258	632
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	182 368	144 228
Autres intérêts et produits assimilés	-	8
Produits d'intérêts (1) (2)	798 273	661 142
Sur les passifs financiers au coût amorti	(528 333)	(427 300)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 470)	(17 990)
Opérations internes au Crédit Agricole	(366 748)	(316 053)
Opérations avec la clientèle	(108 781)	(59 389)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(46 334)	(33 790)
Dettes subordonnées	-	(78)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(143 387)	(111 287)
Autres intérêts et charges assimilées	(72)	(56)
Charges d'intérêts	(671 792)	(538 643)

(1) dont 5 030 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 4 186 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 70 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 4 086 milliers d'euros et 4 087 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 571 milliers d'euros et 4 076 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	881	(173)	708	792	(194)	598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 899	(27 203)	(9 304)	20 748	(28 041)	(7 293)
Sur opérations avec la clientèle	9 092	(726)	8 366	10 290	(702)	9 588
Sur opérations sur titres	-	(33)	(33)	-	(43)	(43)
Sur opérations de change	214	(2)	212	270	(1)	269
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	219	-	219	121	(2)	119
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	177 767	(17 872)	159 895	182 994	(16 777)	166 217
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	5 077	-	5 077	5 009	(1)	5 008
Total Produits et charges de commissions	211 149	(46 009)	165 140	220 224	(45 761)	174 463

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 250	589
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(204)	1 188
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	483	145
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	11 542	14 633
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	739	966
Résultat de la comptabilité de couverture	(454)	(1 528)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 356	15 993

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	117 019	(117 189)	(170)	131 787	(132 130)	(343)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	64 687	(53 409)	11 278	78 445	(53 685)	24 760
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	52 332	(63 780)	(11 448)	53 342	(78 445)	(25 103)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	666 350	(666 634)	(284)	880 469	(881 654)	(1 185)
Variations de juste valeur des éléments couverts	351 275	(315 359)	35 916	502 286	(379 368)	122 918
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	315 075	(351 275)	(36 200)	378 183	(502 286)	(124 103)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	783 369	(783 823)	(454)	1 012 256	(1 013 784)	(1 528)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(24)	20
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	60 896	50 090
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	60 872	50 110

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	122	(21)
Autres produits (charges) nets	8 647	9 267
Produits (charges) des autres activités	8 769	9 246

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(158 736)	(153 654)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 096)	(9 005)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(75 207)	(75 180)
Charges générales d'exploitation	(239 039)	(237 839)

(1) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 3 257 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Normandie-Seine intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Normandie-Seine

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		PricewaterhouseCoopers Audit		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	109	84	82	196
Emetteur	91	89	84	82	175
Filiales intégrées globalement	21	20	-	-	21
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	40	-	40	-	80
Emetteur	40	-	40	-	80
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	9	21	9	9	18
Emetteur	9	21	9	9	18
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	161	130	133	91	294

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 161 milliers d'euros, dont 112 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Normandie-Seine et ses filiales, et 49 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la mission d'assurance sur le rapport de durabilité de la Caisse régionale.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 133 milliers d'euros, dont 84 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Normandie-Seine et ses filiales, et 49 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la mission d'assurance sur le rapport de durabilité de la Caisse régionale.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(21 094)	(19 576)
Immobilisations corporelles (1)	(21 037)	(19 562)
Immobilisations incorporelles	(57)	(14)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(21 094)	(19 576)

(1) Dont 1 569 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 607 milliers d'euros au 31 décembre 2023

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	5 246	(5 943)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	5 605	9 531
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(18)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 520	7 273
Engagements par signature	2 103	2 258
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(359)	(15 474)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 521	(21 202)
Engagements par signature	(2 880)	5 728
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(31 413)	(17 650)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(27 508)	(16 971)
Engagements par signature	(3 905)	(679)
Autres actifs (C)	(422)	(8)
Risques et charges (D)	(842)	(559)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(27 431)	(24 160)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 170)	(1 443)
Récupérations sur prêts et créances	383	388
comptabilisés au coût amorti	383	388
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(8)	(61)
Pertes sur engagements par signature	(86)	(71)
Autres pertes	(899)	(822)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(32 158)	(26 169)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 714	114
Plus-values de cession	3 957	416
Moins-values de cession	(2 243)	(302)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 714	114

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	(4 280)	(12 138)
Charge d'impôt différé	(1 067)	1 013
Total Charge d'impôt	(5 347)	(11 125)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	84 041	25,83%	21 706
Effet des différences permanentes		0,00%	(9 661)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(352)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(4 054)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	(2 291)
Taux et charge effectifs d'impôt		6,36%	(5 347)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	88 839	25,83%	22 946
Effet des différences permanentes		0,00%	(9 945)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	3 804
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	(4 397)
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	(1 284)
Taux et charge effectifs d'impôt		12,52%	(11 125)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(468)	(46)
Ecart de réévaluation de la période	(509)	(26)
Transferts en résultat	24	(20)
Autres variations	17	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(3 462)	-
Ecart de réévaluation de la période	(3 462)	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 014	12
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2 916)	(34)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	500	(5 205)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	145 496	122 512
Ecart de réévaluation de la période	145 487	122 533
Transferts en réserves	9	(21)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 595)	(2 440)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	141 401	114 867
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	138 485	114 833
Dont part du Groupe	138 485	114 833
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Normandie-Seine, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Normandie-Seine et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Le Crédit Agricole Normandie-Seine relève du secteur « banque de proximité »

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine exerce l'essentiel de son activité en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	63 264	-	67 787	-
Banques centrales	10 000	-	10 000	-
Valeur au bilan	73 264	-	77 787	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 134	17 849
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	324 079	387 598
Instruments de capitaux propres	7 667	7 184
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	316 412	380 414
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	341 213	405 447
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 306 820 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 371 144 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 253	17 610
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	17 253	17 610

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 667	60	(733)	31 603	6	(211)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 713 534	573 562	(9 899)	1 526 560	429 035	(10 868)
Total	1 764 201	573 622	(10 632)	1 558 163	429 041	(11 079)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	4 764	11	(40)	801	-	(5)
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 903	49	(693)	30 802	6	(206)
Total des titres de dettes	50 667	60	(733)	31 603	6	(211)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 667	60	(733)	31 603	6	(211)
Impôts sur les bénéfices		(1)	175		(1)	55
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		59	(558)		5	(156)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 775	-	-	9 112	-	-
Titres de participation non consolidés	1 703 759	573 562	(9 899)	1 517 448	429 035	(10 868)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 713 534	573 562	(9 899)	1 526 560	429 035	(10 868)
Impôts sur les bénéfices		(16 917)	-		(12 450)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		556 645	(9 899)		416 585	(10 868)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	628	-	(8)	21	21	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	628	-	(8)	21	21	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(8)		21	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le Crédit Agricole Normandie-Seine a procédé à la cession du titre Normandie Rebond. Cette cession résulte de la liquidation de l'entité Normandie Rebond.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 286 242	4 879 388
Prêts et créances sur la clientèle	16 771 960	16 918 477
Titres de dettes	779 826	772 194
Valeur au bilan	21 838 028	22 570 059

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	330 215	203 966
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	330 215	203 966
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	1 319	1 320
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	331 534	205 286
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	331 533	205 285
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	695 350	832 616
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	3 259 359	3 841 487
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 954 709	4 674 103
Valeur au bilan	4 286 242	4 879 388

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 360	931
Autres concours à la clientèle	16 970 555	17 069 161
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	440	440
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	22 002	45 933
Comptes ordinaires débiteurs	43 235	55 845
Valeur brute	17 037 592	17 172 310
Dépréciations	(265 632)	(253 833)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	16 771 960	16 918 477
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	16 771 960	16 918 477

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	146 918	185 699
Obligations et autres titres à revenu fixe	633 456	587 286
Total	780 374	772 985
Dépréciations	(548)	(791)
Valeur au bilan	779 826	772 194

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Total Actifs financiers	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	95 976	95 976	-	-	95 455	85 582	85 582	-	-	84 930	10 525	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	73 348	73 348	-	-	70 302	66 315	66 315	-	-	66 315	3 987	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	73 348	73 348	-	-	70 302	66 315	66 315	-	-	66 315	3 987	-	-	-
Total Actifs financiers	73 348	73 348	-	-	70 302	66 315	66 315	-	-	66 315	3 987	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	73 348	73 348	-	-	70 302	66 315	66 315	-	-	66 315	3 987	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Normandie-Seine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de Crédit Agricole Normandie-Seine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	12 249 577	12 964 124
Dettes envers la clientèle	7 706 483	7 560 438
Dettes représentées par un titre	1 054 241	1 328 543
Valeur au bilan	21 010 301	21 853 105

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 542	7 932
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	678	4 648
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	2 542	7 932
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	12 247 035	12 956 192
Total	12 247 035	12 956 192
Valeur au bilan	12 249 577	12 964 124

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 762 273	4 831 469
Comptes d'épargne à régime spécial	78 580	91 309
Autres dettes envers la clientèle	2 865 630	2 637 660
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 706 483	7 560 438

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	968 659	1 262 228
Emprunts obligataires	85 582	66 315
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	1 054 241	1 328 543

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	212 022	-	212 022	161 265	33 888	16 869
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	212 022	-	212 022	161 265	33 888	16 869

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)						
Dérivés	271 380	-	271 380	183 105	69 838	18 437
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	271 380	-	271 380	183 105	69 838	18 437

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	176 512	-	176 512	161 265	94	15 153
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	176 512	-	176 512	161 265	94	15 153

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	192 689	-	192 689	183 105	1 368	8 216
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	192 689	-	192 689	183 105	1 368	8 216

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	8 074	2 571
Impôts différés	41 176	45 881
Total Actifs d'impôts courants et différés	49 250	48 452
Impôts courants	-	-
Impôts différés	3	7
Total Passifs d'impôts courants et différés	3	7

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	54 502	-	57 142	-
Charges à payer non déductibles	198	-	204	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 777	-	44 663	-
Autres différences temporaires	11 527	-	12 276	-
Impôts différés sur réserves latentes	(15 185)	-	(11 546)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(16 741)	-	(12 408)	-
Couverture de flux de trésorerie	894	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	662	-	862	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	1 859	3	285	7
Total Impôts différés	41 176	3	45 881	7

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	137 352	115 036
Comptes de stocks et emplois divers	22 788	12 833
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	114 386	102 014
Comptes de règlements	178	189
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	64 778	128 925
Comptes d'encaissement et de transfert	270	47 525
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	7	5
Produits à recevoir	55 966	70 197
Charges constatées d'avance	2 417	3 112
Autres comptes de régularisation	6 118	8 086
Valeur au bilan	202 130	243 961

(1) Dont 4 502 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	176 505	208 317
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	123 795	157 371
Versements restant à effectuer sur titres	50 340	47 298
Dettes locatives	2 370	3 648
Autres	-	-
Comptes de régularisation	221 962	195 875
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	100 013	31 386
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	59 038	48 678
Charges à payer	48 651	65 572
Autres comptes de régularisation	14 260	50 239
Valeur au bilan	398 467	404 192

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	8 228	-	66	(109)	-	-	8 185
Amortissements et dépréciations	(2 146)	-	(362)	92	-	-	(2 416)
Valeur au bilan (1)	6 082	-	(296)	(17)	-	-	5 769

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	7 784	-	635	(191)	-	-	8 228
Amortissements et dépréciations	(2 008)	-	(330)	191	-	-	(2 146)
Valeur au bilan (1)	5 776	-	305	-	-	-	6 082

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 8 185 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 228 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	8 185	8 228
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		8 185	8 228

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	398 942	-	47 293	(26 671)	-	(521)	419 043
Amortissements et dépréciations	(173 882)	-	(21 036)	9 781	-	36	(185 101)
Valeur au bilan	225 060	-	26 257	(16 890)	-	(485)	233 942
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 529	-	-	(39)	-	-	1 490
Amortissements et dépréciations	(575)	-	(57)	40	-	-	(592)
Valeur au bilan	954	-	(57)	1	-	-	898

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	365 898	292	46 005	(13 253)	-	-	398 942
Amortissements et dépréciations	(160 757)	(170)	(19 563)	6 608	-	-	(173 882)
Valeur au bilan	205 141	122	26 442	(6 645)	-	-	225 060
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	418	516	595	-	-	-	1 529
Amortissements et dépréciations	(407)	(153)	(11)	(1)	-	-	(575)
Valeur au bilan	11	363	584	(1)	-	-	954

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	5 542	-	-	-	(2 031)	-	-	3 511
Risques d'exécution des engagements par signature	15 740	-	52 435	(2 427)	(47 753)	-	-	17 995
Risques opérationnels	121	-	-	(121)	-	-	-	-
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 373	-	256	(107)	(71)	-	(680)	3 771
Litiges divers	1 280	-	383	(281)	(307)	-	-	1 075
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 953	-	2 148	(671)	(741)	-	-	5 689
TOTAL	32 009	-	55 222	(3 607)	(50 903)	-	(680)	32 041

(1) Dont 2 507 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 219 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	9 476	-	-	-	(3 934)	-	-	5 542
Risques d'exécution des engagements par signature	23 103	-	56 937	(56)	(64 244)	-	-	15 740
Risques opérationnels	1 236	-	121	-	(1 236)	-	-	121
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 017	13	318	(104)	(26)	-	3 155	4 373
Litiges divers	968	102	487	(141)	(136)	-	-	1 280
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 635	7	2 392	(751)	(330)	-	-	4 953
TOTAL	39 435	122	60 255	(1 052)	(69 906)	-	3 155	32 009

(1) Dont 3 155 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 218 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	195 442	196 439
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	208 574	270 476
Ancienneté de plus de 10 ans	1 312 359	1 635 824
Total plans d'épargne-logement	1 716 375	2 102 739
Total comptes épargne-logement	200 174	210 052
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 916 549	2 312 791

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	15 426	2 409
Comptes épargne-logement	3 810	1 383
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	19 236	3 792

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	351	1 047
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	423	914
Ancienneté de plus de 10 ans	2 643	3 500
Total plans d'épargne-logement	3 417	5 461
Total comptes épargne-logement	94	81
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	3 511	5 542

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 3 511 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours. Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,79% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18,23% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 24,74% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Crédit Agricole Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital
Répartition du capital de la Caisse Régionale					
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 053 618	-	-	1 053 618	17,40%
Dont part du Public	1 047 975	-	-	1 048 606	17,32%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	5 643	-	-	5 012	0,08%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 513 954	-	-	1 513 954	25,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 513 954	-	-	1 513 954	25,00%
Parts sociales	3 488 240	2	-	3 488 242	57,60%
Dont 71 Caisses Locales	3 484 171	-	-	3 484 171	57,53%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale (1)	16	2	-	18	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	4 052	-	-	4 052	0,07%
Total	6 055 812	2	-	6 055 814	100,00%

(1) Démission d'un administrateur courant 2024, les formalités juridiques sont en cours au 31/12/2024

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 351 milliers d'euros

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Normandie-Seine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	4 278,00	6 147,00	1 170,00
2022	4 320,00	6 207,00	1 463,00
2023	3 909,00	5 617,00	2 021,00
Prévu 2024	3 445,00	4 951,00	2 553,00

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 623 milliers d'euros en 2024 contre 13 939 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Crédit Agricole Normandie-Seine du 27 Mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice :	66 080 813,72 €
Report à nouveau créditeur :	17 603,95 €
Soit un résultat à affecter de :	66 098 417,67 €

Affectations :

A - Distribution d'intérêts :

- aux parts sociales à hauteur de	2 553 393,14 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	3 445 330,86 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	4 950 629,58 €

B - Réserve légale **41 361 798,07 €**

C - Fonds actions locales **661 000,00 €**

D - Réserves facultatives **13 126 266,02 €**

Soit un résultat affecté de : **66 098 417,67 €**

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	73 264	-	-	-	-	73 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	812	872	9 963	14 823	314 743	341 213
Instruments dérivés de couverture	3	3 162	62 699	129 024	-	194 888
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 417	20 791	27 459	1 713 534	1 764 201
Actifs financiers au coût amorti	1 924 715	1 704 960	8 349 945	9 835 892	22 517	21 838 029
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(78 424)					(78 424)
Total Actifs financiers par échéance	1 920 370	1 711 411	8 443 398	10 007 198	2 050 794	24 133 171
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	741	844	1 166	14 502	-	17 253
Instruments dérivés de couverture	3	4 512	53 991	100 753	-	159 259
Passifs financiers au coût amorti	6 728 057	4 629 938	6 804 028	2 848 279	(1)	21 010 301
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(67 828)					(67 828)
Total Passifs financiers par échéance (1)	6 660 973	4 635 294	6 859 185	2 963 534	(1)	21 118 985

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 787	-	-	-	-	77 787
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 487	889	2 430	20 098	378 543	405 447
Instruments dérivés de couverture	-	9 343	43 828	209 545	-	262 716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	2 469	13 080	16 054	1 526 560	1 558 163
Actifs financiers au coût amorti	2 668 111	1 809 685	7 730 777	10 315 226	46 261	22 570 060
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(150 017)					(150 017)
Total Actifs financiers par échéance	2 599 368	1 822 386	7 790 115	10 560 923	1 951 364	24 724 156
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 083	616	2 284	11 627	-	17 610
Instruments dérivés de couverture	4	11 799	74 130	89 146	-	175 079
Passifs financiers au coût amorti	7 278 991	4 154 499	7 170 541	3 249 075	(1)	21 853 105
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(107 904)					(107 904)
Total Passifs financiers par échéance (1)	7 174 174	4 166 914	7 246 955	3 349 848	(1)	21 937 890

(1) Dont 21 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 15 milliers d'euros en 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(89 661)	(88 704)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 346)	(10 014)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 180)	(575)
Autres charges sociales	(32 198)	(30 688)
Intéressement et participation	(10 420)	(10 292)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 931)	(13 381)
Total Charges de personnel	(158 736)	(153 654)

(1) Dont médailles du travail pour 1 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 200 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	1 939	1 937
Étranger	-	-
Total	1 939	1 937

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Crédit Agricole Normandie-Seine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 893	-	35 893	30 204
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 360	-	2 360	2 230
Coût financier	1 156	-	1 156	1 062
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	(995)
Variations de périmètre	40	-	40	(26)
Prestations versées (obligatoire)	(2 257)	-	(2 257)	(1 435)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	126	-	126	3 134
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(698)	-	(698)	1 719
Dette actuarielle à la clôture	36 620	-	36 620	35 893

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Impact de la réforme des retraites d'avril 2023

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 360	-	2 360	1 235
Charge/produit d'intérêt net	(120)	-	(120)	(664)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 240	-	2 240	571

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	9 845	-	9 845	4 641
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	73	-	73	351
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	126	-	126	3 134
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(698)	-	(698)	1 719
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	9 346	-	9 346	9 845

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	33 088	-	33 088	32 980
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 016	-	1 016	1 184
Gains/(pertes) actuariels	(73)	-	(73)	(351)
Cotisations payées par l'employeur	2 299	-	2 299	736
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	40	-	40	(26)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 257)	-	(2 257)	(1 435)
Juste valeur des actifs à la clôture	34 113	-	34 113	33 088

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	36 620	-	36 620	35 893
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(34 113)	-	(34 113)	(33 088)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(2 507)	-	(2 507)	(3 065)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	-	3,17%	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,14%	-	1,80%	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,35%	-	4,35%	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-
Autres (à détailler)	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBboxx.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Rendement des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès des compagnies d'assurances PREDICA et ADICAM.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 3,38%.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité dépendent de deux types de régimes de retraites octroyés à une population donnée.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En Montant (En milliers d'euros)	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En Montant (En milliers d'euros)	dont coté
Actions	18,02 %	6 146					18,02 %	6 146	
Obligations	72,05 %	24 578					72,05 %	24 578	
Immobilier	9,93 %	3 389					9,93 %	3 389	
Autres actifs									

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,73 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,44 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées dans les comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine. La Caisse Régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'évènement (départ à la retraite) intervient, le Crédit Agricole Normandie-Seine demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Normandie-Seine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 507 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de paiement à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 967 milliers d'euros (net versé).

Le montant global des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction est de 1 519 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	231 634	221 487
Droits d'utilisation des contrats de location	2 308	3 573
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	233 942	225 060

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Normandie-Seine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Normandie-Seine est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	9 797	-	1 788	(4 363)	-	(521)	6 701
Amortissements et dépréciations	(6 224)	-	(1 463)	3 258	-	36	(4 393)
Total Immobilier	3 573	-	325	(1 105)	-	(485)	2 308
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 573	-	325	(1 105)	-	(485)	2 308

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	9 643	-	1 011	(857)	-	-	9 797
Amortissements et dépréciations	(5 100)	-	(1 580)	456	-	-	(6 224)
Total Immobilier	4 543	-	(569)	(401)	-	-	3 573
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	4 543	-	(569)	(401)	-	-	3 573

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	920	1 240	210	2 370

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 169	2 060	419	3 648

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(54)	(55)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(54)	-
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 456)	(1 488)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
Total Charges générales d'exploitation	(1 456)	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 464)	(1 580)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 464)	-
Total Charges et produits de contrats de location	(2 974)	(3 122)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 976)	(2 151)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Normandie-Seine propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	6 044	5 464
Produits locatifs	6 044	5 464

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	2 094 253	2 305 902
Engagements de financement	1 361 583	1 556 731
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 361 583	1 556 731
Engagements de garantie	732 670	749 171
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	12 044
Engagements d'ordre de la clientèle	732 670	737 127
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	7 328 573	7 367 743
Engagements de financement	19 684	15 465
Engagements reçus des établissements de crédit	19 684	15 465
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	7 308 889	7 352 276
Engagements reçus des établissements de crédit	745 159	761 423
Engagements reçus de la clientèle	6 563 730	6 590 853
Engagements sur titres	-	2
Titres à recevoir	-	2

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, le Crédit Agricole Normandie-Seine ne postera plus 74 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 455 758	7 116 613
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	58	31
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 455 816	7 116 644
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté 6 455 758 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 116 613 milliers d'euros en 2023. Le Crédit Agricole Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté :

- 1 715 743 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 2 498 186 milliers d'euros en 2023,
- 157 181 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 149 025 milliers d'euros en 2023,
- 4 582 835 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 469 402 milliers d'euros en 2023.

10 Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	21 058 202	20 970 579	-	4 392 291	16 578 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 286 242	4 286 243	-	4 286 243	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 771 960	16 684 336	-	106 048	16 578 288
Titres de dettes	779 826	747 833	747 819	14	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 838 028	21 718 412	747 819	4 392 305	16 578 288

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	21 797 865	21 468 947	-	5 025 799	16 443 148
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 879 388	4 878 681	-	4 878 681	-
Prêts et créances sur la clientèle	16 918 477	16 590 266	-	147 118	16 443 148
Titres de dettes	772 194	741 688	740 097	1 591	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 570 059	22 210 635	740 097	5 027 390	16 443 148

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 78 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 150 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de – 438 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	12 249 577	12 249 569	-	12 249 569	-
Dettes envers la clientèle	7 706 483	7 650 375	-	7 571 795	78 580
Dettes représentées par un titre	1 054 241	1 053 589	84 930	968 659	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 010 301	20 953 533	84 930	20 790 023	78 580

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	12 964 124	12 964 124	-	12 964 124	-
Dettes envers la clientèle	7 560 438	7 560 438	-	7 469 129	91 309
Dettes représentées par un titre	1 328 543	1 327 766	65 538	1 262 228	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 853 105	21 852 328	65 538	21 695 481	91 309

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 68 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -69 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 134	-	17 134	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 134	-	17 134	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	324 079	198 589	8 510	116 980
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 667	-	7 667	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	316 412	198 589	843	116 980
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	316 412	198 589	843	116 980
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 764 201	50 667	1 664 419	49 115
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 713 534	-	1 664 419	49 115
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	50 667	50 667	-	-
Instruments dérivés de couverture	194 888	-	194 888	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 300 302	249 256	1 884 951	166 095
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 198 589 milliers d'euros au 31/12/2024 classé en niveau 1, à 507 milliers d'euros classé en niveau 2 et à 107 724 milliers d'euros classé en niveau 3.

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	17 849	-	17 849	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 849	-	17 849	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	387 598	269 188	8 012	110 398
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	7 184	-	7 184	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	380 414	269 188	828	110 398
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	380 414	269 188	828	110 398
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 558 163	31 603	1 483 403	43 157
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 526 560	-	1 483 403	43 157
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	31 603	31 603	-	-
Instruments dérivés de couverture	262 716	-	262 716	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 226 326	300 791	1 771 980	153 555
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	56	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	56	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 269 188 milliers d'euros au 31/12/2023 classé en niveau 1, à 494 milliers d'euros classé en niveau 2 et à 101 462 milliers d'euros classé en niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 253	-	17 253	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 253	-	17 253	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	159 259	-	159 259	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	176 512	-	176 512	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	17 610	-	17 610	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	17 610	-	17 610	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	175 079	-	175 079	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	192 689	-	192 689	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	153 555	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	2 570	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	1 239	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 331	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	14 027	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(4 057)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	166 095	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	-	110 398	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	1 239	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	1 239	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	9 400	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	(4 057)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	-	116 980	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture 31/12/2023	43 157		-
Gains /pertes de la période (1)	1 331	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 331	-	-
Achats de la période	4 627	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	49 115	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	2 570
Comptabilisés en résultat	1 239
Comptabilisés en capitaux propres	1 331

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole Normandie-Seine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'est soumis à aucune restriction sur ses entités contrôlées.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le Crédit Agricole Normandie-Seine possède deux fonds dédiés représentés par l'OPCVM Force Profile 20 et par l'OPCVM NS AGIR.

Ces OPCVM sont détenus de 99,75% et de 99,98%. Ils sont par le Crédit Agricole Normandie-Seine à hauteur respectivement donc consolidés par intégration globale.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 856 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Normandie-Seine	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Caisse Régionale Normandie-Seine	IG		FRANCE		M	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Profile 20	IG		FRANCE		ESC	99,75%	99,79%	99,75%	99,78%
NS AGIR	IG		FRANCE		ESC	99,98%	99,97%	99,98%	99,97%
CA'Normandie-Seine Foncière	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CA'Normandie-Seine Participation	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
71 Caisses Locales	IG		FRANCE		M	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT 2020 et 2022	IG		FRANCE		ESC	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CA'Normandie-Seine Energies	IG		FRANCE		F	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT 2024	IG	E2	FRANCE		ESC	100,00%	0,00%	100,00%	0,00%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Par conséquent, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale, de deux fonds dédiés représentés par l'OPCVM Force Profile 20 (code ISIN : FR0007044110) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS) et par l'OPCVM NS AGIR (code ISIN : FR0014003MO4) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS), de sa quote-part dans les FCT décrits ci-dessus, de 71 Caisses Locales et de ses filiales CA'Normandie-Seine Foncière, CA'Normandie-Seine Energie et CA'Normandie-Seine Participation.

Nom de la Caisse Locale	SIEGE SOCIAL	Président	
AUMALE	2 Rue René Gicquel - 76390 AUMALE	DOOM	Sébastien
BEAUMESNIL	22 rue du château - 27410 MESNIL EN OUCHE	CARPENTIER	Laurent
BEAUMONT-LE-ROGER	49 rue Saint Nicolas - 27170 BEAUMONT LE ROGER	DAVOUST	Pierre
BERNAY	Rue du Cosnier - 27300 BERNAY	COUET	Elodie
BEUZEVILLE	97 Rue de Verdun - 27210 BEUZEVILLE	BOISSEL	Pascal
BOLBEC	1 place Félix Faure - 76210 BOLBEC	COMMARE	Hubert
BOSC-LE-HARD	82 Rue du Grand Tendos - 76850 BOSC LE HARD	AVENEL	Eric
BOURGTHEROULDE	Grande Rue - 27520 GRAND BOURGTHEROULDE	CABOULET	Sophie
BRETEUIL-SUR-ITON	8 rue Aristide Briand - 27160 BRETEUIL	MASSON	Nicolas
BRIONNE	15 rue de la Soie - 27800 BRIONNE	MORIN	Olivier
BROGLIE	12 rue Augustin Fresnel - 27270 BROGLIE	CHAMPION	Mathieu
BUCHY	118 route de Forges - 76750 BUCHY	LAMBERT	Sylvain
CAUDEBEC-EN-CAUX	Rue de la Vicomté - 76490 RIVES EN SEINE	BARDEL	Virginie
CONCHES-EN-OUCHE	30 Place Carnot - 27190 CONCHES EN OUCHE	PREVOST	Anne-Marie
CORMEILLES	1 Place du Général De Gaulle - 27260 CORMEILLES	DRUMARE	Philippe
COTE D'ALBATRE	39 Place Robert Gabel - 76450 CANY BARVILLE	VIGREUX	Abel
CRICQUETOT L'ESNEVAL	6 Place du Général Leclerc - 76280 CRICQUETOT L'ESNEVAL	GALLAIS	Sylvain
DAMVILLE	2 Place de la Halle - 27240 MESNILS SUR ITON	LAINÉ	Philippe
DIEPPE	200 Grande Rue - 76200 DIEPPE	BROSSARD	Romain
DOUDEVILLE	10 Rue de l'Hôtel de ville - 76560 DOUDEVILLE	COTE	Stéphanie
DUCLAIR	360 Quai de la Libération - 76480 DUCLAIR	PAINE	Denis
ECOS	15 rue de Bray - 27630 VEXIN SUR EPTE	TAILLIEU	Jérôme
ENVERMEU	7 Place du Marché - 76630 ENVERMEU	LARCHEVEQUE	Gérard
ETREPAGNY	18 rue du Maréchal Foch - 27150 ETREPAGNY	RAYER	Rémi
EU	10 place Guillaume Le Conquérant - 76260 EU	TROUDE	Rosa
EVREUX	1 rue Chartraine - 27000 EVREUX	LANCÉLIN	Gilles
FAUVILLE-EN-CAUX	775 Rue Bernard Thelu - 76640 TERRES DE CAUX	MICHEL	Fabienne
FLEURY-SUR-ANDELLE	20 Rue Pouyer Quartier - 27380 FLEURY SUR ANDELLE	FABERT	Emilie
FONTAINE-LUNERAY	14 Rue du Général de Gaulle - 76810 LUNERAY	SIOUR	Jean-Charles
FORGES LES EAUX	11 place Brévière - 76440 FORGES LES EAUX	BEAUFILS	Francis
FOUCARMONT-BLANGY	14 Place des Cateliers - 76340 FOUCARMONT	DALENCOURT	Chantal
GAILLON	25 avenue du Maréchal Leclerc - 27600 GAILLON	LE BER	Christophe
GISORS	18 rue du Général De Gaulle - 27140 GISORS	BRIC	Moïse
GODERVILLE	5 Place Godard des Vaux - 76110 GODERVILLE	REMOND	Marie-Agnès
GOURNAY EN BRAY	17 place Nationale - 76220 GOURNAY EN BRAY	LEVISTRE	Sophie
GRAND QUEVILLY	108 avenue des Provinces - 76120 LE GRAND QUEVILLY	TEIXEIRA	Maria de Fatima
HAUTES-FALAISES	63 rue Jacques Huet - 76400 FECAMP	SIMON	Jean-Marcel
LE HAVRE	29 avenue René Coty - 76600 LE HAVRE	SARAZIN	Isabelle
LES ANDELYS	7 Place Nicolas Poussin - 27700 LES ANDELYS	LEVESQUE	Amaury
LILLEBONNE	11 place du Général de Gaulle - 76170 LILLEBONNE	GONCALVES	Paul
LONDINIERES	1 Rue du Maréchal Leclerc - 76660 LONDINIERES	CARPENTIER	Laurent

Nom de la Caisse Locale	SIEGE SOCIAL	Président	
LONGUEVILLE-BACQUEVILLE	Rue Berthet Burlet - 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE	PREVOST	Corinne
LOUVIERS	1 rue Delamare - 27400 LOUVIERS	MANCHON	Jean-Pierre
LYONS-LA-FORET	4 rue Froide - 27480 LYONS LA FORET	PLAISANT	Isabelle
MESNIL ESNARD	80 route de Paris - 76240 LE MESNIL ESNARD	FERET	Romain
MONTFORT-SUR-RISLE	57 rue St Pierre - 27290 MONTFORT SUR RISLE	PAVIE	Vincent
MONTIVILLIERS	9 rue René Coty - 76290 MONTIVILLIERS	LEMAITRE	David
MONT-SAINT-AIGNAN	2A Place des Coquets - 76130 MONT SAINT AIGNAN	CHEVALLIER	Eric
NEUFCHATEL-EN-BRAY	9 Grande Rue Notre Dame - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	LEBORGNE	Armelle
NONANCOURT	18 Place Aristide Briand - 27320 NONANCOURT	CORNILLE DUTREMEE	Anne
PACY-SUR-EURE	93 rue Isambard - 27120 PACY SUR EURE	DOLLET	Franck
PAVILLY	22 rue Jean Maillard - 76570 PAVILLY	POIXBLANC	Mathieu
PAYS D'ELBEUF	50 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF	CAVILLON	Régis
PLATEAU DU NEUBOURG	38 rue de la République - 27110 LE NEUBOURG	LEROY	Jean-Marc
PONT DE L'ARCHE	3 rue Alphonse Samain - 27340 PONT DE L'ARCHE	GALLET	Philippe
PONT-AUDEMER	2 rue du Maréchal Leclerc - 27500 PONT AUDEMER	CLUZEL	Aurélie
ROUEN	37 rue Jeanne d'Arc - 76000 ROUEN	BAYER	Béatrice
ROUTOT-BOURG ACHARD	19 rue du Dr Collignon - 27350 ROUTOT	DECAUX	Nicolas
RUGLES	2 rue des Forges - 27250 RUGLES	BAUGUIN	Patrick
RY	33 Grande Rue - 76116 RY	DEMARES	Grégoire
SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	23 rue du Chanoine Boulogne - 27220 ST ANDRE DE L'EURE	DUMOUTIER	Laurence
SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	16 Rue de l'Eglise - 27450 ST GEORGES DU VIEVRE	THIERRY	Martine
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	1 Av du Gal de Gaulle - 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	LETHUILLIER	Fabrice
SAINT-SAENS	3 Place Maintenon - 76680 SAINT SAENS	ELIOT	Stéphane
SOTTEVILLE LES ROUEN	36 Pl de l'Hôtel de Ville - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	COCATRIX	Richard
THIBERVILLE	36 rue de Bernay - 27230 THIBERVILLE	GENET	Ludivine
TOTES-AUFFAY	8 rue Guy de Maupassant - 76890 TOTES	DUFOUR	Chantal
VERNEUIL-SUR-AVRE	408 r de la Madeleine - 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	VANDENBULCKE	Arnaud
VERNON	2 bis place d'Evreux - 27200 VERNON	DUHAMEL	Bertrand
YERVILLE	2 Rue Maître Halley - 76760 YERVILLE	GRENET	Eric
YVETOT	29 Le Mail - 76190 YVETOT	DELEQUE	Anne-Laure

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 705 657 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 518 569 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
CITE DE L'AGRICULTURE	France	37,04%	37,04%	Entité non significative
SAS LE VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE INNOVE EN NORMANDIE	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS RSS LOUVIERS	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
SCI LEHVERDI	France	50,00%	51,00%	Entité non significative
SCI WE HUB	France	50,00%	51,00%	Entité non significative
HOTEL MASSENA	France	51,00%	51,00%	Entité non significative
NORMANDIE SEINE TRANSITION ENERGIES	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2024	31/12/2023		
SAFER DE BASSE NORMANDIE SA	France	14,92%	14,92%	21 880	1 136
SELFEE	France	27,93%	27,93%	6 520	(3 330)

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées :

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024. Le Crédit Agricole Normandie-Seine sponsorise une entité structurée uniquement dès lors que le nom d'une entité du groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles le Crédit Agricole Normandie-Seine ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2024 et s'élèvent à 1 144 milliers d'euros.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 86 307 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication du Crédit Agricole Normandie-Seine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Normandie-Seine dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	190 760	190 760	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	190 760	190 760	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	15 811 465	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	263 308	263 308	-	263 308	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	263 308	263 308	-	263 308	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	25 300 961	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE-SEINE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

KPMG S.A.

Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas

fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, tel	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 122,4 M€.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2024, un montant de 161,2 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : • l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; • l'importance des crédits à la clientèle dans le	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à : ▪ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante , ▪ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ; ▪ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des

bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine par votre assemblée générale du 25 octobre 2000 pour le cabinet KPMG S.A. (étant précisé que la première certification des comptes par le cabinet KPMG SA portait sur les comptes clos au 31 décembre 2001 compte tenu d'un premier exercice de la Caisse commençant le 25 octobre 2000 et se clôturant le 31 décembre 2001) et du 28 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Christophe Coquelin

7. Etats financiers individuels

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE NORMANDIE-SEINE**

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 Janvier 2025 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 27 Mars 2025

Karine BOURGUIGNON
Directeur Général

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME – RCS ROUEN 433 786 738

Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 025 320. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic numéro CPI 7606 2020 000 045 179 délivrée par la CCI de Rouen, bénéficiant de la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	454
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	456
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	457
CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	458
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	464
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	484
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	485
TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	486
TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	489
VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	491
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	492
DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	493
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	494
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	494
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	496
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	496
PROVISIONS.....	497
EPARGNE LOGEMENT	498
ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 499	
DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	501
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	502
COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	502
OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	503
OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	503

OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	504
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	505
INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES.....	508
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	509
ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	510
OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	511
PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	512
REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....	512
PRODUIT NET DES COMMISSIONS	513
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	513
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	513
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	514
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	515
COUT DU RISQUE.....	516
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	517
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	518
IMPOT SUR LES BENEFICES.....	518
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.....	518
AFFECTATION DES RESULTATS	518
IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	519
PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	519

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		652 726	529 603
Caisse, banques centrales		73 264	77 787
Effets publics et valeurs assimilées	5	146 918	185 699
Créances sur les établissements de crédit	3	432 544	266 117
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	3 955 080	4 676 134
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 823 273	17 004 618
OPERATIONS SUR TITRES		943 195	931 743
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	668 010	600 713
Actions et autres titres à revenu variable	5	275 185	331 030
VALEURS IMMOBILISEES		1 499 868	1 458 707
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 119 185	1 104 878
Parts dans les entreprises liées	6-7	263 296	235 819
Immobilisations incorporelles	7	4 216	4 236
Immobilisations corporelles	7	113 171	113 774
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES		426	440
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		212 391	256 301
Autres actifs	8	129 603	112 194
Comptes de régularisation	8	82 788	144 107
TOTAL ACTIF		24 086 959	24 857 546

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	10	107 509	73 592
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	107 509	73 592
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	12 256 130	12 963 796
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	7 718 647	7 571 693
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	968 659	1 262 228
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		389 848	393 970
Autres passifs	13	154 342	186 009
Comptes de régularisation	13	235 506	207 961
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		295 678	303 683
Provisions	14	177 241	182 483
Dettes subordonnées	17	118 437	121 200
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		35 100	27 100
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 315 388	2 261 484
Capital souscrit		92 351	92 351
Primes d'émission		181 397	181 397
Réserves		1 975 414	1 912 831
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		127	25
Report à nouveau		18	23
Résultat de l'exercice		66 081	74 857
TOTAL PASSIF		24 086 959	24 857 546

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		2 097 532	2 308 076
Engagements de financement	26	1 361 583	1 556 732
Engagements de garantie	26	733 517	750 019
Engagements sur titres	26	2 432	1 325
ENGAGEMENTS RECUS		7 236 666	7 306 663
Engagements de financement	26	19 684	16 313
Engagements de garantie	26	7 214 550	7 289 023
Engagements sur titres	26	2 432	1 327

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	28	670 211	557 866
Intérêts et charges assimilées	28	-547 352	-444 007
Revenus des titres à revenu variable	29	61 345	50 970
Commissions (Produits)	30	211 382	220 644
Commissions (Charges)	30	-49 715	-49 485
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	737	980
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	5 310	7 176
Autres produits d'exploitation bancaire	33	5 291	12 586
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-711	-990
PRODUIT NET BANCAIRE		356 498	355 740
Charges générales d'exploitation	34	-235 450	-232 578
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 302	-13 732
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		105 746	109 430
Coût du risque	35	-30 186	-24 917
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 560	84 513
Résultat net sur actifs immobilisés	36	2 335	2 104
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		77 895	86 617
Résultat exceptionnel	37		
Impôts sur les bénéfices	38	-3 814	-11 760
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 081	74 857

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Le Crédit Agricole Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Normandie-Seine, 71 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Normandie-Seine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Normandie-Seine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de

résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[43]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[44], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations seniors pour 19,7 millions d'euros et de titres subordonnés pour 4,4 millions d'euros

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Normandie-Seine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Normandie-Seine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Normandie-Seine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole Normandie-Seine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues

pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Normandie-Seine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Normandie-Seine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Normandie-Seine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur

deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Normandie-Seine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Normandie-Seine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Le Crédit Agricole Normandie-Seine détient des titres de transaction du fait de son activité de mainteneur de marché sur les Certificats Coopératifs d'investissement détenus à travers un contrat de liquidité géré par CACEIS BANK. Ce classement en titres de transaction est subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective du nombre d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché. Le montant du stock est non significatif par rapport au bilan de la Caisse Régionale.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Normandie-Seine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Normandie-Seine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Normandie-Seine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Normandie-Seine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus

négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis, déprécié, et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Normandie-Seine, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement	Type d'amortissement
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans	Linéaire
Second œuvre	20 ans	Linéaire
Installations techniques	20 ans	Linéaire
Agencements	5 à 20 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Dégressif ou linéaire
Matériel spécialisé	5 ans	Dégressif
Véhicule	3 ans	Linéaire
Œuvre d'art	Non amortissable	Non amortissable

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Normandie-Seine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole Normandie-Seine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations du Crédit Agricole Normandie-Seine à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Normandie-Seine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 28 mai 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Normandie-Seine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, le Crédit Agricole Normandie-Seine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont gérés par PREDICA aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont gérés par ADICAM aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de

l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	326 262				326 262	709	326 971	200 284
à terme (1)				104 177	104 177	77	104 254	64 513
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				1 310	1 310	9	1 319	1 320
Total	326 262			105 487	431 749	795	432 544	266 117
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							432 544	266 117
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	695 067				695 067	653	695 720	834 647
Comptes et avances à terme	93 898	114 084	2 603 177	435 293	3 246 452	12 908	3 259 360	3 841 487
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	788 965	114 084	2 603 177	435 293	3 941 519	13 561	3 955 080	4 676 134
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 955 080	4 676 134
TOTAL							4 387 624	4 942 251

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 319 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 15 848 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 360				1 360		1 360	931
Autres concours à la clientèle	752 804	1 575 143	5 530 092	8 992 001	16 850 040	46 473	16 896 513	17 049 522
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	42 981				42 981	254	43 235	54 439
Dépréciations							-117 835	-100 274
VALEUR NETTE AU BILAN							16 823 273	17 004 618

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 102 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 762 567 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 2 539 443 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 22 162 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 22 297 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	16 874 570	17 021 731
Autres pays de l'U.E.	9 997	27 057
Autres pays d'Europe	3 180	3 348
Amérique du Nord	1 415	1 567
Amérique Centrale et du Sud	83	92
Afrique et Moyen-Orient	3 204	3 786
Asie et Océanie (hors Japon)	1 420	1 554
Japon	512	585
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	16 894 381	17 059 720
Créances rattachées	46 727	45 172
Dépréciations	-117 835	-100 274
VALEUR NETTE AU BILAN	16 823 273	17 004 618

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	9 370 108	59 510	25 232	-15 234	-12 660	9 471 633	56 580	27 706	-18 119	-11 462
Agriculteurs	1 857 253	27 105	13 329	-17 916	-9 218	1 842 739	20 589	14 527	-13 151	-11 141
Autres professionnels	1 792 438	61 815	38 237	-37 066	-21 816	1 840 275	61 399	32 670	-27 600	-17 129
Clientèle financière	492 320	19 422	11 314	-11 494	-5 289	421 879	13 132	4 026	-3 578	-2 340
Entreprises	2 503 868	66 613	38 939	-36 092	-22 811	2 478 193	67 787	42 562	-37 797	-26 665
Collectivités publiques	872 916	12	12	-12	-12	1 005 339	21	21	-21	-21
Autres agents économiques	52 205	483	6	-21	-6	44 834	10	9	-8	-8
TOTAL	16 941 108	234 960	127 069	-117 835	-71 812	17 104 892	219 518	121 521	-100 274	-68 766

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				146 124	146 124	184 441
dont surcote restant à amortir				1 459	1 459	1 827
dont décote restant à amortir				-1 392	-1 392	-2 929
Créances rattachées				794	794	1 258
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				146 918	146 918	185 699
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				167 220	167 220	137 854
Autres émetteurs		665		494 157	494 822	458 211
dont surcote restant à amortir				2 773	2 773	3 140
dont décote restant à amortir				-9 326	-9 326	-8 581
Créances rattachées		8		6 040	6 048	4 820
Dépréciations		-80			-80	-172
VALEUR NETTE AU BILAN		593		667 417	668 010	600 713
Actions et autres titres à revenu variable		277 504			277 504	333 512
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 319			-2 319	-2 482
VALEUR NETTE AU BILAN		275 185			275 185	331 030
TOTAL		275 778		814 335	1 090 113	1 117 442
Valeurs estimatives		295 337		775 075	1 070 412	1 092 398

(1) dont 30 913 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 26 494 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 3 000 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 2 947 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19 567 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 13 212 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 627 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 7 779 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 36 054 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -39 957 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	112 642	96 376
Etablissements de crédit	111 659	110 792
Clientèle financière	320 073	354 503
Collectivités locales	54 578	41 477
Entreprises, assurances et autres clientèles	340 594	326 429
Divers et non ventilés		
Total en principal	939 546	929 577
Créances rattachées	6 048	4 820
Dépréciations	-2 399	-2 654
VALEUR NETTE AU BILAN	943 195	931 743

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	662 042	146 124	277 504	1 085 670	596 065	184 441	333 512	1 114 018
dont titres cotés	646 563	146 124		792 687	583 408	184 441		767 849
dont titres non cotés (1)	15 479		277 504	292 983	12 657		333 512	346 169
Créances rattachées	6 048	794		6 842	4 820	1 258		6 078
Dépréciations	-80		-2 319	-2 399	-172		-2 482	-2 654
VALEUR NETTE AU BILAN	668 010	146 918	275 185	1 090 113	600 713	185 699	331 030	1 117 442

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 264 104 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 231 800 milliers d'euros)
- OPC étrangers 5 603 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 5 603 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 269 707 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 288 984 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	99 684	106 584
OPC actions		
OPC autres	170 023	182 400
TOTAL	269 707	288 984

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 997	31 747	267 848	358 450	662 042	6 048	668 090	600 885
Dépréciations							-80	-172
VALEUR NETTE AU BILAN	3 997	31 747	267 848	358 450	662 042	6 048	668 010	600 713
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		4 995	22 122	119 007	146 124	794	146 918	185 699
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		4 995	22 122	119 007	146 124	794	146 918	185 699

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de Bilan ou de situation
					Brutes	Nettes				
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Normandie-Seine Foncière (SASU)	EUR	98 500	94 329	100,00%	118 500	118 500	35 269	- 43		31/12/2023
NORMANDIE SEINE PARTICIPATION NSP	EUR	40 000	41 653	100,00%	40 000	40 000	58 805	1 518	1 400	31/12/2023
Crédit Agricole Normandie Seine Energies	EUR	10 000	9 980	100,00%	10 000	9 801		- 20		31/12/2023
Autres titres de participations										
Sacam Avenir (SAS)	EUR	277 623	277 424	2,89%	10 920	8 004		- 49		31/12/2023
Sacam Développement (SAS)	EUR	725 471	836 753	2,75%	20 058	20 058	9 380	72 131	1 068	31/12/2023
Sacam Immobilier (SAS)	EUR	173 273	187 787	2,55%	4 641	4 641		4 447	62	31/12/2023
Sacam Participation (SAS)	EUR	62 558	87 495	2,33%	1 685	1 685		2 749		31/12/2023
SAS la Boetie (SAS)	EUR	3 073 326	21 589 050	2,50%	552 169	552 169		1 895 511	49 144	31/12/2023
Delta (SAS)	EUR	79 550	77 727	2,55%	2 029	2 029		- 34		31/12/2023
Sacam Fireca (SAS)	EUR	69 334	52 949	2,59%	2 530	1 370		- 4 586		31/12/2023
Sacam International (SAS)	EUR	469 221	575 841	2,50%	22 463	17 536		90 492	674	31/12/2023
Sacam Mutualisation (SAS)	EUR	18 556 677	18 568 379	2,48%	459 721	459 721		262 902	6 363	31/12/2023
Sacam Neopro (SAS)	EUR	45 169	45 145	2,68%	1 209	1 207		- 15		31/12/2023
Sacam Transition Energie	EUR				11 651	11 651				Création
CAPS NEXECUR	EUR	511	43 878	1,85%	1 129	856		1 077		31/12/2023
CASIM CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS	EUR	23 787	115 044	7,86%	11 402	11 402		- 9 145		31/12/2023
C2MS	EUR	53 053	66 088	1,34%	2 013	2 013		2 996	36	31/12/2023
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale Normandie Seine										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit										
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
SAS VILLAGE BY CA ROUEN VALLEE DE SEINE	EUR	800	453	100,00%	1 800	453		- 192		31/12/2023
Autres titres de participations	EUR				5 554	5 368	184		333	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 279 474	1 268 464	103 638		59 080	

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	170 300	203 045	150 300	173 320
Titres cotés				
Avances consolidables	94 074	94 074	86 094	86 094
Créances rattachées	468	468	580	580
Dépréciations	-1 546		-1 155	
VALEUR NETTE AU BILAN	263 296	297 587	235 819	259 994
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 109 174	1 762 355	1 072 905	1 631 419
Titres cotés				
Avances consolidables	9 565	9 565	34 356	34 356
Créances rattachées	135	135	302	302
Dépréciations	-9 464		-11 797	
Sous-total titres de participation	1 109 410	1 772 055	1 095 766	1 666 077
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 775	9 775	9 112	9 112
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 775	9 775	9 112	9 112
VALEUR NETTE AU BILAN	1 119 185	1 781 830	1 104 878	1 675 189
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 382 481	2 079 417	1 340 697	1 935 183

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 289 249		1 232 317	
Titres cotés				
TOTAL	1 289 249		1 232 317	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	150 300	20 000			170 300
Avances consolidables	86 094	7 980			94 074
Créances rattachées	580	468	-580		468
Dépréciations	-1 155	-391			-1 546
VALEUR NETTE AU BILAN	235 819	28 057	-580		263 296
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 072 905	36 269			1 109 174
Avances consolidables	34 356		-24 791		9 565
Créances rattachées	302	135	-302		135
Dépréciations	-11 797	-133	2 466		-9 464
Sous-total titres de participation	1 095 766	36 271	-22 627		1 109 410
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 112	663			9 775
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 112	663			9 775
VALEUR NETTE AU BILAN	1 104 878	36 934	-22 627		1 119 185
TOTAL	1 340 697	64 991	-23 207		1 382 481

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	270 703	14 931	-5 723		279 911
Amortissements et dépréciations	-156 929	-15 282	5 471		-166 740
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	113 774	-351	-252		113 171
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 368				5 368
Amortissements et dépréciations	-2 791	-20			-2 811
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 812				1 812
Amortissements et dépréciations	-153				-153
VALEUR NETTE AU BILAN	4 236	-20			4 216
TOTAL	118 010	-371	-252		117 387

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	110	1 792
Comptes de stock et emplois divers	90	90
Débiteurs divers (2)	129 225	110 123
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	178	189
VALEUR NETTE AU BILAN	129 603	112 194
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	270	47 525
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	80	1 512
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	850	1 008
Charges constatées d'avance	3 561	3 251
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	15 817	18 003
Autres produits à recevoir (3)	56 588	70 739
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	5 622	2 069
VALEUR NETTE AU BILAN	82 788	144 107
TOTAL	212 391	256 301

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 502 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 502 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 34 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU

appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 502 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	100 274	54 023	-34 737	-1 725		117 835
Sur opérations sur titres	2 654	275	-530			2 399
Sur valeurs immobilisées	15 480	523	-2 466			13 537
Sur autres actifs	14	11	-12			13
TOTAL	118 422	54 832	-37 745	-1 725		133 784

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 204				1 204		1 204	5 543
à terme		20		105 810	105 830	475	106 305	68 049
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 204	20		105 810	107 034	475	107 509	73 592
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 095				9 095		9 095	7 605
Comptes et avances à terme	693 339	2 524 271	6 277 701	2 717 784	12 213 095	33 940	12 247 035	12 956 191
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	702 434	2 524 271	6 277 701	2 717 784	12 222 190	33 940	12 256 130	12 963 796
TOTAL	703 638	2 524 291	6 277 701	2 823 594	12 329 224	34 415	12 363 639	13 037 388

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 774 040				4 774 040	397	4 774 437	4 842 723
Comptes d'épargne à régime spécial (1)	78 580				78 580		78 580	91 309
à vue	78 580				78 580		78 580	91 309
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	921 701	1 317 436	526 326	44 060	2 809 523	56 107	2 865 630	2 637 661
à vue	5 535				5 535	64	5 599	12 302
à terme	916 166	1 317 436	526 326	44 060	2 803 988	56 043	2 860 031	2 625 359
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 774 321	1 317 436	526 326	44 060	7 662 143	56 504	7 718 647	7 571 69

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations)

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	7 606 933	7 472 498
Autres pays de l'U.E.	23 789	35 586
Autres pays d'Europe	17 741	14 902
Amérique du Nord	5 669	5 821
Amérique Centrale et du Sud	673	498
Afrique et Moyen-Orient	5 297	4 108
Asie et Océanie (hors Japon)	1 978	1 860
Japon	63	359
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 662 143	7 535 632
Dettes rattachées	56 504	36 061
VALEUR AU BILAN	7 718 647	7 571 693

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	3 660 742	3 484 813
Agriculteurs	693 269	664 723
Autres professionnels	493 145	507 421
Clientèle financière	359 929	401 496
Entreprises	2 160 873	2 198 538
Collectivités publiques	72 551	76 123
Autres agents économiques	221 634	202 518
Total en principal	7 662 143	7 535 632
Dettes rattachées	56 504	36 061
VALEUR AU BILAN	7 718 647	7 571 693

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	176 000	776 000			952 000	16 659	968 659	1 262 228
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	176 000	776 000			952 000	16 659	968 659	1 262 228

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	110	1 792
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	122 743	154 522
Versements restant à effectuer sur titres	31 489	29 695
VALEUR AU BILAN	154 342	186 009
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	100 013	31 386
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	42	1 374
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	57 482	49 929
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 251	13 483
Autres charges à payer	49 459	67 104
Autres comptes de régularisation	14 259	44 685
VALEUR AU BILAN	235 506	207 961
TOTAL	389 848	393 970

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 218	256	(107)	(71)	(31)	1 265
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	15 740	52 435	(2 427)	(47 754)		17 994
Provisions pour autres litiges	1 278	383	(281)	(307)		1 073
Provisions pour risques de crédit (2)	153 521	394 295		(400 082)		147 734
Provisions pour risques opérationnels (3)	120		(121)			(1)
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	5 542			(2 031)		3 511
Autres provisions (5)	5 064	2 090	(671)	(818)		5 665
VALEUR AU BILAN	182 483	449 459	(3 607)	(451 063)	(31)	177 241

- (1) Ces provisions comprennent les engagements retraites et les provisions médailles.
- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.
- (3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (4) Voir note 15 ci-après
- (5) Y compris les provisions pour actions en responsabilité.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	195 442	196 439
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	208 574	270 476
Ancienneté de plus de 10 ans	1 312 359	1 635 824
Total plans d'épargne-logement	1 716 375	2 102 739
Total comptes épargne-logement	200 174	210 052
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 916 549	2 312 792

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	15 426	2 409
Comptes épargne-logement	3 810	1 383
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19 236	3 792

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	351	1 047
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	423	914
Ancienneté de plus de 10 ans	2 643	3 500
Total plans d'épargne-logement	3 417	5 461
Total comptes épargne-logement	94	81
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 511	5 542

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole Normandie-Seine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 3 511 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6.79 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18.23 % pour la Caisse-régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 24,74% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	35 894	30 204
Coût des services rendus sur l'exercice	2 360	2 230
Coût financier	1 156	944
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		(995)
Variation de périmètre	39	(26)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(2 257)	(1 392)
(Gains) / pertes actuariels	(572)	4 853
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	36 620	35 819

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	2 360	2 230
Coût financier	1 156	1 062
Rendement attendu des actifs	(1 016)	(1 184)
Coût des services passés		(995)
(Gains) / pertes actuariels net	276	(46)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(260)	(542)
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 517	526

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	33 087	32 980
Rendement attendu des actifs	1 016	1 184
Gains / (pertes) actuariels	(73)	(351)
Cotisations payées par l'employeur	2 299	736
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	40	(26)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(2 257)	(1 435)
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	34 112	33 087

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès des compagnies d'assurance PREDICA et ADICAM.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	(36 620)	(35 894)
Impact de la limitation d'actifs		(260)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 563	3 339
Juste valeur des actifs fin de période	34 112	33 087
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	54	272

Hypothèses actuarielles utilisées

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 3.38%

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité dépendent de deux types de régimes de retraites octroyés à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine est exposé comme suit :

<i>Hypothèses actuarielles utilisées (en %)</i>	+50 bp	-50 bp
Salariés	-6,73%	7,44%
Fomugei	-0,50%	0,60%
Cadres de direction	-2,13%	2,22%
Cadres de direction	-3,09%	3,27%
Autres	-0,91%	0,94%

Note 17 DETTE SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Les dettes subordonnées sont composées uniquement des comptes courants bloqués des Caisses Locales pour 118 437 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 121 200 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La durée résiduelle des comptes courants bloqués est supérieure à 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 146 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	92 351	1 351 632	68 471	604 160		27	82 782	2 199 424
Dividendes versés au titre de N-2							-12 818	-12 818
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		53 111		16 876			-69 986	1
Report à nouveau				1			22	22
Résultat de l'exercice N-1							74 857	74 857
Autres variations						-2		-2
Solde au 31/12/2023	92 351	1 404 743	68 471	621 037		25	74 857	2 261 484
Dividendes versés au titre de N-1							-12 296	-12 296
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		47 499		15 084			-62 583	-1
Report à nouveau				-23			23	
Résultat de l'exercice N							66 080	66 080
Autres variations (1)				18		102		120
Solde au 31/12/2024	92 351	1 452 242	68 471	636 117		127	66 081	2 315 388

(1) 18 milliers d'euros correspondent au report de dividendes CCI.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres	2 315 388	2 261 483
Capital	92 351	92 351
Parts sociales (1)	53 196	53 196
CCI / CCA (2)	39 155	39 155
Primes d'émission et écarts de fusion	181 397	181 397
Réserve légale	1 452 242	1 404 743
Réserves statutaires	68 471	68 471
Réserves règlementées	454 701	439 617
Report à nouveau	18	22
Résultat net de l'exercice avant distribution	66 081	74 857
Provisions règlementées et subventions d'investissement	127	25
Fonds pour risques bancaires généraux	35 100	27 100
Dettes subordonnées et titres participatifs	118 437	121 200
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 468 925	2 409 783

(1) 3 488 240 parts sociales à 15,25 €.

(2) 1 053 618 CCI à 15,25 € (dont 5 012 CCI propres) et 1 513 954 CCA à 15,25 €.

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	94 073	86 093
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	94 073	86 093
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	127 324	129 429
Sur les établissements de crédits et institutions financières	127 324	129 429
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	24 047 570	23 722 179	24 706 238	24 512 046
Autres devises de l'Union Europ.	304	304	308	308
Franc Suisse	650	650	654	654
Dollar	19 401	19 401	39 073	39 073
Yen	83	83	199	199
Autres devises	1 256	1 256	1 158	1 158
Valeur brute	24 069 264	23 743 873	24 747 630	24 553 438
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	151 476	343 086	228 334	304 108
Dépréciations	-133 781		-118 418	
TOTAL	24 086 959	24 086 959	24 857 546	24 857 546

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	94 503	94 473	209 021	208 889
- Devises	48 115	48 115	103 366	103 366
- Euros	46 388	46 358	105 655	105 523
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	94 503	94 473	209 021	208 889

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 938 684	108 515	6 047 199	6 075 343
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 938 684	108 515	6 047 199	6 075 343
Swaps de taux d'intérêt	5 938 684	106 808	6 045 492	6 073 636
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 707	1 707	1 707
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		198 084	198 084	362 012
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		198 084	198 084	362 012
Options de swaps de taux				
Achetées				12 000
Vendues				12 000
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		49 882	49 882	38 203
Vendus		49 882	49 882	38 203
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		49 160	49 160	130 803
Vendus		49 160	49 160	130 803
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 938 684	306 599	6 245 283	6 437 355

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	42 967	55 353		42 967	55 353				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	533 812	2 705 526	2 806 154	533 812	2 705 526	2 806 154			
Caps, Floors, Collars		69 274	30 490		69 274	30 490			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 707			1 707				
Opérations conditionnelles sur actions et Dérivés sur actions, indices boursiers et Dérivés de crédit									
Sous total	576 779	2 831 860	2 836 644	576 779	2 831 860	2 836 644			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	163 682	25 295		163 682	25 295				
Sous total	163 682	25 295		163 682	25 295				
TOTAL	740 461	2 857 155	2 836 644	740 461	2 857 155	2 836 644			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	35 372	226 234		35 372	226 234				
Options de taux			24 000			24 000			
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	912 703	1 962 718	3 198 215	912 703	1 962 718	3 198 215			
Caps, Floors, Collars	15 744	60 662		15 744	60 662				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 708			1 708				
Opérations conditionnelles sur actions et Dérivés sur actions, indices boursiers et Dérivés de crédit									
Sous total	963 819	2 251 322	3 222 215	963 819	2 251 322	3 222 215			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	403 120	14 791		403 120	14 791				
Sous total	403 120	14 791		403 120	14 791				
TOTAL	1 366 939	2 266 113	3 222 215	1 366 939	2 266 113	3 222 215			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	618	618	98 320	1 354	1 354	261 606
Options de taux				915	915	24 000
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	86 597	56 358	6 045 492	180 958	101 667	6 073 636
Caps, Floors, Collars	647	647	99 764	96	96	76 406
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 707			1 708
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	87 862	57 623	6 245 283	183 323	104 032	6 437 356
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 612	1 612	188 977	3 394	3 258	417 911
Sous total	1 612	1 612	188 977	3 394	3 258	417 911
TOTAL	89 474	59 235	6 434 260	186 717	107 290	6 855 267

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	217 487	678 769	5 249 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	26	13	40	403	228	631
Risques sur les autres contreparties	2 865	2 554	5 419	5 755	4 804	10 559
Total avant effet des accords de compensation	2 891	2 568	5 459	6 158	5 032	11 190
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 055	1 571	2 626	3 816	4 157	7 973
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	1 055	1 571	2 626	3 816	4 157	7 973
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	2 891	2 568	5 459	6 158	5 032	11 190

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 361 583	1 556 732
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 361 583	1 556 732
Engagements de garantie	733 517	750 019
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		12 044
Engagements d'ordre de la clientèle	733 517	737 975
Engagements sur titres	2 432	1 325
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 432	1 325

Engagements reçus		
Engagements de financement	19 684	16 313
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 684	16 313
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	7 214 550	7 289 023
Engagements reçus d'établissements de crédit	741 762	759 289
Engagements reçus de la clientèle	6 472 788	6 529 734
Engagements sur titres	2 432	1 327
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 432	1 327

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté 6 455 758 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 116 613 milliers d'euros en 2023. Le Crédit Agricole Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Normandie-Seine a apporté :

- 1 715 743 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 2 498 186 milliers d'euros en 2023 ;
- 157 181 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 149 025 milliers d'euros en 2023 ;
- 4 582 835 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 469 402 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

Note 27 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 27.1 Désendettement de fait

Le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

Note 27.2 Titrisation

En 2020, le Crédit Agricole Normandie-Seine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 39,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Il a souscrit des obligations séniors pour 34,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 5,4 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Normandie-Seine avait cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 35,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit des obligations séniors pour 30,6 millions d'euros et de titres subordonnés pour 5 millions d'euros.

En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2024, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 43,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Il a souscrit des obligations séniors pour 39,4 millions d'euros et des titres subordonnés pour 4,4 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	15 825	11 232
Sur opérations internes au Crédit Agricole	213 093	168 487
Sur opérations avec la clientèle	394 685	337 680
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 404	13 203
Produit net sur opérations de macro-couverture	30 884	26 981
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	320	283
Intérêts et produits assimilés	670 211	557 866
Sur opérations avec les établissements de crédit	(14 865)	(26 271)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(368 893)	(318 266)
Sur opérations avec la clientèle	(120 068)	(68 188)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(403)	
Sur dettes représentées par un titre	(43 123)	(31 282)
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	(547 352)	(444 007)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	122 859	113 859

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 2 146 milliers d'euros contre 2 214 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	60 755	50 556
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	590	414
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	61 345	50 970

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	881	-149	732	792	-144	648
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 899	-31 086	-13 187	20 748	-31 871	-11 123
Sur opérations avec la clientèle	41 987	-593	41 394	41 740	-554	41 186
Sur opérations sur titres		-33	-33		-43	-43
Sur opérations de change	214	-2	212	270	-1	269
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	219		219	121		121
Sur prestations de services financiers (1)	149 911	-17 719	132 192	156 815	-16 603	140 212
Provision pour risques sur commissions	271	-133	138	158	-269	-111
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	211 382	-49 715	161 667	220 644	-49 485	171 159

(1) Dont prestations assurance-vie : 29 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 25 537 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	42	64
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	758	968
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-63	-52
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	737	980

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(276)	(565)
Reprises de dépréciations	530	4 626
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	254	4 061
Plus-values de cession réalisées	5 147	3 689
Moins-values de cession réalisées	(91)	(574)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 056	3 115
Solde des opérations sur titres de placement	5 310	7 176
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	5 310	7 176

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	5 170	11 328
Quote part des opérations faites en commun	105	
Refacturation et transfert de charges	16	3
Reprises provisions		1 255
Autres produits d'exploitation bancaire	5 291	12 586
Charges diverses	(462)	(783)
Quote part des opérations faites en commun	(144)	(88)
Refacturation et transfert de charges	(88)	(119)
Dotations provisions	(17)	
Autres charges d'exploitation bancaire	(711)	(990)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 580	11 596

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(90 769)	(88 905)
Charges sociales	(45 001)	(41 033)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(10 346)	(9 972)
Intéressement et participation	(10 420)	(10 292)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 931)	(13 370)
Total des charges de personnel	(160 121)	(153 600)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 197	2 914
Frais de personnel nets	(156 924)	(150 686)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(3 299)	(3 154)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(75 864)	(79 252)
Total des charges administratives	(79 163)	(82 406)
Refacturation et transferts de charges administratives	637	514
Frais administratifs nets	(78 526)	(81 892)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(235 450)	(232 578)

Le montant global des rémunérations perçues en 2024 par les cadres de direction (net versé) est de 967 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités brutes en 2024 versées aux administrateurs est de 334 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction au cours de l'exercice 2024 est de 0 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2024 est de 1 519 milliers d'euros.

Effectif moyen et par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	633	631
Non cadres	1 306	1 306
Total de l'effectif moyen	1 939	1 937
Dont : - France	1 939	1 937
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-500 728	-502 928
Dépréciations de créances douteuses	-52 387	-34 405
Autres provisions et dépréciations	-448 341	-468 523
Reprises de provisions et dépréciations	484 697	489 155
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	33 646	27 188
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	451 051	461 967
Variation des provisions et dépréciations	-16 031	-13 773
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 156	-2 337
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 374	-9 134
Décote sur prêts restructurés	-8	-61
Récupérations sur créances amorties	383	388
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-30 186	-24 917

(1) Dont 3 740 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 725 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 2 427 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 402 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 8 636 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-523	-452
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-523	-452
Reprises de dépréciations	2 466	11 648
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 466	11 648
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 943	11 196
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 943	11 196
Plus-values de cessions réalisées		21
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		21
Moins-values de cessions réalisées		-8 799
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-8 799
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-8 778
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-8 778
Solde en perte ou en bénéfice	1 943	2 418
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	464	415
Moins-values de cessions	-72	-729
Solde en perte ou en bénéfice	392	-314
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 335	2 104

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En 2024, le Crédit Agricole Normandie-Seine n'a comptabilisé aucune charge et aucun produit exceptionnel.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	Taux	Base	Impôt
Résultat avant impôt	25,83%	69 895	18 054
Retraitements de la base fiscale	25,83%	(44 752)	(11 560)
Franchise	-3,3%	763	(25)
autres retraits impôts			(2 654)
PVLT 15%	15,5%		
Provision sur litige fiscal sur IS			
Charges d'impôt courant de l'exercice			3 816

Intégration fiscale :

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice de l'exercice	66 081		
Report à nouveau	18		
Total à affecter	66 098		
Réserve spéciale de plus-values à LT			
Réserve légale		41 362	
Fond d'action locale			661
Autres réserves		13 126	
Intérêts aux parts sociales			2 553
Rémunérations des CCI et CCA			8 396
TOTAL	66 098	54 488	11 610

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Normandie-Seine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes du Crédit Agricole Normandie-Seine

	PricewaterhouseCoopers Audit	%	KPMG Audit FSII	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	84	64%	91	63%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	40	30%	40	28%
Services autres que la certification des comptes	8	6%	13	9%
TOTAL	132		144	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE-SEINE**

**Rapport des commissaires aux comptes
Sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture. Comme indiqué dans l’annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d’une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d’intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S’agissant de la détermination d’éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l’agriculture comme un point clé de l’audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l’exercice 2024. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l’annexe aux comptes annuels, qui s’élève à 117,8 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l’exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens au cours de l’exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; - testé l’efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; - analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l’impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l’économie ; - mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 147,7 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ▪ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; ▪ l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	Nos travaux ont consisté à : ▪ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024, ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante, ▪ la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ; ▪ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▪ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine par votre assemblée générale du 25 octobre 2000 pour le cabinet KPMG S.A. (étant précisé que la première certification des comptes par le cabinet KPMG SA portait sur les comptes clos au 31 décembre 2001 compte tenu d'un premier exercice de la Caisse commençant le 25 octobre 2000 et se clôturant le 31 décembre 2001) et du 28 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Christophe Coquelin

8. Informations générales

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
NORMANDIE-SEINE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Cité de l'Agriculture
76230 Bois-Guillaume

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale

A. Mise à jour des conventions de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personnes concernées

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet

Les conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, adoptées en 2023, ont pour objet de définir les conditions de rémunération des activités d'intermédiaires financiers des Caisses Locales (commissions d'apporteurs d'affaires sur le stock d'encours de crédits sociétaires, sur le flux de crédits sociétaires et sur le stock de contrats assurances sociétaires), des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale et de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat.

Il a été décidé d'insérer à ces conventions, les modifications suivantes par :

- L'ajout d'une commission d'apporteurs d'affaires sur le stock d'encours de collecte sociétaires avec une rémunération fixe identique à chaque Caisse Locale et une rémunération variable déterminée chaque mois sur les encours de collecte à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de collecte éligibles de la Caisse Locale par application :
 - o d'un premier taux jusqu'à 20 millions d'euros d'encours,
 - o d'un second taux réduit pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.
- L'ajout d'une commission d'apporteurs d'affaires sur les entrées en relation avec souscription dans les 90 jours suivants d'au moins une part sociale à hauteur de somme fixe par entrée en relation.

Ces nouvelles conventions de rémunération viennent se substituer à celle précédemment autorisées à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

Modalités

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

B. Mise à jour des conventions de prestations de services au profit des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale

Personnes concernées

Administrateurs de la Caisse Régionale (également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale)

Nature et objet

Des conventions de prestations de service entre les Caisses Locales et la Caisse Régionale ont été adoptées en 2023 pour gérer et développer le modèle des Caisses Locales pour encadrer les prestations de gestion administrative, d'animation et de comptabilité réalisées par la Caisse Régionale pour le compte des Caisses Locales affiliées.

Il a été décidé d'insérer à ces conventions, les modifications suivantes par révision des modalités de

facturation des prestations à chacune des 71 Caisses locales affiliées selon la formule suivante :

- pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des prestations d'un premier taux jusqu'à 20 millions d'euros d'encours,
- et répartie, pour facturation aux Caisses Locales selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le poids du sociétariat en nombre.

Ces nouvelles conventions de rémunération viennent se substituer à celle précédemment autorisées à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

Modalités

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 octobre 2024 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse prévue par l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

C. Convention de Groupe TVA Crédit Agricole avec Crédit Agricole SA

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

En application de la Loi de Finances pour 2021, le Groupe Crédit Agricole a mis en place l'option pour le régime de TVA Groupe afin de maintenir les économies de TVA réalisées dans le cadre des dispositions de l'article 261 B dont les conditions d'application seront restreintes à compter du 1^{er} janvier 2023 et, dans le même temps de réaliser des gains complémentaires liés notamment à l'absence de frottements de TVA sur les flux internes au Groupe.

La Caisse Régionale a opté pour le régime de TVA Groupe Crédit Agricole par décision du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2022 ce qui a pour conséquence que le Groupe TVA Crédit Agricole agit comme un seul assujetti par rapport aux tiers.

La convention de Groupe TVA Crédit Agricole souhaitée par le Groupe Crédit Agricole repose sur les garanties suivantes :

- Le respect de la plus parfaite autonomie des membres notamment au regard de leur politique fiscale et de l'établissement de leurs déclarations fiscales
- La neutralité fiscale, en vertu de laquelle la contribution d'impôts due par les entités membres ne saurait excéder le montant de TVA qu'elles auraient versé au Trésor si elles n'étaient pas entrées dans le régime de TVA Groupe Crédit Agricole.
- L'indemnisation des perdants qui apportent un gain au Groupe TVA
- Le partage du gain net, les économies d'impôts réalisées par la mise en œuvre du Groupe TVA seront, après complète indemnisation des membres « perdants » du Groupe TVA, partagées entre les entités du Pôle CASA et le Pôle mutualiste.

Cette convention a une date d'effet au 1er janvier 2023 pour une période de 3 années.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé, lors de sa séance du 27 juin 2023, la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole et a accordé les délégations de pouvoirs afférents pour signature et mise en œuvre de la Convention.

D. Convention de mécénat avec la fondation FARM

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et Président de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM).

Nature et objet

Dans le cadre du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, il a été souhaité de soutenir l'action des Fondations reconnues d'utilité publique qui interviennent dans le périmètre agricole. Crédit Agricole a ainsi participé à la formation de la fondation FARM en la soutenant au moyen d'un programme pluriannuel de subventions partagées à parts égales entre les Caisses régionales et les principales filiales de Crédit Agricole SA.

La convention de mécénat entre FARM et la Caisse Régionale a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, après autorisation du Conseil d'administration de la Caisse régionale lors de sa séance du 28 octobre 2022.

Pour la Caisse Régionale, l'appel au don pour l'année 2024 est fixé à 17 794,33 €.

E. Convention avec tous les administrateurs

Personnes concernées

Les administrateurs de votre Caisse régionale.

Nature et objet

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2024, un montant de 330 463 euros.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2024 un montant de 50 864,66 euros.

F. Convention avec REAGIR (anciennement ATEX)

Personnes concernées

REAGIR : Madame Patricia Gravelle, titulaire et Monsieur Gilles Lancelin, suppléant

Nature et objet

Au cours de l'exercice 2024, la Caisse Régionale a comptabilisé une contribution financière s'élevant à 30 240 euros.

G. Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 26 mars 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, le Conseil avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole SA, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, à compter du 1er janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2024 du fait de diverses opérations intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant Crédit Agricole SA et la Caisse Régionale s'élève à 2 624 552,36 euros.

H. Convention de rémunération au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personnes concernées

Administrateurs de la Caisse Régionale également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Nature et objet

Ces conventions de rémunération entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales qui lui sont affiliées encadrent la rémunération accordée par la Caisse Régionale aux Caisses Locales :

- en tant qu'intermédiaire financier, dans le cadre d'apports d'affaires de crédits et contrats d'assurance consentis aux sociétaires de Caisses Locales (partie fixe et la partie variable des commissions sont fixées annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, ces montants sont renouvelés par tacite reconduction d'année en année),
- au titre des encours déposés par les Caisses Locales sur les comptes courants bloqués ouverts dans les livres de la Caisse Régionale (rémunération au taux fixé annuellement par décision du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En l'absence de délibération, le taux est renouvelé par tacite reconduction),
- au titre de l'implication territoriale des Caisses Locales dans le cadre des actions de mécénat (versement d'une somme équivalente à 50% du crédit d'impôt justifié par l'obtention de reçus fiscaux).

Ces conventions ont une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 avec tacite reconduction d'année en année.

Modalités

Les commissions d'apporteurs d'affaires versés au titre de 2024 par la Caisse Régionale aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale s'élèvent à 3 883 337,46 euros.

Les intérêts versés en 2024, aux Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants bloqués s'élèvent à 2 145 719,31 euros.

La Caisse Régionale a versé 137 367,50 euros aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de leur implication territoriale en 2024.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 31 janvier 2023 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

I. Conventions de prestations de services au profit des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale

Personnes concernées

Administrateurs de la Caisse Régionale également administrateurs au sein de Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Nature et objet

Afin de gérer et développer le modèle des Caisses Locales, la Caisse Régionale a mis en place des moyens spécifiques au sein de son organisation, et réalise pour les Caisses Locales les prestations suivantes :

- Prestations relatives à la gestion de la Caisse Locale et l'animation du mutualisme
- Prestations relatives à la comptabilité de la Caisse Locale
- Prestations relatives à l'activité Passerelles

Les prestations fournies par la Caisse Régionale sont facturées à chacune des 71 Caisses Locales selon les modalités suivantes :

- pour le prix équivalent au montant réel du salaire annuel des effectifs temps plein dédiés à la réalisation des Prestations décrites ci-avant
- et répartie, pour facturation à la Caisse Locale selon une clé de répartition comprenant une part fixe, une part variable sur le potentiel de sociétariat et une part variable sur le poids des commissions.

Ces conventions ont pris effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Modalités

Au titre de 2024, la Caisse Régionale a perçu 1 061 679,02 euros TTC des Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre des prestations décrites ci-avant.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 31 janvier 2023 et par les Conseils d'administration des Caisses Locales affiliées.

J. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame Karine Bourguignon, Directeur général de la Caisse Régionale

Personne concernée

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1er mars 2023.

Nature et objet

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants, il a été proposé de transférer à la Caisse Régionale et de suspendre le contrat de travail de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directrice générale adjointe à compter du 1er mars 2023.

Modalités

Ladite convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Madame BOURGUIGNON a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 24 février 2023 avec prise d'effet au 1er mars 2023.

K. Régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de Madame Karine Bourguignon, Directeur général

Personne concernée

Madame Karine BOURGUIGNON, nommé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 février 2023, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine à compter du 1er mars 2023.

Nature et objet

Au regard du parcours des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et de la politique du Groupe d'accorder les mêmes avantages sociaux aux Directeurs Généraux sur ceux pratiqués sur les autres

cadres de direction, il a été proposé de maintenir les droits au régime de prévoyance, au régime de retraite supplémentaire (article L137-11- 2 du Code de la sécurité sociale) et d'indemnité de départ à la retraite au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 1er mars 2023.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur avis de la Commission Nationale des Rémunérations du Groupe, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, le maintien de ces avantages sociaux dont l'application du régime de retraite supplémentaire au bénéfice de Madame Karine BOURGUIGNON suite à sa nomination en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale

L. Opération de participation à Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une nouvelle Société de Financement de l'Habitat (SFH) dénommée Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ayant pour objet d'émettre des obligations auto-souscrites par CA SA (émission d'obligations sécurisées par des crédits à l'habitat), pour constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne, nécessaires pour la gestion du risque de liquidité et le respect de la réglementation. Ces obligations financent des prêts miroir à Crédit Agricole SA, de même montant et durée que les obligations. L'objectif est de mettre en place un programme d'émissions d'obligations garanties de 82 Md€, ce qui nécessitera la mobilisation d'environ 100 Md€ de créances.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, a autorisé lors de sa séance du 24 février 2023, la participation à l'opération et la signature des conventions afférentes à cette opération, entre la Caisse Régionale, Crédit Agricole SA, Financement de l'Habitat SFH et LCL.

M. Augmentation des programmes d'émission de CA Home Loan SFH et de CA Financement de l'Habitat SFH

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole dispose de deux Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), avec des finalités différentes :

- « Crédit Agricole Home Loan SFH » : place ses titres auprès d'investisseurs, sur les marchés financiers, et contribue au refinancement à long terme du Groupe. La première émission date de 2009.

- « Crédit Agricole Financement de l'habitat SFH », nouvelle SFH créée en 2023 et qui a pour rôle d'émettre des obligations auto-souscrites et servent à constituer des réserves de liquidité mobilisables auprès de la Banque Centrale, ce qui est important pour la gestion du risque de liquidité du Groupe et le respect de la réglementation.

Compte tenu des besoins de financement du Groupe, il a été proposé de relever les plafonds d'émission de ces deux SFH :

- Pour Crédit Agricole Home Loan SFH : porter le montant maximum du programme de 40 à 50 milliards d'euros
- Pour Crédit Financement de l'habitat DFH : porter le montant maximum du programme de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a autorisé dans sa séance du 29 septembre 2023 la signature des avenants aux conventions-cadre afférents aux programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH intégrant ces nouveaux plafonds.

N. Convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet

Dans le cadre d'un programme d'achats d'actions de Crédit Agricole SA, la SAS Rue La Boétie a sur autorisation de l'Assemblée Générale en mai 2023 et de son Conseil d'administration, a informé le marché de son intention d'acquérir d'ici fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole SA sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires.

Cette opération a pour objectif de porter le taux de détention de la SAS Rue de la Boétie dans le capital de Crédit Agricole SA de 60,2% à 63,2%, participation financée par un système d'avances en compte courant de la part des Caisses Régionales sans accroître sa participation au-delà de 65% du capital de Crédit Agricole SA.

Pour la Caisse Régionale, la convention d'avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie est d'un montant de 24 770 285,29 €.

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2024, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposera d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable et de remboursement de l'avance par capitalisation.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 27 octobre 2023 a approuvé la mise en place d'une avance en compte d'associé en faveur de la SAS Rue de la Boétie d'un montant de 24 770 285,29 euros et la signature par la Caisse Régionale d'une convention d'avances en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

Suite à l'avance en compte courant réalisée en 2023 au profit de la SAS Rue de la Boétie, il a été procédé à un remboursement total de cette avance courant 2024 d'une part, par la participation de la Caisse Régionale à l'augmentation de capital de la SAS Rue de la Boétie pour un montant de 23 779 004,28 €, le 13 juin 2024 et d'autre part, par un remboursement en numéraire à la Caisse Régionale pour un montant de 991 281,01 € le 18 juin 2024.

O. Adhésion aux statuts et Conclusion du pacte d'associés de la SAS ESTEY

Personne concernée

Monsieur Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et administrateur de Crédit Agricole SA.

Nature et objet

Suite à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec Worldline le 28 juillet 2023, le Groupe Crédit Agricole a souhaité constituer une holding interne dénommée « SAS ESTEY » entre les Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole SA et Crédit Agricole Payment Service pour porter la participation du Groupe dans la société commune constituée avec le Groupe Worldline, sous réserve de la validation

La participation de la Caisse Régionale au sein de la SAS ESTEY serait à hauteur de 284 034 € soit 1,29 % du capital de la SAS des autorités européennes de la concurrence.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 22 décembre 2023 a approuvé la participation de la Caisse Régionale à hauteur de 284 034 € dans la SAS ESTEY par l'adhésion aux statuts de cette dernière et du pacte d'associés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Pierre Clavié

Christophe Coquelin

Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2025
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

1. TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION : Approbation des comptes individuels

La lettre d'approbation de Crédit Agricole SA ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse régionale, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport du comité de mission, l'Assemblée générale ordinaire approuve les rapports précisés ainsi que les comptes qui viennent de lui être soumis. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire donne quitus aux administrateurs et au Directeur général de la Caisse régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2024.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des comptes globalisés

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 94.722,01 € correspondant aux dépenses et aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 24.466,69 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, au titre de l'exercice 2024.

5^{ème} RESOLUTION : Fixation de la rémunération des parts sociales et des dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et aux Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée générale ordinaire fixe le taux de rémunération des parts sociales pour l'exercice 2024 à 4,80%. L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,73 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 2 553 393,14 euros.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire fixe à 4 950 629,58 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'exercice 2024, à raison de 3,27 euros par CCA.

De même, l'Assemblée générale ordinaire fixe à 3 445 330,86 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'exercice 2024 à raison de 3,27 euros par CCI.

Soit un montant total de revenus distribués de 10 949 353,58 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

6^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Résultat net de l'exercice :	66.080.813,72 €
Report à nouveau créditeur :	17.603,95 €
Soit un résultat à affecter de :	66.098.417,67 €

Affectations :

- Distribution d'intérêts :	
- aux parts sociales à hauteur de	2.553.393,14 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	3.445.330,86 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	4.950.629,58 €

- Réserve légale	41.361.798,07 €
- Fonds actions locales	661.000,00 €
- Réserves facultatives	13.126.266,02€

Soit un résultat affecté de :	66.098.417,67 €

Les intérêts des parts sociales et les dividendes des CCI/CCA seront versés le 15 mai 2025.

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2025.

En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale précise la ventilation des revenus distribués :

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2024	En €
Eligibles à l'abattement de 40% (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	2.553.393,14
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	3.445.330,86
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	4.950.629,58
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices :

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2021	2022	2023
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	1.170.305,19	1.462.881,49	2.021.435,08
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	4.277.689,08	4.319.833,80	3.908.922,78
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	6.146.653,24	6.207.211,40	5.616.769,34
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

7^{ème} RESOLUTION : Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement et souscription de parts

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article 30 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de 92.351.133,00 € au 31 décembre 2023 à 92.351.163,50 € au 31 décembre 2024, composé de 6.055.814 titres d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit :

- 3.488.242 parts sociales,
- 1.053.618 certificats coopératifs d'investissement,
- 1.513.954 certificats coopératifs d'associés.

L'Assemblée générale approuve, sur proposition du Conseil d'administration, le remboursement des parts sociales aux administrateurs sortants ainsi que la souscription de parts sociales par des sociétaires existants opérés au cours de l'exercice. L'Assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder aux remboursements, accepter et réaliser les nouvelles souscriptions.

8^{ème} RESOLUTION : Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale et autorisation à donner au CA

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 362 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les

CCI sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution au cours de cette période ne pourra excéder 26 340 450 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 250 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

9^{ème} RESOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

En application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont énoncées.

10^{ème} RESOLUTION : Enveloppe globale des indemnités aux administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée générale ordinaire après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11^{ème} RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2024 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, laquelle s'élève à 2 139 519,52 €.

12^{ème} RESOLUTION : Rapport de révision coopérative

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le Président, présentant le rapport de révision coopérative réalisé par Madame Emmanuelle ROUXEL (ACTHEOS) en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

13^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Régis CAVILLON vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

14^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Aurélie CLUZEL vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

15^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice HASPOT vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

16^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles LANCELIN vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

17^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal LHEUREUX vient à expiration lors de la présente Assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

18^{ème} RESOLUTION : Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Madame Eve BRAUN, née le 1/12/1971, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

19^{ème} RESOLUTION : Renouvellement de la société PricewaterHouseCoopers Audit pour certifier les comptes

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat de la société PricewaterHouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes vient à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, la société PricewaterHouseCoopers Audit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, dont le siège social est situé à 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

20^{ème} RESOLUTION : Nomination de la société Ernst&YoungetAutres pour certifier les comptes en remplacement de la société KPMG

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat de la société KPMG, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes vient à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, la société Ernst&YoungetAutres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913, dont le siège social est situé à 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

21^{ème} RESOLUTION : Nomination de la société Ernst&YoungetAutres pour certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale ordinaire constate que les mandats de la société KPMG et la société PricewaterHouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, viennent à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée nomme, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, la société Ernst&YoungetAutres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 476 913, dont le siège social est situé à 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

22^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

23^{ème} RESOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 8^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réductions (s) de capital, d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

24^{ème} RESOLUTION : Modification de l'article 16 des statuts pour prévoir la possibilité de nommer des censeurs

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts désigné « Fonctionnement – Bureau – Comités », en ajoutant la possibilité de nommer des censeurs au sein du Conseil d'administration, en adoptant la rédaction suivante :

« Article 16 – Fonctionnement – Bureau – Comités

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau lequel travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. La mission principale du bureau est de préparer le Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.
4. **Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner jusqu'à 2 censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour 2 ans renouvelables 1 fois au plus. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions, à tout moment. »**

25^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

9. Attestation du responsable de l'information financière

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Mme Karine BOURGUIGNON, Directrice générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Crédit Agricole Normandie-Seine et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Normandie-Seine et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bois-Guillaume,
Le 12 mars 2025

La Directrice générale
Karine BOURGUIGNON

10. Glossaire

ACRONYMES

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards
(Normes internationales d'information financière)

NZE 2050

Scenario Net-Zero Emissions by 2050

NZBA

Net-Zero Banking Alliance

NZAM

Net Zero Asset Managers Initiative

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance

NZIA

Net-Zero Insurance Alliance

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale)
d'entreprise

TPE

Très petites entreprises

TERMES

ACTIFS ALIGNÉS

Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux,
- respectent certaines garanties sociales minimales.

ACTIFS "ÉLIGIBLES" ET "NON ÉLIGIBLES"

Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT – GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC ACTIF NET COMPTABLE (NON RÉÉVALUÉ)

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTRÔLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BÂLE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la Directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATÉRAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

CRÉANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

CRÉANCE DÉPRÉCÉE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ESRS European Sustainability Reporting Standards

Normes européennes de reporting de durabilité établies pour aider les entreprises à mieux comprendre et communiquer leur impact environnemental, social et de gouvernance.

FCP FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

GAR GREEN ASSET RATIO

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

NOTATION DE CRÉDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR NET STABLE FUNDING RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN AN

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR LIQUIDITY COVERAGE RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN MOIS

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

RBE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

SOCIAL BONDS

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

SOCIÉTAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

SOLVABILITÉ

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer.

SPREAD DE CRÉDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD ÉMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TCFD TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TNFD TASKFORCE ON NATURE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES

La TNFD a été lancée en 2021 avec pour objectif de formuler des recommandations concernant la transparence financière des organisations en matière de gestion des impacts liés à la nature.

TSDI TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

VAR VALEUR EN RISQUE – VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Le Rapport Financier Annuel 2024 est déposé auprès de l'AMF dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'exercice, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Rapport Financier Annuel a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet de la Caisse régionale Normandie-Seine.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

NORMANDIE-SEINE